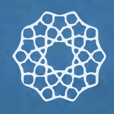
CHEIKH MUHAMMAD IBN SÂLIH
AL-'UTHAYMÎN

EXPLICATION DES TROIS FONDEMENTS



- Qui est ton Seigneur ?
- Quelle est ta Religion ?
- Qui est ton Prophète ?

ALHADITH
ÉDITIONS


بسم الله الرحمن الرحيم

Cheikh Muhammad Ibn al-'Uthaymîn

Explication des trois fondements

Al-Hadîth
éditions

Troisième édition - Mai 2023

Titre original : *Shar<u>h</u> thalâthat al-u<u>s</u>ûl*

Auteur : Mu<u>h</u>ammad Ibn al-'Uthaymîn

Traducteur : Département des traductions

Les opinions exprimées dans ce livre n'engagent que son auteur.


9 782875 452917

www.hadithshop.com
www.alhaditheditions.com
daralhadith@hotmail.com
Suivez-nous sur @alhaditheditions

CECJ
100, rue de la limite
1210 Bruxelles
Tél. : 0032 2 223 78 90

Transcription phonétique

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ء	'	مُؤْمِنٌ	*mu'min*
ب	b	بَرَكَةٌ	*baraka*
ت	t	تَفْسِيرٌ	*tafsîr*
ث	th	ثَوَابٌ	*thawâb*
ج	j	جَنَّةٌ	*janna*
ح	ẖ	حَدِيثٌ	*ẖadîth*
خ	kh	خَيْرٌ	*khayr*
د	d	دِينٌ	*dîn*
ذ	dh	ذِكْرٌ	*dhikr*
ر	r	رَحْمَةٌ	*raẖma*
ز	z	زَكَاةٌ	*zakât*
س	s	سُنَّةٌ	*sunna*
ش	sh	شَهَادَةٌ	*shahâda*
ص	s̱	صَلَاةٌ	*s̱alât*

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ض	ḏ	ضَرُورَةٌ	*ḏarûra*
ط	ṯ	طَهَارَةٌ	*ṯahâra*
ظ	ẕ	ظُلْمٌ	*ẕulm*
ع	'	عَدْلٌ	*'adl*
غ	gh	غُفْرَانٌ	*ghufrân*
ف	f	فِقْهٌ	*fiqh*
ق	q	قُرْءَانٌ	*qur'ân*
ك	k	كِتَابٌ	*kitâb*
ل	l	لِسَانٌ	*lisân*
م	m	مَسْجِدٌ	*masjid*
ن	n	نَبِيٌّ	*nabî*
ه	h	هُدَى	*hudâ*
و	w	وُضُوءٌ	*wuḏû'*
ي	y	يُسْرٌ	*yusr*

Arabesque	Traduction	Suit la mention de
عزّ وجلّ	Tout-Puissant.	Allah, Dieu.
سبحانه وتعالى	Glorifié et exalté soit-Il.	Allah, Dieu.
صلى الله عليه وسلم	Qu'Allah prie sur lui et le salue.	Le Prophète Muhammad.
عليه السلام	Que la paix soit sur lui.	Un Prophète ou un Ange.
رضي الله عنه	Qu'Allah l'agrée.	Un Compagnon.
رضي الله عنها	Qu'Allah l'agrée.	Une femme Compagnon.
رضي الله عنهما	Qu'Allah les agrée tous deux	Deux Compagnons ou femmes Compagnons.
رضي الله عنهم	Qu'Allah les agrée.	Plus de deux Compagnons.
رحمه الله	Qu'Allah lui fasse miséricorde.	Un défunt musulman.

Les voyelles longues

â : ى et ا
û : و
î : ي

Abréviations

H. : Hégire
p. : page
t. : tome
m. : mort en

[ ] : ajout du traducteur
Nde : note de l'éditeur
Ndt : note du traducteur

Avant-propos

Louange à Allah, Maître de l'univers. Que la prière et le salut d'Allah soient sur notre noble Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille et ses Compagnons.

Les éditions al-Hadîth ont le plaisir de présenter aux lecteurs la troisième édition du livre : « Explication des trois fondements ».

Cet ouvrage, comme son titre l'indique, est le commentaire d'une épître écrite par l'un des réformateurs du douzième siècle de l'Hégire (dix-huitième siècle) : le cheikh Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhâb رحمه الله. Elle est destinée tant au commun des musulmans qu'aux étudiants de sciences religieuses et traite des trois fondements sur lesquels tout être humain sera interrogé dans la tombe :

« Qui est ton Seigneur ? »

« Quelle est ta religion ? »

« Qui est ton Prophète ? »

Le commentaire, quant à lui, a été donné par l'un des plus éminents et des plus célèbres savants de la fin du siècle dernier : le cheikh Muhammad Ibn Sâlih al-'Uthaymîn رحمه الله.

Le lecteur distinguera dans ce livre, s'il plaît à Allah, deux parties : le texte original accompagné de sa traduction, suivi du commentaire du cheikh Ibn al-'Uthaymîn.

Soulignons que le commentaire fut donné de manière orale et qu'il fut ensuite retranscrit à partir de cassettes audio par certains élèves du cheikh. Ceci dit, il est évident que le style d'un cours donné oralement est différent de celui d'un ouvrage.

Cette différence dans le mode d'expression explique le style du livre qui peut sembler répétitif, ce qui se reflète dans la présente traduction en français. Mais c'est en réalité tout à l'avantage du lecteur qui se familiarise avec l'argumentation claire et structurée de l'auteur et voit

les précieuses informations que contient le texte principal. Il verra son commentaire s'ancrer sans effort dans son esprit.

Nous avons ainsi pris la décision de traduire cet ouvrage et de le mettre à la disposition des lecteurs francophones avec l'aide d'Allah ﷻ afin que ceux-ci en tirent profit avec Sa permission.

Le contexte dans lequel le livre original a été rédigé et édité étant différent de celui dans lequel nous vivons, quelques très rares passages n'ont pas été traduits, qui d'ailleurs pourraient être mal interprétés. Par souci d'honnêteté et de rigueur scientifique, nous avons signalé ces quelques suppressions par : [...] Nous tenons en outre à préciser que celles-ci ne détournent en rien le sens du texte original et n'induisent aucunement les lecteurs en erreur, loué soit Allah. Les lecteurs arabophones peuvent du reste se référer à l'original.

Puisse Allah ﷻ récompenser et accorder Sa Miséricorde à l'auteur de l'ouvrage original, à son commentateur et à tous ceux qui ont participé à sa traduction et à sa mise en page, de quelque façon que ce soit, ainsi qu'aux lectrices et lecteurs.

Les éditions al-Hadîth





Au Nom[1] d'Allah[2], le Tout-Miséricordieux[3], le Très-Miséricordieux[4].

COMMENTAIRE

1. L'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde, commence son livre avec la *basmala,* sur le modèle du Livre d'Allah ﷻ qui commence ainsi. En outre, il se conforme au hadith :

«كُلُّ أَمْرٍ ذِي بَالٍ لاَ يُبْدَأُ فِيهِ بِبِسْمِ اللَّهِ فَهُوَ أَبْتَرُ».

« *Toute affaire sérieuse qu'on ne commence pas par bismillâh est amputée* ».

Al-Suyûṯî attribue ce hadith à al-Rahâwî dans *al-Jâmi' al-Ṣaghîr* t.4 p.147 et al-Khaṯîb le rapporte dans *al-Jâmi'* t. 2, p. 69. De plus, il est rapporté selon plusieurs voies et différentes variantes. Notre cheikh, le grand érudit Muḫammad al-'Uthaymîn ﷺ fut interrogé au sujet de ce texte et répondit : « Les savants ont divergé quant à l'authenticité de ce hadith. Certains tels qu'al-Nawawî l'ont authentifié et considéré comme fiable. D'autres l'ont jugé faible. Cependant, l'acceptation de ce hadith par les savants et le fait qu'ils l'aient introduit dans leurs livres indique qu'il a un fondement... » Voir *Kitâb al-'Ilm* du cheikh al-'Uthaymîn. [Ce hadith est jugé très faible par al-Albânî ﷺ dans *Irwâ' al-Ghalîl* n°1].

Et à la voie du Messager ﷺ qui commençait ses missives par la *basmala.*

Il y a dans la *basmala* un verbe postposé sous-entendu, correspondant au contexte et dont la valeur est : « Au Nom d'Allah, j'écris ou je commence ».

Nous avons considéré le mot en ellipse comme étant un verbe (j'écris dans le cas présent), car en principe ce sont les verbes qui expriment les actions. Nous avons estimé que le verbe était postposé pour deux raisons :

– la première est la recherche de la bénédiction en commençant par le Nom d'Allah ﷻ;

– la seconde est l'indication de la restriction [de la raison de l'action], car l'antéposition du subordonné indique la restriction.

Nous avons estimé que le verbe convient au contexte, parce qu'il révèle le mieux notre intention. Si on dit, par exemple, lorsqu'on veut lire un livre : « Au Nom d'Allah, je débute », on ne sait pas par quel acte on débute. Alors que la formule « Au Nom d'Allah, je lis » est plus significative de l'acte que je désire entamer.

2. « Allah » est un nom propre désignant le Créateur de toute chose ﷻ. C'est le nom propre dont dépendent tous les autres. C'est le cas dans le verset :

كِتَٰبٌ أَنزَلْنَٰهُ إِلَيْكَ لِتُخْرِجَ ٱلنَّاسَ مِنَ ٱلظُّلُمَٰتِ إِلَى ٱلنُّورِ بِإِذْنِ رَبِّهِمْ
إِلَىٰ صِرَٰطِ ٱلْعَزِيزِ ٱلْحَمِيدِ ﴿١﴾ ٱللَّهِ ٱلَّذِى لَهُۥ مَا فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِى ٱلْأَرْضِ

﴾ Voici un Livre que Nous avons fait descendre sur toi, afin que – par la permission de ton Seigneur – tu fasses sortir les gens des ténèbres vers la lumière, sur la voie du Tout-Puissant, du Digne de louange. Allah à qui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre ﴿. Coran, Ibrâhîm : 1-2.

Nous ne disons pas que le terme de majesté « Allah » est un Attribut, mais une apposition complétive, et ce afin que le Nom « Allah » ne soit pas un adjectif épithète qui dépend du nom qu'il qualifie.

3. Le Tout-Miséricordieux (*al-Rahmân*) est l'un des Noms propres à Allah ﷻ qui ne peut être donné à autrui. Il signifie : « Celui qui se caractérise par l'infinie miséricorde ».

4. Le Très-Miséricordieux (*al-Rahîm*) est attribué à Allah ﷻ, mais peut aussi l'être à autrui. Son sens : « Celui dont la miséricorde atteint autrui ». *Al-Rahmân* est Celui dont la miséricorde est infinie et *al-Rahîm* est Celui dont la miséricorde atteint les autres. Ainsi, lorsqu'ils

sont cités ensemble, *al-Rahîm* signifie : « Celui qui fait parvenir Sa Miséricorde à qui Il veut parmi Ses serviteurs », comme dit Allah ﷻ :

يُعَذِّبُ مَن يَشَآءُ وَيَرۡحَمُ مَن يَشَآءُۖ وَإِلَيۡهِ تُقۡلَبُونَ

﴿Il châtie qui Il veut et fait miséricorde à qui Il veut, et c'est vers Lui que vous serez ramenés﴾.

Coran, *al-'Ankabût* : 21.



اِعْلَمْ رَحِمَكَ اللَّهُ أَنَّهُ يَجِبُ عَلَيْنَا تَعَلُّمُ أَرْبَعِ مَسَائِلَ

Sache [1], qu'Allah te fasse miséricorde [2],
qu'il nous est obligatoire d'apprendre quatre choses [3] :

COMMENTAIRE

1. Le savoir consiste à percevoir une chose de manière décisive.

Les degrés de la perception sont au nombre de six :

– la connaissance qui est la perception d'une chose comme elle l'est véritablement, de manière décisive ;

– l'ignorance simple qui est l'absence intégrale de perception ;

– l'ignorance complexe qui est la perception d'une chose contrairement à sa réalité ;

– la conjecture qui est la perception d'une chose malgré la possibilité d'un opposé prépondérant ;

– le doute qui est la perception d'une chose avec la possibilité d'un opposé équivalent ;

– la supposition qui est la perception d'une chose avec la possibilité d'un opposé moins probable.

En outre, le savoir se divise en deux catégories : indispensable et théorique. Le savoir indispensable est celui dont l'objet de perception est connu d'office. On est contraint de le connaître sans observation ni argumentation, comme le fait de savoir que le feu est chaud.

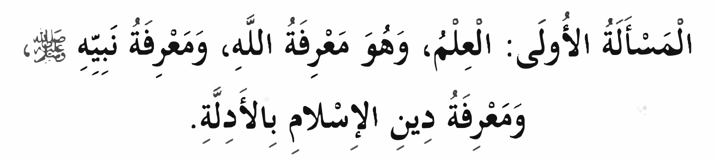
Le savoir théorique, quant à lui, est celui qui requiert observation et preuve, comme la présence obligatoire de l'intention avant les ablutions.

2. Qu'Allah te fasse miséricorde signifie : « Qu'Allah répande sur toi Sa Miséricorde », par laquelle tu atteindras ton but et seras sauvé de ce que tu appréhendes. Ainsi, cela veut dire : « Qu'Allah pardonne tes péchés passés, t'accorde le succès et te protège de ceux qui peuvent survenir ». Ceci lorsque le terme « miséricorde » est employé seul. Si par contre « le pardon » est attaché, alors celui-ci concerne les péchés passés. La miséricorde, quant à elle, se rapporte à la guidée vers le bien et la préservation des péchés dans le futur.

Les propos de l'auteur, qu'Allah ﷻ lui fasse miséricorde, montrent d'une part l'attention et la compassion qu'il a pour le destinataire, et d'autre part la volonté de lui procurer du bien.

3. Ces quatre points que l'auteur رحمه الله évoque contiennent toute la religion et méritent une grande attention en raison de l'immense bénéfice qu'ils procurent.




الْمَسْأَلَةُ الأُولَى: الْعِلْمُ، وَهُوَ مَعْرِفَةُ اللَّهِ، وَمَعْرِفَةُ نَبِيِّهِ ﷺ،
وَمَعْرِفَةُ دِينِ الإِسْلَامِ بِالأَدِلَّةِ.

la première de ces choses est le savoir : la connaissance d'Allah[1], la connaissance de Son Prophète ﷺ[2] et la connaissance de la religion de l'Islam[3] avec les preuves[4] ;

COMMENTAIRE

1. C'est-à-dire la connaissance d'Allah ﷻ par le cœur d'une manière qui implique l'acceptation, la soumission et la résignation à ce qu'Il a légiféré, outre l'application de Sa Législation transmise par Son Messager Mu<u>h</u>ammad ﷺ. Le serviteur connaît son Seigneur en observant les versets législatifs se trouvant dans le Livre d'Allah ﷻ et dans la sunna de Son Messager ﷺ. En observant également les signes cosmiques que sont les créatures. Ainsi, à mesure que l'être humain contemple ces signes, sa connaissance de Son Créateur et de Celui qu'il adore augmente. Allah ﷻ dit :

وَفِي ٱلۡأَرۡضِ ءَايَٰتٞ لِّلۡمُوقِنِينَ ٢٠ وَفِيٓ أَنفُسِكُمۡۚ أَفَلَا تُبۡصِرُونَ

﴾ Il y a sur terre des preuves pour ceux qui croient avec certitude, ainsi qu'en vous-mêmes. N'observez-vous donc pas ? ﴿ Coran, *al-Dhâriyât* : 20-21.

2. C'est-à-dire la connaissance de Son Messager Mu<u>h</u>ammad ﷺ, qui implique l'acceptation de la voie et la religion de vérité qu'il a apportées, la croyance en ce dont il nous a informés, l'obéissance à ses ordres, l'éloignement de ce qu'il nous a interdit et défendu, la mise en application de sa législation et l'agrément de sa sentence. Allah ﷻ dit :

فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤۡمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيۡنَهُمۡ ثُمَّ لَا يَجِدُواْ
فِيٓ أَنفُسِهِمۡ حَرَجٗا مِّمَّا قَضَيۡتَ وَيُسَلِّمُواْ تَسۡلِيمٗا

﴾ Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence] ﴿. Coran, *al-Nisâ'* : 65.

إِنَّمَا كَانَ قَوۡلَ ٱلۡمُؤۡمِنِينَ إِذَا دُعُوٓاْ إِلَى ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ لِيَحۡكُمَ بَيۡنَهُمۡ أَن
يَقُولُواْ سَمِعۡنَا وَأَطَعۡنَاۚ وَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلۡمُفۡلِحُونَ

﴿La seule parole des croyants quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi ». Voilà ceux qui réussissent﴾. Coran, *al-Nûr* : 51.

فَإِن تَنَٰزَعۡتُمۡ فِي شَيۡءٖ فَرُدُّوهُ إِلَى ٱللَّهِ وَٱلرَّسُولِ إِن كُنتُمۡ تُؤۡمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِۚ ذَٰلِكَ خَيۡرٞ وَأَحۡسَنُ تَأۡوِيلًا

﴿Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation﴾. Coran, *al-Nisâ'* : 59.

فَلۡيَحۡذَرِ ٱلَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنۡ أَمۡرِهِۦٓ أَن تُصِيبَهُمۡ فِتۡنَةٌ أَوۡ يُصِيبَهُمۡ عَذَابٌ أَلِيمٌ

﴿Que ceux donc qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux﴾. Coran, *al-Nûr* : 63.

L'Imam A<u>h</u>mad ﷺ a dit : « Sais-tu ce qu'est l'épreuve (*fitna*) ? L'épreuve est le polythéisme, car s'il refuse une partie des paroles [du Prophète ﷺ], une déviance peut apparaître dans son cœur, alors il périra ».

3. Lorsqu'il dit : « La connaissance de la religion de l'Islam », l'Islam est, dans son sens général, l'adoration d'Allah comme Il l'a légiférée depuis qu'Il a envoyé les Messagers jusqu'à ce que vienne l'Heure. Comme Il l'évoque dans maints versets montrant que les anciennes Législations n'étaient toutes que soumission à Allah ﷻ.

Allah ﷻ dit à propos d'Ibrâhîm عليه السلام :

رَبَّنَا وَٱجۡعَلۡنَا مُسۡلِمَيۡنِ لَكَ وَمِن ذُرِّيَّتِنَآ أُمَّةٗ مُّسۡلِمَةٗ لَّكَ

﴿Seigneur ! Fais de nous Tes soumis et de notre descendance une communauté soumise à Toi﴾. Coran, *al-Baqara* : 128.

L'Islam dans son sens spécifique, après l'avènement du Prophète ﷺ, est limité au message avec lequel Mu<u>h</u>ammad ﷺ fut envoyé, car il abroge toutes les religions antérieures. Donc, quiconque suit le Prophète ﷺ est

musulman et quiconque le contredit ne l'est pas. Ainsi, les fidèles des Messagers en leur temps étaient musulmans. Les juifs à l'époque de Mûsâ ﷺ étaient musulmans et les chrétiens au temps de 'Isâ ﷺ également. Mais depuis l'avènement du Prophète Muhammad ﷺ, ceux qui ne croient pas en lui ne sont pas musulmans. D'ailleurs, cette religion est la seule acceptée par Allah ﷻ et bénéfique pour l'individu. Allah ﷻ dit :

إِنَّ ٱلدِّينَ عِندَ ٱللَّهِ ٱلْإِسْلَـٰمُ

﴾ Certes, la religion acceptée par Allah est l'Islam ﴿.
Coran, *Âl 'Imrân* : 19.

وَمَن يَبْتَغِ غَيْرَ ٱلْإِسْلَـٰمِ دِينًا فَلَن يُقْبَلَ مِنْهُ وَهُوَ فِى ٱلْـَٔاخِرَةِ مِنَ ٱلْخَـٰسِرِينَ

﴾ Et quiconque désire une religion autre que l'Islam ne sera point agréé, et il sera dans l'au-delà parmi les perdants ﴿. Coran, *Âl 'Imrân* : 85.

C'est à travers cet Islam qu'Allah a comblé le Prophète Muhammad ﷺ et sa communauté. Allah ﷻ dit :

ٱلْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِى وَرَضِيتُ لَكُمُ ٱلْإِسْلَـٰمَ دِينًا

﴾ Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous Mon Bienfait. Et J'agrée pour vous l'Islam comme religion ﴿. Coran, *al-Mâ'ida* : 3.

4. Le terme *adilla* est le pluriel de *dalîl* : preuve. La preuve est ce qui conduit à ce que l'on cherche. Les preuves dans ce contexte sont auditives et rationnelles. Les preuves auditives sont celles affirmées par la Révélation : le Livre et la sunna. Tandis que les preuves rationnelles sont celles établies par l'observation et la réflexion. Allah ﷻ mentionne fréquemment ce type de preuves dans Son Livre. Combien n'y a-t-il en effet de versets où Allah ﷻ dit ﴾ parmi Nos signes, il y a… ﴿ ? C'est ainsi que les preuves rationnelles prouvant l'existence d'Allah ﷻ sont citées.

En ce qui concerne la connaissance du Prophète ﷺ par les preuves auditives, on trouve par exemple la parole du Très-Haut : ﴾ Muhammad est le Messager d'Allah ﴿. De même que : ﴾ Muhammad n'est qu'un

Messager. Des Messagers avant lui sont passés ﴿. Les preuves rationnelles consistent à examiner et à contempler les signes évidents avec lesquels le Prophète ﷺ est venu, dont le plus majestueux est le Livre d'Allah ﷻ comprenant des informations véridiques et bénéfiques, ainsi que des lois réformatrices et justes. Outre les miracles qu'il a accomplis et les choses de l'Invisible dont il nous a informées, qui ne proviennent que d'une révélation et se sont réalisées.



الْمَسْأَلَةُ الثَّانِيَةُ: الْعَمَلُ بِهِ.

...la deuxième : son application ;

COMMENTAIRE

« Son application » : c'est-à-dire mettre en pratique ce que cette connaissance exige, à savoir croire en Allah et Lui obéir en obtempérant à Ses ordres et en évitant Ses interdits, tant par les adorations individuelles que communes. Les adorations individuelles sont par exemple : la prière, le jeûne et le pèlerinage. Parmi les adorations communes figurent : l'injonction du bien, l'interdiction du mal, le combat dans la voie d'Allah et ce qui s'y apparente.

La mise en pratique, en fait, est le fruit du savoir. Celui qui agit sans connaissance est semblable aux chrétiens. Celui qui détient la science, mais n'agit pas est semblable aux juifs.



الْمَسْأَلَةُ الثَّالِثَةُ: الدَّعْوَةُ إِلَيْهِ.

…la troisième : y inviter les gens ;

COMMENTAIRE

C'est-à-dire appeler à observer la Législation d'Allah ﷻ transmise par le Prophète ﷺ suivant ses trois ou quatre étapes qu'Allah ﷻ a citées :

ٱدْعُ إِلَىٰ سَبِيلِ رَبِّكَ بِٱلْحِكْمَةِ وَٱلْمَوْعِظَةِ ٱلْحَسَنَةِ ۖ وَجَٰدِلْهُم بِٱلَّتِى هِىَ أَحْسَنُ ۚ

❮ Appelle au sentier de ton Seigneur par la sagesse et la bonne exhortation. Et discute avec eux de la meilleure façon ❯. Coran, *al-Nahl* : 125.

La quatrième étape étant Sa Parole :

وَلَا تُجَٰدِلُوٓا۟ أَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ إِلَّا بِٱلَّتِى هِىَ أَحْسَنُ إِلَّا ٱلَّذِينَ ظَلَمُوا۟ مِنْهُمْ ۖ

❮ Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes ❯.

Coran, *al-'Ankabût* : 46.

Cette prédication nécessite une connaissance de la Législation d'Allah ﷻ afin qu'elle se fasse avec science et preuve évidente, car Allah ﷻ déclare :

قُلْ هَٰذِهِۦ سَبِيلِىٓ أَدْعُوٓا۟ إِلَى ٱللَّهِ ۚ عَلَىٰ بَصِيرَةٍ أَنَا۠ وَمَنِ ٱتَّبَعَنِى ۖ وَسُبْحَٰنَ ٱللَّهِ وَمَآ أَنَا۠ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ

❮ Dis : « Voici ma voie, j'appelle les gens à Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah ! Et je ne suis point du nombre des polythéistes » ❯. Coran, *Yûsuf* : 108.

La preuve évidente doit être présente dans la prédication, à savoir que le prédicateur doit connaître le statut légal de ce qu'il prêche, la manière de le faire et la condition de celui à qui il l'adresse.

Les champs de prédication sont nombreux, comme l'invitation à Allah ﷻ par le prêche et les conférences, les articles, les cercles d'étude, l'écriture et la publication de livres, les rencontres particulières, etc. Ainsi, si une personne est présente dans une assemblée lors d'une invitation, ceci est un moyen d'exercer la prédication. Toutefois, il faut que cela se fasse de manière à ne contenir ni lassitude ni lourdeur.

Cela peut se concrétiser si le prêcheur expose un sujet scientifique aux personnes présentes et qu'ensuite commence le débat. Il est connu que la discussion et les questions-réponses aident dans une grande mesure à comprendre et à faire comprendre ce qu'Allah ﷻ a révélé à Son Messager ﷺ. En outre, c'est probablement plus efficace qu'un sermon ou une conférence où l'on se perd, comme on le sait.

L'invitation à Allah est la mission des Messagers et la voie de ceux qui les suivent avec bienfaisance. De ce fait, lorsque l'Homme connaît Celui qu'il adore, son Prophète et sa religion et qu'Allah lui accorde Son aide, il doit œuvrer à sauver ses frères en les appelant à Allah ﷻ tout en recherchant une grande récompense. Car le Prophète ﷺ dit à 'Alî Ibn Abî Tâlib ﷺ le jour de Khaybar :

«انْفُذْ عَلَى رِسْلِكَ حَتَّى تَنْزِلَ بِسَاحَتِهِمْ، ثُمَّ ادْعُهُمْ إِلَى الْإِسْلَامِ، وَأَخْبِرْهُمْ بِمَا يَجِبُ عَلَيْهِمْ مِنْ حَقِّ اللَّهِ تَعَالَى فِيهِ، فَوَاللَّهِ! لَأَنْ يَهْدِيَ اللَّهُ بِكَ رَجُلاً وَاحِداً خَيْرٌ لَكَ مِنْ حُمْرِ النَّعَمِ».

« *Exécute ton entreprise à ton aise jusqu'à ce que tu atteignes leur domaine, puis invite-les à l'Islam et informe-les du droit d'Allah le Très-Haut sur eux. Par Allah ! Qu'Il guide par ton intermédiaire un seul homme est meilleur pour toi que les chameaux roux* ».
Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

Le Prophète ﷺ dit, comme l'a rapporté Muslim :

«مَنْ دَعَا إِلَى هُدًى كَانَ لَهُ مِنَ الْأَجْرِ مِثْلُ أُجُورِ مَنْ تَبِعَهُ، لَا يَنْقُصُ ذَلِكَ مِنْ أُجُورِهِمْ شَيْئاً، وَمَنْ دَعَا إِلَى ضَلَالَةٍ كَانَ عَلَيْهِ مِنَ الإِثْمِ مِثْلُ آثَامِ مَنْ تَبِعَهُ، لَا يَنْقُصُ ذَلِكَ مِنْ آثَامِهِمْ شَيْئاً».

« *Quiconque appelle à une voie droite aura une récompense équivalente à celle de ceux qui l'auront suivi sans que leurs récompenses n'en soient diminuées. Quiconque appelle à un égarement aura l'équivalent des péchés de ceux qui l'auront suivi sans que leurs péchés n'en soient diminués* ». *Rapporté par Muslim.*

«مَنْ دَلَّ عَلَى خَيْرٍ فَلَهُ مِثْلُ أَجْرِ فَاعِلِهِ».

« *Quiconque indique un bien aura une récompense équivalente à celui qui l'accomplit* ». *Muslim.*



الْمَسْأَلَةُ الرَّابِعَةُ : الصَّبْرُ عَلَى الأَذَى فِيهِ.

…la quatrième est de patienter face au tort dû à cet appel.

COMMENTAIRE

La patience consiste à astreindre l'âme à obéir à Allah ﷻ, la retenir de Lui désobéir et de s'emporter contre le Destin d'Allah. En d'autres mots, empêcher l'âme de se contrarier, de se mettre en colère et de se lasser. Il faut continuellement être dynamique dans l'appel à la religion d'Allah même si l'on subit du tort, car opprimer ceux qui appellent au bien fait partie de la nature humaine, hormis ceux qu'Allah a guidés. Il ﷻ dit à Son Prophète ﷺ:

وَلَقَدْ كُذِّبَتْ رُسُلٌ مِّن قَبْلِكَ فَصَبَرُوا۟ عَلَىٰ مَا كُذِّبُوا۟ وَأُوذُوا۟ حَتَّىٰٓ أَتَىٰهُمْ نَصْرُنَا ۚ

﴾ Certes, des Messagers avant toi ont été traités de menteurs. Ils endurèrent avec constance d'être traités de menteurs et d'être persécutés, jusqu'à ce que Notre secours leur vînt ﴿. Coran, *al-An'âm* : 34.

Plus la persécution s'accentue, plus la victoire approche. Or, la victoire ne se limite pas à ce que la personne la connaisse de son vivant et à voir l'effet de son appel se concrétiser. Elle peut survenir même après sa mort, de sorte qu'Allah place dans le cœur des gens l'acceptation de sa prédication. Ils le suivent alors et adhèrent à son message. Cela est considéré comme une victoire pour ce prédicateur, même s'il est décédé.

Par conséquent, le prédicateur se doit d'être patient et constant dans sa prédication, endurant dans la religion d'Allah ﷻ à laquelle il appelle, patient face à ce qui se met en travers de son invitation et aux torts qui lui surviennent. En effet, même les Prophètes ont été agressés, aussi bien oralement que physiquement. Allah ﷻ dit :

كَذَٰلِكَ مَآ أَتَى ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِهِم مِّن رَّسُولٍ إِلَّا قَالُوا۟ سَاحِرٌ أَوْ مَجْنُونٌ

﴾ Ainsi, aucun Messager n'est venu à leurs prédécesseurs sans qu'ils n'aient dit : « C'est un magicien ou un possédé ! » ﴿ Coran, *al-Dhâriyât* : 52.

Il ﷻ dit aussi :

وَكَذَٰلِكَ جَعَلْنَا لِكُلِّ نَبِىٍّ عَدُوًّا مِّنَ ٱلْمُجْرِمِينَ

﴾ C'est ainsi que Nous fîmes à chaque Prophète un ennemi parmi les criminels ﴿. Coran, *al-Furqân* : 31.

Néanmoins, il appartient au prédicateur d'y faire face avec patience. Considère cette parole d'Allah ﷻ adressée à Son Messager ﷺ : ﴾ En vérité, c'est Nous qui avons fait descendre sur toi le Coran graduellement ﴿. On s'attendrait à ce qu'Allah ﷻ dise : « Remercie donc le bienfait de ton Seigneur », mais Il dit plutôt : ﴾ Endure donc ce que ton Seigneur a décrété ﴿.

Cela montre que quiconque prend en charge ce Coran sera lésé et devra se montrer patient.

Observe aussi l'attitude du Prophète ﷺ lorsque son peuple le frappa jusqu'à le saigner, et lui d'essuyer le sang de son visage en disant :

«اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِقَوْمِي، فَإِنَّهُمْ لاَ يَعْلَمُونَ».

« *Ô Allah ! Pardonne à mon peuple, car ils ne savent pas* ». *Rapporté par al-Bukhârî.*

Il appartient au prédicateur d'être patient et d'espérer la récompense d'Allah ﷻ. La patience se divise en trois catégories :

- la patience dans l'obéissance à Allah ﷻ ;
- la patience face aux interdits d'Allah ﷻ ;
- la patience face au Destin d'Allah qu'Il ﷻ accomplit soit par des moyens qui ne profitent en rien aux créatures, soit par l'intermédiaire de la malfaisance et l'agression de certaines personnes.



وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى : وَٱلْعَصْرِ ۝١ إِنَّ ٱلْإِنسَٰنَ لَفِى خُسْرٍ ۝٢ إِلَّا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ وَتَوَاصَوْا۟ بِٱلْحَقِّ وَتَوَاصَوْا۟ بِٱلصَّبْرِ - سُورَةُ الْعَصْرِ كَامِلَةً.

La preuve est la parole d'Allah ﷻ : ﴾ Par le Temps ! L'homme est certes en perdition, sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance ﴿.

COMMENTAIRE

La preuve concernant ces quatre étapes est dans la parole d'Allah ﷻ : ﴾ Par le temps ! ﴿ Allah ﷻ jure dans cette sourate par le temps qui est le

lieu d'exécution des événements, bons ou mauvais. Il jure par celui-ci que tous les êtres humains courent à la perte, hormis ceux qui se caractérisent par ces quatre qualités : la foi, les bonnes œuvres, la recommandation mutuelle de la vérité et de la patience.

Ibn al-Qayyim ﷺ dit : « L'effort sur soi comporte quatre étapes :

- **la première :** l'effort sur soi afin d'apprendre la droiture et la religion de vérité sans laquelle il n'y a pas de réussite ni de bonheur pour l'âme dans cette vie et dans l'au-delà ;
- **la deuxième :** l'effort sur soi afin de la mettre [la religion de vérité] en pratique après son apprentissage ;
- **la troisième :** l'effort sur soi pour qu'il y invite et l'enseigne à qui l'ignore ;
- **la quatrième :** l'effort sur soi pour qu'il patiente face à la difficulté de l'appel à Allah et au tort des gens en supportant tout cela pour Allah ﷻ.

Quand il aura complété ces quatre étapes, il fera partie des hommes divins ».

Le *rabbânî* est l'adorateur pieux, tel qu'il est rapporté d'après Ibn 'Abbas ﷺ et d'autres. Voir *Tafsîr Ibn Kathîr*, explication du verset 79 de la sourate *Âl 'Imrân*. NDT.

Ainsi, Allah ﷻ jure dans cette sourate par le temps que tout être humain est voué à la perdition et à l'échec, quelles que soient sa fortune et sa progéniture, aussi grands soient sa renommée et son honneur, sauf ceux qui rassemblent ces quatre qualités :

- la foi, qui comprend tout ce qui rapproche d'Allah ﷻ en matière de croyance correcte et de science utile ;
- l'œuvre pie, à savoir toute parole ou tout acte qui rapproche d'Allah, laquelle doit être accomplie sincèrement pour Allah et conforme à la sunna du Prophète ﷺ ;
- la recommandation mutuelle de la vérité, qui consiste à se conseiller, s'encourager et s'inciter mutuellement à accomplir des bonnes œuvres ;

– la recommandation mutuelle de la patience, qui est le fait de se conseiller mutuellement la patience dans l'exécution des ordres d'Allah ﷻ, le délaissement de Ses interdits et l'acceptation de Ses Décrets.

Par ailleurs, la recommandation mutuelle de la vérité et de la patience comprend le commandement du convenable et l'interdiction du blâmable, lesquels assurent à la communauté son maintien, sa droiture, sa victoire, ainsi que son accès à l'honneur et à la supériorité :

كُنتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ أُخْرِجَتْ لِلنَّاسِ تَأْمُرُونَ بِٱلْمَعْرُوفِ وَتَنْهَوْنَ عَنِ ٱلْمُنكَرِ وَتُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ

﴾ Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah ﴿. Coran, *Âl 'Imrân* : 110.



قَالَ الشَّافِعِيُّ رَحِمَهُ اللَّهُ:

«لَوْ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ حُجَّةً عَلَى خَلْقِهِ إِلَّا هَذِهِ السُّورَةَ لَكَفَتْهُمْ».

Al-Shâfi'î[1] ﷺ dit : « Si Allah n'avait révélé que cette sourate comme argument contre Ses créatures, elle leur aurait suffi[2] ».

COMMENTAIRE

1. Il s'agit d'Abû 'Abd Allah Muhammad Ibn Idrîs Ibn al-'Abbâs Ibn 'Uthmân Ibn Shâfi' al-Hâshimî al-Qurashî. Il est né à Gaza en l'an 150H et est décédé en Égypte en 204 H. Il est l'un des quatre imams, qu'Allah ﷻ leur fasse tous miséricorde.

2. Al-Shâfi'î رحمه الله entend par là que cette sourate suffit pour que les créatures incitent à se cramponner à la religion d'Allah par la foi, l'œuvre pie, la prédication et la patience dans cette tâche. Il ne veut pas dire que cette sourate est suffisante pour les créatures concernant toute la Législation.

Il dit : « Si Allah n'avait révélé que cette sourate comme preuve pour Ses créatures, elle leur aurait suffi », parce que la personne raisonnable et clairvoyante qui entend ou récite cette sourate s'appliquera nécessairement à sauver son âme de la perdition, en se distinguant par ces quatre qualités : la foi, l'œuvre pie, la recommandation mutuelle de la vérité et la recommandation mutuelle de la patience.



وَقَالَ الْبُخَارِيُّ رحمه الله: « بَابُ: العِلْمُ قَبْلَ القَوْلِ وَالْعَمَلِ». وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿فَاعْلَمْ أَنَّهُ لَا إِلَٰهَ إِلَّا اللَّهُ وَاسْتَغْفِرْ لِذَنبِكَ﴾ [محمد:19]، فَبَدَأَ بِالْعِلْمِ قَبْلَ الْقَوْلِ وَالْعَمَلِ.

Al-Bukhârî[1] رحمه الله dit : « Chapitre : la science précède la parole et l'action. La preuve est le verset : ﴾ Sache donc qu'en vérité il n'y a point de divinité à part Allah, et implore le pardon pour ton péché ﴿ *Muhammad* : 19. Allah commence donc par citer la science avant la parole et l'action[2] ».

COMMENTAIRE

1. Il s'agit d'Abû 'Abd Allah Muhammad Ibn Ismâ'îl Ibn Ibrâhîm Ibn al-Mughîra al-Bukhârî. Né à Boukhara, au mois de Shawwâl de l'an 194H, il grandit orphelin de père. Sa mère le prit en charge. Il est mort à Khartank, un village à deux parasanges de Samarqand, la nuit de la fête de la rupture du jeûne de l'an 256H.

2. Al-Bukhârî ﷺ démontre par ce verset l'obligation de commencer par la science avant la parole et l'acte. C'est une preuve textuelle que l'homme doit d'abord connaître, puis agir. Il y a aussi une preuve rationnelle que la science précède la parole et l'action. En effet, une parole ou un acte n'est correct et n'est accepté que s'il est conforme à la charia. Mais on ne peut savoir cela si ce n'est par la science. Il existe cependant des choses que l'être humain peut connaître par sa prédisposition naturelle, comme la connaissance qu'Allah est un Dieu Unique. C'est, en effet, une chose à laquelle l'homme est naturellement prédisposé, raison pour laquelle cela ne lui demande pas une grande peine à l'apprendre. Quant aux questions secondaires répandues, elles requièrent un apprentissage et un déploiement d'efforts.



اِعْلَمْ رَحِمَكَ اللَّهُ أَنَّهُ يَجِبُ عَلَى كُلِّ مُسْلِمٍ وَمُسْلِمَةٍ تَعَلُّمُ ثَلَاثِ هَذِهِ الْمَسَائِلِ، وَالْعَمَلُ بِهِنَّ. الأُولَى: أَنَّ اللَّهَ خَلَقَنَا...

Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, qu'il incombe à tout musulman et musulmane d'apprendre trois de ces principes et de les mettre en pratique. Le premier est qu'Allah nous a créés...

COMMENTAIRE

Les preuves qu'Allah ﷻ nous a créés sont auditives et rationnelles. Quant aux preuves auditives, elles sont nombreuses, dont les paroles d'Allah ﷻ :

هُوَ ٱلَّذِى خَلَقَكُم مِّن طِينٍ ثُمَّ قَضَىٰٓ أَجَلًا ۖ وَأَجَلٌ مُّسَمًّى عِندَهُۥ ۖ ثُمَّ أَنتُمْ تَمْتَرُونَ

❮ C'est Lui qui vous a créés d'argile, puis Il vous a décrété un terme, et il y a un terme fixé auprès de Lui. Pourtant, vous doutez encore ! ❯ Coran, *al-An'âm* : 2.

وَلَقَدۡ خَلَقۡنَٰكُمۡ ثُمَّ صَوَّرۡنَٰكُمۡ

❮ Nous vous avons créés, puis Nous vous avons donné une forme ❯. Coran, *al-A'râf* : 11.

وَلَقَدۡ خَلَقۡنَا ٱلۡإِنسَٰنَ مِن صَلۡصَٰلٖ مِّنۡ حَمَإٖ مَّسۡنُونٖ

❮ Nous créâmes l'homme d'une argile crissante, extraite d'une boue malléable ❯. Coran, *al-Hijr* : 26.

وَمِنۡ ءَايَٰتِهِۦٓ أَنۡ خَلَقَكُم مِّن تُرَابٖ ثُمَّ إِذَآ أَنتُم بَشَرٞ تَنتَشِرُونَ

❮ Parmi Ses Signes : Il vous a créés de terre, puis vous voilà des hommes qui se dispersent ❯. Coran, *al-Rûm* : 20.

خَلَقَ ٱلۡإِنسَٰنَ مِن صَلۡصَٰلٖ كَٱلۡفَخَّارِ

❮ Il a créé l'homme d'argile sonnante comme la poterie ❯. Coran, *al-Rahmân* : 14.

ٱللَّهُ خَٰلِقُ كُلِّ شَيۡءٖۖ

❮ Allah est le Créateur de toute chose ❯. Coran, *al-Zumar* : 62.

وَٱللَّهُ خَلَقَكُمۡ وَمَا تَعۡمَلُونَ

❮ ...alors que c'est Allah qui vous a créés, vous et ce que vous faites ❯. Coran, *al-Sâffât* : 96.

وَمَا خَلَقۡتُ ٱلۡجِنَّ وَٱلۡإِنسَ إِلَّا لِيَعۡبُدُونِ

❮ Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent ❯. Coran, *al-Dhâriyât* : 56.

Et bien d'autres versets...

Pour ce qui est de la preuve rationnelle qu'Allah nous a créés, on y fait allusion dans la parole d'Allah ﷻ :

أَمْ خُلِقُوا۟ مِنْ غَيْرِ شَىْءٍ أَمْ هُمُ ٱلْخَٰلِقُونَ

❮ Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ? ❯ Coran, *al-Ṯûr* : 35.

Effectivement, l'homme n'a pu se créer lui-même, car avant son existence, il était néant, et le néant n'est rien. Ce qui n'est rien ne peut créer quoi que ce soit. De plus, ni père, ni mère, ni personne parmi les créatures ne l'a créé. Il n'est pas non plus venu par hasard, sans Créateur, car tout événement est nécessairement dû à une cause. En outre, l'existence de toutes ces créatures selon cette harmonie merveilleuse et cet équilibre si parfait rend absolument impossible que cela soit le fruit du hasard. Le produit du hasard ne peut être organisé à l'origine même de son existence, comment le serait-il alors tout au long de son existence et de son développement ?

Il est évident que le Créateur est Allah Seul. Point de Créateur ni de Commandeur si ce n'est Allah qui dit :

أَلَا لَهُ ٱلْخَلْقُ وَٱلْأَمْرُ

❮ La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui ❯. Coran, *al-A'râf* : 54.

De plus, on ne connaît personne qui ait renié la Seigneurie d'Allah ﷻ sauf par orgueil, comme ce fut le cas de Pharaon.

En effet, Jubayr Ibn Muṯ'im, encore polythéiste, entendit le Prophète ﷺ réciter la sourate *al-Ṯûr*. Quand celui-ci arriva à la parole d'Allah ﷻ : ❮ Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ? Ou ont-ils créé les cieux et la terre ? Mais ils n'ont plutôt aucune conviction. Possèdent-ils les trésors de ton Seigneur ? Ou sont-ils eux les maîtres souverains ? ❯, il déclara : « Mon cœur faillit s'envoler. Ce fut la première fois que la foi pénétra mon cœur ». Rapporté par al-Bukhârî.



ورزقنا...

...qu'Il nous a attribué la subsistance

COMMENTAIRE

Les preuves sont nombreuses dans le Coran, la sunna et selon la raison. Quant au Coran, Allah ﷻ dit :

إِنَّ ٱللَّهَ هُوَ ٱلرَّزَّاقُ ذُو ٱلْقُوَّةِ ٱلْمَتِينُ

﴿ En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, le Détenteur de la force, l'Inébranlable ﴾. Coran, *al-Dhâriyât* : 58.

قُلْ مَن يَرْزُقُكُم مِّنَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ قُلِ ٱللَّهُ

﴿ Dis : « Qui vous nourrit du ciel et de la terre ? » Dis : « Allah » ﴾. Coran, *Saba'* : 24.

قُلْ مَن يَرْزُقُكُم مِّنَ ٱلسَّمَآءِ وَٱلْأَرْضِ أَمَّن يَمْلِكُ ٱلسَّمْعَ وَٱلْأَبْصَٰرَ وَمَن يُخْرِجُ ٱلْحَىَّ مِنَ ٱلْمَيِّتِ وَيُخْرِجُ ٱلْمَيِّتَ مِنَ ٱلْحَىِّ وَمَن يُدَبِّرُ ٱلْأَمْرَ فَسَيَقُولُونَ ٱللَّهُ

﴿ Dis : « Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre ? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ? » Ils diront : « Allah » ﴾. Coran, *Yûnus* : 31.

Les versets s'y rapportant sont nombreux. Quant à la sunna, on trouve la parole du Prophète ﷺ à propos du fœtus auquel un Ange est envoyé. Ce dernier a pour ordre d'écrire quatre choses : sa subsistance, sa durée de vie, ses actes et s'il sera heureux ou malheureux. Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

Pour ce qui est de la preuve rationnelle qu'Allah pourvoit à notre subsistance, c'est que nous ne pouvons vivre qu'en mangeant et en buvant. Or, la nourriture et la boisson ont été créées par Allah ﷻ comme Il le dit :

أَفَرَءَيْتُم مَّا تَحْرُثُونَ ﴿٦٣﴾ ءَأَنتُمْ تَزْرَعُونَهُۥٓ أَمْ نَحْنُ ٱلزَّٰرِعُونَ ﴿٦٤﴾ لَوْ نَشَآءُ لَجَعَلْنَٰهُ حُطَٰمًا فَظَلْتُمْ تَفَكَّهُونَ ﴿٦٥﴾ إِنَّا لَمُغْرَمُونَ ﴿٦٦﴾ بَلْ نَحْنُ مَحْرُومُونَ ﴿٦٧﴾ أَفَرَءَيْتُمُ ٱلْمَآءَ ٱلَّذِى تَشْرَبُونَ ﴿٦٨﴾ ءَأَنتُمْ أَنزَلْتُمُوهُ مِنَ ٱلْمُزْنِ أَمْ نَحْنُ ٱلْمُنزِلُونَ ﴿٦٩﴾ لَوْ نَشَآءُ جَعَلْنَٰهُ أُجَاجًا فَلَوْلَا تَشْكُرُونَ

﴾ Voyez-vous donc ce que vous labourez ? Est-ce vous qui le cultivez ou sommes-Nous le Cultivateur ? Si Nous voulions, Nous le réduirions en débris. Et vous ne cesseriez pas de vous étonner : « Nous voilà endettés, ou plutôt exposés aux privations ». Voyez-vous donc l'eau que vous buvez ? Est-ce vous qui l'avez fait descendre du nuage ? Ou sommes-Nous le Descendeur ? Si Nous voulions, Nous la rendrions salée. Pourquoi n'êtes-vous donc pas reconnaissants ? ﴿ Coran, *al-Wâqi'a* : 63-70.

Ces versets soulignent que notre subsistance, en termes de nourriture et de boisson, provient d'Allah ﷻ.



وَلَمْ يَتْرُكْنَا هَمَلاً...

...et qu'Il ne nous a pas laissés à l'abandon.

COMMENTAIRE

Ceci est la réalité indiquée par les preuves auditives et rationnelles. Quant aux preuves auditives, parmi elles se trouvent les paroles d'Allah ﷻ :

أَفَحَسِبْتُمْ أَنَّمَا خَلَقْنَٰكُمْ عَبَثًا وَأَنَّكُمْ إِلَيْنَا لَا تُرْجَعُونَ ﴿١١٥﴾ فَتَعَٰلَى ٱللَّهُ ٱلْمَلِكُ ٱلْحَقُّ لَآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ

❮ Pensiez-vous que Nous vous avions créés sans but et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous ? Que soit exalté Allah, le vrai Souverain ! Pas de divinité si ce n'est Lui ❯. Coran, *al-Mu'minûn* : 115-116.

أَيَحۡسَبُ ٱلۡإِنسَٰنُ أَن يُتۡرَكَ سُدًى ٣٦ أَلَمۡ يَكُ نُطۡفَةٗ مِّن مَّنِيّٖ يُمۡنَىٰ ٣٧
ثُمَّ كَانَ عَلَقَةٗ فَخَلَقَ فَسَوَّىٰ ٣٨ فَجَعَلَ مِنۡهُ ٱلزَّوۡجَيۡنِ ٱلذَّكَرَ وَٱلۡأُنثَىٰٓ
٣٩ أَلَيۡسَ ذَٰلِكَ بِقَٰدِرٍ عَلَىٰٓ أَن يُحۡـِۧيَ ٱلۡمَوۡتَىٰ

❮ L'homme pense-t-il qu'on le laissera sans obligation à observer ? N'était-il pas une goutte de sperme éjaculé ? Et ensuite une adhérence, puis [Allah] l'a créée et formée harmonieusement, puis en a fait les deux éléments de couple : le mâle et la femelle ? Celui-là n'est-Il pas capable de faire revivre les morts ? ❯ Coran, *al-Qiyâma* : 36-40.

Du point de vue rationnel, le fait que l'humanité ait été créée dans le seul but de vivre, de jouir à l'instar des animaux, puis de mourir sans résurrection ni jugement est une chose qui ne sied pas à la Sagesse d'Allah ﷻ. C'est plutôt une pure perte. De plus, il n'est pas possible qu'Allah conçoive cette Création, lui envoie des Messagers [...], puis qu'il n'y ait aucun résultat. Cela ne convient pas à la Sagesse d'Allah ﷻ.



بَلْ أَرْسَلَ إِلَيْنَا رَسُولاً، فَمَنْ أَطَاعَهُ دَخَلَ الجَنَّةَ،
وَمَنْ عَصَاهُ دَخَلَ النَّارَ. وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: إِنَّآ أَرْسَلْنَآ إِلَيْكُمْ
رَسُولًا شَٰهِدًا عَلَيْكُمْ كَمَآ أَرْسَلْنَآ إِلَىٰ فِرْعَوْنَ رَسُولًا ﴿١٥﴾ فَعَصَىٰ فِرْعَوْنُ
ٱلرَّسُولَ فَأَخَذْنَٰهُ أَخْذًا وَبِيلًا [المزمل: 15-16].

Bien au contraire, Il nous a envoyé un Messager[1]. Quiconque lui obéit entrera au Paradis[2] et quiconque lui désobéit ira en Enfer[3]. La preuve est la parole d'Allah, le Très-Haut : ❪ Nous vous avons envoyé un Messager pour être témoin contre vous, de même que Nous avions envoyé un Messager à Pharaon. Pharaon désobéit alors au Messager. Nous le saisîmes donc rudement ❫.
Coran, *al-Muzzammil* : 15-16.

COMMENTAIRE

1. C'est-à-dire qu'Allah ﷻ nous a envoyé, nous communauté de Mu<u>h</u>ammad ﷺ, un Messager qui nous récite les versets de notre Seigneur, nous purifie, nous enseigne le Livre et la Sagesse, de même qu'Il en a envoyés aux communautés qui nous ont précédés. Allah ﷻ dit :

وَإِن مِّنْ أُمَّةٍ إِلَّا خَلَا فِيهَا نَذِيرٌ

❪ Il n'est pas une communauté qui n'ait déjà eu un avertisseur ❫.
Coran, *Fâ<u>t</u>ir* : 24.

Il est essentiel qu'Allah envoie des Messagers aux créatures afin qu'il y ait un argument contre elles et qu'elles adorent Allah par le biais de ce qu'Il aime et agrée.

Allah ﷻ dit :

إِنَّآ أَوۡحَيۡنَآ إِلَيۡكَ كَمَآ أَوۡحَيۡنَآ إِلَىٰ نُوحٖ وَٱلنَّبِيِّـۧنَ مِنۢ بَعۡدِهِۦۚ وَأَوۡحَيۡنَآ
إِلَىٰٓ إِبۡرَٰهِيمَ وَإِسۡمَٰعِيلَ وَإِسۡحَٰقَ وَيَعۡقُوبَ وَٱلۡأَسۡبَاطِ وَعِيسَىٰ
وَأَيُّوبَ وَيُونُسَ وَهَٰرُونَ وَسُلَيۡمَٰنَۚ وَءَاتَيۡنَا دَاوُۥدَ زَبُورٗا ﴿١٦٣﴾ وَرُسُلٗا قَدۡ
قَصَصۡنَٰهُمۡ عَلَيۡكَ مِن قَبۡلُ وَرُسُلٗا لَّمۡ نَقۡصُصۡهُمۡ عَلَيۡكَۚ وَكَلَّمَ ٱللَّهُ
مُوسَىٰ تَكۡلِيمٗا ﴿١٦٤﴾ رُّسُلٗا مُّبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى
ٱللَّهِ حُجَّةُۢ بَعۡدَ ٱلرُّسُلِۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَزِيزًا حَكِيمٗا

﴾ Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Nû<u>h</u> et aux Prophètes après lui. Et Nous avons fait révélation à Ibrâhîm, à Ismâ'îl, à Is<u>h</u>âq, à Ya'qûb, aux Tribus, à 'Îsâ, à Ayyûb, à Yûnus, à Hârûn et à Sulaymân, et Nous avons donné le *Zabûr* à Dâwûd. Il y a des Messagers dont Nous t'avons raconté l'histoire précédemment, et des Messagers dont Nous ne t'avons point raconté l'histoire – et Allah a parlé à Mûsâ de vive voix – en tant que Messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des Messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah. Allah est Puissant et Sage ﴿. Coran, *al-Nisâ'*: 163-165.

En outre, nous ne pouvons adorer Allah ﷻ à travers ce qu'Il agrée si ce n'est grâce aux Messagers. Car ce sont eux qui nous ont précisé ce qu'Allah aime et agrée, et ce qui nous rapproche de Lui سبحانه وتعالى. C'est pourquoi la Sagesse d'Allah fut d'envoyer à la création des Messagers, annonciateurs et avertisseurs. La preuve en est la parole d'Allah ﷻ:

إِنَّآ أَرۡسَلۡنَآ إِلَيۡكُمۡ رَسُولٗا شَٰهِدًا عَلَيۡكُمۡ كَمَآ أَرۡسَلۡنَآ إِلَىٰ فِرۡعَوۡنَ رَسُولٗا ﴿١٥﴾
فَعَصَىٰ فِرۡعَوۡنُ ٱلرَّسُولَ فَأَخَذۡنَٰهُ أَخۡذٗا وَبِيلٗا

﴾ Nous vous avons envoyé un Messager pour être témoin contre vous, de même que Nous avions envoyé un Messager à Pharaon.

Pharaon désobéit alors au Messager et Nous le saisîmes rudement ❫. Coran, *al-Muzzammil*: 15-16.

2. C'est une vérité émanant des versets suivants:

وَأَطِيعُوا۟ ٱللَّهَ وَٱلرَّسُولَ لَعَلَّكُمْ تُرْحَمُونَ ﴿١٣٢﴾ وَسَارِعُوٓا۟ إِلَىٰ مَغْفِرَةٍ مِّن
رَّبِّكُمْ وَجَنَّةٍ عَرْضُهَا ٱلسَّمَٰوَٰتُ وَٱلْأَرْضُ أُعِدَّتْ لِلْمُتَّقِينَ

❪ Et obéissez à Allah et au Messager afin qu'il vous soit fait miséricorde. Concourez au pardon de votre Seigneur et à un Jardin large comme les cieux et la terre, préparé pour les pieux ❫. Coran, *Âl 'Imrân*: 132-133.

وَمَن يُطِعِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ يُدْخِلْهُ جَنَّٰتٍ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ
خَٰلِدِينَ فِيهَا ۚ وَذَٰلِكَ ٱلْفَوْزُ ٱلْعَظِيمُ

❪ Et quiconque obéit à Allah et à Son Messager, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite ❫. Coran, *al-Nisâ'*: 13.

وَمَن يُطِعِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَيَخْشَ ٱللَّهَ وَيَتَّقْهِ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْفَآئِزُونَ

❪ Et quiconque obéit à Allah et à Son Messager, et craint Allah et Le redoute, alors voilà ceux qui récoltent le succès ❫. Coran, *al-Nûr*: 52.

وَمَن يُطِعِ ٱللَّهَ وَٱلرَّسُولَ فَأُو۟لَٰٓئِكَ مَعَ ٱلَّذِينَ أَنْعَمَ ٱللَّهُ عَلَيْهِم مِّنَ ٱلنَّبِيِّۦنَ
وَٱلصِّدِّيقِينَ وَٱلشُّهَدَآءِ وَٱلصَّٰلِحِينَ ۚ وَحَسُنَ أُو۟لَٰٓئِكَ رَفِيقًا

❪ Quiconque obéit à Allah et au Messager, ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits: les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux. Et quels bons compagnons que ceux-là ! ❫ Coran, *al-Nisâ'*: 69.

وَمَن يُطِعِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ فَقَدْ فَازَ فَوْزًا عَظِيمًا

❮ Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite ❯. Coran, *al-Ahzâb* : 71.

Les versets à ce sujet sont nombreux... Il y a aussi la parole du Prophète ﷺ :

«كُلُّ أُمَّتِي يَدْخُلُونَ الْجَنَّةَ إِلَّا مَنْ أَبَى».

« Toute ma communauté entrera au Paradis, sauf celui qui refuse ». On lui demanda : « Mais qui refuserait, ô Messager d'Allah ? » Il répondit :

«مَنْ أَطَاعَنِي دَخَلَ الْجَنَّةَ وَمَنْ عَصَانِي دَخَلَ النَّارَ».

« Quiconque m'obéit entrera au Paradis et quiconque me désobéit ira en Enfer ». Rapporté par al-Bukhârî.

3. C'est aussi une vérité tirée des paroles d'Allah ﷻ :

وَمَن يَعْصِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَيَتَعَدَّ حُدُودَهُۥ يُدْخِلْهُ نَارًا خَٰلِدًا فِيهَا وَلَهُۥ عَذَابٌ مُّهِينٌ

❮ Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtiment avilissant ❯. Coran, *al-Nisâ'* : 14.

وَمَن يَعْصِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَٰلًا مُّبِينًا

❮ Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager s'est certes égaré d'un égarement évident ❯. Coran, *al-Ahzâb* : 36.

وَمَن يَعْصِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ فَإِنَّ لَهُۥ نَارَ جَهَنَّمَ خَٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدًا

❮ Et quiconque désobéit à Allah et à son Messager aura le feu de l'Enfer pour y demeurer éternellement ❯. Coran, *al-Jinn* : 23.

Ainsi que du hadith du Prophète ﷺ précédent : « Et celui qui me désobéit ira en Enfer ».



الثَّانِيَةُ: أَنَّ اللَّهَ لاَ يَرْضَى أَنْ يُشْرَكَ مَعَهُ أَحَدٌ فِي عِبَادَتِهِ، لَا مَلَكٌ مُقَرَّبٌ، وَلَا نَبِيٌّ مُرْسَلٌ. وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: وَأَنَّ ٱلْمَسَـٰجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا۟ مَعَ ٱللَّهِ أَحَدًا **[الجن- 18].**

Le deuxième principe est qu'Allah n'agrée pas qu'on Lui attribue un quelconque associé dans Son adoration, ni Ange rapproché ni Prophète envoyé.
La preuve est la parole d'Allah ﷻ: ❮ Les mosquées sont consacrées à Allah, n'invoquez donc personne avec Allah ❯.
Coran, *al-Jinn* : 18.

COMMENTAIRE

C'est-à-dire la deuxième chose que l'on se doit de savoir est qu'Allah ﷻ n'agrée pas qu'on Lui attribue un associé dans Son adoration. Il est le Seul digne d'adoration. La preuve en est le verset cité par l'auteur رحمه الله :

وَأَنَّ ٱلْمَسَـٰجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا۟ مَعَ ٱللَّهِ أَحَدًا

❮ Les mosquées sont consacrées à Allah, n'invoquez donc personne avec Allah ❯. Coran, *al-Jinn* : 18.

Allah ﷻ a interdit à l'homme d'invoquer quiconque avec Lui. Cependant, Allah n'interdit une chose que s'Il ne l'agrée pas. Il ﷻ dit :

إِن تَكْفُرُوا۟ فَإِنَّ ٱللَّهَ غَنِىٌّ عَنكُمْ ۖ وَلَا يَرْضَىٰ لِعِبَادِهِ ٱلْكُفْرَ ۖ وَإِن تَشْكُرُوا۟ يَرْضَهُ لَكُمْ ۗ

❮ Si vous ne croyez pas, Allah se passe largement de vous. De Ses serviteurs cependant, Il n'agrée pas la mécréance. Et si vous êtes reconnaissants, Il l'agrée pour vous ❯. Coran, *al-Zumar* : 7.

Allah ﷻ dit aussi :

فَإِن تَرْضَوْاْ عَنْهُمْ فَإِنَّ ٱللَّهَ لَا يَرْضَىٰ عَنِ ٱلْقَوْمِ ٱلْفَٰسِقِينَ

❰…même si vous les agréez, Allah n'agrée pas les gens pervers❱. Coran, *al-Tawba*: 96.

Par conséquent, Allah ﷻ n'agrée pas la mécréance et le polythéisme. Bien plus, Il envoya les Prophètes et révéla les Livres pour combattre et annihiler la mécréance et le polythéisme. Allah ﷻ dit:

وَقَٰتِلُوهُمْ حَتَّىٰ لَا تَكُونَ فِتْنَةٌ وَيَكُونَ ٱلدِّينُ كُلُّهُۥ لِلَّهِ

❰Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de polythéisme et que la religion soit entièrement à Allah❱. Coran, *al-Anfâl*: 39.

Par conséquent, si Allah n'agrée pas la mécréance et le polythéisme, il est du devoir du croyant de ne pas les agréer, parce que la satisfaction et la colère du croyant suivent celles d'Allah.

Il se met en colère pour ce qui provoque la colère d'Allah et est satisfait de ce dont Allah ﷻ est satisfait. De même, si Allah n'agrée pas la mécréance et le polythéisme, il ne sied pas à un croyant de les agréer. Le polythéisme est un sujet grave, Allah ﷻ dit:

إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِۦ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ

❰Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut❱. Coran, *al-Nisâ'*: 48.

إِنَّهُۥ مَن يُشْرِكْ بِٱللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ ٱللَّهُ عَلَيْهِ ٱلْجَنَّةَ وَمَأْوَىٰهُ ٱلنَّارُ وَمَا لِلظَّٰلِمِينَ مِنْ أَنصَارٍ

❰Quiconque associe à Allah [d'autres divinités], Allah lui interdit le Paradis et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, point de secoureurs!❱ Coran, *al-Mâ'ida*: 72.

Le Prophète ﷺ dit:

«مَنْ لَقِيَ اللَّهَ لَا يُشْرِكُ بِهِ شَيْئاً دَخَلَ الْجَنَّةَ، وَمَنْ لَقِيَهُ يُشْرِكُ بِهِ شَيْئاً دَخَلَ النَّارَ».

« Celui qui rencontre Allah sans Lui attribuer d'associé entrera au Paradis. Celui qui Le rencontre en Lui attribuant un associé ira en Enfer ». Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.



الثَّالِثَةُ: أَنَّ مَنْ أَطَاعَ الرَّسُولَ وَوَحَّدَ اللَّهَ، لَا يَجُوزُ لَهُ مُوَالَاةُ مَنْ حَادَّ اللَّهَ وَرَسُولَهُ، وَلَوْ كَانَ أَقْرَبَ قَرِيبٍ. وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: لَّا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْآخِرِ يُوَآدُّونَ مَنْ حَآدَّ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَلَوْ كَانُوٓا۟ ءَابَآءَهُمْ أَوْ أَبْنَآءَهُمْ أَوْ إِخْوَٰنَهُمْ أَوْ عَشِيرَتَهُمْ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ كَتَبَ فِى قُلُوبِهِمُ ٱلْإِيمَٰنَ وَأَيَّدَهُم بِرُوحٍ مِّنْهُ ۖ وَيُدْخِلُهُمْ جَنَّٰتٍ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَا ۚ رَضِىَ ٱللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا۟ عَنْهُ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ حِزْبُ ٱللَّهِ ۚ أَلَآ إِنَّ حِزْبَ ٱللَّهِ هُمُ ٱلْمُفْلِحُونَ [المُجَادَلَة: 22].

Le troisième : quiconque obéit au Messager et professe l'Unicité d'Allah n'a pas le droit de prendre comme alliés ceux qui s'opposent à Allah et à Son Prophète ﷺ, fussent-ils ses plus proches parents. La preuve en est la parole d'Allah ﷻ : ❮ Tu n'en trouveras pas parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs cœurs et Il les a soutenus d'un esprit émanant de Lui. Il les fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, ils y demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent. Ceux-là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est certes celui de ceux qui réussissent ❯. Coran, *al-Mujâdala* : 22.

COMMENTAIRE

C'est-à-dire : le troisième principe qu'il faut connaître est l'alliance et le désaveu (*al-walâ' wal-barâ'*). Or, l'alliance et le désaveu constituent un sublime fondement au sujet duquel il existe de nombreux textes. Allah ﷻ dit :

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَتَّخِذُوا۟ بِطَانَةً مِّن دُونِكُمْ لَا يَأْلُونَكُمْ خَبَالًا

﴾ Ô les croyants, ne prenez pas de confidents en dehors de vous-mêmes : ils ne failliront pas à vous bouleverser ﴿. Coran, *Âl 'Imrân* : 118.

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَتَّخِذُوا۟ ٱلْيَهُودَ وَٱلنَّصَـٰرَىٰٓ أَوْلِيَآءَ ۘ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَآءُ بَعْضٍ ۚ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَإِنَّهُۥ مِنْهُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلظَّـٰلِمِينَ

﴾ Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes ﴿. Coran, *al-Mâ'ida* : 51.

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَتَّخِذُوا۟ ٱلَّذِينَ ٱتَّخَذُوا۟ دِينَكُمْ هُزُوًا وَلَعِبًا مِّنَ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَـٰبَ مِن قَبْلِكُمْ وَٱلْكُفَّارَ أَوْلِيَآءَ ۚ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ

﴾ Ô les croyants ! N'adoptez pas pour alliés ceux qui prennent en raillerie et jeu votre religion, parmi ceux à qui le Livre fut donné avant vous et parmi les mécréants. Et craignez Allah si vous êtes croyants ﴿. Coran, *al-Mâ'ida* : 57.

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَتَّخِذُوٓا۟ ءَابَآءَكُمْ وَإِخْوَٰنَكُمْ أَوْلِيَآءَ إِنِ ٱسْتَحَبُّوا۟ ٱلْكُفْرَ عَلَى ٱلْإِيمَـٰنِ ۚ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَأُو۟لَـٰٓئِكَ هُمُ ٱلظَّـٰلِمُونَ ﴿٢٣﴾ قُلْ إِن كَانَ ءَابَآؤُكُمْ وَأَبْنَآؤُكُمْ وَإِخْوَٰنُكُمْ

وَأَزْوَٰجُكُمْ وَعَشِيرَتُكُمْ وَأَمْوَٰلٌ ٱقْتَرَفْتُمُوهَا وَتِجَٰرَةٌ تَخْشَوْنَ كَسَادَهَا وَمَسَٰكِنُ تَرْضَوْنَهَآ أَحَبَّ إِلَيْكُم مِّنَ ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ وَجِهَادٍ فِى سَبِيلِهِۦ فَتَرَبَّصُوا۟ حَتَّىٰ يَأْتِىَ ٱللَّهُ بِأَمْرِهِۦ ۗ وَٱللَّهُ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلْفَٰسِقِينَ

❪ Ô vous qui croyez! Ne prenez pas pour alliés vos pères et vos frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Et quiconque parmi vous les prend pour alliés… ceux-là sont les injustes. Dis : « Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son Messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers » ❫. Coran, *al-Tawba* : 23-24.

قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِىٓ إِبْرَٰهِيمَ وَٱلَّذِينَ مَعَهُۥٓ إِذْ قَالُوا۟ لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَءَٰٓؤُا۟ مِنكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ ٱلْعَدَٰوَةُ وَٱلْبَغْضَآءُ أَبَدًا حَتَّىٰ تُؤْمِنُوا۟ بِٱللَّهِ وَحْدَهُۥٓ

❪ Certes, vous avez eu un bel exemple en Ibrâhîm et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, Seul » ❫. Coran, *al-Mumtahana* : 4.

En effet, flatter et s'allier avec ceux qui s'opposent à Allah prouve que la foi en Allah et en Son Prophète, dans le cœur de cette personne, est faible. Car il n'est pas sensé d'aimer une chose qui est ennemie de son bien-aimé.

Prendre les mécréants comme alliés, c'est les soutenir et les aider dans leur mécréance et leur égarement. Quant au fait de les aimer, cela consiste à œuvrer dans le but d'obtenir leur affection. Cette personne les aime dans le sens où elle recherche leur affection par tous les moyens. Cela est contraire, sans aucun doute, à la foi dans son entièreté ou son

intégrité. Il est dès lors obligatoire pour le croyant d'être hostile envers celui qui s'oppose à Allah ﷻ et à Son Prophète ﷺ – même s'il s'agit du plus proche parent – de le détester et de s'en éloigner. Néanmoins, cela n'empêche pas de le conseiller et de l'appeler à la vérité.



اعْلَمْ، أَرْشَدَكَ اللَّهُ لِطَاعَتِهِ، أَنَّ الْحَنِيفِيَّةَ مِلَّةَ إِبْرَاهِيمَ: أَنْ تَعْبُدَ اللَّهَ وَحْدَهُ، مُخْلِصًا لَهُ الدِّينَ.

Sache [1], qu'Allah te guide [2] vers Son obéissance [3], que la *hanîfiyya* [4], la religion [5] d'Ibrâhîm [6], est d'adorer Allah Seul [7] en Lui vouant un culte exclusif [8].

COMMENTAIRE

1. Nous avons parlé précédemment du savoir, il n'y a nul besoin de le répéter ici.

2. La guidée : la droiture sur le chemin de la vérité.

3. L'obéissance : la conformité à ce qui est demandé, en exécutant ce qui est ordonné et en délaissant ce qui est défendu.

4. La *hanîfiyya* : il s'agit de la religion qui s'écarte du polythéisme et qui se base sur l'adoration sincère et exclusive d'Allah ﷻ.

5. C'est-à-dire la voie religieuse qu'Ibrâhîm عليه السلام suivait.

6. Ibrâhîm est l'ami intime du Tout-Miséricordieux. Allah ﷻ dit :

وَٱتَّخَذَ ٱللَّهُ إِبْرَٰهِيمَ خَلِيلًا

❮ Et Allah a pris Ibrâhîm pour ami intime ❯. Coran, *al-Nisâ'* : 125.

Il est aussi le père des Prophètes. Sa voie a été citée à maints endroits [dans le Coran et la sunna] pour qu'on la prenne comme modèle.

7. « Que tu adores Allah » est prédicat de : « Sache que la *hanîfiyya* ». L'adoration dans son acception générale est : « La soumission à Allah, par amour et vénération, en exécutant Ses ordres et en évitant Ses interdits, selon ce que stipulent Ses législations ».

Quant à l'acception spécifique de l'adoration, c'est-à-dire son détail, le cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya ﵀ dit : « L'adoration est un nom qui englobe tout ce qu'Allah aime et agrée comme paroles et actes apparents ou cachés tels que la peur, la crainte, la confiance en Allah, la prière, la *zakât*, le jeûne et autres préceptes de l'Islam ».

8. *Al-ikhlâs* signifie la sincérité. Ce terme indique que le serviteur recherche, par son adoration, l'agrément d'Allah ﷻ et l'accession à la Demeure de Ses faveurs [le Paradis]. En d'autres termes, il n'adore rien avec Allah, ni Ange rapproché ni Prophète envoyé. Allah ﷻ dit :

ثُمَّ أَوْحَيْنَآ إِلَيْكَ أَنِ ٱتَّبِعْ مِلَّةَ إِبْرَٰهِيمَ حَنِيفًا ۖ وَمَا كَانَ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ

❮ Puis, Nous t'avons révélé : « Suis la religion d'Ibrâhîm qui était voué exclusivement à Allah et n'était point du nombre des polythéistes » ❯. Coran, *al-Nahl* : 123.

Allah ﷻ dit aussi :

وَمَن يَرْغَبُ عَن مِّلَّةِ إِبْرَٰهِـۧمَ إِلَّا مَن سَفِهَ نَفْسَهُۥ ۚ وَلَقَدِ ٱصْطَفَيْنَـٰهُ فِى
ٱلدُّنْيَا ۖ وَإِنَّهُۥ فِى ٱلْـَٔاخِرَةِ لَمِنَ ٱلصَّـٰلِحِينَ ﴿١٣٠﴾ إِذْ قَالَ لَهُۥ رَبُّهُۥٓ أَسْلِمْ ۖ قَالَ
أَسْلَمْتُ لِرَبِّ ٱلْعَـٰلَمِينَ ﴿١٣١﴾ وَوَصَّىٰ بِهَآ إِبْرَٰهِـۧمُ بَنِيهِ وَيَعْقُوبُ يَـٰبَنِىَّ إِنَّ
ٱللَّهَ ٱصْطَفَىٰ لَكُمُ ٱلدِّينَ فَلَا تَمُوتُنَّ إِلَّا وَأَنتُم مُّسْلِمُونَ

❮ Qui donc aura en aversion la religion d'Ibrâhîm, sinon celui qui sème son âme dans la sottise ? Car très certainement Nous l'avons élu en ce monde, et dans l'au-delà, il est certes du nombre des gens

de bien. Quand son Seigneur lui avait dit : « Soumets-toi », il dit : « Je me soumets au Seigneur de l'Univers ». Et c'est ce qu'Ibrâhîm recommanda à ses fils, de même que Ya'qûb : « Ô mes fils ! Certes, Allah vous a choisi la religion : ne mourrez point, donc, autrement qu'en soumis ! » ❫ Coran, *al-Baqara* : 130-132.



وَبِذَلِكَ أَمَرَ اللَّهُ جَمِيعَ النَّاسِ، وَخَلَقَهُمْ لَهَا كَمَا قَالَ تَعَالَى: وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ [الذاريات: 56].

C'est ce qu'Allah ordonna à l'ensemble de l'humanité et c'est dans ce but qu'Il l'a créée, comme Il dit : ❪ Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent ❫. Coran, *al-Dhâriyât* : 56.

COMMENTAIRE

C'est-à-dire la *hanîfiyya*, qui est l'adoration d'Allah en Lui consacrant un culte exclusif. C'est ce qu'Allah ﷻ a ordonné à toute l'humanité et la raison pour laquelle Il l'a créée, comme Il dit :

وَمَآ أَرْسَلْنَا مِن قَبْلِكَ مِن رَّسُولٍ إِلَّا نُوحِىٓ إِلَيْهِ أَنَّهُۥ لَآ إِلَٰهَ إِلَّآ أَنَا۠ فَٱعْبُدُونِ

❪ Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : « Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc » ❫. Coran, *al-Anbiyâ'* : 25.

De plus, Allah ﷻ souligne dans Son Livre que les créatures ont été créées pour cette raison. Allah ﷻ dit :

وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ

❴Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent❵.
Coran, *al-Dhâriyât* : 56.



وَمَعْنَى يَعْبُدُونِ: يُوَحِّدُونِ.

Et le sens de ❴…qu'ils M'adorent❵ est « …qu'ils proclament Mon Unicité ».

COMMENTAIRE

C'est-à-dire que l'Unicité (*tawhîd*) est l'un des sens du terme « adoration ». À part cela, on a déjà expliqué la signification de l'adoration, son champ d'application et qu'elle a un sens plus général que le *tawhîd*.

Sache que l'adoration est de deux types :

- l'adoration universelle qui est la soumission à l'ordre universel d'Allah ﷻ. Elle comprend toute la création, sans aucune exception, comme le dit Allah ﷻ :

  إِن كُلُّ مَن فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ إِلَّآ ءَاتِي ٱلرَّحْمَٰنِ عَبْدًا

  ❴Tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre se rendront auprès du Tout-Miséricordieux en serviteurs❵. Coran, *Maryam* : 93.

  Elle comprend ainsi le croyant et le mécréant, le pieux et le pervers.

- l'adoration légale qui est la soumission au commandement légal d'Allah ﷻ. Elle est spécifique à ceux qui obéissent à Allah ﷻ et suivent ce qu'ont apporté les Messagers, comme le dit Allah ﷻ :

  وَعِبَادُ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلَّذِينَ يَمْشُونَ عَلَى ٱلْأَرْضِ هَوْنًا

❮ Les serviteurs du Tout-Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement sur terre ❯. Coran, *al-Furqân* : 63.

Pour la première sorte d'adoration, la personne ne mérite pas d'éloge, car elle n'émane pas de son acte. Par contre, elle peut le mériter pour la reconnaissance dont elle fait preuve dans l'aisance et sa patience dans l'épreuve. Contrairement au second type d'adoration pour lequel la personne est louable.



وَأَعْظَمُ مَا أَمَرَ اللَّهُ بِهِ التَّوْحِيدُ، وَهُوَ إِفْرَادُ اللَّهِ بِالْعِبَادَةِ.

Par ailleurs, la plus importante chose qu'Allah ait ordonnée est l'Unicité, qui consiste à vouer une adoration exclusive à Allah.



COMMENTAIRE

Linguistiquement, le terme *tawhîd* est le nom verbal du verbe *wahhada yuwahhidu*, c'est-à-dire rendre une chose unique. Cela ne se concrétise que par la négation et l'affirmation. La négation porte sur tout autre que l'Être unifié, l'affirmation Lui est attribuée. Par exemple, nous disons : la profession d'Unicité d'une personne n'est valable que lorsqu'elle atteste qu'il n'y a de divinité autre qu'Allah. Elle renie donc la divinité d'autres êtres qu'Allah ﷻ et l'affirme pour Allah ﷻ Seul.

Quant au *tawhîd* dans la terminologie théologique, l'auteur le définit ainsi : « ...l'Unicité consiste à vouer une adoration exclusive à Allah ». C'est-à-dire : adorer Allah l'Unique sans Lui attribuer un associé, ni Prophète envoyé, ni Ange rapproché, ni président, ni roi, ni aucune créature. Il s'agit donc de limiter l'adoration à Allah Seul, par amour et vénération, par espoir et crainte. Le cheikh ﷺ vise le *tawhîd* pour la réalisation duquel les Messagers ont été envoyés, car c'est à ce niveau que leurs peuples faisaient défaut.

Toutefois, il existe une définition plus générale du *tawh̲îd* : « Attribuer exclusivement à Allah ﷻ ce qui Lui est propre ».

Les catégories du *tawh̲îd* sont au nombre de trois :

– *tawh̲îd al-rubûbiyya* (l'Unicité de la seigneurie). Il s'agit d'attribuer à Allah Seul la création, la Royauté et la Gestion. Allah ﷻ dit :

ٱللَّهُ خَـٰلِقُ كُلِّ شَىْءٍ

❮ Allah est le Créateur de toute chose ❯. Coran, *al-Zumar* : 62.

هَلْ مِنْ خَـٰلِقٍ غَيْرُ ٱللَّهِ يَرْزُقُكُم مِّنَ ٱلسَّمَآءِ وَٱلْأَرْضِ ۚ لَآ إِلَـٰهَ إِلَّا هُوَ

❮ Existe-t-il en dehors d'Allah un créateur qui du ciel et de la terre vous attribue votre subsistance ? Point de divinité à part Lui ! ❯ Coran, *Fât̲ir* : 3.

تَبَـٰرَكَ ٱلَّذِى بِيَدِهِ ٱلْمُلْكُ وَهُوَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ

❮ Béni soit Celui dans la Main de qui est la royauté, et Il est Omnipotent ❯. Coran, *al-Mulk* : 1.

أَلَا لَهُ ٱلْخَلْقُ وَٱلْأَمْرُ ۗ تَبَارَكَ ٱللَّهُ رَبُّ ٱلْعَـٰلَمِينَ

❮ La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers ❯. Coran, *al-A'râf* : 54.

– *tawh̲îd al-ulûhiyya* (l'Unicité de l'adoration). C'est vouer l'adoration exclusivement à Allah ﷻ de telle façon qu'on n'adore et on ne se rapproche de personne comme on adore et on se rapproche d'Allah ﷻ.

– *tawh̲îd al-asmâ' wal-s̲ifât* (l'Unicité des Noms et Attributs). C'est assigner à Allah Seul ﷻ les Noms par lesquels Il s'est nommé et les Attributs par lesquels Il s'est décrit dans Son Livre ou par l'intermédiaire de Son Prophète ﷺ, en affirmant ce qu'Il a affirmé et en réfutant ce qu'Il a réfuté, sans altération, négation, définition du comment ou assimilation.

Ce que l'auteur indique ici est l'Unicité de l'adoration au sujet de laquelle se sont égarés les polythéistes que le Prophète ﷺ a combattus

[...] C'est d'ailleurs ce type de *tawhîd* auquel les Prophètes se sont le plus employés auprès de leur peuple. Allah ﷻ dit :

وَلَقَدۡ بَعَثۡنَا فِي كُلِّ أُمَّةٖ رَّسُولًا أَنِ ٱعۡبُدُواْ ٱللَّهَ

﴾Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire] : « Adorez Allah »﴿. Coran, *al-Nahl*: 36.

L'adoration n'est valable que pour Allah ﷻ. Quiconque transgresse cette partie du *tawhîd* est un polythéiste mécréant, même s'il reconnaît l'Unicité de la Seigneurie et celle des Noms et Attributs. À supposer qu'une personne reconnaisse entièrement l'Unicité de la Seigneurie et celle des Noms et Attributs, mais qu'elle se rende sur une tombe pour y adorer un mort ou lui faire une offrande afin de se rapprocher de lui, cette personne est polythéiste et mécréante, vouée à l'Enfer pour l'éternité. Allah ﷻ dit :

إِنَّهُۥ مَن يُشۡرِكۡ بِٱللَّهِ فَقَدۡ حَرَّمَ ٱللَّهُ عَلَيۡهِ ٱلۡجَنَّةَ وَمَأۡوَىٰهُ ٱلنَّارُۖ وَمَا لِلظَّٰلِمِينَ مِنۡ أَنصَارٖ

﴾Quiconque associe à Allah [d'autres divinités], Allah lui interdit le Paradis et son refuge sera le Feu. Pour les injustes, point de secoureurs !﴿ Coran, *al-Mâ'ida* : 72.

Le *tawhîd* est la chose la plus importante qu'Allah ait ordonnée parce qu'il représente le fondement sur lequel repose toute la religion. C'est la raison pour laquelle le Prophète ﷺ commença sa prédication par ce point et ordonna à ceux qu'il envoya prêcher d'en faire autant.



وَأَعْظَمُ مَا نَهَى عَنْهُ الشِّرْكُ، وَهُوَ دَعْوَةُ غَيْرِهِ مَعَهُ، وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى
﴿وَٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا۟ بِهِۦ شَيْـًٔا﴾ [النساء: 36].

La chose la plus importante qu'Allah ait interdite est le polythéisme, qui est d'invoquer un autre avec Lui. La preuve est la parole d'Allah ﷻ : ❬ Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé ❭. Coran, *al-Nisâ'*, 36.

COMMENTAIRE

La chose la plus importante qu'Allah ait interdite est le polythéisme, car le plus important des droits est celui d'Allah ﷻ. Si l'homme le néglige, il aura négligé le plus important des droits, à savoir l'Unicité d'Allah ﷻ. Allah ﷻ dit :

إِنَّ ٱلشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ

❬ Le polythéisme est vraiment une injustice énorme ❭.
Coran, *Luqmân* : 13.

وَمَن يُشْرِكْ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱفْتَرَىٰٓ إِثْمًا عَظِيمًا

❬ Mais quiconque donne à Allah quelque associé commet un énorme péché ❭. Coran, *al-Nisâ'* : 48.

وَمَن يُشْرِكْ بِٱللَّهِ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَـٰلًۢا بَعِيدًا

❬ Quiconque donne des associés à Allah s'égare très loin dans l'égarement ❭. Coran, *al-Nisâ'* : 116.

إِنَّهُۥ مَن يُشْرِكْ بِٱللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ ٱللَّهُ عَلَيْهِ ٱلْجَنَّةَ وَمَأْوَىٰهُ ٱلنَّارُ ۖ وَمَا لِلظَّـٰلِمِينَ مِنْ أَنصَارٍ

❮ Quiconque associe à Allah [d'autres divinités], Allah lui interdit le Paradis et son refuge sera le Feu. Pour les injustes, point de secoureurs ! ❯ Coran, *al-Mâ'ida* : 72.

إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِۦ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ

❮ Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. En dehors de cela, Il pardonne à qui Il veut ❯. Coran, *al-Nisâ'* : 48.

D'ailleurs, le Prophète ﷺ a dit :

«أَعْظَمُ الذَّنْبِ أَنْ تَجْعَلَ لِلَّهِ نِدّاً وَهُوَ خَلَقَكَ».

« *Le plus grave des péchés est que tu attribues à Allah un égal alors qu'Il t'a créé* ». Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

Le Prophète ﷺ dit aussi, dans un hadith rapporté par Muslim d'après Jâbir ﵁ :

«مَنْ لَقِيَ اللَّهَ لاَ يُشْرِكُ بِهِ شَيْئاً دَخَلَ الْجَنَّةَ، وَمَنْ لَقِيَهُ يُشْرِكُ بِهِ شَيْئاً دَخَلَ النَّارَ».

« *Quiconque rencontre Allah en ne Lui attribuant aucun associé entrera au Paradis et quiconque Le rencontre en Lui attribuant un associé quelconque ira en Enfer* ».

Il dit aussi ﷺ :

«مَنْ مَاتَ وَهُوَ يَدْعُو مِنْ دُونِ اللَّهِ نِدّاً دَخَلَ النَّارَ».

« *Quiconque meurt alors qu'il invoquait un égal en dehors d'Allah ira en Enfer* ». *Rapporté par al-Bukhârî.*

L'auteur ﵀ se base sur le verset ❮ Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé ❯ pour prouver qu'Allah ﷻ a ordonné l'adoration et interdit le polythéisme. Allah ﷻ enjoint donc de L'adorer et interdit qu'on Lui attribue un associé. Cela englobe l'affirmation que Seul Allah mérite l'adoration. Celui qui n'adore pas Allah est un mécréant orgueilleux, tandis que celui qui L'adore tout en adorant un autre que Lui est un mécréant polythéiste. Enfin, celui qui adore uniquement Allah est un musulman sincère.

Le polythéisme est de deux types : majeur et mineur.

– Le polythéisme majeur est celui déclaré comme tel par le Législateur et qui exclut la personne de la religion.

– Le polythéisme mineur est tout acte verbal ou pratique que la Législation islamique qualifie de polythéisme, mais qui n'exclut pas son auteur de la religion.

Il incombe à la personne de se protéger du polythéisme, tant majeur que mineur, car Allah ﷻ dit : ﴾ Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé ﴿.



فَإِذَا قِيلَ لَكَ: مَا الأُصُولُ الثَّلاثَةُ الَّتِي يَجِبُ عَلَى الإِنْسَانِ مَعْرِفَتُهَا؟ فَقُلْ: مَعْرِفَةُ الْعَبْدِ رَبَّهُ، وَدِينَهُ، وَنَبِيَّهُ مُحَمَّدًا ﷺ.

Ainsi, si l'on te demande : « Quels sont les trois fondements [1] qu'il est nécessaire à toute personne de connaître ? [2] », réponds : « Il s'agit pour le serviteur de connaître son Seigneur [3], sa religion [4] et son Prophète Mu<u>h</u>ammad ﷺ [5].

COMMENTAIRE

1. *U<u>s</u>ûl* est le pluriel de *a<u>s</u>l* (fondement), qui désigne ce sur quoi une chose est construite, comme le fondement du mur qui est sa base ou la souche d'un arbre d'où se forment les branches. Allah ﷻ dit :

أَلَمْ تَرَ كَيْفَ ضَرَبَ ٱللَّهُ مَثَلًا كَلِمَةً طَيِّبَةً كَشَجَرَةٍ طَيِّبَةٍ أَصْلُهَا ثَابِتٌ وَفَرْعُهَا فِي ٱلسَّمَآءِ

❰ N'as-tu pas vu comment Allah propose en parabole une bonne parole pareille à un bel arbre dont la racine est ferme et la ramure s'élançant dans le ciel ? ❱ Coran, *Ibrâhîm* : 24.

Par ces trois fondements, l'auteur ﷺ fait allusion aux points essentiels sur lesquels l'homme sera interrogé dans sa tombe : « Qui est ton Seigneur ? Quelle est ta religion ? Qui est ton Prophète ? »

2. L'auteur ﷺ a exposé ce sujet sous forme de question afin que le lecteur y prête attention. En effet, c'est un grand sujet qui représente des fondements importants. De plus, il a décrit ceux-ci comme étant les trois fondements que toute personne doit connaître, parce que ce sont les bases sur lesquelles l'homme sera interrogé dans sa tombe lorsqu'il sera enterré et que ses proches l'auront quitté. Viendront alors deux Anges qui le feront s'asseoir et le questionneront : « Qui est ton Seigneur ? Quelle est ta religion ? Qui est ton Prophète ? » Le croyant répondra : « Mon Seigneur est Allah, ma religion l'Islam et mon Prophète Muhammad ». Quant à celui qui doutait ou l'hypocrite, il dira : « Ah ! Ah ! Je ne sais pas ! J'ai entendu les gens dire une chose que j'ai répétée ».

3. La connaissance d'Allah ﷻ s'acquiert par différents moyens, dont l'observation et la méditation de ce qu'Il a créé. Car cela guide vers la connaissance d'Allah, la connaissance de Son Majestueux Pouvoir, de la perfection de Son Omnipotence, de Sa Sagesse et de Sa Miséricorde. Allah ﷻ dit :

أَوَلَمْ يَنظُرُوا۟ فِى مَلَكُوتِ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ وَمَا خَلَقَ ٱللَّهُ مِن شَىْءٍ

❰ N'ont-ils pas médité sur le royaume des cieux et de la terre, et toute chose qu'Allah a créée ? ❱ Coran, *al-A'râf* : 185.

قُلْ إِنَّمَآ أَعِظُكُم بِوَٰحِدَةٍ ۖ أَن تَقُومُوا۟ لِلَّهِ مَثْنَىٰ وَفُرَٰدَىٰ ثُمَّ تَتَفَكَّرُوا۟

﴿Je vous exhorte seulement à une chose : que pour Allah vous vous leviez, par deux ou isolément, et qu'ensuite vous réfléchissiez﴾. Coran, *Saba'* : 46.

إِنَّ فِي خَلْقِ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ وَٱخْتِلَٰفِ ٱلَّيْلِ وَٱلنَّهَارِ لَءَايَٰتٍ لِّأُو۟لِى ٱلْأَلْبَٰبِ

﴿Dans la création des cieux et de la terre, et dans l'alternance de la nuit et du jour, il y a certes des signes pour les doués d'intelligence﴾. Coran, *Âl 'Imrân* : 190.

إِنَّ فِي ٱخْتِلَٰفِ ٱلَّيْلِ وَٱلنَّهَارِ وَمَا خَلَقَ ٱللَّهُ فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ لَءَايَٰتٍ لِّقَوْمٍ يَتَّقُونَ

﴿Dans l'alternance de la nuit et du jour, et dans tout ce qu'Allah a créé dans les cieux et la terre, il y a certes des signes, pour des gens qui craignent [Allah]﴾. Coran, *Yûnus* : 6.

إِنَّ فِي خَلْقِ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ وَٱخْتِلَٰفِ ٱلَّيْلِ وَٱلنَّهَارِ وَٱلْفُلْكِ ٱلَّتِى تَجْرِى فِي ٱلْبَحْرِ بِمَا يَنفَعُ ٱلنَّاسَ وَمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ مِنَ ٱلسَّمَآءِ مِن مَّآءٍ فَأَحْيَا بِهِ ٱلْأَرْضَ بَعْدَ مَوْتِهَا وَبَثَّ فِيهَا مِن كُلِّ دَآبَّةٍ وَتَصْرِيفِ ٱلرِّيَٰحِ وَٱلسَّحَابِ ٱلْمُسَخَّرِ بَيْنَ ٱلسَّمَآءِ وَٱلْأَرْضِ لَءَايَٰتٍ لِّقَوْمٍ يَعْقِلُونَ

﴿Certes, dans la création des cieux et de la terre, dans l'alternance de la nuit et du jour, dans le navire qui vogue en mer chargé de choses profitables aux gens, dans l'eau qu'Allah fait descendre du ciel, par laquelle Il rend la vie à la terre une fois morte et y répand des bêtes de toute espèce, dans la variation des vents, et dans les nuages soumis entre le ciel et la terre, en tout cela il y a des signes pour des gens qui raisonnent﴾. Coran, *al-Baqara* : 164.

Parmi les moyens dont dispose le serviteur pour connaître son Seigneur, il y a l'observation des signes religieux d'Allah, qui sont la Révélation transmise par les Messagers. Il s'agit d'observer ces signes et

ce qu'ils renferment comme intérêts importants sans lesquels la vie des créatures, dans ce bas monde et dans l'au-delà, ne serait pas possible.

Ainsi, si le serviteur observe ces signes et les médite, de même que ce qu'ils renferment comme savoir et sagesse, puis découvre leur harmonie et leur accord avec les intérêts des créatures, il connaîtra par ce moyen son Seigneur ﷻ comme le dit Allah Lui-même :

أَفَلَا يَتَدَبَّرُونَ ٱلْقُرْءَانَ ۚ وَلَوْ كَانَ مِنْ عِندِ غَيْرِ ٱللَّهِ لَوَجَدُوا۟ فِيهِ ٱخْتِلَٰفًا كَثِيرًا

﴿ Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions ! ﴾ Coran, *al-Nisâ'* : 82.

Un autre de ces moyens est la connaissance d'Allah ﷻ que Celui-ci place dans le cœur du croyant. C'est comme s'il voyait son Seigneur de ses yeux. Lorsque Jibrîl questionna le Prophète ﷺ au sujet de l'excellence, celui-ci répondit :

«أَنْ تَعْبُدَ اللَّهَ كَأَنَّكَ تَرَاهُ، فَإِنْ لَمْ تَكُنْ تَرَاهُ فَإِنَّهُ يَرَاكَ».

« *Que tu adores Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, certes Lui te voit* ». Rapporté par Muslim.

4. C'est-à-dire la connaissance du deuxième fondement, à savoir la religion qu'il a la charge de pratiquer, ainsi que ce qu'elle comprend comme sagesse, miséricorde, intérêts des créatures et éloignement des préjudices de celles-ci. En outre, quiconque médite réellement sur la religion de l'Islam en se basant sur le Livre et la sunna saura qu'il s'agit de la religion de vérité, religion sans laquelle les intérêts des créatures ne peuvent se réaliser. Ceci dit, il ne convient pas de faire une analogie entre l'Islam et l'état actuel des musulmans. Certainement, les musulmans ont négligé beaucoup de choses et ont commis de graves interdits. Si bien que celui qui vit parmi eux dans certains pays musulmans a l'impression d'être dans un environnement non-musulman.

L'Islam, par la grâce d'Allah ﷻ, renferme tous les avantages inclus dans les religions antérieures, dont il se distingue d'elles par le fait qu'il est valable pour tout temps, tout lieu et toute communauté. Cela veut dire : s'attacher à l'Islam n'est pas incompatible avec les intérêts de la

communauté, quel que soit le temps, le lieu ou la nation. Ainsi, la religion islamique enjoint toute bonne œuvre et interdit toute mauvaise action. Elle ordonne tout comportement vertueux et interdit tout comportement infâme.

5. C'est le troisième fondement : la connaissance du Prophète Muhammad ﷺ que l'on acquiert en étudiant sa vie, les adorations auxquelles il s'adonnait, la noblesse de ses caractères, sa prédication, son combat pour la cause, ainsi que les autres aspects de sa vie. Toute personne désirant connaître davantage son Prophète et voir sa foi en lui augmenter, doit lire attentivement sa biographie : les périodes de guerre et de paix, les moments difficiles et d'aisance, et tous ses états dans la vie. Nous demandons à Allah ﷻ de nous compter parmi ceux qui suivent Son Messager ﷺ, intérieurement et extérieurement, et de nous accorder la mort dans cet état. C'est Lui le Maître et Il en est certes Capable.



PREMIER FONDEMENT : la connaissance du Seigneur

[الأَصْلُ الأَوَّلُ: مَعْرِفَةُ الرَّبِّ]

فَإِذَا قِيلَ لَكَ: مَنْ رَبُّكَ؟ فَقُلْ: رَبِّيَ اللهُ الَّذِي رَبَّانِي، وَرَبَّى جَمِيعَ الْعَالَمِينَ بِنِعَمِهِ، وَهُوَ مَعْبُودِي لَيْسَ لِي مَعْبُودٌ سِوَاهُ؛ وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿ٱلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ ٱلْعَٰلَمِينَ﴾ [الفاتحة: 2]. وَكُلُّ مَنْ سِوَى اللَّهِ عَالَمٌ، وَأَنَا وَاحِدٌ مِنْ ذَلِكَ الْعَالَمِ.

Si on te demande : « Qui est ton Seigneur ? [1] », réponds : « Mon Seigneur est Allah qui m'a élevé et a élevé tous les mondes par Ses Bienfaits [2]. Il est Celui que j'adore et je n'adore personne d'autre que Lui [3]. La preuve en est : ﴾ Louange à Allah, Seigneur des mondes ﴿ [4]. Toute chose autre qu'Allah est un monde et je suis un élément de ce monde [5] ».

COMMENTAIRE

1. C'est-à-dire : qui est ton Seigneur qui t'a créé, approvisionné, préparé et t'a accordé ta subsistance ?

2. L'éducation (*tarbiya*) est une expression désignant le soin avec lequel celui qui est éduqué est élevé. Les propos de l'auteur ﷺ indiquent que *Rabb* (Seigneur) dérive de *tarbiya*, car il dit : « …qui m'a élevé et a élevé tous les mondes par Ses Bienfaits ». Allah a pris soin de tous les mondes à travers Ses Bienfaits, les a préparés à ce pour quoi ils ont été créés et leur a octroyé Sa subsistance. Allah ﷻ dit, concernant la discussion entre Mûsâ ﷺ et Pharaon :

قَالَ فَمَن رَّبُّكُمَا يَـٰمُوسَىٰ ۝ قَالَ رَبُّنَا ٱلَّذِىٓ أَعْطَىٰ كُلَّ شَىْءٍ خَلْقَهُۥ ثُمَّ هَدَىٰ

❬ Alors [Pharaon] dit : « Qui donc est votre Seigneur, ô Mûsâ ? » « Notre Seigneur, dit Mûsâ, est celui qui a donné à chaque chose sa propre nature, puis l'a guidée » ❭. Coran, *Ṯâ-Hâ* : 49-50.

Ainsi, chacun dans l'univers a été éduqué par Allah ﷻ par Ses Bienfaits. De plus, les bienfaits d'Allah ﷻ sur Ses serviteurs sont abondants et innombrables. Allah ﷻ dit :

وَإِن تَعُدُّوا۟ نِعْمَةَ ٱللَّهِ لَا تُحْصُوهَآ

❬ Et si vous comptez les bienfaits d'Allah, vous ne saurez les dénombrer ❭. Coran, *al-Naḫl* : 18.

Allah ﷻ est Celui qui t'a créé, t'a préparé, t'a approvisionné et t'a accordé la subsistance. Il est dès lors le seul digne d'adoration.

3. C'est-à-dire : c'est Lui que j'adore et à Lui que je me soumets par humilité, amour et vénération. Je fais ce qu'Il m'ordonne et délaisse ce qu'Il m'interdit. Je n'adore nul autre qu'Allah ﷻ.

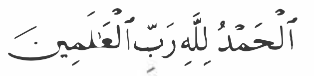
وَمَآ أَرْسَلْنَا مِن قَبْلِكَ مِن رَّسُولٍ إِلَّا نُوحِىٓ إِلَيْهِ أَنَّهُۥ لَآ إِلَـٰهَ إِلَّآ أَنَا۠ فَٱعْبُدُونِ

❬ Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : « Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc » ❭. Coran, *al-Anbiyâ'* : 25.

وَمَآ أُمِرُوٓا۟ إِلَّا لِيَعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ ٱلدِّينَ حُنَفَآءَ وَيُقِيمُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَيُؤْتُوا۟ ٱلزَّكَوٰةَ ۚ وَذَٰلِكَ دِينُ ٱلْقَيِّمَةِ

❬ Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter la *zakât*. Et voilà la religion de droiture ❭. Coran, *al-Bayyina* : 5.

4. L'auteur ﷺ prouve qu'Allah ﷻ est l'éducateur de toutes les créatures par le verset :



﴾Louange à Allah, Seigneur de l'Univers﴿. Coran, *al-Fâtiha* : 2.

C'est-à-dire qu'Allah ﷻ Seul se caractérise par la Perfection, la Majesté et la Grandeur. ﴾Seigneur des mondes﴿ signifie : Celui qui les élève par Ses bienfaits, les crée, les possède et les agence comme Il le souhaite.

5. Le monde (*'âlam*) ici est toute chose autre qu'Allah ﷻ. Il est nommé ainsi, car les créatures sont le signe (*'alam*) indiquant l'existence de leur Créateur, leur Possesseur et leur Régisseur. Ainsi, en toute chose, il existe un signe d'Allah prouvant qu'Il est Unique. Quant à moi qui donne cette réponse, je suis un élément de cet univers. S'Il est mon Seigneur, je dois L'adorer Seul.



فَإِذَا قِيلَ لَكَ: بِمَ عَرَفْتَ رَبَّكَ ؟ فَقُلْ: بِآيَاتِهِ وَمَخْلُوقَاتِهِ، وَمِنْ آيَاتِهِ اللَّيْلُ، وَالنَّهَارُ، وَالشَّمْسُ، وَالْقَمَرُ، وَمِنْ مَخْلُوقَاتِهِ السَّمَاوَاتُ السَّبْعُ وَالأَرَضُونَ السَّبْعُ وَمَنْ فِيهِنَّ، وَمَا بَيْنَهُمَا.

Si on te demande : « Comment as-tu connu ton Seigneur ?[1] », réponds : « Par Ses signes et Ses créatures[2] ». Parmi Ses signes figurent la nuit et le jour, le soleil et la lune. Parmi Ses créatures, les sept cieux et les sept terres, ce qu'ils contiennent et ce qu'il y a entre eux[3].

COMMENTAIRE

1. Si on te demande : « Par quoi as-tu connu Allah ﷻ ? », réponds : « Je L'ai connu à travers Ses signes et Ses créatures ».

2. *Âyât* est le pluriel de *âya* (signe) qui est la caractéristique d'une chose, ce qui la désigne et l'explique. Les signes d'Allah ﷻ sont de deux types : cosmiques et religieux.

Les signes cosmiques sont les créatures et les signes religieux la Révélation qu'Allah a fait descendre sur Ses Messagers. Partant de ce principe, la parole de l'auteur رحمه الله : « Par Ses signes et par Ses créatures » relève de la règle d'apposition du spécifique au général, dans le cas où « signes » désignent les signes cosmiques et religieux. Toutefois, s'ils ne désignent que les signes religieux, c'est la règle d'apposition de ce qui est différent et distinct. Toujours est-il que l'on connaît Allah par Ses signes cosmiques : Ses magnifiques créatures et ce qu'elles renferment comme conception prodigieuse et profonde sagesse. D'autre part, on connaît Allah à travers Ses signes religieux et ce qu'ils renferment comme justice, intérêts et repoussement des méfaits.

Et en toute chose, il y a un signe prouvant qu'Il est Unique.

3. Tout ceci fait partie des signes d'Allah prouvant la perfection de Sa Puissance, Sa Sagesse et Sa Miséricorde. Ainsi, le soleil est un des signes d'Allah ﷻ, à savoir qu'il effectue un mouvement organisé et merveilleux depuis qu'Allah ﷻ l'a créé et jusqu'à ce qu'Il décide de la destruction du monde. Le soleil se dirige vers un endroit qui lui est assigné comme Allah ﷻ dit :

وَٱلشَّمۡسُ تَجۡرِي لِمُسۡتَقَرّٖ لَّهَاۚ ذَٰلِكَ تَقۡدِيرُ ٱلۡعَزِيزِ ٱلۡعَلِيمِ

﴿ Et le soleil court vers un gîte qui lui est assigné. Telle est la détermination du Tout-Puissant, de l'Omniscient ﴾. Coran, *Yâ-Sîn* : 38.

Il fait aussi partie des signes d'Allah ﷻ de par sa dimension et ses effets. Quant à sa dimension, elle est immensément grande. En ce qui concerne ses effets, il est bénéfique pour les corps, les arbres, les rivières, les mers et autres. Si nous observons ce signe grandiose qu'est le soleil et la longue distance nous séparant de lui, nous remarquerons que malgré cela, nous sentons son intense chaleur. Puis, contemplons la splendide luminosité qu'il émet et qui permet aux hommes d'épargner de grandes sommes d'argent. Ainsi, durant la journée, les hommes se passent de toute luminosité, ce qui leur permet d'acquérir un avantage considérable en

termes d'économie. Cela fait partie des signes dont nous ne concevons qu'une infime partie.

De la même façon, la lune fait partie des signes d'Allah ﷻ qui lui détermine des phases respectives pour chaque nuit :

وَٱلْقَمَرَ قَدَّرْنَـٰهُ مَنَازِلَ حَتَّىٰ عَادَ كَٱلْعُرْجُونِ ٱلْقَدِيمِ

❬ Et la lune, Nous lui avons déterminé des phases jusqu'à ce qu'elle devienne comme la palme vieillie ❭. Coran, *Yâ-Sîn* : 39.

Elle apparaît d'abord petite, puis grandit peu à peu jusqu'à ce qu'elle soit pleine, pour ensuite diminuer à nouveau de taille. Elle est comparable à l'homme dans le sens où il est créé faible, puis ne cesse de progresser en puissance jusqu'à ce qu'il retrouve à nouveau sa faiblesse. Gloire à Allah, le Meilleur des créateurs !



والدَّليلُ قَوْلُهُ تعالَى: وَمِنْ ءَايَـٰتِهِ ٱلَّيْلُ وَٱلنَّهَارُ وَٱلشَّمْسُ وَٱلْقَمَرُ ۚ لَا تَسْجُدُوا۟ لِلشَّمْسِ وَلَا لِلْقَمَرِ وَٱسْجُدُوا۟ لِلَّهِ ٱلَّذِى خَلَقَهُنَّ إِن كُنتُمْ إِيَّاهُ تَعْبُدُونَ [فصلت: 37]. **وَقَوْلُهُ تَعَالَى:** إِنَّ رَبَّكُمُ ٱللَّهُ ٱلَّذِى خَلَقَ ٱلسَّمَـٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ فِى سِتَّةِ أَيَّامٍ ثُمَّ ٱسْتَوَىٰ عَلَى ٱلْعَرْشِ يُغْشِى ٱلَّيْلَ ٱلنَّهَارَ يَطْلُبُهُۥ حَثِيثًا وَٱلشَّمْسَ وَٱلْقَمَرَ وَٱلنُّجُومَ مُسَخَّرَٰتٍۭ بِأَمْرِهِۦٓ ۗ أَلَا لَهُ ٱلْخَلْقُ وَٱلْأَمْرُ ۗ تَبَارَكَ ٱللَّهُ رَبُّ ٱلْعَـٰلَمِينَ [الأعراف: 54].

La preuve[1] en est la parole d'Allah ﷻ : ❬ Parmi Ses signes sont la nuit et le jour, le soleil et la lune. Ne vous prosternez ni pour le soleil ni pour la lune, mais prosternez-vous pour Allah qui les a créés, si c'est Lui que vous adorez ❭. Coran, *Fussilat* : 37.

De même que Sa Parole[2] : ❴ Votre Seigneur, c'est Allah qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis s'est établi sur le Trône. Il couvre le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. [Il a créé] le soleil, la lune et les étoiles, soumis à Son commandement. La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers ! ❵ Coran, *al-A'râf*: 54.

COMMENTAIRE

1. C'est-à-dire : la preuve que la nuit et le jour, le soleil et la lune font partie des signes d'Allah ﷻ est le verset : ❴ Parmi Ses signes sont la nuit et le jour... ❵

C'est-à-dire que parmi les signes clairs et explicatifs, il y a la nuit et le jour, en eux-mêmes et dans leur succession, ainsi que dans ce qu'Allah ﷻ y a établi comme intérêts pour les serviteurs et comme changements de leurs conditions. De même que le soleil et la lune en eux-mêmes, dans leur déplacement, leur organisation et ce qui en découle comme intérêts pour les serviteurs et repoussement de ce qui leur porte préjudice.

Ensuite Allah ﷻ interdit aux serviteurs de se prosterner devant le soleil et la lune, aussi merveilleux soient-ils à leurs yeux. En effet, étant créés, ils ne méritent pas l'adoration. Seul Allah ﷻ, leur Créateur, est digne d'adoration.

2. C'est-à-dire : parmi les preuves qu'Allah a créé les cieux et la terre, il y a le verset : ❴ Votre Seigneur, c'est Allah, qui a créé les cieux et la terre... ❵, qui renferme les signes d'Allah suivants :

- **premièrement :** Allah a créé ces imposantes créations en six jours. S'Il l'avait voulu, Il les aurait créées en un instant. Néanmoins, Il a joint les effets aux causes comme le requiert Sa Sagesse ;
- **deuxièmement :** Allah S'est établi sur le Trône, c'est-à-dire qu'Il s'est élevé au-dessus de lui, d'une façon qui Lui est propre et qui est digne de Sa Majesté et de Sa Grandeur, ce qui est le modèle de perfection du pouvoir et de l'autorité ;

– **troisièmement :** Allah ﷻ couvre le jour de la nuit, c'est-à-dire qu'Il fait de la nuit une couverture pour le jour, comme un habit couvrant la lumière du jour ;

– **quatrièmement :** Allah ﷻ a assujetti le soleil, la lune et les étoiles à Son Commandement, glorifiée soit Son Autorité. Il leur ordonne ce qu'Il veut dans l'intérêt des serviteurs ;

– **cinquièmement :** la globalité de Sa Souveraineté et la perfection de Son Pouvoir, dans la mesure où la création et le commandement Lui appartiennent à Lui seul et à personne d'autre ;

– **sixièmement :** la globalité de Sa Seigneurie sur tout l'Univers.



وَالرَّبُّ هُوَ الْمَعْبُودُ، وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ ٱعۡبُدُواْ رَبَّكُمُ
ٱلَّذِي خَلَقَكُمۡ وَٱلَّذِينَ مِن قَبۡلِكُمۡ لَعَلَّكُمۡ تَتَّقُونَ ٢١ ٱلَّذِي جَعَلَ لَكُمُ
ٱلۡأَرۡضَ فِرَٰشٗا وَٱلسَّمَآءَ بِنَآءٗ وَأَنزَلَ مِنَ ٱلسَّمَآءِ مَآءٗ فَأَخۡرَجَ بِهِۦ مِنَ
ٱلثَّمَرَٰتِ رِزۡقٗا لَّكُمۡۖ فَلَا تَجۡعَلُواْ لِلَّهِ أَندَادٗا وَأَنتُمۡ تَعۡلَمُونَ **[البقرة: 21-22].**

Le Seigneur est Celui qui est adoré[1]. La preuve[2] en est la parole d'Allah ﷻ : ❮ Ô hommes[3] ! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés[4] vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous la piété[5]. C'est Lui qui a fait pour vous de la terre un lit[6] et du ciel un toit[7] ; qui précipite la pluie[8] du ciel et par elle fait surgir toutes sortes de fruits pour vous nourrir[9]. Ne Lui attribuez donc pas des égaux[10], alors que vous savez[11] ❯. Coran, *al-Baqara* : 21-22.

COMMENTAIRE

1. L'auteur رحمه الله fait allusion à la parole d'Allah عز وجل :

إِنَّ رَبَّكُمُ ٱللَّهُ ٱلَّذِي خَلَقَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلۡأَرۡضَ فِي سِتَّةِ أَيَّامٖ ثُمَّ ٱسۡتَوَىٰ
عَلَى ٱلۡعَرۡشِ يُغۡشِي ٱلَّيۡلَ ٱلنَّهَارَ يَطۡلُبُهُۥ حَثِيثٗا وَٱلشَّمۡسَ وَٱلۡقَمَرَ
وَٱلنُّجُومَ مُسَخَّرَٰتِۢ بِأَمۡرِهِۦٓۗ أَلَا لَهُ ٱلۡخَلۡقُ وَٱلۡأَمۡرُۗ تَبَارَكَ ٱللَّهُ رَبُّ ٱلۡعَٰلَمِينَ

﴾Votre Seigneur est Allah qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis s'est établi sur le Trône. Il couvre le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. [Il a créé] le soleil, la lune et les étoiles, soumis à Son commandement. La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers !﴿ Coran, *al-A'râf*: 54.

Ainsi, le Seigneur est Celui qui est adoré, c'est-à-dire Celui qui mérite d'être adoré. Ou dit autrement : Celui qui est adoré parce qu'Il mérite l'adoration.

Cependant, cela ne signifie pas que tout être adoré est un dieu. Ainsi, les divinités adorées à la place d'Allah et considérées comme seigneurs à la place d'Allah ne sont pas des dieux.

Quant au terme « Seigneur », il signifie : le Créateur, Possesseur et Ordonnateur de toute chose.

2. C'est-à-dire : la preuve que le Seigneur est le Seul qui mérite l'adoration.

3. L'appel est destiné à toute la descendance d'Âdam. Allah عز وجل leur ordonna de L'adorer Seul et sans associé, sans Lui attribuer d'égal. Il explique en outre qu'Il est digne d'adoration, car Il est le Seul Créateur, sans associé.

4. ﴾...qui vous a créés﴿ est une caractéristique qui explique et justifie ce qui précède : adorez-Le, car Il est le Seigneur qui vous a créés. C'est parce qu'Il est le Seigneur Créateur que vous êtes dans l'obligation de

L'adorer. C'est pourquoi nous disons : quiconque reconnaît la Seigneurie d'Allah est dans l'obligation de L'adorer Seul, sinon il se contredirait.

5. C'est-à-dire : afin que vous atteigniez la piété. La piété consiste à se protéger du châtiment d'Allah ﷻ en suivant Ses ordres et en évitant Ses interdits.

6. C'est-à-dire : Il en fit un lit et une couche, de sorte que nous en jouissions sans difficulté ni fatigue, telle une personne qui se couche dans son lit.

7. C'est-à-dire : au-dessus de nous, car la construction est toujours au-dessus. Par conséquent, le ciel est une construction pour les habitants de la terre. Il est en outre décrit par Allah ﷻ comme étant un toit protégé :

وَجَعَلْنَا ٱلسَّمَآءَ سَقْفًا مَّحْفُوظًا ۖ وَهُمْ عَنْ ءَايَٰتِهَا مُعْرِضُونَ

﴾ Et Nous avons fait du ciel un toit protégé. Cependant, ils se détournent de ses merveilles ﴿.

Coran, *al-Anbiyâ'* : 32.

8. Allah fait précipiter du haut des nuages une eau pure, comme Il dit :

لَّكُم مِّنْهُ شَرَابٌ وَمِنْهُ شَجَرٌ فِيهِ تُسِيمُونَ

﴾ ...qui vous sert de boisson et grâce à laquelle poussent des plantes dont vous nourrissez vos troupeaux ﴿. Coran, *al-Nahl* : 10.

9. C'est-à-dire : un bienfait pour vous. Dans un autre verset :

مَتَٰعًا لَّكُمْ وَلِأَنْعَٰمِكُمْ

﴾ ...pour votre jouissance, vous et vos bestiaux ﴿. Coran, *al-Nâzi'ât* : 33.

10. N'attribuez pas des égaux à Celui qui vous a créés ainsi que ceux qui vous ont précédés, qui a fait pour vous de la terre un lit et du ciel un toit, et qui a fait descendre pour vous du ciel une eau par laquelle Il a fait surgir des fruits de toutes sortes pour vous nourrir. Ne Lui attribuez pas d'égaux que vous adoreriez comme vous

adorez Allah, ou que vous aimeriez comme vous L'aimez, car cela ne vous convient pas, du point de vue rationnel autant que religieux.

11. Vous savez qu'Il n'a pas d'égal et que la création, la subsistance et l'organisation de l'Univers sont entre Ses Mains. Ne Lui attribuez donc pas d'associé dans l'adoration.



قَالَ ابْنُ كَثِيرٍ رَحِمَهُ اللهُ: «الْخَالِقُ لِهَذِهِ الأَشْيَاءِ هُوَ الْمُسْتَحِقُّ لِلْعِبَادَةِ». وَأَنْوَاعُ الْعِبَادَةِ الَّتِي أَمَرَ اللَّهُ بِهَا مِثْلُ: الإِسْلامِ وَالإِيمَانِ وَالإِحْسَانِ وَمِنْهُ: الدُّعَاءُ، وَالْخَوْفُ، وَالرَّجَاءُ، وَالتَّوَكُّلُ، وَالرَّغْبَةُ، وَالرَّهْبَةُ، وَالْخُشُوعُ، وَالْخَشْيَةُ، وَالإِنَابَةُ، وَالإِسْتِعَانَةُ، وَالإِسْتِعَاذَةُ، وَالإِسْتِغَاثَةُ، وَالذَّبْحُ، وَالنَّذْرُ، وَغَيْرُ ذَلِكَ مِنْ أَنْوَاعِ الْعِبَادَةِ الَّتِي أَمَرَ اللَّهُ بِهَا، كُلُّهَا لِلَّهِ تَعَالَى. وَالدَّلِيلُ: قَوْلُهُ تَعَالَى:

وَأَنَّ ٱلْمَسَٰجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا۟ مَعَ ٱللَّهِ أَحَدًا [الجِنّ- 18].

Ibn Kathîr[1] ﷺ dit : « Le Créateur de ces choses est Celui qui est digne d'adoration ».

Pour ce qui est des différentes formes d'adoration[2] qu'Allah ordonna comme la soumission, la foi, l'excellence, ainsi que l'invocation, la peur, l'espoir, la confiance en Allah, le désir, l'effroi, l'humilité, la crainte, le retour à Allah, la demande d'aide, de protection et de secours, l'immolation, le vœu pieux et autres types d'adoration qu'Allah a ordonnées, toutes doivent être destinées à Allah ﷻ[3].

La preuve en est la parole d'Allah ﷻ :

﴿ Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah ﴾. Coran, *al-Jinn* : 18.

COMMENTAIRE

1. Il s'agit de 'Imâd al-Dîn Abû al-Fidâ' Ismâ'îl Ibn 'Umar al-Qurashî al-Dimashqî, le célèbre érudit en sciences du hadith, auteur du *tafsîr* et de la chronique, un des élèves du cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya. Il est mort en 774H.

2. Après son explication sur notre devoir d'adorer Allah Seul et sans associé, l'auteur ﷺ expose dans ce qui va suivre certaines formes d'adoration : « Quant aux formes d'adoration comme la soumission, la foi et l'excellence… »

Ces trois éléments – la soumission, la foi et l'excellence – constituent la religion, comme cité dans le hadith rapporté par Muslim d'après 'Umar Ibn al-Khattâb ﷺ :

> « *Nous étions en compagnie du Messager d'Allah ﷺ un jour, quand un homme se présenta à nous, aux vêtements d'une blancheur éclatante et aux cheveux de jais. Il n'y avait aucun signe visible de voyage sur lui et personne parmi nous ne le connaissait. Il prit place près du Messager d'Allah ﷺ, posa ses genoux contre les siens, plaça ses paumes sur ses cuisses et dit : "Ô Muhammad, informe-moi de l'Islam". Le Messager d'Allah ﷺ répondit : "L'Islam, c'est témoigner qu'il n'y a aucune divinité si ce n'est Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, accomplir la prière, acquitter l'aumône obligatoire, jeûner le [mois de] Ramadan et accomplir le pèlerinage à la Maison [sacrée], si tu en as les moyens". Il déclara : "Tu dis vrai". 'Umar dit : "Nous étions stupéfaits de son cas : il interrogeait le Prophète ﷺ et approuvait lui-même sa réponse".*
>
> *Il demanda : "Informe-moi de la foi". Le Prophète ﷺ répondit : "C'est de croire en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier et de croire au Destin, qu'il soit bon ou mauvais". Il déclara : "Tu dis vrai".*
>
> *Il demanda : "Informe-moi du ihsân (l'adoration excellente)". Le Prophète ﷺ répondit : "C'est que tu adores Allah comme si Tu le voyais et si tu ne Le vois pas, Lui te voit".*
>
> *Il demanda : "Informe-moi de l'Heure". Le Prophète ﷺ répondit : "Le questionné n'en sait pas plus que l'interrogateur". Il demanda : "Informe-*

moi alors de ses signes". Le Prophète ﷺ répliqua : "Que l'esclave engendre sa maîtresse et que tu voies les bergers, pieds nus, dénudés, indigents, rivaliser dans les grandes constructions".

'Umar poursuit : "Puis, il s'en alla. Je restai un long moment avant que le Prophète ﷺ ne me demande : "Ô 'Umar, sais-tu qui était l'interrogateur ?" Je répondis : "Allah et Son Messager savent mieux". Il répliqua : "Il s'agissait de Jibrîl, venu vous enseigner votre religion" ». Rapporté par Muslim.

Le Prophète ﷺ décrit donc ces choses comme étant la religion, car elles comprennent toute la religion.

3. C'est-à-dire : tous les types d'adoration qu'il a évoqués ainsi que tous les autres sont consacrés à Allah Seul et sans associé. Il n'est donc pas permis de les vouer à un autre qu'Allah ﷻ.



فَمَنْ صَرَفَ مِنْهَا شَيْئًا لِغَيْرِ اللَّهِ، فَهُوَ مُشْرِكٌ كَافِرٌ. وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى:

وَمَن يَدْعُ مَعَ ٱللَّهِ إِلَٰهًا ءَاخَرَ لَا بُرْهَٰنَ لَهُۥ بِهِۦ فَإِنَّمَا حِسَابُهُۥ عِندَ رَبِّهِۦٓ ۚ إِنَّهُۥ لَا يُفْلِحُ ٱلْكَٰفِرُونَ [المؤمنون: 117].

Quiconque voue une de ces formes d'adoration à un autre qu'Allah est un polythéiste mécréant. La preuve en est : ﴾ Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir de preuve évidente, aura à rendre compte à son Seigneur. Certainement, les mécréants ne réussiront pas ﴿. Coran, *al-Mu'minûn* : 117.

COMMENTAIRE

L'auteur رحمه الله cite un ensemble de types d'adoration et mentionne que quiconque consacre l'un d'eux à un autre qu'Allah est un polythéiste

mécréant. Il argumente par la parole d'Allah ﷻ : ﴿ Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah ﴾. Ainsi que par Sa Parole : ﴿ Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir de preuve évidente [de son existence], aura à rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants ne réussiront pas ﴾.

La pertinence du premier verset réside dans le fait qu'Allah ﷻ nous informe que les mosquées – les lieux de prosternation ou les membres sur lesquels on se prosterne – appartiennent à Allah. Il le fait suivre par : ﴿ N'invoquez donc personne avec Allah ﴾. C'est-à-dire : en vous prosternant, n'adorez rien à part Lui.

La pertinence du second verset réside dans le fait qu'Allah ﷻ explique que quiconque invoque avec Allah une autre divinité est mécréant, car Il dit : ﴿ En vérité, les mécréants ne réussiront pas ﴾. D'autre part, ﴿ … sans avoir la preuve évidente [de son existence] ﴾ indique que l'existence d'un argument prouvant le polythéisme est impossible. De plus, cette parole est révélatrice de la question et l'éclaire. Ainsi, elle n'est pas une caractéristique restrictive qui exclurait ce qui serait appuyé par une preuve, puisqu'il ne peut y avoir de preuve de l'existence d'une autre divinité qu'Allah ﷻ.



وَفِي الْحَدِيثِ: «الدُّعَاءُ مُخُّ الْعِبَادَةِ». وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى:

وَقَالَ رَبُّكُمُ ٱدْعُونِىٓ أَسْتَجِبْ لَكُمْۚ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِى سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ دَاخِرِينَ [غافر: 60].

De plus, il y a le hadith : « L'invocation est la moelle de l'adoration ». La preuve en est la parole d'Allah ﷻ : ﴿ Et votre Seigneur dit : « Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui par orgueil se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés » ﴾. Coran, *Ghâfir* : 60.

COMMENTAIRE

L'auteur ﷺ commence ici à mentionner les preuves relatives aux formes d'adoration qu'il a citées en disant : « Quant aux types d'adoration qu'Il ordonna comme la soumission, la foi, l'excellence, ainsi que l'invocation… » etc. Il commence donc par évoquer les preuves à propos de l'invocation. Viendra ensuite, si Allah veut, le détail des preuves concernant la soumission, la foi et l'excellence. Puis, l'auteur argumente par ces propos du Messager d'Allah ﷺ :

«الدُّعَاءُ مُخُّ الْعِبَادَةِ».

« *L'invocation est la moelle de l'adoration* ».

Rapporté par al-Tirmidhî. [Le cheikh al-Albânî le juge faible dans *Da'îf Sunan al-Tirmidhî* n°669. Par contre, il est rapporté de manière authentique par Ibn Mâjah, Abû Dâwud et al-Tirmidhî en ces termes : « L'invocation, c'est l'adoration ». Voir *Sahîh Sunan al-Tirmidhî*].

Il argumente aussi par la Parole d'Allah ﷻ :

وَقَالَ رَبُّكُمُ ٱدْعُونِىٓ أَسْتَجِبْ لَكُمْ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِى سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ دَاخِرِينَ

﴾ Et votre Seigneur dit : « Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui par orgueil se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés » ﴿.

Coran, *Ghâfir* : 60.

Ce noble verset prouve en effet que l'invocation fait partie de l'adoration, sinon il n'aurait pas été juste de dire : ﴾ Ceux qui par orgueil se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés ﴿.

Quiconque invoque un autre qu'Allah pour une chose dont Seul Allah est Capable est un polythéiste mécréant, que l'être invoqué soit vivant ou mort.

Il n'y a aucun mal à ce qu'on invoque un vivant pour une chose que celui-ci est capable de réaliser, comme dire : « Ô toi ! Nourris-moi ! » ou « Abreuve-moi ! » En revanche, celui qui invoque de la même manière un mort ou un être absent est un polythéiste, car le mort comme l'absent

ne sont pas en mesure d'accomplir un tel acte. Dès lors, le fait d'invoquer ainsi prouve qu'il a la conviction que la personne invoquée a un pouvoir sur l'univers. Il devient de cette manière polythéiste.

Sache que l'invocation est de deux types : de demande et d'adoration.

- L'invocation de demande consiste en une requête, à savoir celle de ce dont on a besoin. C'est une adoration si elle émane du serviteur et est adressée à son Seigneur, car elle implique le besoin vis-à-vis d'Allah, le refuge auprès de Lui et la conviction qu'Il est Capable, Généreux, Magnanime et Miséricordieux. De plus, l'invocation de demande est permise lorsqu'elle est adressée à un semblable, à condition que l'invoqué comprenne l'invocation et soit capable d'y répondre, comme nous l'avons cité précédemment : « Nourris-moi ! »
- L'invocation d'adoration est celle que l'on formule par adoration pour l'être invoqué, espérant sa récompense et craignant son châtiment. Celle-ci n'est pas valable pour un autre qu'Allah ﷻ, car elle relèverait du polythéisme majeur qui exclut son auteur de l'Islam et tombe sur le coup de la menace d'Allah ﷻ : ❮ Ceux qui par orgueil se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés ❯.



وَدَلِيلُ الْخَوْفِ قَوْلُهُ تَعَالَى:

فَلَا تَخَافُوهُمْ وَخَافُونِ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ [آل عِمْرَان: 175].

La preuve de la peur est la parole d'Allah ﷻ : ❮ N'ayez donc pas peur d'eux, mais ayez peur de Moi si vous êtes croyants ❯. Coran, *Âl 'Imrân* : 175.

COMMENTAIRE

La peur est une émotion que l'on éprouve en appréhension de ce qui cause la mort, un dommage ou un tort. De plus, Allah ﷻ interdit d'avoir peur des alliés d'Iblîs et ordonne de Le craindre Seul.

La peur est de trois types :

– la peur naturelle, comme d'une bête sauvage, du feu ou de la noyade. Le serviteur n'est pas blâmé pour celle-ci. Allah ﷻ dit au sujet de Mûsâ عليه السلام :

فَأَصْبَحَ فِي ٱلْمَدِينَةِ خَآئِفًا يَتَرَقَّبُ

❮ Le lendemain matin, il se trouva en ville, craintif et regardant autour de lui ❯. Coran, *al-Qaṣaṣ* : 18.

Mais, si cette peur – comme l'indique le cheikh رحمه الله – pousse à délaisser un devoir ou à commettre un interdit, alors elle est interdite. En effet, tout ce qui est à l'origine de l'abandon d'un devoir ou la violation d'un interdit est lui-même interdit, la preuve en est :

فَلَا تَخَافُوهُمْ وَخَافُونِ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ

❮ N'ayez donc pas peur d'eux, mais ayez peur de Moi si vous êtes croyants ❯. Coran, *Âl 'Imrân* : 175.

De plus, la peur d'Allah ﷻ peut être louable comme elle peut être blâmable.

La peur louable est celle qui a pour effet de s'interposer entre soi et la désobéissance d'Allah ﷻ, de sorte qu'elle pousse à accomplir les devoirs et à délaisser les interdits. Si ce but est atteint, le cœur s'apaise et est saisi par la satisfaction du bienfait d'Allah ﷻ et l'espoir en Sa récompense.

Pour ce qui est de la peur blâmable, elle a pour effet de pousser le serviteur au désespoir de la miséricorde d'Allah ﷻ et au découragement. Dès lors, le serviteur se retrouve consterné et se renferme, voire il persiste dans la désobéissance, vu la force de son désespoir.

– la peur par adoration. C'est le fait d'avoir peur de quelqu'un et de l'adorer, à cause de cette peur, celle-ci ne pouvant être vouée qu'à Allah ﷻ. La vouer à un autre que Lui relève du polythéisme majeur.

– la peur secrète. C'est craindre l'occupant d'une tombe ou un saint éloigné et qui ne peut influer sur soi, mais dont on a peur secrètement. Cela est également cité par les savants comme faisant partie du polythéisme.



وَدلِيلُ الرَّجَاءِ قَوْلُهُ تعالَى: فَمَن كَانَ يَرْجُوا۟ لِقَآءَ رَبِّهِۦ فَلْيَعْمَلْ عَمَلًا صَٰلِحًا وَلَا يُشْرِكْ بِعِبَادَةِ رَبِّهِۦٓ أَحَدًۢا [الكَهْف: 110]. **وَدلِيلُ التَّوكُلِ قَوْلُهُ تعالَى:** وَعَلَى ٱللَّهِ فَتَوَكَّلُوٓا۟ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ [المَائِدَة: 23]. **وَقَوْلُهُ:** وَمَن يَتَوَكَّلْ عَلَى ٱللَّهِ فَهُوَ حَسْبُهُۥٓ [الطَّلَاق: 3].

La preuve de l'espoir est la parole d'Allah ﷻ : « Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe personne dans l'adoration de son Seigneur »[1]. Coran, *al-Kahf*: 110. La preuve de la confiance en Allah est : « Et c'est en Allah qu'il faut vous en remettre, si vous êtes croyants ». Coran, *al-Mâ'ida* : 23. Allah dit aussi : « Et quiconque s'en remet à Allah, Il lui suffit »[2]. Coran, *al-Talâq* : 3.

COMMENTAIRE

1. L'espoir est l'aspiration de la personne à une chose accessible. Celle-ci peut aussi être difficile, mais les conditions d'accessibilité sont les mêmes.

Ceci dit, l'espoir, impliquant l'humilité et la soumission, ne doit être consacré qu'à Allah ﷻ. Le vouer à un autre que Lui relève du polythéisme, mineur ou majeur, en fonction de ce qui s'opère dans le cœur de la personne. L'auteur argumente par la parole d'Allah ﷻ : « Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe personne dans l'adoration de son Seigneur ».

Sache que l'espoir louable n'existe que pour celui qui œuvre dans l'obéissance d'Allah et espère Sa récompense, ou qui s'est repenti de son péché et espère l'acceptation de son repentir. Quant à l'espoir sans œuvre, c'est est une illusion et un souhait blâmable.

2. La confiance en une chose signifie compter sur elle. Avoir confiance en Allah ﷻ, c'est compter sur Lui en considérant qu'Il suffit pour la

réalisation des bienfaits et l'éloignement des méfaits. Cela fait partie de la perfection de la foi et de ses signes, car Allah ﷻ dit :

وَعَلَى ٱللَّهِ فَتَوَكَّلُوٓاْ إِن كُنتُم مُّؤۡمِنِينَ

﴿ Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance, si vous êtes croyants ﴾. Coran, *al-Mâ'ida* : 23.

De plus, si un serviteur compte sincèrement sur Allah ﷻ, Il lui épargnera son souci :

وَمَن يَتَوَكَّلۡ عَلَى ٱللَّهِ فَهُوَ حَسۡبُهُۥٓۚ

﴿ Et quiconque place sa confiance en Allah, Il lui suffit ﴾. Coran, *al-Talâq* : 3.

Puis, Allah réconforte celui qui s'en remet à Lui : ﴿ Allah atteint ce qu'Il Se propose ﴾. Ainsi, Allah ﷻ n'est point impuissant devant une chose qu'Il veut faire.

De plus, sache que la confiance est de plusieurs sortes :

– la confiance en Allah ﷻ. Elle fait partie de la perfection de la foi et est un signe de sa sincérité. Elle est obligatoire, la foi ne pouvant être complète sans elle. La preuve en a été établie précédemment ;

– la confiance secrète, en sorte de placer sa confiance en un mort pour obtenir un bienfait ou éloigner un mal. Ceci relève du polythéisme majeur, car cette confiance ne survient que lorsqu'on croit que le mort détient un pouvoir occulte sur la création. Il n'y a aucune différence, que ce soit un Prophète, un saint ou un ennemi d'Allah ﷻ ;

– la confiance en un tiers pour ce dont il est capable, avec le sentiment que ce tiers est supérieur à soi. Par exemple, compter sur quelqu'un pour obtenir sa subsistance. C'est une forme de polythéisme mineur, en raison du profond attachement du cœur et de la dépendance vis-à-vis de ce tiers. Par contre, s'en remettre à celui-ci en tant que cause en étant conscient qu'Allah ﷻ a prédestiné ce fait par l'intermédiaire de cet individu, ne présente aucun mal, pourvu que son intervention pour l'obtention de la chose soit réelle et concrète ;

– s'en remettre à un tiers pour ce dont on est soi-même capable, s'il est permis de déléguer cette affaire à un autre. Ceci ne présente aucun mal comme en témoignent le Coran, la sunna et le consensus. En effet, Ya'qûb ﷺ dit à ses fils :

يَٰبَنِيَّ ٱذۡهَبُواْ فَتَحَسَّسُواْ مِن يُوسُفَ وَأَخِيهِ

﴿Ô mes fils ! Partez et enquérez-vous de Yûsuf et de son frère﴾. Coran, *Yûsuf* : 87.

De la même manière, le Prophète ﷺ désigna des collecteurs et des gardiens pour la *zakât*. Il délégua aussi la responsabilité de l'établissement des peines légales et de leur application. De plus, à l'occasion du sacrifice, lors du pèlerinage d'Adieu, le Prophète ﷺ délégua à 'Alî Ibn Abî Tâlib ﷺ la tâche de donner en aumône les peaux et les fourrures de son offrande et de sacrifier le restant des bêtes après qu'il en eut lui-même sacrifié soixante-trois. Quant au consensus sur l'autorisation de ce type de confiance, il est connu dans sa généralité.



وَدَلِيلُ الرَّغْبَةِ وَالرَّهْبَةِ وَالْخُشُوعِ قَوْلُهُ تَعَالَى: إِنَّهُمْ كَانُواْ يُسَٰرِعُونَ فِي ٱلۡخَيۡرَٰتِ وَيَدۡعُونَنَا رَغَبٗا وَرَهَبٗاۖ وَكَانُواْ لَنَا خَٰشِعِينَ [الأنبياء: 90].

La preuve du désir [1], de l'effroi [2] et de l'humilité [3] est la parole d'Allah ﷻ : ﴿Ils concouraient au bien et Nous invoquaient par amour et par effroi. Et ils étaient humbles devant Nous﴾ [4]. Coran, *al-Anbiyâ'* : 90.

COMMENTAIRE

1. Le désir : l'envie d'atteindre la chose aimée.

2. La crainte : peur qui engendre la fuite face à ce que l'on craint. Cette peur est donc accompagnée d'un acte.

3. L'humilité : la soumission et la quiétude face à la Grandeur d'Allah, de manière à se soumettre à Ses Décrets universels et religieux.

4. Dans ce noble verset, Allah ﷻ décrit les sincères parmi Ses serviteurs comme étant ceux qui : L'invoquent par amour et crainte, avec humilité. L'invocation ici comprend l'invocation d'adoration et l'invocation de demande. Ainsi, ils invoquent Allah par désir de ce qui est auprès de Lui et par espoir de Sa récompense, tout en craignant Son châtiment et les conséquences de leurs péchés. Il convient en effet au croyant de cheminer vers Allah ﷻ entre la crainte et l'espoir, d'accorder la prééminence à l'espoir pour ce qui est de l'acte d'obéissance – afin de se motiver par rapport à celui-ci et d'espérer son agrément – et la prééminence à la crainte quand il est sur le point de commettre un péché, afin de le fuir et d'échapper à son châtiment.

Certains savants ont dit : l'espoir doit prédominer lors de la maladie et la crainte quand on est en bonne santé, car le malade est exposé et faible, il se peut que son terme soit proche. Il mourra en ayant une bonne opinion d'Allah ﷻ. Par contre, lorsqu'il jouit d'une bonne santé, il est dynamique et espère une longue vie, cela le pousse à la pétulance et à l'arrogance. Il convient donc d'accorder la prédominance à la crainte pour en être préservé.

D'autres ont dit que la crainte et l'espoir doivent être au même niveau, afin que l'espoir ne le pousse pas à se croire à l'abri du stratagème d'Allah et que la crainte ne l'entraîne pas à désespérer de Sa Miséricorde. Ces deux choses sont ignobles et mènent à la perte de ceux qui s'y livrent.



وَدَلِيلُ الْخَشْيَةِ قَوْلُهُ تَعَالَى: فَلَا تَخْشَوْهُمْ وَٱخْشَوْنِى الآية [البقرة: 150]. وَدَلِيلُ الإِنَابَةِ قَوْلُهُ تَعَالَى: وَأَنِيبُوٓاْ إِلَىٰ رَبِّكُمْ وَأَسْلِمُواْ لَهُۥ الآية [الزمر: 54].

La preuve de la crainte est : ❮Ne les craignez donc pas, mais craignez-Moi❯ [1]. Coran, *al-Baqara* : 150.

La preuve du repentir : ❮Et revenez repentant à votre Seigneur et soumettez-vous à Lui❯ [2]. Coran, *al-Zumar* : 54.

COMMENTAIRE

1. La crainte est la peur basée sur la connaissance de la grandeur de celui que l'on craint et de la perfection de son pouvoir. En effet, Allah ﷻ dit :

إِنَّمَا يَخْشَى ٱللَّهَ مِنْ عِبَادِهِ ٱلْعُلَمَٰٓؤُاْ

❮Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah❯. Coran, *Fâtir* : 28.

C'est-à-dire : ceux qui connaissent Sa Grandeur et la perfection de Son Pouvoir. Ainsi, la crainte est plus spécifique que la peur. La différence entre les deux se clarifie par l'exemple suivant : si tu as peur d'une personne dont tu ne sais pas si elle a les capacités de te nuire ou non, c'est de la peur. Par contre, si tu sais qu'elle a les capacités de te causer du tort, c'est de la crainte.

Les catégories des statuts de la crainte sont identiques à celles de la peur.

2. Le retour : revenir vers Allah ﷻ en Lui obéissant et en évitant de Lui désobéir. Le sens de ce terme est proche de celui du repentir, si ce n'est qu'il est plus subtil parce qu'il évoque la confiance en Allah et le refuge. La preuve que le retour ne se fait que vers Allah ﷻ est :

وَأَنِيبُوٓاْ إِلَىٰ رَبِّكُمْ وَأَسْلِمُواْ لَهُۥ

❪ Revenez repentants à votre Seigneur et soumettez-vous à Lui ❫. Coran, *al-Zumar*: 54.

❪ …soumettez-vous à Lui ❫ désigne la soumission religieuse qui est la soumission aux lois religieuses d'Allah ﷻ. En effet, la soumission à Allah ﷻ est de deux types :

– la soumission universelle qui consiste à se soumettre au jugement universel d'Allah. Celle-ci est générale à toutes les créatures des cieux et de la terre, le croyant ou le mécréant, le pieux ou le pervers. Nul ne peut s'y soustraire. La preuve en est la parole d'Allah ﷻ :

وَلَهُۥٓ أَسْلَمَ مَن فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ طَوْعًا وَكَرْهًا وَإِلَيْهِ يُرْجَعُونَ

❪ …alors que se soumet à Lui, bon gré mal gré, tout ce qui existe dans les cieux et sur terre, et que c'est vers Lui qu'ils seront ramenés ❫. Coran, *Âl 'Imrân* : 83.

– la soumission religieuse consiste à se soumettre au jugement religieux d'Allah ﷻ. Celle-ci est propre à ceux qui obéissent à Allah : les Messagers et ceux qui les suivent dans un beau comportement. Les preuves de cette soumission sont nombreuses dans le Coran, dont le verset cité par l'auteur رحمه الله.



وَدَلِيلُ الاسْتِعَانَةِ قَوْلُهُ تَعَالَى: إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ [الفَاتِحَة: 5]. وَفِي الْحَدِيثِ: «وإِذَا اسْتَعَنْتَ فَاسْتَعِنْ بِاللَّهِ».

La preuve de la demande d'aide est :
❪ C'est Toi que nous adorons et c'est Toi dont nous implorons secours ❫. Coran, *al-Fâtiha* : 5. De plus, il y a le hadith [1] : « Si tu demandes de l'aide, demande l'aide à Allah [2] ».

COMMENTAIRE

1. Rapporté par l'imam Ahmad t.1 p.293 et al-Tirmidhî t.4 p.575.

2. La demande d'aide se subdivise en plusieurs catégories :

– la demande d'aide à Allah. Il s'agit de celle qui implique la totale humilité du serviteur envers son Seigneur, en se fiant à Lui pour toute chose, convaincu qu'Il suffit. Ce type de demande n'est adressé qu'à Allah ﷻ. La preuve en est : ﴾C'est Toi que nous adorons et c'est Toi dont nous implorons secours﴿.

L'exclusivité est indiquée par l'antéposition du complément « C'est Toi ». Or, dans la langue du Coran, anticiper ce qui devrait être postposé indique la restriction et l'exclusivité. Dès lors, vouer ce type de demande à un autre qu'Allah ﷻ relève du polythéisme qui exclut la personne de l'Islam.

– la demande d'aide à une créature pour une chose qu'elle est capable d'accomplir. Le statut de cette demande dépend de la nature de la demande. Si c'est une bonne œuvre, la demande est permise et il est prescrit de répondre à cette demande, car Allah ﷻ dit : ﴾Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété﴿.

Si par contre, elle concerne un péché, elle est interdite pour le demandeur et l'aidant, car Allah ﷻ dit : ﴾...et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression﴿.

Enfin, si la demande concerne un acte permis, elle est autorisée pour les deux, l'aidant peut même être récompensé pour avoir agi avec bienfaisance. Cela devient donc un acte prescrit, car Allah ﷻ dit : ﴾...et faites le bien, car Allah aime les bienfaisants﴿.

– la demande d'aide à un être vivant et présent, mais incapable d'y répondre. Celle-ci est vaine et inutile, c'est comme demander à une personne faible de nous aider à porter un objet lourd.

– la demande d'aide aux morts, de manière générale, ou aux êtres vivants pour une chose ayant trait à l'invisible qu'ils ne peuvent assumer. Ceci est du polythéisme, car on a la conviction que ces derniers ont un pouvoir occulte sur la création.

– la demande d'aide à travers les actes et les situations aimés d'Allah ﷻ. Cette catégorie est prescrite par l'ordre d'Allah ﷻ:

ٱسْتَعِينُوا۟ بِٱلصَّبْرِ وَٱلصَّلَوٰةِ

❮Cherchez l'aide dans l'endurance et la prière❯. Coran, *al-Baqara*: 153.

L'auteur ﷬ argumente la première catégorie de demande d'aide par: ❮C'est Toi que nous adorons et c'est Toi dont nous implorons secours❯. Ainsi que la parole du Prophète ﷺ: « Lorsque tu demandes de l'aide, demande-la à Allah ».



وَدَلِيلُ الاسْتِعَاذَةِ قَوْلُهُ تَعَالَى: قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ ٱلْفَلَقِ [الفلق: 1]
وَ قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ ٱلنَّاسِ [النَّاس: 1].

La preuve de la demande de protection est: ❮Dis: « Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante »❯.
Coran, *al-Falaq*: 1.
Et: ❮Dis: « Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes »❯. Coran, *al-Nâs*: 1.

COMMENTAIRE

La demande de protection est une défense contre un mal. Ainsi, celui qui demande protection a besoin de celui qu'il implore et auprès de qui il cherche refuge. De plus, la demande de protection est de plusieurs types:

– la demande de protection à Allah ﷻ. Elle implique que le serviteur a absolument besoin de Lui, doit se réfugier auprès de Lui, croire qu'Il suffit et que Sa Protection est parfaite contre toute chose, présente

ou future, petite ou grande, humaine ou autre. La preuve en est la parole d'Allah ﷻ :

قُلۡ أَعُوذُ بِرَبِّ ٱلۡفَلَقِ ۝١ مِن شَرِّ مَا خَلَقَ

❮ Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante, contre le mal des êtres qu'Il a créés » ❯ jusqu'à la fin de la sourate.

قُلۡ أَعُوذُ بِرَبِّ ٱلنَّاسِ ۝١ مَلِكِ ٱلنَّاسِ ۝٢ إِلَٰهِ ٱلنَّاسِ ۝٣ مِن شَرِّ ٱلۡوَسۡوَاسِ ٱلۡخَنَّاسِ

❮ Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes, le Souverain des hommes, Dieu des hommes, contre le mal du mauvais conseiller, furtif » ❯ jusqu'à la fin de la sourate.

– la demande de protection par un des Attributs d'Allah, comme Sa Parole, Sa Grandeur, Sa Puissance et autres. La preuve en est la parole du Prophète ﷺ :

«أَعُوذُ بِكَلِمَاتِ اللَّهِ التَّامَّاتِ مِنْ شَرِّ مَا خَلَقَ».

« *Je cherche protection par les Paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé* ». Rapporté par Muslim.

De même que sa parole ﷺ :

«أَعُوذُ بِعَظَمَتِكَ أَنْ أُغْتَالَ مِنْ تَحْتِي».

« *Je recherche protection auprès de Ta Majesté pour ne pas disparaître sous la terre* ».

Rapporté par Ahmad t.2 p.25 et al-Nasâ'î t.8 p.677. [Le hadith est authentique. Voir Sahîh *al-Adab al-Mufrad* du cheikh al-Albânî n°912].

Également dans l'invocation contre la douleur :

«أَعُوذُ بِعِزَّةِ اللَّهِ وَقُدْرَتِهِ مِنْ شَرِّ مَا أَجِدُ وَأُحَاذِرُ».

« *Je recherche protection par la Puissance et le Pouvoir d'Allah contre le mal que je ressens et appréhende* ».

Rapporté par Ahmad t.4 p.217, Abû Dâwud n°3891 et Ibn Mâjah n°2522. [Le hadith est authentique. Voir *Sahîh Sunan Abî Dâwud* d'al-Albânî n°3891].

«أَعُوذُ بِرِضَاكَ مِنْ سَخَطِكَ».

« *Je recherche protection auprès de Ton Agrément contre Ta Colère* ». Rapporté par Muslim.

Enfin, lorsque le verset suivant fut révélé : ❬ Dis : « Il est Capable, Lui, de susciter contre vous, d'en haut ou de dessous vos pieds, un châtiment » ❭, le Prophète ﷺ dit :

«أَعُوذُ بِوَجْهِكَ».

« *Je recherche protection auprès de Ta Face* ». Rapporté par al-Bukhârî.

– la demande de protection aux morts ou aux vivants absents et incapables de protéger. Ceci relève du polythéisme. En effet, Allah ﷻ dit : ❬ Or, il y avait parmi les humains des hommes qui cherchaient protection auprès des mâles parmi les djinns, mais ils ne firent qu'accroître leur détresse ❭. Coran, *al-Jinn* : 6.

– la demande de protection auprès des créatures par lesquelles on peut se protéger parmi les êtres humains, les lieux ou autres. Ceci est permis et la preuve en est les propos du Prophète ﷺ lorsqu'il évoqua les troubles :

«مَنْ تَشَرَّفَ لَهَا تَسْتَشْرِفْهُ، وَمَنْ وَجَدَ مَلْجَأً أَوْ مَعَاذاً فَلْيَعُذْ بِهِ».

« *Quiconque s'y exposera [aux troubles] sera entraîné par eux. Que celui qui trouve un abri s'y réfugie* ». Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

Par ailleurs le Prophète ﷺ spécifia cet abri et ce refuge lorsqu'il dit :

«فَمَنْ كَانَ لَهُ إِبِلٌ فَلْيَلْحَقْ بِإِبِلِهِ».

« *Que celui qui possède des chameaux les rejoigne* ».

Le hadith est rapporté par Muslim. On retrouve aussi dans son *Sahîh*, d'après Jâbir ﷺ, qu'une femme des Banû Makhzûm avait volé. Lorsque le Prophète ﷺ la fit venir, elle chercha protection auprès d'Um Salama.

Dans son *Sahîh* toujours, d'après Um Salama ﷺ, le Prophète ﷺ dit :

«يَعُوذُ عَائِذٌ بِالْبَيْتِ فَيُبْعَثُ إِلَيْهِ بَعْثٌ».

« *Une personne cherchera protection auprès de la Maison [la Ka'ba] et un groupe lui sera envoyé* ». Rapporté par Muslim.

Par contre, si quelqu'un cherche protection contre les méfaits d'une personne injuste, il est obligatoire de lui accorder refuge et de le protéger autant que possible. En revanche, si quelqu'un cherche protection pour parvenir à commettre un interdit ou à fuir un devoir, il est interdit de lui accorder refuge.



وَدَلِيلُ الاِسْتِغَاثَةِ قَوْلُهُ تَعَالَى:

﴿إِذْ تَسْتَغِيثُونَ رَبَّكُمْ فَاسْتَجَابَ لَكُمْ﴾ الآيَة [الأنفال: 9].

La preuve de la demande de secours est : ﴾ [Et rappelez-vous] le moment où vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu'Il vous exauça aussitôt ﴿. Coran, *al-Anfâl* : 9.

COMMENTAIRE

Le secours, c'est délivrer quelqu'un de la difficulté et de la mort. La demande de secours se subdivise en plusieurs catégories :

– la demande de secours à Allah ﷻ : il s'agit d'une des meilleures et des plus parfaites actions. C'est l'habitude des Messagers et de ceux qui les suivent. La preuve de cette demande est ce qu'a cité le cheikh ﷺ : ﴾ [Et rappelez-vous] le moment où vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu'Il vous exauça aussitôt : « Je vais vous aider d'un millier d'Anges déferlant les uns à la suite des autres » ﴿.

Ceci eut lieu lors de la bataille de Badr, lorsque le Prophète ﷺ vit les polythéistes au nombre de mille, alors que ses Compagnons étaient un peu plus de trois cents. Le Prophète ﷺ entra dans sa tente, dirigé vers la *qibla*, et implora son Seigneur ﷻ en levant les mains :

«اللَّهُمَّ أَنْجِزْ لِي مَا وَعَدْتَنِي، اللَّهُمَّ إِنْ تُهْلِكْ هَذِهِ الْعِصَابَةَ مِنْ أَهْلِ الإِسْلَامِ لاَ تُعْبَدْ فِي الْأَرْضِ».

« Ô Allah ! Accomplis la promesse que Tu m'as faite ! Ô Allah ! Si Tu fais périr cette troupe de musulmans, Tu ne seras jamais adoré sur terre ! »
Rapporté par Muslim.

Il ne cessa d'implorer le secours de Son Seigneur en levant les mains, si bien que son manteau tomba de ses épaules. Abû Bakr ﵁ le ramassa et le remit sur les épaules du Prophète ﷺ. Il le tint par-derrière et lui dit : « Ô Prophète d'Allah ! L'imploration que tu as faite à ton Seigneur est suffisante, car Il accomplira ce qu'Il t'a promis ». C'est alors qu'Allah révéla le verset.

– la demande de secours aux morts ou aux vivants absents et incapables de porter secours. Ceci relève du polythéisme, car il y a la conviction que ces derniers ont un pouvoir occulte sur la création. Ils leur octroient de ce fait une part de la Seigneurie. Allah ﷻ dit :

أَمَّن يُجِيبُ ٱلْمُضْطَرَّ إِذَا دَعَاهُ وَيَكْشِفُ ٱلسُّوٓءَ وَيَجْعَلُكُمْ خُلَفَآءَ ٱلْأَرْضِ ۗ أَءِلَـٰهٌ مَّعَ ٱللَّهِ ۚ قَلِيلًا مَّا تَذَكَّرُونَ

﴾ N'est-ce pas Lui qui répond à l'angoissé quand il L'invoque, qui enlève le mal et qui vous fait succéder sur la terre, génération après génération ? Y a-t-il donc une divinité avec Allah ? Vous ne vous rappelez que rarement ! ﴿ Coran, *al-Naml* : 62.

– la demande de secours aux êtres vivants doués de science et qui sont capables de porter secours. Ceci est permis, tout comme demander leur aide. Allah ﷻ dit dans le récit de Mûsâ :

فَٱسْتَغَٰثَهُ ٱلَّذِى مِن شِيعَتِهِۦ عَلَى ٱلَّذِى مِنْ عَدُوِّهِۦ فَوَكَزَهُۥ مُوسَىٰ فَقَضَىٰ عَلَيْهِ

﴾L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi. Mûsâ lui donna un coup de poing qui l'acheva﴿. Coran, *al-Qasas* : 15.

– la demande de secours à un être vivant qui en est incapable, sans croire que ce dernier dispose d'un pouvoir occulte. Comme le cas d'une personne qui se noie et demande à un homme paralysé de la secourir. Ceci est vain. C'est se moquer de la personne sollicitée. Cette demande est interdite pour cette raison, mais aussi parce qu'une tierce personne pourrait être trompée et penser que cet handicapé dispose d'un pouvoir occulte lui permettant de résoudre le problème.



وَدَلِيلُ الذَّبْحِ قَوْلُهُ تَعَالَى: قُلْ إِنَّ صَلَاتِى وَنُسُكِى وَمَحْيَاىَ وَمَمَاتِى لِلَّهِ رَبِّ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿١٦٢﴾ لَا شَرِيكَ لَهُۥ وَبِذَٰلِكَ أُمِرْتُ وَأَنَا۠ أَوَّلُ ٱلْمُسْلِمِينَ [الأنعام: 163.162]. **وَمِنَ السُّنَّةِ: «لَعَنَ اللَّهُ مَنْ ذَبَحَ لِغَيْرِ اللَّهِ».**

La preuve du sacrifice est la parole d'Allah ﷻ: ﴾Dis : « En vérité, ma prière, mes actes de dévotion [ou mon sacrifice], ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. À Lui nul associé ! »﴿. Coran, *al-An'âm* : 162-163. Et dans la sunna : « Maudit soit celui qui sacrifie pour un autre qu'Allah ». Rapporté par Muslim.

COMMENTAIRE

Le sacrifice : causer la mort en versant le sang d'une manière particulière. Il a lieu sous plusieurs formes :

– le sacrifice a lieu par adoration, son but est de vénérer celui à qui on dédie le sacrifie, s'humilier devant lui et se rapprocher de lui. Ceci ne peut être voué qu'à Allah ﷻ de la façon qu'Il a légiférée, sinon c'est du polythéisme majeur. La preuve est le verset cité par le cheikh ﷺ : ﴿ Dis : « En vérité, ma prière, mes actes de dévotion [ou mon sacrifice], ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. À Lui nul associé ! » ﴾

– pour honorer un invité, un repas de mariage et autres. Ceci a été ordonné par le Prophète ﷺ, en tant qu'obligation ou recommandation, car il dit :

«مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَلْيُكْرِمْ ضَيْفَهُ».

« *Quiconque croit en Allah et au Jour Dernier honore son hôte* ». *Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.*

Il ﷺ dit aussi à 'Abd al-Rahmân Ibn 'Awf :

«أَوْلِمْ وَلَوْ بِشَاةٍ».

« *Offre un repas de noces, fût-ce une brebis* ». Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

– pour avoir de la nourriture, commercer et autres. Ceci fait partie des choses permises, dont l'origine est la licéité, car Allah ﷻ dit :

أَوَلَمْ يَرَوْا أَنَّا خَلَقْنَا لَهُم مِّمَّا عَمِلَتْ أَيْدِينَا أَنْعَامًا فَهُمْ لَهَا مَالِكُونَ ﴿٧١﴾ وَذَلَّلْنَاهَا لَهُمْ فَمِنْهَا رَكُوبُهُمْ وَمِنْهَا يَأْكُلُونَ

﴿ Ne voient-ils donc pas que, parmi ce que Nos Mains ont fait, Nous leur avons créé des bestiaux dont ils sont propriétaires. Et Nous les leurs avons soumis : certains leur servent de monture et d'autres de nourriture ﴾. Coran, *Yâ-Sîn* : 71-72.

Le sacrifice peut en outre être requis ou défendu en fonction du but pour lequel il est accompli.



وَدَلِيلُ النَّذْرِ قَوْلُهُ تَعَالَى: يُوفُونَ بِٱلنَّذْرِ وَيَخَافُونَ يَوْمًا كَانَ شَرُّهُۥ مُسْتَطِيرًا [الإنسان: 7].

La preuve du vœu pieux[1] est la parole d'Allah ﷻ : ❪ Ils accomplissent leurs vœux et ils redoutent un jour dont le mal s'étendra partout ❫[2]. Coran, *al-Insân* : 7.

COMMENTAIRE

1. C'est-à-dire : la preuve que le vœu pieux fait partie de l'adoration est : ❪ Ils accomplissent leurs vœux et ils redoutent un jour dont le mal s'étendra partout ❫.

2. Le verset en témoigne dans le sens où Allah a fait l'éloge de ces personnes pour le respect de leur vœu, ce qui prouve qu'Allah aime cela. Or, tout acte aimé d'Allah est une adoration. Vient appuyer cela : ❪ ...et ils redoutent un jour dont le mal s'étendra partout ❫.

Sache que le vœu pour lequel Allah ﷻ a loué ceux qui l'accomplissent concerne l'ensemble des adorations qu'Allah ﷻ a rendues obligatoires. En effet, lorsque l'homme pense à accomplir une adoration obligatoire, il est tenu de la faire. La preuve :

ثُمَّ لْيَقْضُوا۟ تَفَثَهُمْ وَلْيُوفُوا۟ نُذُورَهُمْ وَلْيَطَّوَّفُوا۟ بِٱلْبَيْتِ ٱلْعَتِيقِ

❪ Puis, qu'ils mettent fin à leurs interdits, qu'ils remplissent leurs vœux et qu'ils fassent les circuits autour de l'Antique Maison ❫. Coran, *al-Hajj* : 29.

Quant au vœu qui consiste à s'imposer une chose ou un acte d'obéissance qui n'est pas obligatoire, il est détestable. Certains savants ont même dit qu'il était interdit, car le Prophète ﷺ a interdit le vœu :

«إِنَّهُ لاَ يَأْتِي بِخَيْرٍ، وَإِنَّمَا يُسْتَخْرَجُ بِهِ مِنَ الْبَخِيلِ».

« *Il n'apporte rien de bon, si ce n'est qu'il est un moyen de soutirer quelque chose de l'avare* ». Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

Toutefois, si la personne fait le vœu d'accomplir un acte d'obéissance, elle doit s'y tenir, car le Prophète ﷺ dit :

«مَنْ نَذَرَ أَنْ يُطِيعَ اللَّهَ فَلْيُطِعْهُ».

« *Que quiconque fait vœu d'obéir à Allah Lui obéisse* ». Rapporté par al-Bukhârî.

En résumé : le « vœu » désigne les actes d'adoration obligatoires d'une façon générale, ainsi que le vœu spécifique qui consiste à s'imposer une chose pour Allah ﷻ. Les savants ont subdivisé le vœu spécifique en catégories, exposées dans les livres de jurisprudence.



DEUXIÈME FONDEMENT[1] : la connaissance de la religion islamique par les preuves

الأَصْلُ الثَّانِي: مَعْرِفَةُ دِينِ الإِسْلامِ بِالأَدِلَّةِ

وَهُوَ الاسْتِسْلامُ لِلَّهِ بِالتَّوْحِيدِ، وَالانْقِيَادُ لَهُ بِالطَّاعَةِ، وَالْبَرَاءَةُ مِنَ الشِّرْكِ وَأَهْلِهِ، وَهُوَ ثَلاثُ مَرَاتِبَ: الإِسْلامُ، وَالإِيمَانُ، وَالإِحْسَانُ. وَكُلُّ مَرْتَبَةٍ لَهَا أَرْكَانٌ.

C'est la soumission[2] à Allah par l'Unicité[3], la soumission en Lui obéissant[4] et le désaveu du polythéisme et de ses adeptes[5]. De plus, ce fondement comprend trois degrés[6] : la soumission, la foi et l'excellence. Chacun de ces degrés possède ses piliers[7].

COMMENTAIRE

1. C'est-à-dire que parmi les trois fondements figure la connaissance de la religion islamique basée sur les arguments. Ce qui veut dire : connaître la religion avec les preuves du Coran et de la sunna.

2. La religion islamique ou l'Islam, c'est la soumission à Allah par la proclamation de Son Unicité, le dévouement par l'obéissance et le désaveu du polythéisme et de ses adeptes. Elle comprend donc trois éléments.

3. Le serviteur se soumet à son Seigneur par l'Unicité en Lui consacrant exclusivement l'adoration. C'est une soumission religieuse . C'est pour cette forme de soumission que le serviteur mérite la louange et la récompense. Par contre, nulle récompense pour la soumission naturelle, puisque l'homme ne peut s'y soustraire. Allah ﷻ dit :

وَلَهُۥٓ أَسۡلَمَ مَن فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلۡأَرۡضِ طَوۡعٗا وَكَرۡهٗا وَإِلَيۡهِ يُرۡجَعُونَ

❰ Se soumet à Lui, bon gré mal gré, ce qui existe dans les cieux et sur terre, et c'est vers Lui qu'ils seront ramenés ❱. Coran, *Âl 'Imrân* : 83.

4. Ceci en accomplissant Ses ordres et en évitant Ses interdits. L'obéissance concernant l'ordre consiste à le mettre en pratique, celle concernant l'interdit à le délaisser.

5. Le désaveu du polythéisme consiste à le renier et à y renoncer, ce qui nécessite le désaveu de ses adeptes. Allah ﷻ dit :

قَدۡ كَانَتۡ لَكُمۡ أُسۡوَةٌ حَسَنَةٞ فِيٓ إِبۡرَٰهِيمَ وَٱلَّذِينَ مَعَهُۥٓ إِذۡ قَالُواْ لِقَوۡمِهِمۡ إِنَّا بُرَءَٰٓؤُاْ مِنكُمۡ وَمِمَّا تَعۡبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ كَفَرۡنَا بِكُمۡ وَبَدَا بَيۡنَنَا وَبَيۡنَكُمُ ٱلۡعَدَٰوَةُ وَٱلۡبَغۡضَآءُ أَبَدًا حَتَّىٰ تُؤۡمِنُواْ بِٱللَّهِ وَحۡدَهُۥٓ

❰ Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrâhîm et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons ainsi que ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah seul » ❱. Coran, *al-Mumtahana* : 4.

6. L'auteur ؒ explique ici que la religion islamique comporte trois degrés, chacun étant supérieur à celui qui le précède : la soumission, la foi et l'excellence.

7. La preuve en est la parole du Messager d'Allah ﷺ, dans le hadith rapporté par le Commandeur des Croyants 'Umar Ibn al-Khattâb ؓ, lorsque Jibrîl ؑ vint interroger le Messager d'Allah ﷺ au sujet de la soumission, la foi et l'excellence. Après l'en avoir informé, le Messager d'Allah ﷺ déclara :

«هَذَا جِبْرِيلُ أَتَاكُمْ يُعَلِّمُكُمْ دِينَكُمْ».

« *C'était Jibrîl venu vous enseigner votre religion* ». Rapporté par Muslim.



Le premier degré : la soumission (l'Islam)

[الْمَرْتَبَةُ الأُولَى: الإِسْلامُ]

فَأَرْكَانُ الإِسْلامِ خَمْسَةٌ: شَهَادَةُ أَنْ لاَ إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَإِقَامُ الصَّلاةِ، وَإِيتَاءُ الزَّكَاةِ، وَصَوْمُ رَمَضَانَ، وَحَجُّ بَيْتِ اللَّهِ الْحَرَامِ.

Les piliers de l'Islam sont au nombre de cinq[1] : l'attestation qu'il n'y a point de divinité si ce n'est Allah et que Muhammad est Son Messager[2], l'établissement de la prière, l'acquittement de la *zakât*, le jeûne du Ramadan et le pèlerinage à la Maison sacrée d'Allah ﷻ.

COMMENTAIRE

1. La preuve en est le hadith rapporté par Ibn 'Umar ﷺ où le Prophète ﷺ dit :

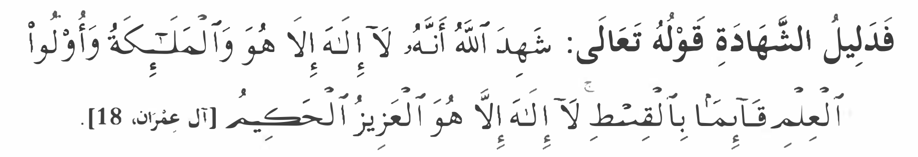
«بُنِيَ الإِسْلاَمُ عَلَى خَمْسٍ: شَهَادَةِ أَنْ لاَ إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّداً رَسُولُ اللَّهِ، وَإِقَامِ الصَّلاَةِ، وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ، وَصَوْمِ رَمَضَانَ، وَحَجِّ الْبَيْتِ».

« *L'Islam est bâti sur cinq [piliers] : l'attestation qu'il n'y a point de divinité si ce n'est Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, l'établissement de la prière, l'acquittement de la zakât, le jeûne du Ramadan et le pèlerinage à la Demeure [sacrée]* ». Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

2. L'attestation qu'il n'y a point de divinité si ce n'est Allah ﷻ et que Muhammad ﷺ est le Messager d'Allah constitue un seul et même pilier. Ces deux attestations en constituent un, bien qu'elles soient deux parties distinctes. En effet, les adorations reposent sur la réalisation de ces deux éléments à la fois. Ainsi, l'adoration n'est acceptée que si elle est accompagnée de sincérité envers Allah. C'est d'ailleurs ce qu'implique l'attestation qu'il n'y a point de divinité si ce n'est Allah. De même,

l'attestation que Mu<u>h</u>ammad est Son Messager implique l'observance exclusive de la voie du Messager ﷺ.





فَدَلِيلُ الشَّهَادَةِ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿شَهِدَ ٱللَّهُ أَنَّهُۥ لَآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ وَٱلْمَلَٰٓئِكَةُ وَأُو۟لُوا۟ ٱلْعِلْمِ قَآئِمًۢا بِٱلْقِسْطِ ۚ لَآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ ٱلْعَزِيزُ ٱلْحَكِيمُ﴾ [آل عمران: 18].

La preuve de l'attestation de foi est le verset : ﴾ Allah atteste, ainsi que les Anges et les doués de science, qu'il n'y a point de divinité à part Lui, le Mainteneur de la justice. Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage ! ﴿. Coran, *Âl 'Imrân* : 18.

COMMENTAIRE

Dans ce noble verset, on trouve l'attestation d'Allah, des Anges et des gens de science qu'il n'y a point de divinité si ce n'est Lui et qu'Il est le Mainteneur de la justice. Puis, Allah ﷻ appuie cela en déclarant : ﴾ Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage ! ﴿

De plus, dans ce verset, une vertu éminente des gens de science est mentionnée, car Allah déclare qu'ils sont témoins, outre les Anges et Lui-même. Il s'agit des gens qui détiennent la connaissance de Sa Loi divine. Les premiers à en faire partie sont Ses nobles Messagers.

De plus, cette attestation est le témoignage le plus précieux, eu égard à l'importance du témoin et à l'objet du témoignage. En effet, les témoins sont Allah, Ses Anges et les gens de science. Pour ce qui est de l'objet du témoignage, il s'agit de l'Unicité d'Allah dans Sa Divinité, confirmée par Sa Parole : ﴾ Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage ! ﴿



وَمَعْنَاهَا: لَا مَعْبُودَ بِحَقٍّ إِلَّا اللَّهُ. «لَا إِلَهَ» نَافِيًا جَمِيعَ مَا يُعْبَدُ مِنْ دُونِ اللَّهِ «إِلَّا اللَّهُ» مُثْبِتًا الْعِبَادَةَ لِلَّهِ وَحْدَهُ لا شَرِيكَ لَهُ فِي عِبَادَتِهِ، كَمَا أَنَّهُ لَيْسَ لَهُ شَرِيكٌ فِي مُلْكِهِ.

Le sens de cette attestation est : « Nul ne mérite d'être adoré si ce n'est Allah ». Ainsi, « Il n'y a point de divinité » est la négation de ce qui est adoré à l'exclusion d'Allah et « …si ce n'est Allah » est l'affirmation de l'adoration d'Allah Seul et sans associé, de même qu'Il n'en a pas dans Sa Royauté.

COMMENTAIRE

Il n'y a de dieu si ce n'est Allah signifie : nul ne mérite d'être adoré si ce n'est Allah. Par conséquent, cette attestation consiste à reconnaître, par la langue et le cœur, que nul ne mérite d'être adoré véritablement si ce n'est Allah. Il est divinité (*ilâh*) et divinisé (*ma'lûh*). Or, le terme « *ta'alluh* » signifie « adoration ».

Il n'y a de dieu si ce n'est Allah comprend une négation et une affirmation. La négation est « il n'y a point de dieu » et l'affirmation « … si ce n'est Allah ». Le terme « Allah » est l'apposition d'un attribut en ellipse. Le sens sous-entendu étant « Il n'y a point de dieu véritable si ce n'est Allah ».

Considérer l'attribut en ellipse comme étant le terme « véritable » permet de résoudre le problème suivant : « Comment peut-on dire qu'il n'y a point de divinité si ce n'est Allah, alors qu'il en existe d'autres qui sont adorées en dehors de Lui et qui sont désignées comme telles par Allah Lui-même, ainsi que par ceux qui les adorent ? Allah ﷻ dit en effet :

فَمَآ أَغْنَتْ عَنْهُمْ ءَالِهَتُهُمُ ٱلَّتِى يَدْعُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ مِن شَىْءٍ لَّمَّا جَآءَ أَمْرُ رَبِّكَ ۖ

❮ Leurs divinités, qu'ils invoquaient en dehors d'Allah, ne leur ont servi à rien, quand l'Ordre de ton Seigneur fut venu ❯. Coran, *Hûd* : 101.

D'autre part, comment peut-on affirmer la divinité d'autres qu'Allah ﷻ alors que les Messagers disaient à leurs peuples :

ٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ مَا لَكُم مِّنْ إِلَـٰهٍ غَيْرُهُۥٓ

❮ Adorez Allah. Pour vous, pas d'autre divinité que Lui ❯. Coran, *al-A'râf* : 59.

La résolution de ce problème apparaît en déterminant l'attribut sous-entendu de la phrase « Il n'y a point de divinité si ce n'est Allah ». En réalité, ces divinités adorées en dehors d'Allah sont bien des divinités, mais elles sont fausses. Ce ne sont pas de vraies divinités et n'ont donc aucun droit à l'adoration. Ceci est indiqué par la parole d'Allah ﷻ :

ذَٰلِكَ بِأَنَّ ٱللَّهَ هُوَ ٱلْحَقُّ وَأَنَّ مَا يَدْعُونَ مِن دُونِهِۦ هُوَ ٱلْبَـٰطِلُ وَأَنَّ ٱللَّهَ هُوَ ٱلْعَلِىُّ ٱلْكَبِيرُ

❮ C'est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux ; c'est Allah qui est le Sublime, le Grand ❯. Coran, *al-Hajj* : 62.

أَفَرَءَيْتُمُ ٱللَّـٰتَ وَٱلْعُزَّىٰ ﴿١٩﴾ وَمَنَوٰةَ ٱلثَّالِثَةَ ٱلْأُخْرَىٰٓ ﴿٢٠﴾ أَلَكُمُ ٱلذَّكَرُ وَلَهُ ٱلْأُنثَىٰ ﴿٢١﴾ تِلْكَ إِذًا قِسْمَةٌ ضِيزَىٰٓ ﴿٢٢﴾ إِنْ هِىَ إِلَّآ أَسْمَآءٌ سَمَّيْتُمُوهَآ أَنتُمْ وَءَابَآؤُكُم مَّآ أَنزَلَ ٱللَّهُ بِهَا مِن سُلْطَـٰنٍ ۚ إِن يَتَّبِعُونَ إِلَّا ٱلظَّنَّ وَمَا تَهْوَى ٱلْأَنفُسُ ۖ وَلَقَدْ جَآءَهُم مِّن رَّبِّهِمُ ٱلْهُدَىٰٓ

❮ Que vous en semble Lât et 'Uzzâ, ainsi que Manât, cette troisième autre ? Serait-ce à vous le garçon et à Lui la fille ? Que voilà donc un partage injuste ! Ce ne sont que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres. Allah n'a fait descendre aucune preuve à leur sujet. Ils ne suivent que la conjecture et les passions

des âmes, alors que la voie droite leur est venue de leur Seigneur ﴾.
Coran, *al-Najm* : 19-23.

Et aussi la parole d'Allah ﷻ à propos de Yûsuf عليه السلام :

مَا تَعْبُدُونَ مِن دُونِهِۦٓ إِلَّآ أَسْمَآءً سَمَّيْتُمُوهَآ أَنتُمْ وَءَابَآؤُكُم مَّآ أَنزَلَ ٱللَّهُ بِهَا مِن سُلْطَٰنٍ

﴿ Vous n'adorez, en dehors de Lui, que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, et à l'appui desquels Allah n'a fait descendre aucune preuve ﴾. Coran, *Yûsuf* : 40.

Donc, « il n'y a point de divinité si ce n'est Allah ﷻ » signifie qu'il n'y en a pas de vraie à part Lui. Quant aux autres dieux, la divinité que leur attribuent leurs adorateurs n'est pas réelle, elle est fausse.



وَتَفْسِيرُهَا الَّذِي يُوَضِّحُهَا قَوْلُهُ تَعَالَى: وَإِذْ قَالَ إِبْرَٰهِيمُ لِأَبِيهِ وَقَوْمِهِۦٓ إِنَّنِى بَرَآءٌ مِّمَّا تَعْبُدُونَ ﴿٢٦﴾ إِلَّا ٱلَّذِى فَطَرَنِى فَإِنَّهُۥ سَيَهْدِينِ ﴿٢٧﴾ وَجَعَلَهَا كَلِمَةًۢ بَاقِيَةً فِى عَقِبِهِۦ لَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ **[الزخرف: 26 . 28].**

Son explication qui l'éclaircit est la parole d'Allah ﷻ : ﴾ Et lorsque Ibrâhîm [1] dit à son père et à son peuple : « Je désavoue [2] totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé [3], car c'est Lui qui me guidera [4] ». Il en fit [5] une parole qui devait se perpétuer après lui [6]. Peut-être reviendront-ils ? [7] ﴾
Coran, *al-Zukhruf* : 26-28.

COMMENTAIRE

1. Ibrâhîm ﷺ est l'ami intime d'Allah et le guide des monothéistes. Il est aussi le meilleur des Messagers après Mu<u>h</u>ammad ﷺ. Son père s'appelait Âzar.

2. Le terme *barâ'* est un adjectif verbal dérivé du substantif *barâ'a* (désaveu), dont le sens est plus fort que *barî'* (innocent). Quant à la déclaration d'Ibrâhîm : ❮ Je désavoue totalement ce que vous adorez ❯, elle correspond à « il n'y a point de divinité… »

3. Il m'a créé prédisposé à l'Islam. L'affirmation : « …à l'exception de Celui qui m'a créé » correspond à « …si ce n'est Allah ». Dès lors, Allah ﷻ n'a pas d'associé dans l'adoration, comme Il n'en a pas dans Sa Royauté. La preuve en est la parole d'Allah ﷻ :

أَلَا لَهُ ٱلْخَلْقُ وَٱلْأَمْرُ تَبَارَكَ ٱللَّهُ رَبُّ ٱلْعَٰلَمِينَ

> ❮ La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'univers ! ❯ Coran, *al-A'râf* : 54.

Dans ce verset, la création et le commandement sont limités à Allah, Seigneur de l'univers. La création et le commandement tant universel que religieux Lui appartiennent donc.

4. ❮ …c'est Lui qui me guidera ❯ : Il me montrera la vérité et m'aidera à m'y conformer.

5. ❮ Il en fit… ❯ : c'est-à-dire cette parole qui est le désaveu de tout ce qui est adoré à l'exclusion d'Allah ﷻ.

6. ❮ …après lui ❯ : parmi sa descendance.

7. ❮ Peut-être reviendront-ils ? ❯ : c'est-à-dire en reniant le polythéisme au profit de cette parole.



وَقَوْلُهُ تَعَالَى: قُلْ يَٰٓأَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ تَعَالَوْا۟ إِلَىٰ كَلِمَةٍ سَوَآءٍۭ بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمْ أَلَّا نَعْبُدَ إِلَّا ٱللَّهَ وَلَا نُشْرِكَ بِهِۦ شَيْـًٔا وَلَا يَتَّخِذَ بَعْضُنَا بَعْضًا أَرْبَابًا مِّن دُونِ ٱللَّهِ ۚ فَإِن تَوَلَّوْا۟ فَقُولُوا۟ ٱشْهَدُوا۟ بِأَنَّا مُسْلِمُونَ [آل عمران: 64].

Ainsi que : ❪ Dis[1] : « Ô gens du Livre ! Venez à une parole[2] commune entre nous et vous : que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer, et que nous ne nous prenions point les uns les autres pour seigneurs à l'exclusion d'Allah[3] ». Puis, s'ils tournent le dos[4], dites : « Soyez témoins que nous, nous sommes soumis »[5] ❫.

Coran, *Âl 'Imrân* : 64.

COMMENTAIRE

1. Ce discours s'adresse au Prophète ﷺ afin qu'il débatte avec les gens du Livre : les juifs et les chrétiens.

2. ❪ Venez à une parole commune entre nous et vous ❫. Cette parole se rapporte au fait de n'adorer qu'Allah, sans rien Lui associer, et de ne pas se considérer les uns les autres comme seigneurs à l'exclusion d'Allah. « Nous n'adorons qu'Allah » est synonyme de « Il n'y a de dieu si ce n'est Allah ». ❪ Une parole commune entre nous et vous… ❫ signifie que vous et nous sommes égaux par rapport à cette parole.

3. C'est-à-dire : se vénérer les uns les autres comme on vénère Allah ﷻ, s'adorer les uns les autres comme on L'adore et attribuer le jugement à un autre que Lui.

4. ❪ Puis, s'ils tournent le dos… ❫ : s'ils se détournent de votre appel.

5. Annoncez-leur et prenez-les à témoin que vous êtes soumis à Allah, que vous désavouez l'entêtement et le détournement qu'ils adoptent vis-à-vis de cette parole sacrée : « Il n'y a point de divinité si ce n'est Allah ».



وَدَلِيلُ شَهَادَةِ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ قَوْلُهُ تَعَالَى: لَقَدْ جَآءَكُمْ رَسُولٌ مِّنْ أَنفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ حَرِيصٌ عَلَيْكُم بِٱلْمُؤْمِنِينَ رَءُوفٌ رَّحِيمٌ

[التَّوْبَة: 128].

La preuve de l'attestation que Mu<u>h</u>ammad est le Messager d'Allah est : ❮ Certes, un Messager pris de vous-mêmes [1] est venu à vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez [2], qui est plein de sollicitude pour vous [3], qui est compatissant et miséricordieux envers les croyants [4] ❯. Coran, *al-Tawba* : 128.

COMMENTAIRE

1. ❮ Pris de vous-mêmes ❯ signifie « de votre espèce ». Bien plus, il est des vôtres :

هُوَ ٱلَّذِى بَعَثَ فِى ٱلْأُمِّيِّـۧنَ رَسُولًا مِّنْهُمْ يَتْلُوا۟ عَلَيْهِمْ ءَايَـٰتِهِۦ وَيُزَكِّيهِمْ وَيُعَلِّمُهُمُ ٱلْكِتَـٰبَ وَٱلْحِكْمَةَ وَإِن كَانُوا۟ مِن قَبْلُ لَفِى ضَلَـٰلٍ مُّبِينٍ

❮ C'est Lui qui a envoyé à des gens illettrés un Messager des leurs qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils étaient auparavant dans un égarement évident ❯. Coran, *al-Jumu'a* : 2.

2. Il ressent la difficulté que vous ressentez.

3. Il veille à chercher pour vous ce qui vous est bénéfique et à repousser ce qui vous est néfaste.

4. Il est plein de grâce et de miséricorde pour les croyants. [...] De même, toutes ces caractéristiques du Prophète ﷺ prouvent qu'il est bien le Messager d'Allah ﷺ comme l'indique le verset : ❮ Mu<u>h</u>ammad est le Messager d'Allah ❯. Tout comme Sa parole :

قُلْ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ إِنِّى رَسُولُ ٱللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعًا

❬Dis : « Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah »❭.
Coran, *al-A'râf* : 158.

Les versets allant dans ce sens sont très nombreux et démontrent que Muhammad ﷺ est véritablement le Messager d'Allah.



وَمَعْنَى شَهَادَةِ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ: طَاعَتُهُ فِيمَا أَمَرَ، وَتَصْدِيقُهُ فِيمَا أَخْبَرَ، واجْتِنَابُ مَا نَهَى عَنْهُ وَزَجَرَ، وأَلَّا يُعْبَدَ اللَّهُ إِلَّا بِمَا شَرَعَ.

Attester que Muhammad est le Messager d'Allah signifie : obéir à ses commandements, croire en la véracité de ses enseignements, éviter ce qu'il a interdit et défendu, et n'adorer Allah que par ce qu'il a légiféré.

COMMENTAIRE

Attester que Muhammad est le Messager d'Allah ﷺ, c'est déclarer par la langue et croire du fond du cœur que Muhammad Ibn 'Abd Allah al-Qurashî al-Hâshimî est le Messager d'Allah ﷺ envoyé à toutes les créatures, djinns et humains, comme dit Allah ﷻ :

وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ

❬Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent❭.
Coran, *al-Dhâriyât* : 56.

De plus, il n'y a pas d'adoration d'Allah ﷻ, si ce n'est par le biais de la Révélation apportée par Muhammad ﷺ, comme dit le Très-Haut :

تَبَارَكَ ٱلَّذِى نَزَّلَ ٱلْفُرْقَانَ عَلَىٰ عَبْدِهِۦ لِيَكُونَ لِلْعَٰلَمِينَ نَذِيرًا

﴾ Exalté soit Celui qui a fait descendre le Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur à l'univers ﴿. Coran, *al-Furqân* : 1.

Cette attestation requiert de prêter foi aux enseignements du Messager d'Allah ﷺ, de se conformer à ses ordres, de s'éloigner de ce qu'il a interdit et prohibé, et de n'adorer Allah que par ce qu'il a légiféré. Elle exige également de ne pas croire que le Messager d'Allah ﷺ dispose d'un quelconque droit à la Seigneurie, dans la gestion du monde ou dans l'adoration. Au contraire, il n'est qu'un serviteur qui ne peut être adoré, un Envoyé qui ne ment pas, qui ne détient aucun pouvoir de profiter ou de nuire à lui-même ou à autrui, sauf selon la volonté d'Allah, comme Il dit :

قُل لَّآ أَقُولُ لَكُمْ عِندِى خَزَآئِنُ ٱللَّهِ وَلَآ أَعْلَمُ ٱلْغَيْبَ وَلَآ أَقُولُ لَكُمْ إِنِّى
مَلَكٌ ۖ إِنْ أَتَّبِعُ إِلَّا مَا يُوحَىٰٓ إِلَىَّ

﴾ Dis : « Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah ni que je connais l'Invisible, et je ne vous dis pas que je suis un Ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé » ﴿. Coran, *al-An'âm* : 50.

C'est un serviteur qui suit ce qui lui est ordonné :

قُلْ إِنِّى لَآ أَمْلِكُ لَكُمْ ضَرًّا وَلَا رَشَدًا ﴿٢١﴾ قُلْ إِنِّى لَن يُجِيرَنِى مِنَ ٱللَّهِ
أَحَدٌ وَلَنْ أَجِدَ مِن دُونِهِۦ مُلْتَحَدًا

﴾ Dis : « Je ne possède aucun moyen pour vous faire du mal ni pour vous mettre sur le chemin droit ». Dis : « Vraiment, personne ne me protégera contre Allah et jamais je ne trouverai de refuge en dehors de Lui » ﴿. Coran, *al-Jinn* : 21-22.

قُل لَّآ أَمْلِكُ لِنَفْسِى نَفْعًا وَلَا ضَرًّا إِلَّا مَا شَآءَ ٱللَّهُ ۚ وَلَوْ كُنتُ أَعْلَمُ ٱلْغَيْبَ
لَٱسْتَكْثَرْتُ مِنَ ٱلْخَيْرِ وَمَا مَسَّنِىَ ٱلسُّوٓءُ ۚ إِنْ أَنَا۠ إِلَّا نَذِيرٌ وَبَشِيرٌ لِّقَوْمٍ
يُؤْمِنُونَ

﴾ Dis : « Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut. Et si je connaissais l'Invisible, j'aurais eu des

biens en abondance et aucun mal ne m'aurait touché. Je ne suis, pour les gens qui croient, qu'un avertisseur et un annonciateur »❵.

Coran, *al-A'râf*: 188.

Après tout ceci, nous savons que ni l'Envoyé d'Allah ni aucune autre créature qui lui est inférieure ne méritent l'adoration. Celle-ci ne doit être vouée qu'à Allah ﷻ.

قُلْ إِنَّ صَلَاتِى وَنُسُكِى وَمَحْيَاىَ وَمَمَاتِى لِلَّهِ رَبِّ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿١٦٢﴾ لَا شَرِيكَ لَهُۥ ۖ وَبِذَٰلِكَ أُمِرْتُ وَأَنَا۠ أَوَّلُ ٱلْمُسْلِمِينَ

❴Dis : « En vérité, ma prière, mes actes de dévotion [ou mon sacrifice], ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers. À Lui nul associé ! Voilà ce qu'il m'a été ordonné et je suis le premier à me soumettre »❵. Coran, *al-An'âm* : 162-163.

Nous savons aussi que le droit du Prophète ﷺ est de lui accorder le statut qu'Allah lui a attribué, à savoir qu'il est le serviteur d'Allah et Son Messager ﷺ.



وَدَلِيلُ الصَّلَاةِ وَالزَّكَاةِ، وَتَفْسِيرُ التَّوْحِيدِ قَوْلُهُ تَعَالَى: وَمَآ أُمِرُوٓا۟ إِلَّا لِيَعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ ٱلدِّينَ حُنَفَآءَ وَيُقِيمُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَيُؤْتُوا۟ ٱلزَّكَوٰةَ وَذَٰلِكَ دِينُ ٱلْقَيِّمَةِ [البيّنة: 5].

La preuve pour la prière, la *zakât* [1] et l'explication de l'Unicité est : ❴Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter la *zakât* [2]. Et voilà [3] la religion de droiture [4]❵. Coran, *al-Bayyina* : 5.

COMMENTAIRE

1. La preuve que la prière et la *zakât* font partie de la religion est la parole d'Allah ﷻ : ❮ Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter la *zakât*. Et voilà la religion de droiture ❯. Coran, *al-Bayyina* : 5.

Ce verset est général et comprend toutes les formes d'adoration. Il incombe donc à tout individu d'être sincère dans l'adoration qu'il voue à Allah ﷻ, de Lui consacrer un culte exclusif et de suivre Sa Législation.

2. Il s'agit ici de la règle d'apposition du spécifique au général. Car l'établissement de la prière et l'acquittement de la *zakât* relèvent de l'adoration. Mais Allah ﷻ a explicitement cité ces deux formes d'adoration de par l'importance qu'elles revêtent. Ainsi, la prière est l'adoration liée au corps, tandis que la *zakât* est l'adoration liée aux biens. De plus, elles sont liées dans le Livre d'Allah ﷻ.

3. Cette préposition renvoie au culte exclusif d'Allah, l'établissement de la prière et l'acquittement de la *zakât*.

4. C'est-à-dire la religion du culte droit qui ne comporte aucune tortuosité, car c'est la religion d'Allah ﷻ. Or, celle-ci est droite comme Il dit:

هَٰذَا صِرَٰطِي مُسْتَقِيمًا فَٱتَّبِعُوهُ ۖ وَلَا تَتَّبِعُوا۟ ٱلسُّبُلَ فَتَفَرَّقَ بِكُمْ عَن سَبِيلِهِۦ

❮ Et voilà Mon Chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie ❯. Coran, *al-An'âm* : 153.

Ce noble verset, en plus d'évoquer la prière, parle aussi de la réalité du *tawhîd* qui consiste à vouer un culte exclusif à Allah ﷻ, sans aucune inclination au polythéisme. Par conséquent, celui qui ne voue pas une adoration sincère à Allah ﷻ n'est pas monothéiste. Celui qui voue son adoration à un autre que Lui ne l'est pas non plus.



وَدَلِيلُ الصِّيَامِ قَوْلُهُ تَعَالَى: يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ كُتِبَ عَلَيْكُمُ ٱلصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ [البقرة: 183].

La preuve du jeûne[1] est la parole d'Allah ﷻ : ❮ Ô les croyants ! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux avant vous, afin que vous atteigniez la piété[2] ❯. Coran, *al-Baqara* : 183.

COMMENTAIRE

1. La preuve quant à son obligation est la parole d'Allah ﷻ :

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ كُتِبَ عَلَيْكُمُ ٱلصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ

❮ Ô les croyants ! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux avant vous, afin que vous atteigniez la piété ❯. Coran, *al-Baqara* : 183.

❮ ...comme on l'a prescrit à ceux avant vous ❯ renferme plusieurs enseignements :

– l'importance du jeûne, vu qu'Allah ﷻ l'a rendu obligatoire aux communautés précédentes. Ceci indique qu'Allah ﷻ aime cette adoration et qu'elle est obligatoire pour toutes les communautés ;

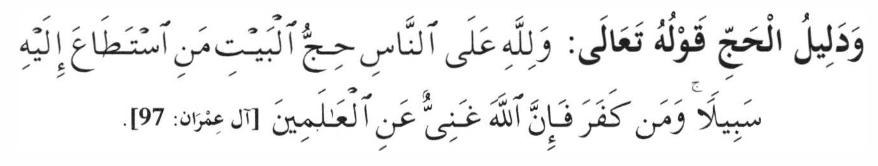
– le soulagement pour cette communauté, dans la mesure où elle n'est pas la seule à qui fut imposé le jeûne, dont l'accomplissement pourrait se révéler difficile pour le corps et l'esprit ;

– l'indication qu'Allah ﷻ a parfait la religion de cette communauté en lui parachevant les bienfaits dont ont joui les communautés précédentes.

2. Allah ﷻ explique dans ce verset la sagesse du jeûne : ❮ ...afin que vous atteigniez la piété ❯, c'est-à-dire que vous craigniez Allah grâce à votre jeûne et aux traits de piété qui découlent de cette adoration. Par ailleurs, le Prophète ﷺ fait allusion à ce bénéfice lorsqu'il dit :

« Celui qui ne délaisse pas le faux témoignage et son utilisation, Allah n'a nul besoin qu'il délaisse sa nourriture et sa boisson ». Rapporté par *al-Bukhârî.*





La preuve du pèlerinage[1] est la parole d'Allah ﷻ : ❮ Et c'est un devoir envers Allah d'aller faire le pèlerinage de la Maison, pour les gens qui en ont les moyens. Et quiconque ne croit pas, Allah Se passe largement des mondes[2] ❯. Coran, *Âl 'Imrân* : 97.

COMMENTAIRE

1. La preuve de son obligation est la parole d'Allah ﷻ : ❮ Et c'est un devoir envers Allah d'aller faire le pèlerinage de la Maison, pour les gens qui en ont les moyens ❯.

Ce verset fut révélé en l'an neuf de l'Hégire et c'est à travers lui que fut décrétée l'obligation d'accomplir le pèlerinage. Cependant, Allah ﷻ dit : ❮ ...pour les gens qui en ont les moyens ❯. Ceci est une preuve que le pèlerinage n'est pas obligatoire pour celui qui ne les a pas.

2. Dans : ❮ Et quiconque ne croit pas, Allah Se passe largement des mondes ❯, il y a la preuve que le délaissement du pèlerinage pour celui qui en a les moyens est un acte de mécréance, mais qui n'exclut pas la personne de l'Islam, selon l'avis de la majorité des savants. En effet, 'Abd Allah Ibn Shaqîq dit : « Les Compagnons du Messager d'Allah ﷺ ne considéraient le délaissement d'aucun acte comme de la mécréance, excepté celui de la prière ». Rapporté par at-Tirmidhî. [Authentique. Voir Sahîh *Sunan al-Tirmidhî* d'al-Albânî ﷺ n°2622].

Le deuxième degré [1] : la foi [2]

الْمَرْتَبَةُ الثَّانِيَةُ: الإِيمَانُ.

وَهُوَ بِضْعٌ وَسَبْعُونَ شُعْبَةً، فَأَعْلَاهَا قَوْلُ لَا إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ، وَأَدْنَاهَا إِمَاطَةُ الأَذَى عَنِ الطَّرِيقِ، وَالْحَيَاءُ شُعْبَةٌ مِنَ الإِيمَانِ.

Elle est constituée de quelque [3] soixante-dix branches [4] dont la plus élevée est la parole : « Il n'y a point de divinité si ce n'est Allah » et la plus basse, ôter du chemin toute nuisance [5]. La pudeur [6] est l'une de ses branches.

COMMENTAIRE

1. C'est-à-dire le deuxième degré de la religion.

2. Du point de vue linguistique, la foi consiste à croire. Du point de vue théologique, c'est la croyance du cœur, l'attestation verbale et l'acte accompli par les membres. Elle comprend plus de soixante-dix branches.

3. *Bid'* désigne un nombre entre trois et neuf.

4. Le terme « *shu'ba* » (branche) désigne une partie constitutive d'une chose.

5. C'est-à-dire : enlever la nuisance qui pourrait porter préjudice aux passants, telle que les pierres, épines, déchets, les choses nauséabondes et autres.

6. La pudeur est une réaction émotionnelle suscitée lorsque l'on est gêné et qui empêche l'accomplissement de ce qui est contraire aux convenances.

Afin de concilier le contenu des propos de l'auteur – à savoir que la foi compte plus de soixante-dix branches et que ses piliers foi sont au

nombre de six, nous disons : la foi, qui désigne la croyance, est constituée de six piliers cités dans le hadith de Jibrîl ﷺ lorsqu'il questionna le Prophète ﷺ au sujet de la foi :

> « *La foi est de croire en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier et de croire au Destin, qu'il soit bon ou mauvais* ».

Quant à la foi, qui comprend les actes de différents types et catégories, elle est constituée de plus de soixante-dix branches. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Allah ﷻ nomme la prière « foi » dans Sa parole :

وَمَا كَانَ ٱللَّهُ لِيُضِيعَ إِيمَٰنَكُمْ

﴿Et ce n'est pas Allah qui vous fera perdre votre foi﴾. Coran, *al-Baqara* : 143.

Les exégètes disent : ﴿votre foi﴾ désigne ici « votre prière » en direction de la Maison Sanctifiée (de Jérusalem), car les Compagnons priaient, avant l'ordre de se tourner vers la *Ka'ba*, en direction de la Maison Sanctifiée.



وَأَرْكَانُهُ سِتَّةٌ كَمَا فِي الحَدِيثِ: أَنْ تُؤْمِنَ بِاللَّهِ،

Ses piliers sont au nombre de six, comme rapporté dans le hadith : « C'est croire en Allah…

COMMENTAIRE

La foi en Allah ﷻ comprend quatre points :

– premièrement : la foi en l'existence d'Allah ﷻ.

Les preuves indiquant Son Existence sont la prédisposition innée, la raison, la loi divine et la perception.

1. Les preuves de Son Existence par la prédisposition innée : toute créature est portée à croire en son Créateur, sans réflexion ni enseignement. Personne ne dévie de cette prédisposition, si ce n'est celui dont le cœur a été corrompu par la déviation, comme le dit le Prophète ﷺ :

«مَا مِنْ مَوْلُودٍ إِلاَّ يُولَدُ عَلَى الفِطْرَةِ، فَأَبَوَاهُ يُهَوِّدَانِهِ، أَوْ يُنَصِّرَانِهِ، أَوْ يُمَجِّسَانِهِ».

« *Tout nouveau-né naît prédisposé à l'Islam. Ce sont ses parents qui le rendent juif, chrétien ou mazdéen* ». Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

2. Les preuves rationnelles de l'existence d'Allah ﷻ : les créatures nécessitent un Créateur qui leur a donné vie. En effet, il leur est impossible d'exister d'eux-mêmes ou d'apparaître accidentellement. Elles ne peuvent être à l'origine de leur propre existence, car une chose ne se crée pas d'elle-même. Avant son existence, elle n'était que néant, comment pourrait-elle être créatrice ? De plus, les créatures ne peuvent apparaître accidentellement. Tout événement est nécessairement dû à une cause. La vie en harmonie de toutes ces créatures, dans une parfaite cohésion entre les causes et les effets et entre les éléments en interaction les uns par rapport aux autres, tout ceci fait qu'il est totalement impossible que leur existence soit le fruit du hasard. Une entité qui est le fruit du hasard n'a aucune structure à l'origine même de son existence. Comment serait-elle organisée durant son existence et son évolution ? Dès lors, si ces créatures n'ont pas vu le jour d'elles-mêmes et ne sont pas apparues par hasard, elles ont donc un Créateur, qui n'est autre qu'Allah ﷻ, Seigneur des Mondes. Allah ﷻ cite cette preuve rationnelle et cet argument irréfutable dans la sourate *al-Tûr* :

أَمْ خُلِقُوا۟ مِنْ غَيْرِ شَىْءٍ أَمْ هُمُ ٱلْخَٰلِقُونَ

❮ Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ? ❯ Coran, *al-Tûr* : 35.

C'est-à-dire qu'ils n'ont pas été créés sans créateur et ne se sont pas créés eux-mêmes. Leur Créateur ne peut être qu'Allah ﷻ.

Jubayr Ibn Mut'im ﷺ entendit le Prophète ﷺ réciter la sourate *al-Tûr*. Celui-ci arriva aux versets : ❮ Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ? Ou ont-ils créé les cieux et la terre ? Mais ils n'ont

plutôt aucune conviction. Possèdent-ils les trésors de ton Seigneur ? Ou sont-ils eux les maîtres souverains ? ❱ Jubayr – alors encore polythéiste – déclara : « Mon cœur faillit s'envoler. Ce fut la première fois que la foi pénétra mon cœur ». Rapporté par al-Bukhârî.

Illustrons cela par l'exemple. Imaginons qu'une personne nous parle d'un immense palais, entouré de jardins traversés par des rivières, plein de tapis et de lits, orné de diverses manières, nécessaires et accessoires. Puis affirme : « Ce palais, avec toutes ses merveilles, est apparu de lui-même ou subitement, par hasard, sans aucun architecte ». On s'empresserait de contester de tels propos et de les démentir en les jugeant ridicules. Est-il possible de croire que ce vaste univers, les terres, les cieux, les astres, outre leur agencement et leur harmonie… Est-il possible que tout ait vu le jour de lui-même ou par hasard, sans réalisateur !?

3. Les preuves théologiques de l'existence d'Allah ﷻ : en effet, tous les Livres célestes attestent de ce fait. Les lois qui s'y trouvent, garantissant les intérêts de la création, sont une preuve qu'elles proviennent d'un Seigneur Sage et Connaissant les intérêts de Ses Créatures. D'ailleurs, les informations d'ordre universel qu'ils renferment, vérifiées par l'expérience, constituent une autre preuve de leur provenance d'un Seigneur capable de créer ce dont Il nous a informés.

4. Quant aux preuves sensorielles de l'existence d'Allah ﷻ, elles tiennent sur deux plans :

d'abord, l'exaucement des invocations et le secours porté aux personnes accablées, qui nous parviennent et dont nous sommes témoins, prouvent de façon catégorique Son Existence. Allah ﷻ dit :

وَنُوحًا إِذْ نَادَىٰ مِن قَبْلُ فَٱسْتَجَبْنَا لَهُۥ

❰ Et Nû<u>h</u>, quand auparavant il fit son appel. Nous l'exauçâmes ❱. Coran, *al-Anbiyâ'* : 76.

إِذْ تَسْتَغِيثُونَ رَبَّكُمْ فَٱسْتَجَابَ لَكُمْ أَنِّى مُمِدُّكُم بِأَلْفٍ مِّنَ ٱلْمَلَٰٓئِكَةِ مُرْدِفِينَ

❰[Et rappelez-vous] le moment où vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu'Il vous exauça aussitôt❱. Coran, *al-Anfâl* : 9.

Dans le *Sahîh al-Bukhârî*, Anas Ibn Mâlik رضي الله عنه rapporte : « Un Bédouin arriva un vendredi alors que le Prophète ﷺ prononçait le sermon. Il dit : "Ô Messager d'Allah ! Nos biens sont perdus et nos familles affamées ! Invoque Allah ﷻ pour nous !" Le Prophète ﷺ leva les mains et invoqua. C'est alors que des nuages gros comme des montagnes surgirent. Le Prophète ﷺ n'était pas encore descendu de son minbar que je vis la pluie ruisseler sur sa barbe. Le vendredi suivant, le même bédouin, ou peut-être un autre, lança : "Ô Messager d'Allah ! Nos constructions se sont effondrées et nos biens ont été emportés par l'eau ! Invoque Allah ﷻ en notre faveur !" Le Prophète ﷺ leva les mains et invoqua : "Ô Allah ! [Fais tomber la pluie] sur les régions avoisinantes et non sur nous" ». Le Prophète ﷺ ne fit pas signe en direction d'une localité sans qu'elle ne s'éclaircît ». Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

L'exaucement de ceux qui L'invoquent, s'ils sont sincères et remplissent les conditions d'acceptation, est un fait observable et ce jusqu'à nos jours.

Ensuite, les signes des Prophètes, les « miracles », dont les gens ont été les témoins ou ont entendu parler, sont une preuve indéniable de l'existence de Celui qui les a envoyés, Allah ﷻ. En effet, il s'agit de réalités dépassant les capacités humaines qu'Allah ﷻ suscite afin de soutenir et assister Ses Messagers.

Prenons le miracle de Mûsâ عليه السلام quand Allah ﷻ lui donna l'ordre de frapper la mer de son bâton. Celle-ci se fendit en douze chemins secs, séparés par des colonnes d'eau semblables à des montagnes. Allah ﷻ dit :

فَأَوْحَيْنَآ إِلَىٰ مُوسَىٰٓ أَنِ ٱضْرِب بِّعَصَاكَ ٱلْبَحْرَ ۖ فَٱنفَلَقَ فَكَانَ كُلُّ فِرْقٍ كَٱلطَّوْدِ ٱلْعَظِيمِ

❰Alors, Nous révélâmes à Mûsâ : « Frappe la mer de ton bâton ». Elle se fendit alors et chaque versant fut comme une énorme montagne❱. Coran, *al-Shu'arâ'* : 63.

Un deuxième exemple est le miracle de 'Îsâ عليه السلام qui ressuscitait les morts et les faisait sortir de leurs tombes par la permission d'Allah :

وَأُحْيِ ٱلْمَوْتَىٰ بِإِذْنِ ٱللَّهِ

❬Et je ressuscite les morts, par la permission d'Allah❭. Coran, *Âl 'Imrân* : 49.

وَإِذْ تُخْرِجُ ٱلْمَوْتَىٰ بِإِذْنِى

❬Et par Ma Permission, tu faisais revivre les morts❭. Coran, *al-Mâ'ida* : 110.

Le troisième exemple est celui de Mu<u>h</u>ammad ﷺ lorsque la tribu de Quraysh lui demanda un miracle. Il indiqua la lune qui se fendit en deux. Les gens en furent témoins. C'est à ce propos qu'Allah ﷻ révéla les versets :

ٱقْتَرَبَتِ ٱلسَّاعَةُ وَٱنشَقَّ ٱلْقَمَرُ ۝١ وَإِن يَرَوْا۟ ءَايَةً يُعْرِضُوا۟ وَيَقُولُوا۟ سِحْرٌ مُّسْتَمِرٌّ

❬L'Heure approche et la lune s'est fendue. Et s'ils voient un prodige, ils s'en détournent et disent : « Une magie persistante »❭. Coran, *al-Qamar* : 1-2.

Ainsi, tous ces signes tangibles qu'Allah ﷻ a réalisés pour assister et soutenir Ses Messagers sont des preuves incontestables de Son existence.

– deuxièmement : la foi en Sa Seigneurie.

C'est-à-dire qu'Il est Lui Seul le Seigneur, Il n'a ni associé ni assistant. Le Seigneur est Celui qui détient la Création, la Royauté et le Commandement. Il n'y a de Créateur qu'Allah ni de Maître que Lui. Le Commandement Lui appartient à Lui Seul :

أَلَا لَهُ ٱلْخَلْقُ وَٱلْأَمْرُ

❬La Création et le Commandement n'appartiennent qu'à Lui❭. Coran, *al-A'râf* : 54.

ذَٰلِكُمُ ٱللَّهُ رَبُّكُمْ لَهُ ٱلْمُلْكُ ۚ وَٱلَّذِينَ تَدْعُونَ مِن دُونِهِۦ مَا يَمْلِكُونَ مِن قِطْمِيرٍ

❮Tel est Allah votre Seigneur : à Lui appartient la Royauté, tandis que ceux que vous invoquez en dehors de Lui ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte❯. Coran, *Fâtir* : 13.

Ainsi, on ne connaît aucune créature qui ait renié la Seigneurie d'Allah ﷻ, sauf si elle est orgueilleuse et n'est pas convaincue de ce qu'elle dit, comme ce fut le cas de Pharaon lorsqu'il dit à son peuple :

فَقَالَ أَنَا۠ رَبُّكُمُ ٱلْأَعْلَىٰ

❮Je suis votre Seigneur le Très-Haut❯. Coran, *al-Nâzi'ât* : 24.

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلْمَلَأُ مَا عَلِمْتُ لَكُم مِّنْ إِلَـٰهٍ غَيْرِى

❮Ô notables ! Je ne connais pas de divinité pour vous autre que moi❯. Coran, *al-Qasas* : 38.

Mais ceci n'est pas par conviction. Allah ﷻ dit en effet :

وَجَحَدُوا۟ بِهَا وَٱسْتَيْقَنَتْهَآ أَنفُسُهُمْ ظُلْمًا وَعُلُوًّا

❮Ils les nièrent [les prodiges] injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude❯. Coran, *al-Naml* : 14.

Mûsâ عليه السلام dit à Pharaon :

قَالَ لَقَدْ عَلِمْتَ مَآ أَنزَلَ هَـٰٓؤُلَآءِ إِلَّا رَبُّ ٱلسَّمَـٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ بَصَآئِرَ وَإِنِّى لَأَظُنُّكَ يَـٰفِرْعَوْنُ مَثْبُورًا

❮Tu sais fort bien que ces choses [les miracles], seul le Seigneur des cieux et de la terre les a fait descendre comme autant de preuves illuminantes. Certes, Pharaon, je te crois perdu❯. Coran, *al-Isrâ'* : 102.

C'est pourquoi les polythéistes reconnaissaient la Seigneurie d'Allah ﷻ alors même qu'ils Lui attribuaient des associés dans l'adoration. Allah ﷻ dit :

قُل لِّمَنِ ٱلْأَرْضُ وَمَن فِيهَآ إِن كُنتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿٨٤﴾ سَيَقُولُونَ لِلَّهِ ۚ قُلْ أَفَلَا تَذَكَّرُونَ ﴿٨٥﴾ قُلْ مَن رَّبُّ ٱلسَّمَٰوَٰتِ ٱلسَّبْعِ وَرَبُّ ٱلْعَرْشِ ٱلْعَظِيمِ ﴿٨٦﴾ سَيَقُولُونَ لِلَّهِ ۚ قُلْ أَفَلَا تَتَّقُونَ ﴿٨٧﴾ قُلْ مَنۢ بِيَدِهِۦ مَلَكُوتُ كُلِّ شَىْءٍ وَهُوَ يُجِيرُ وَلَا يُجَارُ عَلَيْهِ إِن كُنتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿٨٨﴾ سَيَقُولُونَ لِلَّهِ ۚ قُلْ فَأَنَّىٰ تُسْحَرُونَ

❮Dis : « À qui appartient la terre et ceux qui y sont, Si vous savez ? » Ils diront : « À Allah ». Dis : « Ne vous souvenez-vous donc pas ? » Dis : « Qui est le Seigneur des sept cieux et le Seigneur du Trône sublime ? » Ils diront : « À Allah ». Dis : « Ne craignez-vous donc pas ? » Dis : « Qui détient dans Sa Main la royauté de toute chose et qui protège, et n'a pas besoin d'être protégé ? [Dites] si vous le savez ! » Ils diront : « Allah ». Dis : « Comment donc se fait-il que vous soyez ensorcelés ? »❯ Coran, *al-Mu'minûn* : 84-89.

Allah ﷻ dit également :

وَلَئِن سَأَلْتَهُم مَّنْ خَلَقَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ لَيَقُولُنَّ خَلَقَهُنَّ ٱلْعَزِيزُ ٱلْعَلِيمُ

❮Et si tu leur demandes : « Qui a créé les cieux et la terre ? » Ils diront très certainement : « Le Puissant, l'Omniscient les a créés »❯. Coran, *al-Zukhruf* : 9.

وَلَئِن سَأَلْتَهُم مَّنْ خَلَقَهُمْ لَيَقُولُنَّ ٱللَّهُ ۖ فَأَنَّىٰ يُؤْفَكُونَ

❮Et si tu leur demandes qui les a créés, ils diront très certainement : « Allah ». Comment se fait-il donc qu'ils se détournent ? »❯ Coran, *al-Zukhruf* : 87.

En outre, le commandement du Seigneur ﷻ englobe le commandement universel et religieux. De même qu'Il est l'Ordonnateur de l'univers et le Juge Sage, Il est aussi Celui qui décide en édictant avec sagesse les actes d'adoration et les règles de relation sociale. Quiconque considère

un autre qu'Allah comme législateur des cultes ou juge dans les relations sociales sera polythéiste et n'aura pas concrétisé la foi.

– troisièmement : la foi en Sa Divinité.

C'est-à-dire qu'Il est le Seul vrai Dieu, Il n'a aucun associé. « Dieu » dans le sens de « divinisé » signifie « Celui que l'on adore » par amour et vénération. Allah ﷻ dit :

وَإِلَٰهُكُمْ إِلَٰهٌ وَاحِدٌ ۖ لَّا إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ الرَّحْمَٰنُ الرَّحِيمُ

﴾ Et votre divinité est une divinité unique. Pas de divinité à part Lui, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux ﴿. Coran, *al-Baqara* : 163.

شَهِدَ اللَّهُ أَنَّهُ لَا إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ وَالْمَلَائِكَةُ وَأُولُو الْعِلْمِ قَائِمًا بِالْقِسْطِ ۚ لَا إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ

﴾ Allah atteste, ainsi que les Anges et les doués de science, qu'il n'y a point de divinité à part Lui, le Mainteneur de la justice. Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage ! ﴿ Coran, *Âl 'Imrân* : 18.

Qui plus est, tout ce qui est pris comme dieu à côté d'Allah pour être adoré à Sa place est un faux dieu, car Allah ﷻ dit :

ذَٰلِكَ بِأَنَّ اللَّهَ هُوَ الْحَقُّ وَأَنَّ مَا يَدْعُونَ مِن دُونِهِ هُوَ الْبَاطِلُ وَأَنَّ اللَّهَ هُوَ الْعَلِيُّ الْكَبِيرُ

﴾ C'est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux ; c'est Allah qui est le Sublime, le Grand ﴿. Coran, *al-Hajj* : 62.

Les appeler « dieux » ne leur donne aucun droit à la divinité. Allah ﷻ dit à, propos des idoles Lât, 'Uzzâ et Manât :

إِنْ هِيَ إِلَّا أَسْمَاءٌ سَمَّيْتُمُوهَا أَنتُمْ وَآبَاؤُكُم مَّا أَنزَلَ اللَّهُ بِهَا مِن سُلْطَانٍ ۚ

❬Ce ne sont que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres. Allah n'a fait descendre aucune preuve à leur sujet❭. Coran, *al-Najm*: 23.

Il dit également de Hûd عليه السلام s'adressant à son peuple :

أَتُجَٰدِلُونَنِي فِيٓ أَسۡمَآءٖ سَمَّيۡتُمُوهَآ أَنتُمۡ وَءَابَآؤُكُم مَّا نَزَّلَ ٱللَّهُ بِهَا مِن سُلۡطَٰنٖۚ

❬Allez-vous vous disputer avec moi au sujet de noms que vous et vos ancêtres avez donnés, sans qu'Allah n'en fasse descendre la moindre preuve❭. Coran, *al-A'râf*: 71.

Il dit en outre de Yûsuf عليه السلام qui parla à ses deux compagnons de cellule :

ءَأَرۡبَابٞ مُّتَفَرِّقُونَ خَيۡرٌ أَمِ ٱللَّهُ ٱلۡوَٰحِدُ ٱلۡقَهَّارُ ٣٩ مَا تَعۡبُدُونَ مِن دُونِهِۦٓ إِلَّآ أَسۡمَآءٗ سَمَّيۡتُمُوهَآ أَنتُمۡ وَءَابَآؤُكُم مَّآ أَنزَلَ ٱللَّهُ بِهَا مِن سُلۡطَٰنٍۚ

❬Qui est le meilleur : des seigneurs éparpillés ou Allah, l'Unique, le Dominateur suprême ? Vous n'adorez, en dehors de Lui, que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, et à l'appui desquels Allah n'a fait descendre aucune preuve❭. Coran, *Yûsuf*: 39-40.

Ainsi, les Messagers enseignaient à leurs peuples : ❬Adorez Allah. Pour vous, nulle divinité autre que Lui❭.

Cependant, les polythéistes refusèrent cela et prirent des divinités en dehors d'Allah qu'ils adoraient en même temps que Lui et dont ils imploraient l'aide et le secours. Or, Allah ﷻ invalide l'adoption d'autres divinités par les polythéistes selon deux arguments rationnels :

d'abord, ces dieux adoptés ne possèdent aucune caractéristique de la Divinité. Ils ont été créés et n'ont rien créé. Ils ne sont d'aucune utilité pour leurs adorateurs, ils ne repoussent aucun méfait et ne détiennent ni la vie, ni la mort, ni quoi que ce soit dans les cieux. Enfin, ils n'y participent en rien. Allah ﷻ dit :

وَٱتَّخَذُواْ مِن دُونِهِۦٓ ءَالِهَةً لَّا يَخۡلُقُونَ شَيۡـًٔا وَهُمۡ يُخۡلَقُونَ وَلَا يَمۡلِكُونَ
لِأَنفُسِهِمۡ ضَرًّا وَلَا نَفۡعًا وَلَا يَمۡلِكُونَ مَوۡتًا وَلَا حَيَوٰةً وَلَا نُشُورًا

﴾ Mais ils ont adopté en dehors de Lui des divinités qui, étant elles-mêmes créées, ne créent rien, et qui ne possèdent la faculté de faire ni le mal ni le bien pour elles-mêmes, et qui ne sont maîtresses ni de la mort, ni de la vie, ni de la résurrection ﴿. Coran, *al-Furqân* : 3.

قُلِ ٱدۡعُواْ ٱلَّذِينَ زَعَمۡتُم مِّن دُونِ ٱللَّهِ لَا يَمۡلِكُونَ مِثۡقَالَ ذَرَّةٖ فِي
ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَلَا فِي ٱلۡأَرۡضِ وَمَا لَهُمۡ فِيهِمَا مِن شِرۡكٖ وَمَا لَهُۥ مِنۡهُم مِّن ظَهِيرٖ
٢٢ وَلَا تَنفَعُ ٱلشَّفَٰعَةُ عِندَهُۥٓ إِلَّا لِمَنۡ أَذِنَ لَهُۥ

﴾ Dis : « Invoquez ceux qu'en dehors d'Allah vous prétendez [être des divinités.] Ils ne possèdent même pas le poids d'un atome, ni dans les cieux ni sur la terre. Ils n'ont jamais été associés à leur création et Il n'a personne parmi eux pour Le soutenir. L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui en faveur duquel Il la permet » ﴿. Coran, *Saba'* : 22-23.

أَيُشۡرِكُونَ مَا لَا يَخۡلُقُ شَيۡـًٔا وَهُمۡ يُخۡلَقُونَ ١٩١ وَلَا يَسۡتَطِيعُونَ لَهُمۡ نَصۡرًا
وَلَآ أَنفُسَهُمۡ يَنصُرُونَ

﴾ Est-ce qu'ils assignent comme associés ce qui ne crée rien et qui eux-mêmes sont créés, et qui ne peuvent ni les secourir ni se secourir eux-mêmes ? ﴿ Coran, *al-A'râf* : 191-192.

Si telle est la situation de ces divinités, les adopter comme dieux est la pire des sottises et la plus manifeste des aberrations. Ensuite, ces polythéistes reconnaissent qu'Allah ﷻ Seul est le Seigneur, le Créateur détenant dans Sa Main la royauté de toute chose, Celui qui protège et qui n'a pas besoin d'être protégé. Ceci implique qu'ils doivent Le reconnaître comme le seul Détenteur de la Divinité, comme ils Lui reconnaissent exclusivement la Seigneurie. Allah ﷻ dit :

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ ٱعْبُدُوا۟ رَبَّكُمُ ٱلَّذِى خَلَقَكُمْ وَٱلَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿٢١﴾ ٱلَّذِى جَعَلَ لَكُمُ ٱلْأَرْضَ فِرَٰشًا وَٱلسَّمَآءَ بِنَآءً وَأَنزَلَ مِنَ ٱلسَّمَآءِ مَآءً فَأَخْرَجَ بِهِۦ مِنَ ٱلثَّمَرَٰتِ رِزْقًا لَّكُمْ ۖ فَلَا تَجْعَلُوا۟ لِلَّهِ أَندَادًا وَأَنتُمْ تَعْلَمُونَ

﴾Ô hommes ! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi, atteindriez-vous la piété. C'est Lui qui vous a fait la terre pour lit et le ciel pour toit, qui précipite la pluie du ciel et par elle fait surgir toutes sortes de fruits pour vous nourrir. Ne Lui cherchez donc pas des égaux alors que vous savez﴿. Coran, *al-Baqara* : 21-22.

قُلْ مَن يَرْزُقُكُم مِّنَ ٱلسَّمَآءِ وَٱلْأَرْضِ أَمَّن يَمْلِكُ ٱلسَّمْعَ وَٱلْأَبْصَـٰرَ وَمَن يُخْرِجُ ٱلْحَىَّ مِنَ ٱلْمَيِّتِ وَيُخْرِجُ ٱلْمَيِّتَ مِنَ ٱلْحَىِّ وَمَن يُدَبِّرُ ٱلْأَمْرَ ۚ فَسَيَقُولُونَ ٱللَّهُ ۚ فَقُلْ أَفَلَا تَتَّقُونَ ﴿٣١﴾ فَذَٰلِكُمُ ٱللَّهُ رَبُّكُمُ ٱلْحَقُّ ۖ فَمَاذَا بَعْدَ ٱلْحَقِّ إِلَّا ٱلضَّلَـٰلُ ۖ فَأَنَّىٰ تُصْرَفُونَ

﴾Dis : « Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre ? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ? » Ils diront : « Allah ». Dis alors : « Ne le craignez-vous donc pas ? » Tel est Allah, votre vrai Seigneur. Au-delà de la vérité, qu'y a-t-il sinon l'égarement ? Comment alors pouvez-vous vous détourner ?﴿ Coran, *Yûnus* : 31-32.

– quatrièmement : la foi en Ses Noms et Attributs.

C'est-à-dire : affirmer les Noms et Attributs qu'Allah ﷻ S'est Lui-même attribués dans Son Livre ou la sunna de Son Messager ﷺ, de la manière qui Lui sied, sans altération de sens, ni négation, ni explication du comment, ni anthropomorphisme. Allah ﷻ dit :

وَلِلَّهِ ٱلْأَسْمَآءُ ٱلْحُسْنَىٰ فَٱدْعُوهُ بِهَا ۖ وَذَرُوا۟ ٱلَّذِينَ يُلْحِدُونَ فِىٓ أَسْمَـٰٓئِهِۦ ۚ سَيُجْزَوْنَ مَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ

❮ C'est à Allah qu'appartiennent les Noms les plus beaux. Invoquez-Le par ceux-ci et laissez ceux qui profanent Ses Noms : ils seront rétribués pour ce qu'ils ont fait ❯. Coran, *al-A'râf* : 180.

وَلَهُ ٱلْمَثَلُ ٱلْأَعْلَىٰ فِى ٱلسَّمَـٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ۚ وَهُوَ ٱلْعَزِيزُ ٱلْحَكِيمُ

❮ Il a la Transcendance absolue dans les cieux et sur la terre. C'est Lui le Tout-Puissant, le Sage ❯. Coran, *al-Rûm* : 27.

لَيْسَ كَمِثْلِهِۦ شَىْءٌ ۖ وَهُوَ ٱلسَّمِيعُ ٱلْبَصِيرُ

❮ Il n'y a rien qui Lui ressemble et c'est Lui qui Entend tout, le Clairvoyant ❯. Coran, *al-Shûrâ* : 11.

Toutefois, deux sectes se sont égarées à ce sujet : la première est celle des négateurs (*mu'attila*) qui ont renié les Noms et Attributs, ou tout du moins une partie, prétextant que les affirmer impliquerait l'anthropomorphisme, l'assimilation d'Allah ﷻ à Ses créatures. Cette allégation est fausse à plusieurs égards.

D'abord, car elle entraîne des conséquences absurdes, comme la contradiction dans la Parole d'Allah ﷻ. Effectivement, Allah ﷻ S'attribue ces Noms et ces Attributs en niant toute ressemblance avec quoi que ce soit. Si l'affirmation des Noms et des Attributs d'Allah implique l'anthropomorphisme, alors cela signifie qu'Allah se contredit dans Sa parole et que l'une va à l'encontre de l'autre.

Ensuite, le fait que deux choses aient en commun un même nom ou un même qualificatif n'implique aucunement qu'elles sont identiques. Deux personnes, par exemple, ont en commun leur humanité, l'ouïe, la vue et la parole. Mais cela n'implique pas que leurs prédispositions humaines, leur ouïe, leur vue et leur parole soient identiques. De la même manière, les animaux ont des pattes et des yeux. Mais ce trait commun n'implique pas que leurs pattes et leurs yeux soient tous identiques. Or, si la différence entre créatures, dans ce qu'elles ont de commun dans

les noms et les qualificatifs, apparaît clairement, la différence entre le Créateur et la créature est plus apparente et plus grande encore.

La seconde secte est celle des anthropomorphistes (*mushabbiha*). Ils affirment les Noms et les Attributs d'Allah ﷻ en L'assimilant à Ses Créatures. Ils prétendent que telle est l'implication des textes, car Allah ﷻ s'adresse aux serviteurs en des termes qu'ils comprennent. Cette allégation est fausse à plusieurs égards.

D'abord, assimiler Allah ﷻ à Ses Créatures est un non-sens infirmé par la raison et la religion. Or, il est inconcevable que les textes du Coran et de la sunna soient dépourvus de sens.

Ensuite, il est vrai qu'Allah ﷻ s'adresse aux serviteurs en des termes qu'ils comprennent. Mais cela concerne l'origine du sens. Quant à la réalité et la vraie nature de la signification, elles font partie des choses dont Allah ﷻ S'est réservé la connaissance, qui est relative à Son Entité et à Ses Attributs. Ainsi, quand Allah ﷻ affirme qu'Il entend, l'audition est une réalité connue au niveau du sens : c'est la capacité à percevoir les sons. En revanche, la vraie nature de l'Ouïe d'Allah ﷻ n'est pas connue. De plus, l'ouïe diffère même entre les créatures. La distinction entre le Créateur et la créature ne peut qu'être plus apparente et plus grande encore.

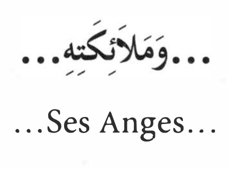
Par ailleurs, quand Allah ﷻ affirme qu'Il S'est élevé sur Son Trône, l'élévation est connue au niveau du sens. Mais la vraie nature de l'élévation d'Allah sur Son Trône ne l'est pas quant à elle. C'est un acte qui diffère déjà pour les créatures. En effet, s'établir sur une chaise immobile n'est pas comme le faire sur un chameau farouche. Si cette action diffère pour une seule et même créature, la distinction entre le Créateur et la créature est plus apparente et plus grande encore.

La foi en Allah ﷻ, telle que nous l'avons décrite, est source de fruits sublimes pour les croyants, dont :

1. la concrétisation du *tawh̲îd*, en se rattachant uniquement à Allah, par espoir et par crainte et en n'adorant que Lui ;

2. la perfection de l'amour d'Allah ﷻ et Sa vénération en accord avec Ses Noms les plus beaux et Ses Attributs les plus sublimes ;

3. l'accomplissement de Son adoration, en appliquant ce qu'Il a ordonné et en évitant ce qu'Il a interdit.



...وَمَلاَئِكَتِهِ...

...Ses Anges...

COMMENTAIRE

Les Anges sont des créatures appartenant à un monde invisible. Adorateurs d'Allah ﷻ, ils n'ont aucune qualité de Seigneurie ou de Divinité. Allah ﷻ les a créés de lumière et leur a accordé l'entière soumission à Son commandement, ainsi que la capacité de l'exécuter. Allah ﷻ dit :

وَلَهُۥ مَن فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلۡأَرۡضِۚ وَمَنۡ عِندَهُۥ لَا يَسۡتَكۡبِرُونَ عَنۡ عِبَادَتِهِۦ وَلَا يَسۡتَحۡسِرُونَ ١٩ يُسَبِّحُونَ ٱلَّيۡلَ وَٱلنَّهَارَ لَا يَفۡتُرُونَ

﴿ Et ceux qui sont auprès de Lui [les Anges] ne se considèrent point trop grands pour L'adorer et ne s'en lassent pas. Ils exaltent Sa gloire nuit et jour et ne s'interrompent point ﴾. Coran, *al-Anbiyâ'*: 19-20.

Ils sont tellement nombreux qu'Allah Seul peut les dénombrer. Un hadith rapporté d'après Anas رضي الله عنه dans les deux recueils authentiques fait état de l'Ascension au ciel du Prophète ﷺ qui y vit la Maison peuplée. Soixante-dix mille Anges y prient chaque jour. Quand ils en sortent, plus jamais ils n'y retournent. Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

La croyance aux Anges comprend quatre points :

– la foi en leur existence ;

– une foi particulière pour ceux que nous connaissons, comme Jibrîl, et une générale pour ceux dont les noms nous sont inconnus ;

– croire en leurs caractéristiques, comme celles de Jibrîl عليه السلام. Le Prophète ﷺ nous informe qu'il l'a vu sous son apparence réelle. Il avait six cents ailes qui couvraient l'horizon. Rapporté par al-Bukhârî.

Il se peut qu'un Ange, par ordre d'Allah ﷻ, prenne forme humaine, comme ce fut le cas pour Jibrîl quand Allah ﷻ l'envoya à Maryam. Lorsqu'il vint au Prophète ﷺ alors qu'il était assis parmi ses Compagnons, il prit la forme d'un homme vêtu d'un blanc éclatant et d'une chevelure de jais. Aucune trace de voyage n'était visible sur lui et aucun Compagnon ne le connaissait. Il prit place en face du Prophète ﷺ, posa ses genoux contre les siens et ses mains sur ses cuisses, puis questionna le Prophète ﷺ sur l'Islam, la foi, l'excellence, l'Heure et ses signes. Le Messager d'Allah ﷺ lui répondit, puis il s'en alla. Suite à quoi le Prophète ﷺ déclara : « C'était Jibrîl venu vous enseigner votre religion ». Rapporté par Muslim.

Les Anges envoyés par Allah ﷻ à Ibrâhîm عليه السلام et Lût عليه السلام avaient également une apparence humaine.

– Le quatrième point : croire aux actes qu'ils accomplissent par ordre d'Allah ﷻ, comme leur glorification et leur exaltation d'Allah, et leur adoration ininterrompue de nuit comme de jour sans se lasser…

Certains d'entre eux ont des fonctions particulières, comme Jibrîl – le digne de confiance – à qui Allah ﷻ a confié la tâche de transmettre la Révélation aux Prophètes et aux Messagers.

Mîkâ'îl dont la fonction est de s'occuper de la pluie et de la croissance des végétaux.

Isrâfîl à qui revient la tâche de souffler dans la Trompe lorsque la dernière Heure sera venue et pour la Résurrection.

L'Ange de la mort a la charge d'ôter les âmes au moment du trépas.

Mâlik qui est le gardien de l'Enfer.

Certains Anges sont en charge des embryons dans l'utérus. Lorsque le fœtus atteint quatre mois dans le ventre de sa mère, Allah envoie un Ange et lui ordonne d'écrire sa subsistance, sa durée de vie, ses actions et s'il sera malheureux ou bienheureux.

D'autres sont chargés d'enregistrer et de consigner les actes des êtres humains.

Chaque personne dispose de deux Anges, l'un à sa droite et l'autre à sa gauche.

Il en est qui ont pour tâche d'interroger le défunt lorsqu'il est placé dans sa tombe. Deux Anges viennent et le questionnent sur son Seigneur, sa religion et son Prophète.

La foi aux Anges est source de fruits sublimes, dont :

– prendre conscience de la Grandeur d'Allah ﷻ, Son Pouvoir et Son Autorité. En effet, la grandeur de toute créature provient de celle de son Créateur ;

– la gratitude envers Allah ﷻ pour l'attention qu'Il accorde à l'humanité, puisqu'Il a chargé certains Anges de les protéger, de consigner leurs actes et d'autres tâches qui leur sont bénéfiques ;

– l'amour des Anges pour l'adoration qu'ils vouent à Allah ﷻ.

Certains égarés rejettent le fait que les Anges soient des êtres physiques. Ils prétendent qu'ils ne sont qu'une expression des forces du bien inhérentes aux créatures. Cette croyance dément le Livre d'Allah ﷻ, la sunna de Son Messager ﷺ et le consensus des musulmans. Allah ﷻ dit en outre :

ٱلْحَمْدُ لِلَّهِ فَاطِرِ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ جَاعِلِ ٱلْمَلَٰٓئِكَةِ رُسُلًا أُو۟لِىٓ أَجْنِحَةٍ
مَّثْنَىٰ وَثُلَٰثَ وَرُبَٰعَ ۚ يَزِيدُ فِى ٱلْخَلْقِ مَا يَشَآءُ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ

﴾ Louange à Allah, Créateur des cieux et de la Terre, qui a fait des Anges des messagers dotés de deux, trois ou quatre ailes. Il ajoute à la création ce qu'Il veut, car Allah est Omnipotent ﴿. Coran, *Fâtir* : 1.

وَلَوْ تَرَىٰٓ إِذْ يَتَوَفَّى ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ ۙ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ يَضْرِبُونَ وُجُوهَهُمْ وَأَدْبَٰرَهُمْ

﴾ Si tu voyais lorsque les Anges arrachaient les âmes aux mécréants ! Ils les frappaient sur leur visage et leur derrière ﴿. Coran, *al-Anfâl* : 50.

وَلَوْ تَرَىٰٓ إِذِ ٱلظَّٰلِمُونَ فِى غَمَرَٰتِ ٱلْمَوْتِ وَٱلْمَلَٰٓئِكَةُ بَاسِطُوٓا۟
أَيْدِيهِمْ أَخْرِجُوٓا۟ أَنفُسَكُمُ

﴾ Si tu voyais les injustes lorsqu'ils seront dans les affres de la mort et que les Anges leur tendront les mains [disant] : laissez sortir vos âmes ﴿. Coran, *al-An'âm* : 93.

حَتَّىٰٓ إِذَا فُزِّعَ عَن قُلُوبِهِمۡ قَالُواْ مَاذَا قَالَ رَبُّكُمۡۖ قَالُواْ ٱلۡحَقَّۖ وَهُوَ ٱلۡعَلِيُّ ٱلۡكَبِيرُ

﴾ Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leur cœur, ils diront : « Qu'a dit votre Seigneur ? » Ils répondront : « La vérité. C'est Lui, le Sublime le Grand » ﴿. Coran, *Sabâ'* : 23.

Allah ﷻ dit concernant les gens du Paradis :

وَٱلۡمَلَٰٓئِكَةُ يَدۡخُلُونَ عَلَيۡهِم مِّن كُلِّ بَابٖ ٢٣ سَلَٰمٌ عَلَيۡكُم بِمَا صَبَرۡتُمۡۚ فَنِعۡمَ عُقۡبَى ٱلدَّارِ

﴾ De chaque porte, les Anges entreront auprès d'eux. « Paix sur vous, pour ce que vous avez enduré ; comme est bonne votre demeure finale ! » ﴿ Coran, *al-Ra'd* : 23-24.

Dans le *Sahîh al-Bukhârî*, Abû Hurayra ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

«إِذَا أَحَبَّ اللَّهُ الْعَبْدَ نَادَى جِبْرِيلَ: إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ فُلاَناً فَأَحِبَّهُ، فَيُحِبُّهُ جِبْرِيلُ، فَيُنَادِي جِبْرِيلُ فِي أَهْلِ السَّمَاءِ، إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ فُلاَناً فَأَحِبُّوهُ، فَيُحِبُّهُ أَهْلُ السَّمَاءِ، ثُمَّ يُوضَعُ لَهُ الْقَبُولُ فِي الأَرْضِ».

« *Quand Allah aime l'un de Ses serviteurs, Il appelle Jibrîl : "Allah aime Untel, aime-le donc". Jibrîl l'aime alors et transmet à tous les habitants du ciel : "Allah aime Untel, aimez-le donc" et les habitants du ciel, à leur tour, l'aiment. Puis, on fait en sorte que cette personne soit acceptée sur terre* ». Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

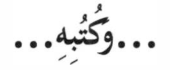
Le Prophète ﷺ dit également :

«إِذَا كَانَ يَوْمُ الْجُمُعَةِ، عَلَى كُلِّ بَابٍ مِنْ أَبْوَابِ الْمَسَاجِدِ، مَلاَئِكَةٌ يَكْتُبُونَ الأَوَّلَ فَالأَوَّلَ، فَإِذَا جَلَسَ الإِمَامُ طَوَوْا الصُّحُفَ، وَجَاءُوا يَسْتَمِعُونَ الذِّكْرَ».

« *Le vendredi, il y a des Anges postés à chaque porte de la mosquée qui notent l'arrivée des fidèles l'un après l'autre. Quand l'imam s'assied, ils plient les registres et viennent écouter le sermon* ». Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

Ces textes affirment clairement que les Anges sont bien des êtres physiques et non des forces incorporelles, comme le prétendent ceux qui se sont égarés. De plus, les musulmans sont unanimes quant à l'implication de ces textes.





...Ses Livres...

COMMENTAIRE

Kutub est le pluriel de *kitâb*, dont le sens est « ce qui est écrit ». Sont désignés par ce terme, ici, les Livres qu'Allah ﷻ a révélés à Ses Messagers comme miséricorde et guide pour les créatures afin qu'elles atteignent le bonheur dans ce monde et dans l'au-delà.

La foi en Ses Livres comprend quatre points :

- croire qu'ils ont été révélés véritablement par Allah ﷻ ;
- croire aux Livres dont nous connaissons les noms tels que le Coran révélé à Muhammad ﷺ, la Torah révélée à Mûsâ عليه السلام, l'Évangile révélé à 'Îsâ عليه السلام et les Psaumes révélés à Dâwud عليه السلام. Quant à ceux dont nous ne connaissons pas le nom, nous y croyons dans leur ensemble ;

– croire aux informations authentiques contenues dans ces Livres, telles que celles du Coran et celles des Livres précédents qui n'ont pas été falsifiées ;

– appliquer les sentences qui n'ont pas été abrogées, les accepter et s'y soumettre, que nous comprenions ou non leur sagesse.

En outre, tous les Livres précédents sont abrogés par le sublime Coran. Allah ﷻ dit :

وَأَنزَلْنَآ إِلَيْكَ ٱلْكِتَٰبَ بِٱلْحَقِّ مُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهِ مِنَ ٱلْكِتَٰبِ وَمُهَيْمِنًا عَلَيْهِ ۖ

﴿ Et Nous avons fait descendre sur Toi le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui ﴾.
Coran, *al-Mā'ida* : 48.

Ce verset signifie que le Coran est au-dessus de ces Livres. Il n'est pas permis d'appliquer un des préceptes contenus dans les Livres précédents à moins qu'il ne soit correct et approuvé par le Coran.

La foi aux Livres est source de fruits sublimes, dont :

– prendre conscience qu'Allah ﷻ se soucie de Ses serviteurs, puisqu'Il a envoyé un Livre à chaque peuple dans le but de les guider ;

– reconnaître la Sagesse d'Allah, le Très-Haut, dans Sa Législation, étant donné qu'Il a prescrit à chaque peuple une loi appropriée à leurs conditions. ﴿ À chacun de vous, Nous avons assigné une législation et un plan à suivre ﴾ dit Allah ﷻ.



...وَرُسُلِهِ...

...Ses Messagers...

COMMENTAIRE

Rusul est le pluriel de *rasûl* dont le sens est « celui qui est envoyé afin de transmettre quelque chose ». Il s'agit ici des hommes auxquels une loi divine a été révélée et qui ont reçu l'ordre de la transmettre.

Le premier Messager fut Nûh ﷺ et le dernier Muhammad ﷺ. Allah ﷻ dit :

إِنَّآ أَوْحَيْنَآ إِلَيْكَ كَمَآ أَوْحَيْنَآ إِلَىٰ نُوحٍ وَٱلنَّبِيِّـۧنَ مِنۢ بَعْدِهِۦ

﴾ Nous t'avons fait une révélation, comme Nous l'avons fait à Nûh et aux Prophètes après lui ﴿. Coran, *al-Nisâ'* : 163.

Dans le *Sahîh al-Bukhârî*, Anas Ibn Mâlik ﷺ rapporte, au sujet de l'Intercession, que le Prophète ﷺ mentionna : les gens viendront à Âdam ﷺ pour qu'il intercède en leur faveur, mais il s'excusera auprès d'eux et leur dira : « Allez voir Nûh, le premier Messager envoyé par Allah... » Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

Allah ﷻ dit également concernant Muhammad ﷺ :

مَّا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَآ أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَـٰكِن رَّسُولَ ٱللَّهِ وَخَاتَمَ ٱلنَّبِيِّـۧنَ

﴾ Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le Messager d'Allah et le sceau des Prophètes ﴿. Coran, *al-Ahzâb* : 40.

En outre, il n'est pas de communauté à laquelle Allah n'ait envoyé un Messager avec une Législation particulière pour son peuple ou un Prophète auquel est révélée la Législation du Prophète précédent afin de la renouveler. Allah ﷻ dit :

وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِى كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنِ ٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ وَٱجْتَنِبُوا۟ ٱلطَّـٰغُوتَ

﴿Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire] : « Adorez Allah et éloignez-vous du *ṯâghût* »﴾. Coran, *al-Naḫl*: 36.

وَإِن مِّنْ أُمَّةٍ إِلَّا خَلَا فِيهَا نَذِيرٌ

﴿Il n'y a point de communauté où ne soit passé un avertisseur﴾. Coran, *Fâṯir*: 24.

إِنَّآ أَنزَلْنَا ٱلتَّوْرَىٰةَ فِيهَا هُدًى وَنُورٌ ۚ يَحْكُمُ بِهَا ٱلنَّبِيُّونَ ٱلَّذِينَ أَسْلَمُوا۟ لِلَّذِينَ هَادُوا۟

﴿Nous avons fait descendre la Torah dans laquelle il y a guidée et lumière. C'est sur sa base que les Prophètes qui se sont soumis à Allah jugent les affaires des juifs﴾. Coran, *al-Mâ'ida*: 44.

Les Messagers sont des êtres humains créés. Ils n'ont aucun trait de Seigneurie ou de Divinité. Allah ﷻ dit à propos de Son Prophète Muḫammad ﷺ, bien qu'il soit le maître des Messagers et celui qui ait le plus haut rang auprès d'Allah :

قُل لَّآ أَمْلِكُ لِنَفْسِى نَفْعًا وَلَا ضَرًّا إِلَّا مَا شَآءَ ٱللَّهُ ۚ وَلَوْ كُنتُ أَعْلَمُ ٱلْغَيْبَ لَٱسْتَكْثَرْتُ مِنَ ٱلْخَيْرِ وَمَا مَسَّنِىَ ٱلسُّوٓءُ ۚ إِنْ أَنَا۠ إِلَّا نَذِيرٌ وَبَشِيرٌ لِّقَوْمٍ يُؤْمِنُونَ

﴿Dis : « Je ne détiens pour moi-même ni avantage ni dommage, sinon ce qu'Allah veut. Si je connaissais l'Inconnaissable, j'abonderais en bien et nul mal ne m'effleurerait. Mais je ne suis qu'un avertisseur et un annonciateur pour les gens qui croient »﴾. Coran, *al-A'râf*: 188.

قُلْ إِنِّى لَآ أَمْلِكُ لَكُمْ ضَرًّا وَلَا رَشَدًا ﴿٢١﴾ قُلْ إِنِّى لَن يُجِيرَنِى مِنَ ٱللَّهِ أَحَدٌ وَلَنْ أَجِدَ مِن دُونِهِۦ مُلْتَحَدًا

﴿Dis : « Je ne possède aucun moyen pour vous faire du mal ni pour vous mettre sur le chemin droit ». Dis: « Vraiment, personne ne

saura me protéger contre Allah et jamais je ne trouverai de refuge en dehors de Lui » ». Coran, *al-Jinn* : 21-22.

De plus, les Messagers ont toutes les particularités humaines, comme la maladie, la mort, la nécessité de manger et de boire, etc. Ibrâhîm décrivit son Seigneur de la sorte :

وَٱلَّذِى هُوَ يُطْعِمُنِى وَيَسْقِينِ ﴿٧٩﴾ وَإِذَا مَرِضْتُ فَهُوَ يَشْفِينِ ﴿٨٠﴾ وَٱلَّذِى يُمِيتُنِى ثُمَّ يُحْيِينِ

« Il est Celui qui me donne à boire et à manger, qui me guérit en cas de maladie, qui me fera mourir, puis revivre ». Coran, *al-Shu'arâ'* : 79-81.

Le Prophète ﷺ dit :

«إِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ مِثْلُكُمْ، أَنْسَى كَمَا تَنْسَوْنَ، فَإِذَا نَسِيتُ فَذَكِّرُونِي».

« *Je ne suis qu'un humain comme vous, j'oublie comme vous oubliez. Si j'oublie, faites-moi le rappel* ». Rapporté par Muslim.

Allah ﷻ décrit les Messagers par la servitude à Son égard, quand Il cite leurs hauts rangs et fait leur éloge. Le Très-Haut dit au sujet de Nûh :

إِنَّهُۥ كَانَ عَبْدًا شَكُورًا

« Il fut un adorateur très reconnaissant ».

Coran, *al-Isrâ'* : 3.

Concernant Muhammad ﷺ, Il dit :

تَبَارَكَ ٱلَّذِى نَزَّلَ ٱلْفُرْقَانَ عَلَىٰ عَبْدِهِۦ لِيَكُونَ لِلْعَٰلَمِينَ نَذِيرًا

« Bénis soit Celui qui a fait descendre le Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur à l'univers ». Coran, *al-Furqân* : 1.

Allah ﷻ dit également à propos d'Ibrâhîm, Ishâq et Ya'qûb :

وَٱذْكُرْ عِبَٰدَنَآ إِبْرَٰهِيمَ وَإِسْحَٰقَ وَيَعْقُوبَ أُو۟لِى ٱلْأَيْدِى وَٱلْأَبْصَٰرِ ﴿٤٥﴾
إِنَّآ أَخْلَصْنَٰهُم بِخَالِصَةٍ ذِكْرَى ٱلدَّارِ ﴿٤٦﴾ وَإِنَّهُمْ عِندَنَا لَمِنَ ٱلْمُصْطَفَيْنَ
ٱلْأَخْيَارِ

« Et rappelle-toi Ibrâhîm, Is<u>h</u>âq et Ya'qûb, Nos serviteurs puissants et clairvoyants. Nous avons fait d'eux l'objet d'une distinction particulière : le rappel de l'au-delà. Ils sont auprès de Nous, certes, parmi les meilleurs élus ». Coran, *<u>S</u>âd:* 45-47.

Allah ﷻ dit également à propos de 'Îsâ, fils de Maryam :

إِنْ هُوَ إِلَّا عَبْدٌ أَنْعَمْنَا عَلَيْهِ وَجَعَلْنَٰهُ مَثَلًا لِّبَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ

« Il n'était qu'un Serviteur que Nous avions comblé de bienfaits et que Nous avions désigné en exemple aux Enfants d'Israël ». Coran, *al-Zukhruf*: 59.

La foi aux Messagers comprend quatre points :

- croire que leur mission est une vérité de la part d'Allah ﷻ. Celui qui renie la mission de l'un d'eux les renie toutes. Allah ﷻ dit :

كَذَّبَتْ قَوْمُ نُوحٍ ٱلْمُرْسَلِينَ

« Le peuple de Nû<u>h</u> renia les Messagers ». Coran, *al-Shu'arâ'*: 105.

Allah ﷻ les considère comme négateurs de l'ensemble des Messagers, alors qu'il n'y avait aucun autre Messager avec lui, lorsqu'ils le démentirent. Par conséquent, les chrétiens qui renient Mu<u>h</u>ammad ﷺ et ne le suivent pas renient également le Messie, fils de Maryam, et ne le suivent pas. D'autant plus qu'il leur a annoncé la venue de Mu<u>h</u>ammad ﷺ. Cette annonce n'a d'autre sens que de leur dire qu'il sera leur Messager envoyé par Allah ﷻ afin de les sauver de l'égarement et de les guider vers un chemin droit.

- croire aux Prophètes dont nous connaissons le nom, tels que Mu<u>h</u>ammad, Ibrâhîm, Mûsâ, 'Îsâ et Nû<u>h</u>, que le salut soit sur eux. Ces cinq Prophètes sont appelés *ulû al-'azm* (les doués de fermeté).

Ils ont été mentionnés par Allah ﷻ à deux passages du Coran : dans la sourate *al-Aẖzâb* :

وَإِذْ أَخَذْنَا مِنَ ٱلنَّبِيِّـۧنَ مِيثَـٰقَهُمْ وَمِنكَ وَمِن نُّوحٍ وَإِبْرَٰهِيمَ وَمُوسَىٰ وَعِيسَى ٱبْنِ مَرْيَمَ ۖ

❮...lorsque Nous prîmes des Prophètes leur engagement, de même que de toi et de Nûẖ, d'Ibrâhîm, Mûsâ, et 'Îsâ fils de Maryam❯. Coran, *al-Aẖzâb* : 7.

Et dans la sourate *al-Shûrâ* :

شَرَعَ لَكُم مِّنَ ٱلدِّينِ مَا وَصَّىٰ بِهِۦ نُوحًا وَٱلَّذِىٓ أَوْحَيْنَآ إِلَيْكَ وَمَا وَصَّيْنَا بِهِۦٓ إِبْرَٰهِيمَ وَمُوسَىٰ وَعِيسَىٰٓ ۖ أَنْ أَقِيمُوا۟ ٱلدِّينَ وَلَا تَتَفَرَّقُوا۟ فِيهِ ۚ

❮Il vous a légiféré en matière de religion ce qu'Il avait enjoint à Nûẖ, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Ibrâhîm, à Mûsâ et à 'Îsâ : « Établissez la religion et n'en faites pas un sujet de division »❯. Coran, *al-Shûrâ* : 13.

Quant à ceux dont nous ne connaissons pas les noms, nous croyons en eux dans leur globalité. Allah ﷻ dit :

وَلَقَدْ أَرْسَلْنَا رُسُلًا مِّن قَبْلِكَ مِنْهُم مَّن قَصَصْنَا عَلَيْكَ وَمِنْهُم مَّن لَّمْ نَقْصُصْ عَلَيْكَ ۗ

❮Oui, Nous avons envoyé des Messagers avant toi. Il en est de qui Nous te narrâmes l'histoire et d'autres de qui Nous ne l'avons pas fait❯. Coran, *Ghâfir* : 78.

– attester des narrations authentiques qui ont été rapportées à leur sujet.

– se conformer à la Législation de celui d'entre eux qui nous a été envoyé, à savoir Muẖammad ﷺ, le sceau des Prophètes, envoyé à l'humanité entière. Allah ﷻ dit :

فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا۟
فِىٓ أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا۟ تَسْلِيمًا

﴾Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes, puis qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]﴿. Coran, *al-Nisâ'* : 65.

La foi aux Messagers est source de fruits sublimes, parmi lesquels :

– prendre conscience de la miséricorde d'Allah ﷻ et de l'intérêt qu'Il porte à Ses serviteurs. Il leur a envoyé des Messagers afin de les guider vers Son chemin et de leur montrer comment L'adorer, la raison humaine seule ne pouvant accéder à cette connaissance ;
– remercier Allah ﷻ pour ce considérable bienfait ;
– aimer, magnifier et louer les Messagers comme il leur sied. Ils sont les Envoyés d'Allah ﷻ et ils se sont acquittés de Son adoration, de la transmission de Son Message et de l'exhortation de Ses serviteurs.

Cependant, les opiniâtres ont démenti leurs Prophètes en prétendant que les Messagers d'Allah ne peuvent être des humains. Cette assertion est mentionnée et réfutée par Allah ﷻ :

وَمَا مَنَعَ ٱلنَّاسَ أَن يُؤْمِنُوٓا۟ إِذْ جَآءَهُمُ ٱلْهُدَىٰٓ إِلَّآ أَن قَالُوٓا۟ أَبَعَثَ ٱللَّهُ بَشَرًا
رَّسُولًا ﴿٩٤﴾ قُل لَّوْ كَانَ فِى ٱلْأَرْضِ مَلَٰٓئِكَةٌ يَمْشُونَ مُطْمَئِنِّينَ لَنَزَّلْنَا
عَلَيْهِم مِّنَ ٱلسَّمَآءِ مَلَكًا رَّسُولًا

﴾Et rien n'empêcha les gens de croire, quand le guide leur est parvenu, si ce n'est qu'ils disaient : « Allah envoie-t-Il un être humain Messager ? » Dis : « S'il y avait sur terre des Anges marchant tranquillement, Nous aurions certes fait descendre sur eux du ciel un Ange Messager »﴿. Coran, *al-Isrâ'* : 94-95.

Allah ﷻ réfute leur prétention : il est indispensable que le Messager soit un être humain, vu qu'il est envoyé aux habitants de la terre qui sont

des êtres humains. Si les habitants de la terre étaient des Anges, Allah leur aurait envoyé du ciel un Ange Messager, semblable à eux. Allah ﷻ dit à propos de ceux qui ont démenti les Messagers :

قَالُوٓاْ إِنۡ أَنتُمۡ إِلَّا بَشَرٞ مِّثۡلُنَا تُرِيدُونَ أَن تَصُدُّونَا عَمَّا كَانَ يَعۡبُدُ
ءَابَآؤُنَا فَأۡتُونَا بِسُلۡطَٰنٖ مُّبِينٖ ﴿١٠﴾ قَالَتۡ لَهُمۡ رُسُلُهُمۡ إِن نَّحۡنُ إِلَّا بَشَرٞ
مِّثۡلُكُمۡ وَلَٰكِنَّ ٱللَّهَ يَمُنُّ عَلَىٰ مَن يَشَآءُ مِنۡ عِبَادِهِۦۖ وَمَا كَانَ لَنَآ أَن
نَّأۡتِيَكُم بِسُلۡطَٰنٍ إِلَّا بِإِذۡنِ ٱللَّهِۚ

﴾ Ils dirent : « Vous n'êtes que des hommes comme nous. Vous voulez nous empêcher de ce que nos ancêtres adoraient. Apportez-nous donc une preuve évidente ». Leurs Messagers leur dirent: « Certes, nous ne sommes que des humains comme vous. Mais Allah favorise qui Il veut parmi Ses serviteurs. Il ne nous appartient de vous apporter quelque preuve, que par la permission d'Allah ﴿.
Coran, *Ibrâhîm* : 10-11.



...وَالْيَوْمِ الآخِرِ...

...au Jour Dernier...

COMMENTAIRE

Le Jour Dernier est le Jour de la Résurrection lorsque les gens seront ressuscités pour rendre les comptes et être rétribués. On l'appelle ainsi, car il ne sera suivi d'aucun autre jour. Ce jour-là, les gens du Paradis prendront place dans leurs demeures, ainsi que les gens de l'Enfer.

La foi en la Résurrection comprend trois points :

– la foi en la Résurrection, c'est-à-dire la réanimation des morts lorsque l'on soufflera dans la Trompe pour la seconde fois. Les gens se tiendront devant le Seigneur des Mondes, pieds nus, dévêtus et incirconcis :

يَوْمَ نَطْوِى ٱلسَّمَآءَ كَطَىِّ ٱلسِّجِلِّ لِلْكُتُبِ ۚ كَمَا بَدَأْنَآ أَوَّلَ خَلْقٍ نُّعِيدُهُۥ ۚ وَعْدًا عَلَيْنَآ ۚ إِنَّا كُنَّا فَٰعِلِينَ

❮Tout comme Nous avons commencé la première création, ainsi Nous la répéterons. C'est une promesse qui Nous incombe et Nous l'accomplirons !❯ Coran, *al-Anbiyâ'* : 104.

La Résurrection est une vérité fermement établie, prouvée par le Coran, la sunna et le consensus des musulmans. Allah ﷻ :

ثُمَّ إِنَّكُم بَعْدَ ذَٰلِكَ لَمَيِّتُونَ ﴿١٥﴾ ثُمَّ إِنَّكُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ تُبْعَثُونَ

❮Puis, après cela, vous mourrez. Puis, au Jour de la Résurrection, vous serez ressuscités❯. Coran, *al-Mu'minûn* : 15-16.

Le Prophète ﷺ dit également :

«يُحْشَرُ النَّاسُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ حُفَاةً غُرْلاً».

« *Les gens seront rassemblés au Jour de la Résurrection pieds nus et incirconcis* ». Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

Les musulmans sont unanimes quant à la certitude de la Résurrection. La sagesse veut qu'Allah décide d'un jour où les créatures retourneront vers Lui pour être récompensées pour les devoirs dont Allah ﷻ les a chargées par le biais des Messagers. Allah ﷻ dit :

أَفَحَسِبْتُمْ أَنَّمَا خَلَقْنَٰكُمْ عَبَثًا وَأَنَّكُمْ إِلَيْنَا لَا تُرْجَعُونَ

❮Pensiez-vous que Nous vous avions créés sans but et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous ?❯ Coran, *al-Mu'minûn* : 115.

Allah ﷻ dit aussi à son Prophète ﷺ :

إِنَّ ٱلَّذِى فَرَضَ عَلَيْكَ ٱلْقُرْءَانَ لَرَآدُّكَ إِلَىٰ مَعَادٍ ۚ

❮ Celui qui t’a prescrit le Coran te ramènera certainement là où tu (souhaites) retourner ❯. Coran, *al-Qaṣaṣ* : 85.

– le deuxième : croire au jugement et à la rétribution. Chacun rendra compte de ses actions et sera rétribué en fonction de celles-ci. Ceci est prouvé par le Coran, la sunna et le consensus des musulmans. Allah ﷻ dit :

إِنَّ إِلَيۡنَآ إِيَابَهُمۡ ٢٥ ثُمَّ إِنَّ عَلَيۡنَا حِسَابَهُم

❮ C’est vers Nous que sera leur retour et ce sera encore à Nous de dresser leurs comptes ❯. Coran, *al-Ghâshiya* : 25-26.

مَن جَآءَ بِٱلۡحَسَنَةِ فَلَهُۥ عَشۡرُ أَمۡثَالِهَاۖ وَمَن جَآءَ بِٱلسَّيِّئَةِ فَلَا يُجۡزَىٰٓ
إِلَّا مِثۡلَهَا وَهُمۡ لَا يُظۡلَمُونَ

❮ Quiconque apportera une bonne action en gagnera le décuple ; et quiconque apportera une mauvaise ne sera rétribué que de la pareille. Et on ne leur fera aucune injustice ❯. Coran, *al-An‘âm* : 160.

وَنَضَعُ ٱلۡمَوَٰزِينَ ٱلۡقِسۡطَ لِيَوۡمِ ٱلۡقِيَٰمَةِ فَلَا تُظۡلَمُ نَفۡسٞ شَيۡـٔٗاۖ وَإِن كَانَ
مِثۡقَالَ حَبَّةٖ مِّنۡ خَرۡدَلٍ أَتَيۡنَا بِهَاۗ وَكَفَىٰ بِنَا حَٰسِبِينَ

❮ Au Jour de la Résurrection, Nous placerons les balances exactes. Nulle âme ne sera lésée en rien, fut-ce du poids d’un grain de moutarde que Nous ferons venir. Nous suffisons largement pour dresser les comptes ❯. Coran, *al-Anbiyâ’* : 47.

Ibn ‘Umar ﵄ rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

«إِنَّ اللَّهَ يُدْنِي الْمُؤْمِنَ فَيَضَعُ عَلَيْهِ كَنَفَهُ وَيَسْتُرُهُ، فَيَقُولُ: أَتَعْرِفُ ذَنْبَ كَذَا؟ أَتَعْرِفُ ذَنْبَ كَذَا؟ فَيَقُولُ: نَعَمْ، أَيْ رَبِّ، حَتَّى إِذَا قَرَّرَهُ بِذُنُوبِهِ، وَرَأَى أَنَّهُ قَدْ هَلَكَ قَالَ: قَدْ سَتَرْتُهَا عَلَيْكَ فِي الدُّنْيَا، وَأَنَا أَغْفِرُهَا لَكَ الْيَوْمَ، فَيُعْطَى كِتَابَ

حَسَنَاتِهِ، وَأَمَّا الْكُفَّارُ وَالْمُنَافِقُونَ فَيُنَادَى بِهِمْ عَلَى رُؤُوسِ الْخَلاَئِقِ: هَؤُلاَءِ الَّذِينَ كَذَبُوا عَلَى رَبِّهِمْ، أَلاَ لَعْنَةُ اللَّهِ عَلَى الظَّالِمِينَ!»

« *Allah approchera de Lui le croyant, puis le placera sous Son égide et le dissimulera. Il lui demandera ensuite : "Reconnais-tu tel et tel pêché ?" Il répondra : "Oui, Seigneur !" jusqu'a ce qu'il confesse tous ses péchés, pensant ainsi qu'il est perdu. Mais Allah lui dira : "J'ai tenu tes pêchés cachés sur terre. Voilà que Je te les pardonne aujourd'hui !" Le serviteur recevra ensuite le livre de ses bonnes actions. Quant aux mécréants et aux hypocrites, ils seront appelés au grand jour : "Ceux-là sont ceux qui ont menti au sujet de leur Seigneur. Que la malédiction d'Allah s'abatte sur les injustes !"* » Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

Il est également rapporté que le Prophète ﷺ a dit :

«مَنْ هَمَّ بِحَسَنَةٍ فَعَمِلَهَا، كَتَبَهَا اللَّهُ عِنْدَهُ عَشْرَ حَسَنَاتٍ، إِلَى سَبْعِمَائَةِ ضِعْفٍ، إِلَى أَضْعَافٍ كَثِيرَةٍ، وَمَنْ هَمَّ بِسَيِّئَةٍ فَفَعَلَهَا، كَتَبَهَا اللَّهُ سَيِّئَةً وَاحِدَةً».

« *Quiconque songe à faire une bonne action, puis l'accomplit, Allah lui inscrira pour cette bonne action de dix jusqu'à sept cents bonnes actions, et beaucoup plus encore. Quiconque songe à commettre un péché, puis le fait, Allah lui inscrira une seule mauvaise action* ». *Rapporté par al-Bukhâri et Muslim.*

De plus, les musulmans sont unanimes quant à l'affirmation du Jugement et de la Rétribution des actes. C'est inhérent à la sagesse. En effet, Allah ﷻ a révélé les Livres, envoyé les Messagers et imposé aux serviteurs d'accepter et d'appliquer le Message des Prophètes […] Ainsi, s'il n'y avait ni jugement ni rétribution, tout cela ne serait que futilité. Mais le Seigneur Sage en est exempt. Allah ﷻ a indiqué cela dans Sa Parole :

فَلَنَسْـَٔلَنَّ ٱلَّذِينَ أُرْسِلَ إِلَيْهِمْ وَلَنَسْـَٔلَنَّ ٱلْمُرْسَلِينَ ﴿٦﴾ فَلَنَقُصَّنَّ عَلَيْهِم بِعِلْمٍ ۖ وَمَا كُنَّا غَآئِبِينَ

❮ Nous interrogerons ceux vers qui furent envoyés [des Messagers] et Nous interrogerons aussi les Envoyés. Nous leur raconterons en toute connaissance [ce qu'ils faisaient], car Nous n'étions pas absents ! ❯ Coran, *al-A'râf* : 6-7.

– le troisième : croire au Paradis et à l'Enfer et croire qu'ils sont la demeure dernière et éternelle.

Le Paradis est la demeure de félicité qu'Allah ﷻ a préparée pour les croyants pieux, ceux qui ont cru comme Allah l'a ordonné, ont obéi à Allah et à Son Messager en se montrant sincères vis-à-vis d'Allah et en suivant Son Envoyé. On y trouve ce que « nul œil n'a vu, nulle oreille n'a entendu et que nul esprit humain n'a imaginé ». Allah ﷻ dit :

إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ أُو۟لَٰٓئِكَ هُمْ خَيْرُ ٱلْبَرِيَّةِ ۝٧
جَزَآؤُهُمْ عِندَ رَبِّهِمْ جَنَّٰتُ عَدْنٍ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَآ
أَبَدًا رَّضِىَ ٱللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا۟ عَنْهُ ذَٰلِكَ لِمَنْ خَشِىَ رَبَّهُۥ

❮ Quant à ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, ce sont les meilleurs de toute la création. Leur récompense auprès d'Allah sera les Jardins de séjour, sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent. Telle sera [la récompense] de celui qui craint son Seigneur ❯.
Coran, *al-Bayyina* : 7-8.

فَلَا تَعْلَمُ نَفْسٌ مَّآ أُخْفِىَ لَهُم مِّن قُرَّةِ أَعْيُنٍ جَزَآءًۢ بِمَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ

❮ Aucun être ne sait ce qu'on a réservé pour eux comme réjouissance pour les yeux, en récompense de ce qu'ils œuvraient ! ❯ Coran, *al-Sajda* : 17.

Quant à l'Enfer, c'est la demeure du supplice qu'Allah ﷻ a préparée pour les mécréants injustes, qui L'ont renié et ont désobéi à Ses Messagers. On y trouve des châtiments et des supplices qu'on ne peut imaginer :

وَٱتَّقُوا۟ ٱلنَّارَ ٱلَّتِىٓ أُعِدَّتْ لِلْكَٰفِرِينَ

﴾Et craignez le Feu préparé pour les mécréants﴿.
Coran, *Âl 'Imrân* : 131.

إِنَّآ أَعْتَدْنَا لِلظَّٰلِمِينَ نَارًا أَحَاطَ بِهِمْ سُرَادِقُهَا ۚ وَإِن يَسْتَغِيثُوا۟ يُغَاثُوا۟ بِمَآءٍ
كَٱلْمُهْلِ يَشْوِى ٱلْوُجُوهَ ۚ بِئْسَ ٱلشَّرَابُ وَسَآءَتْ مُرْتَفَقًا

﴾Et dis : « Nous avons préparé pour les injustes un Feu dont les flammes les cernent. Et s'ils implorent à boire, on les abreuvera d'une eau comme du métal fondu brûlant les visages. Quelle mauvaise boisson et quelle détestable demeure ! »﴿ Coran, *al-Kahf* : 29.

إِنَّ ٱللَّهَ لَعَنَ ٱلْكَٰفِرِينَ وَأَعَدَّ لَهُمْ سَعِيرًا ﴿٦٤﴾ خَٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدًا ۖ لَّا يَجِدُونَ
وَلِيًّا وَلَا نَصِيرًا ﴿٦٥﴾ يَوْمَ تُقَلَّبُ وُجُوهُهُمْ فِى ٱلنَّارِ يَقُولُونَ يَٰلَيْتَنَآ أَطَعْنَا ٱللَّهَ
وَأَطَعْنَا ٱلرَّسُولَا۠

﴾Allah a maudit les infidèles et leur a préparé une fournaise, pour qu'ils y demeurent éternellement, sans trouver ni allié ni secoureur. Le jour où leurs visages seront tournés dans le Feu, ils diront : « Hélas pour nous ! Si seulement nous avions obéi à Allah et obéi au Messager ! ﴿ Coran, *al-Ahzâb* : 64- 66.

Par ailleurs, la foi au Jour Dernier englobe la foi en tout évènement suivant la mort, comme :

– l'épreuve de la tombe : il s'agit de l'interrogation du défunt, après son enterrement, à propos de son Seigneur, de sa religion et de son Prophète. Allah ﷻ raffermira les croyants par une parole ferme et ils répondront : « Mon Seigneur est Allah, ma religion l'Islam et mon Prophète Muhammad ﷺ ». Allah égarera les injustes, d'où l'exclamation du mécréant : « Ah ! Ah ! Je ne sais pas ! » L'hypocrite ou le sceptique répondra : « Je ne sais pas, j'ai entendu les gens dire quelque chose, alors je l'ai dit aussi ».

– le supplice et le délice de la tombe : le supplice est destiné aux injustes tels que les hypocrites et les mécréants. Allah ﷻ dit :

وَلَوْ تَرَىٰٓ إِذِ ٱلظَّٰلِمُونَ فِى غَمَرَٰتِ ٱلْمَوْتِ وَٱلْمَلَٰٓئِكَةُ بَاسِطُوٓا۟ أَيْدِيهِمْ
أَخْرِجُوٓا۟ أَنفُسَكُمُ ۖ ٱلْيَوْمَ تُجْزَوْنَ عَذَابَ ٱلْهُونِ بِمَا كُنتُمْ تَقُولُونَ عَلَى ٱللَّهِ
غَيْرَ ٱلْحَقِّ وَكُنتُمْ عَنْ ءَايَٰتِهِۦ تَسْتَكْبِرُونَ

❴Si tu voyais les injustes lorsqu'ils seront dans les affres de la mort et que les Anges leur tendront les mains [disant] : « Laissez sortir vos âmes. Aujourd'hui vous allez être récompensés par le châtiment de l'humiliation pour ce que vous disiez sur Allah d'autre que la vérité et parce que vous vous détourniez orgueilleusement de Ses enseignements »❵. Coran, *al-An'âm* : 93.

Allah ﷻ dit au sujet des partisans de Pharaon :

ٱلنَّارُ يُعْرَضُونَ عَلَيْهَا غُدُوًّا وَعَشِيًّا ۖ وَيَوْمَ تَقُومُ ٱلسَّاعَةُ أَدْخِلُوٓا۟ ءَالَ
فِرْعَوْنَ أَشَدَّ ٱلْعَذَابِ

❴...le Feu auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l'Heure arrivera [il sera dit] : « Faites entrer les gens de Pharaon au châtiment le plus dur »❵. Coran, *Ghâfir* : 46.

Il est rapporté dans le *Sahîh Muslim*, selon le hadith de Zayd Ibn Thâbit ﵁, que le Prophète ﷺ a dit :

« Si ce n'était [par peur] que vous ne cessiez d'inhumer vos morts, j'aurais invoqué Allah afin qu'Il vous fasse entendre les supplices de la tombe dont j'entends une partie ». Puis, il tourna son visage et dit : « Cherchez la protection auprès d'Allah contre le supplice de l'Enfer ». Ils dirent : « Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre le tourment de l'Enfer». « Cherchez refuge auprès d'Allah contre les supplices de la tombe », conseilla-t-il. Ils s'exclamèrent : « Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre les supplices de la tombe ». Il ajouta : « Cherchez refuge auprès d'Allah contre les épreuves, apparentes et cachées ». Ils supplièrent : « Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre les épreuves, apparentes et cachées ». Le Prophète ﷺ ajouta : « Cherchez refuge auprès d'Allah contre l'épreuve du Faux Messie ». Ils dirent : « Nous cherchons

refuge auprès d'Allah contre l'épreuve du Faux Messie ». Rapporté par Muslim.

Quant aux bienfaits de la tombe, ils sont réservés aux croyants véridiques, Allah ﷻ dit :

إِنَّ ٱلَّذِينَ قَالُواْ رَبُّنَا ٱللَّهُ ثُمَّ ٱسۡتَقَٰمُواْ تَتَنَزَّلُ عَلَيۡهِمُ ٱلۡمَلَٰٓئِكَةُ أَلَّا تَخَافُواْ وَلَا تَحۡزَنُواْ وَأَبۡشِرُواْ بِٱلۡجَنَّةِ ٱلَّتِي كُنتُمۡ تُوعَدُونَ

﴿ Ceux qui disent : « Notre Seigneur est Allah » et qui se tiennent dans le droit chemin, les Anges descendent sur eux. « N'ayez pas peur et ne soyez pas affligés, mais ayez la bonne nouvelle du Paradis qui vous était promis » ﴾. Coran, *Fussilat* : 30.

فَلَوۡلَآ إِذَا بَلَغَتِ ٱلۡحُلۡقُومَ ﴿٨٣﴾ وَأَنتُمۡ حِينَئِذٖ تَنظُرُونَ ﴿٨٤﴾ وَنَحۡنُ أَقۡرَبُ إِلَيۡهِ مِنكُمۡ وَلَٰكِن لَّا تُبۡصِرُونَ ﴿٨٥﴾ فَلَوۡلَآ إِن كُنتُمۡ غَيۡرَ مَدِينِينَ ﴿٨٦﴾ تَرۡجِعُونَهَآ إِن كُنتُمۡ صَٰدِقِينَ ﴿٨٧﴾ فَأَمَّآ إِن كَانَ مِنَ ٱلۡمُقَرَّبِينَ ﴿٨٨﴾ فَرَوۡحٞ وَرَيۡحَانٞ وَجَنَّتُ نَعِيمٖ

﴿ Lorsque le souffle de la vie remonte à la gorge [d'un moribond] et qu'à ce moment-là vous regardez, et que Nous sommes plus proche de lui que vous [qui l'entourez], mais vous ne voyez point. Pourquoi donc, si vous croyez que vous n'avez pas de compte à rendre, ne la faites-vous pas revenir, si vous êtes véridiques ? Si celui-ci est du nombre des rapprochés, alors [il aura] du repos, de la grâce et un Jardin de délices ﴾. Coran, *al-Wâqi'a* : 83-89.

Al-Barâ' Ibn 'Âzib ؓ rapporte que le Prophète ﷺ dit au sujet du croyant qui répond aux deux Anges dans sa tombe :

«فَيُنَادِي مُنَادٍ مِنَ السَّمَاءِ أَنْ صَدَقَ عَبْدِي فَأَفْرِشُوهُ مِنَ الْجَنَّةِ وَأَلْبِسُوهُ مِنْهَا وَافْتَحُوا لَهُ بَاباً إِلَى الْجَنَّةِ فَيَأْتِيهِ مِنْ رَوْحِهَا وَمِنْ طِيبِهَا وَيُفْسَحُ لَهُ فِي قَبْرِهِ مَدَّ بَصَرِهِ».

« Un héraut criera du ciel: "Mon serviteur à dit vrai. Préparez-lui un lit au Paradis et des vêtements du Paradis, ouvrez-lui une porte donnant sur le Paradis".

Sa brise et son parfum arriveront jusqu'à lui et sa tombe lui sera élargie à perte de vue ».

Rapporté par Ahmad t.4 p.287, Abû Dâwud, al-Haythamî dans *Majma' al-Zawâ'id* t.3 p.49-50, Abû Nu'aym dans *al-Hilya* t.8 p.10, Ibn Abî Shayba dans *al-Musannaf* t.3 p.374, al-Âjurrî dans *al-Sharî'a* p.327. Al-Haythamî dit : « Rapporté par Ahmad et ses transmetteurs sont ceux du Sahîh ». [Authentifié par al-Albânî dans *Sahîh Abî Dâwud* n°4753].

La foi au Jour Dernier est source de fruits sublimes, dont :

- le désir d'accomplir les actes d'obéissance en espérant la récompense de ce jour ;
- la peur de commettre les péchés et d'en être satisfait, par peur du châtiment de ce jour ;
- la consolation du croyant pour toute chose qu'il n'a pas eue en ce monde par espoir de la félicité et de la récompense de l'au-delà.

De plus, les mécréants nient la Résurrection après la mort prétendant que cela relève de l'impossible. La Législation, la perception et la raison prouvent la fausseté de cette prétention.

Pour ce qui est de la Législation, Allah ﷻ dit :

زَعَمَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوٓاْ أَن لَّن يُبۡعَثُواْۚ قُلۡ بَلَىٰ وَرَبِّي لَتُبۡعَثُنَّ ثُمَّ لَتُنَبَّؤُنَّ بِمَا عَمِلۡتُمۡۚ
وَذَٰلِكَ عَلَى ٱللَّهِ يَسِيرٞ

﴿ Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis : « Mais si ! Par mon Seigneur ! Vous serez très certainement ressuscités, puis vous serez certes informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah » ﴾. Coran, *al-Taghâbun* : 7.

D'ailleurs, tous les Livres révélés s'accordent à ce sujet.

Pour ce qui est de la perception, Allah ﷻ a montré à Ses serviteurs la Résurrection des morts en ce bas monde. On en note cinq exemples dans la sourate *al-Baqara* :

Le premier exemple : lorsque le peuple de Mûsâ lui dit : ﴾ Nous ne te croirons qu'après avoir vu Allah clairement ﴿. Allah ﷻ les fit mourir, puis les ramena à la vie. À ce propos, Allah ﷻ dit en s'adressant aux fils d'Israël : ﴾ Et rappelez-vous lorsque vous dîtes : « Ô Mûsâ ! Nous ne te croirons qu'après avoir vu Allah clairement ! » Alors, la foudre vous saisit tandis que vous regardiez. Nous vous ressuscitâmes après votre mort afin que vous soyez reconnaissants ﴿.

Le deuxième exemple : le récit de l'homme assassiné au sujet duquel les fils d'Israël se disputèrent. Allah ﷻ leur ordonna de sacrifier une vache et de le frapper avec une partie de celle-ci pour qu'il leur donne l'identité de son meurtrier. Allah ﷻ dit à ce propos : ﴾ Et quand vous aviez tué un homme et que chacun de vous cherchait à se disculper ! Mais Allah démasque ce que vous dissimuliez. Nous dîmes donc : « Frappez le tué avec une partie de la vache ». Ainsi Allah ressuscite les morts et vous montre Ses signes afin que vous raisonniez ﴿.

Le troisième exemple : le récit de ceux qui quittèrent leurs demeures par milliers fuyant la mort. Allah ﷻ les fit mourir, puis leur redonna la vie : ﴾ N'as-tu pas vu ceux qui sortirent de leurs demeures – ils étaient des milliers – par crainte de la mort ? Puis, Allah leur dit : « Mourez ! » Après quoi Il leur rendit la vie. Certes, Allah est Détenteur de la faveur envers les gens, mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants ﴿.

Le quatrième exemple : le récit de l'homme qui passa par une ville morte et ne put concevoir qu'Allah ﷻ puisse la faire revivre. Allah ﷻ lui donna la mort pendant une centaine d'années, puis le ramena à la vie : ﴾ Ou comme celui qui passait par un village désert et dévasté. « Comment Allah va-t-Il redonner la vie à celui-ci après sa mort ? » dit-il. Allah le fit donc mourir et le garda ainsi pendant cent ans. Puis, Il le ressuscita en disant : « Combien de temps as-tu demeuré ainsi ? » « Je suis resté un jour, dit l'autre, ou une partie de la journée. » « Non ! » dit Allah « Tu es resté cent ans. Regarde donc ta nourriture et ta boisson : rien ne s'est gâté, mais regarde ton âne… Et pour faire de toi un signe pour les gens, et regarde ces ossements, comment Nous les assemblons et les revêtons de chair ». Et devant l'évidence, il dit : « Je sais qu'Allah est Omnipotent » ﴿.

Le cinquième exemple : l'histoire d'Ibrâhîm عليه السلام, l'ami intime. Il demanda à Allah ﷻ de lui montrer comment Il redonnait vie aux morts. Allah ﷻ lui commanda de sacrifier quatre oiseaux et de les éparpiller en morceaux sur les montagnes qui l'entouraient, puis de les appeler. Les morceaux s'assemblèrent et les oiseaux vinrent rapidement vers Ibrâhîm عليه السلام : ﴿ Et quand Ibrâhîm dit : « Seigneur ! Montre-moi comment Tu ressuscites les morts ». Allah dit : « Ne crois-tu pas encore? » « Si ! dit Ibrâhîm, mais pour que mon cœur soit rassuré ». « Prends donc, dit Allah, quatre oiseaux, apprivoise-les [et coupe-les], puis sur des monts séparés, mets-en un fragment, ensuite appelle-les. Ils viendront à toi en toute hâte. Et sache qu'Allah est Puissant et Sage » ﴾.

Ce sont là des exemples concrets et tangibles prouvant qu'il est possible de ramener les morts à la vie. En outre, nous avons déjà attiré l'attention sur le fait que parmi les miracles qu'Allah ﷻ accorda à 'Îsâ fils de Maryam figurait la permission de redonner vie aux morts et de les faire sortir de leurs tombes.

Quant aux preuves rationnelles, elles sont de deux types :

le premier : Allah ﷻ est le Créateur des cieux et de la terre et de tout ce qui s'y trouve. Il les a créés une première fois. Celui qui est capable d'initier la création n'est-il pas capable de la répéter ? Allah ﷻ dit :

وَهُوَ ٱلَّذِى يَبْدَؤُا۟ ٱلْخَلْقَ ثُمَّ يُعِيدُهُۥ وَهُوَ أَهْوَنُ عَلَيْهِ ۚ

﴿ Et c'est Lui qui commence la création, puis la refait. Et cela Lui est plus facile ﴾. Coran, *al-Rûm*: 27.

يَوْمَ نَطْوِى ٱلسَّمَآءَ كَطَىِّ ٱلسِّجِلِّ لِلْكُتُبِ ۚ كَمَا بَدَأْنَآ أَوَّلَ خَلْقٍ نُّعِيدُهُۥ ۚ وَعْدًا عَلَيْنَآ ۚ إِنَّا كُنَّا فَٰعِلِينَ

﴿ Tout comme Nous avons commencé la première création, ainsi Nous la répéterons. C'est une promesse qui Nous incombe et Nous l'accomplirons ! ﴾ Coran, *al-Anbiyâ'*: 104.

Il dit en ordonnant de répondre à ceux qui renient la résurrection des ossements réduits en poussière :

قُلْ يُحْيِيهَا ٱلَّذِىٓ أَنشَأَهَآ أَوَّلَ مَرَّةٍ ۖ وَهُوَ بِكُلِّ خَلْقٍ عَلِيمٌ

❮ Dis : « Celui qui les a créés une première fois leur redonnera la vie. Il Se connaît parfaitement à toute création » ❯. Coran, *Yâ-Sîn* : 79.

Le deuxième : la terre est morte et aride, puis la pluie tombe. Elle reprend alors vie et fait pousser toutes sortes de magnifiques couples de végétaux. Celui qui est capable de faire revivre cette terre après sa mort est donc capable de faire revivre les morts :

وَمِنْ ءَايَـٰتِهِۦٓ أَنَّكَ تَرَى ٱلْأَرْضَ خَـٰشِعَةً فَإِذَآ أَنزَلْنَا عَلَيْهَا ٱلْمَآءَ ٱهْتَزَّتْ وَرَبَتْ ۚ إِنَّ ٱلَّذِىٓ أَحْيَاهَا لَمُحْىِ ٱلْمَوْتَىٰٓ ۚ إِنَّهُۥ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ

❮ Et parmi Ses signes est que tu vois la terre humiliée [toute nue]. Puis, aussitôt que Nous faisons descendre l'eau sur elle, elle se soulève et augmente [de volume]. Celui qui lui redonne la vie est certes Celui qui fera revivre les morts, car Il est Omnipotent ❯. Coran, *Fussilat* : 39.

وَنَزَّلْنَا مِنَ ٱلسَّمَآءِ مَآءً مُّبَـٰرَكًا فَأَنۢبَتْنَا بِهِۦ جَنَّـٰتٍ وَحَبَّ ٱلْحَصِيدِ ﴿٩﴾ وَٱلنَّخْلَ بَاسِقَـٰتٍ لَّهَا طَلْعٌ نَّضِيدٌ ﴿١٠﴾ رِّزْقًا لِّلْعِبَادِ ۖ وَأَحْيَيْنَا بِهِۦ بَلْدَةً مَّيْتًا ۚ كَذَٰلِكَ ٱلْخُرُوجُ

❮ Et Nous avons fait descendre du ciel une eau bénie, avec laquelle Nous avons fait pousser des jardins et le grain qu'on moissonne, ainsi que les hauts palmiers aux régimes superposés, comme subsistance pour les serviteurs. Et par elle [l'eau] Nous avons redonné la vie à une contrée morte. Ainsi se fera la Résurrection ❯. Coran, *Qâf* : 9-11.

Certains égarés du droit chemin ont renié les supplices de la tombe et ses délices, prétendant que ces choses sont impossibles, car contraires à la réalité des faits. Ils disent : si nous exhumons un mort de sa tombe, nous le trouverons tel qu'il a été enterré, la tombe n'est ni plus large ni plus étroite.

Cependant, la Législation divine, la perception et la raison prouvent le caractère infondé de cette prétention.

Pour ce qui est de la Législation, nous avons déjà cité les textes prouvant que, par rapport au Jour Dernier, il y a des supplices ou des délices dans la tombe.

Dans le Sahîh *al-Bukhârî*, Ibn 'Abbâs ﵄ rapporte :

« *Le Prophète ﷺ sortit d'un jardin clôturé de Médine et entendit la voix de deux personnes châtiées dans leurs tombes. Il ﷺ dit :*

"L'un d'eux ne se protégeait pas de l'urine. Quant à l'autre, il calomniait" ». Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

Pour ce qui est de la perception : il arrive que le dormeur voie en rêve un lieu spacieux et splendide dans lequel il se sent bien ou un lieu étroit et effrayant qui le fait souffrir. Quelquefois, à la suite de ce rêve, il lui arrive de se réveiller dans cet état onirique, bien que se trouvant dans son lit et dans sa chambre.

Le sommeil est le frère de la mort. C'est pourquoi Allah ﷻ le nomme *wafât* (décès) :

ٱللَّهُ يَتَوَفَّى ٱلۡأَنفُسَ حِينَ مَوۡتِهَا وَٱلَّتِي لَمۡ تَمُتۡ فِي مَنَامِهَاۖ فَيُمۡسِكُ ٱلَّتِي
قَضَىٰ عَلَيۡهَا ٱلۡمَوۡتَ وَيُرۡسِلُ ٱلۡأُخۡرَىٰٓ إِلَىٰٓ أَجَلٖ مُّسَمًّىۚ إِنَّ فِي ذَٰلِكَ
لَأٓيَٰتٖ لِّقَوۡمٖ يَتَفَكَّرُونَ

﴾ Allah reçoit les âmes au moment de leur mort ainsi que celles qui ne meurent pas au cours de leur sommeil. Il retient celles à qui Il a décrété la mort, tandis qu'Il renvoie les autres jusqu'à un terme fixé. Il y a certainement là des preuves pour des gens qui réfléchissent ﴿. Coran, *al-Zumar* : 42.

Quant à la raison : dans son sommeil, le dormeur voit un rêve qui coïncide avec la réalité. Il se peut même qu'il voie le Prophète ﷺ sous sa véritable apparence. Or, celui qui le voit sous sa vraie apparence l'a réellement vu. Cependant, le dormeur est dans sa chambre, dans son lit, loin de ce qu'il a vu. Dès lors, si cela est possible ici-bas, comment ne le serait-il pas dans l'au-delà ?

Quant à l'allégation sur laquelle ils s'appuient, à savoir que si l'on exhumait un cadavre, on le trouverait dans le même état, la tombe n'étant ni plus large ni plus étroite, nous pouvons y répondre de plusieurs manières.

Premièrement : il n'est pas permis de contredire les textes de la Législation par de tels arguments spécieux. Ceux-ci s'avéreront vains aux yeux des objecteurs s'ils méditent vraiment le contenu de la Législation divine. Ne dit-on pas : « Combien désapprouvent une parole correcte alors que la faute vient d'une compréhension incorrecte » ?

Deuxièmement : les conditions du monde intermédiaire (*barzakh*) relèvent des choses imperceptibles de l'Invisible. S'il était possible de les percevoir, on passerait à côté des bienfaits de la foi en l'Invisible. Ceux qui y croient et ceux qui le renient seraient égaux.

Troisièmement : le supplice, les délices, la largeur ou l'étroitesse de la tombe sont des choses que seul le mort perçoit. C'est comme le dormeur qui se voit en rêve dans un endroit étroit et effrayant ou dans un lieu étendu et plaisant. Par rapport aux autres, il n'a pas changé durant son sommeil, il est resté dans sa chambre, dans son lit, sous sa couverture. Le Prophète ﷺ recevait la Révélation alors qu'il était entouré de ses Compagnons, il entendait la Révélation alors que les Compagnons ne l'entendaient pas. Aussi, l'Ange pouvait prendre l'apparence d'un homme et lui parler sans que ses Compagnons ne le voient ou ne l'entendent.

Quatrièmement : la perception des créatures est limitée à ce qu'Allah ﷻ leur a permis de percevoir. Il est impossible qu'ils perçoivent tout ce qui existe : les sept cieux, la terre et tout ce qui s'y trouve, toute chose glorifie Allah ﷻ de manière réelle. Parfois, Allah ﷻ permet que cette glorification soit entendue par qui Il veut parmi Sa création. Cependant, elle nous reste voilée :

تُسَبِّحُ لَهُ ٱلسَّمَٰوَٰتُ ٱلسَّبۡعُ وَٱلۡأَرۡضُ وَمَن فِيهِنَّۚ وَإِن مِّن شَيۡءٍ إِلَّا يُسَبِّحُ
بِحَمۡدِهِۦ وَلَٰكِن لَّا تَفۡقَهُونَ تَسۡبِيحَهُمۡۚ إِنَّهُۥ كَانَ حَلِيمًا غَفُورٗا

﴿Les sept cieux, la terre et ce qui s'y trouve célèbrent Sa gloire et il n'existe rien qui ne célèbre Sa Gloire et Ses louanges, mais vous

ne comprenez pas leur façon de glorifier. Certes, c'est Lui qui est Indulgent et Pardonneur ﴾. Coran, *al-Isrâ'*: 44.

Il en est de même pour les démons et les djinns qui circulent sur la terre, allant et venant. Les djinns se rassemblèrent auprès du Prophète ﷺ et écoutèrent attentivement sa récitation, puis partirent avertir leur peuple. En dépit de cela, ils nous sont invisibles :

يَٰبَنِيٓ ءَادَمَ لَا يَفۡتِنَنَّكُمُ ٱلشَّيۡطَٰنُ كَمَآ أَخۡرَجَ أَبَوَيۡكُم مِّنَ ٱلۡجَنَّةِ يَنزِعُ عَنۡهُمَا لِبَاسَهُمَا لِيُرِيَهُمَا سَوۡءَٰتِهِمَآۚ إِنَّهُۥ يَرَىٰكُمۡ هُوَ وَقَبِيلُهُۥ مِنۡ حَيۡثُ لَا تَرَوۡنَهُمۡۗ إِنَّا جَعَلۡنَا ٱلشَّيَٰطِينَ أَوۡلِيَآءَ لِلَّذِينَ لَا يُؤۡمِنُونَ

﴿ Ô enfants d'Adam ! Que le diable ne vous tente point comme il a fait sortir du Paradis vos père et mère, leur arrachant leurs vêtements pour leur rendre visibles leurs nudités. Il vous voit lui et ses suppôts d'où vous ne le voyez pas. Nous avons désigné les diables pour alliés à ceux qui ne croient pas ﴾. Coran, *al-A'râf*: 27.

Si les créatures ne peuvent percevoir tout ce qui existe, alors il ne leur est pas permis de rejeter ces choses qui relèvent de l'Invisible. Elles sont établies, mais ils ne peuvent les saisir par les sens.



...وَتُؤْمِنَ بِالْقَدَرِ خَيْرِهِ وَشَرِّهِ، وَالدَّلِيلُ عَلَى هَذِهِ الأَرْكَانِ السِّتَّةِ قَوْلُهُ تَعَالَى: لَّيۡسَ ٱلۡبِرَّ أَن تُوَلُّواْ وُجُوهَكُمۡ قِبَلَ ٱلۡمَشۡرِقِ وَٱلۡمَغۡرِبِ وَلَٰكِنَّ ٱلۡبِرَّ مَنۡ ءَامَنَ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِ وَٱلۡمَلَٰٓئِكَةِ وَٱلۡكِتَٰبِ وَٱلنَّبِيِّـۧنَ **[البقرة: 177]**.

وَدَلِيلُ الْقَدَرِ قَوْلُهُ تَعَالَى: إِنَّا كُلَّ شَيۡءٍ خَلَقۡنَٰهُ بِقَدَرٖ **[القمر: 49]**.

...et au Destin, qu'il soit bon ou mauvais. La preuve concernant ces six piliers de la foi est : ﴿ La piété n'est pas de tourner vos

visages vers l'Orient ou l'Occident, mais la piété est dans la foi à Allah, au Jour Dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes ﴿. Coran, *al-Baqara* : 177. La preuve du Destin est Sa Parole ﷻ : ﴾ Nous avons créé toute chose avec mesure ﴿. Coran, *al-Qamar* : 49.

COMMENTAIRE

Le Destin : le décret d'Allah ﷻ quant à la création conformément à Sa Sagesse et à Son Savoir qui précède toute chose. La foi au Destin comprend quatre points :

– croire qu'Allah ﷻ sait tout, dans l'ensemble et le détail, depuis toujours et jusqu'à l'éternité, qu'il s'agisse de Ses actions ou celles de Ses serviteurs ;

– croire qu'Allah ﷻ a écrit tout cela dans la Table gardée ;

À propos de ces deux points, Allah ﷻ dit :

أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ ٱللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِي ٱلسَّمَآءِ وَٱلْأَرْضِ إِنَّ ذَٰلِكَ فِي كِتَٰبٍ إِنَّ ذَٰلِكَ عَلَى ٱللَّهِ يَسِيرٌ

﴾ Ne sais-tu pas qu'Allah sait ce qu'il y a dans le ciel et sur la terre ? Tout cela est dans un livre et cela est pour Allah bien facile ﴿. Coran, *al-Hajj* : 70.

Il est rapporté dans le *Sahîh Muslim*, d'après 'Abd Allah Ibn 'Amr Ibn al-'Âs ؓ :

«سَمِعْتُ رَسُولَ الله ﷺ يَقُولُ: كَتَبَ اللَّهُ مَقَادِيرَ الْخَلَائِقِ قَبْلَ أَنْ يَخْلُقَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضَ بِخَمْسِينَ أَلْفَ سَنَةٍ».

« J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : "Allah a écrit les mesures décrétées de chacune des créatures cinquante mille ans avant la création des cieux et de la terre" ».

– croire que tout ce qui est n'est que le fruit de la Volonté d'Allah ﷻ, que cela relève de Ses actions ou de celles des créatures ;

Allah ﷻ dit concernant Ses actions :

وَرَبُّكَ يَخْلُقُ مَا يَشَآءُ وَيَخْتَارُ

❮Ton Seigneur crée ce qu'Il veut et choisit❯. Coran, *al-Qasas*: 68.

وَيَفْعَلُ ٱللَّهُ مَا يَشَآءُ

❮Et Allah fait ce qu'Il veut❯. Coran, *Ibrâhîm*: 27.

هُوَ ٱلَّذِى يُصَوِّرُكُمْ فِى ٱلْأَرْحَامِ كَيْفَ يَشَآءُ

❮C'est Lui qui vous donne forme dans les matrices comme Il veut❯. Coran, *Âl 'Imrân*: 6.

Concernant les actes des créatures, Il dit :

وَلَوْ شَآءَ ٱللَّهُ لَسَلَّطَهُمْ عَلَيْكُمْ فَلَقَـٰتَلُوكُمْ

❮Si Allah avait voulu, il leur aurait donné l'audace [et la force] contre vous et ils vous auraient certainement combattus❯. Coran, *al-Nisâ'*: 90.

وَلَوْ شَآءَ رَبُّكَ مَا فَعَلُوهُ فَذَرْهُمْ وَمَا يَفْتَرُونَ

❮Or, si ton Seigneur voulait, ils ne le feraient pas, laisse-les donc ainsi que ce qu'ils inventent❯. Coran, *al-An'âm*: 112.

– croire que toutes les créatures sont créées par Allah ﷻ, leurs essences, leurs attributs et leurs mouvements. Allah ﷻ dit :

ٱللَّهُ خَـٰلِقُ كُلِّ شَىْءٍ وَهُوَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ وَكِيلٌ

❮Allah est le Créateur de toute chose et de toute chose Il est Garant❯. Coran, *al-Zumar*: 62.

وَخَلَقَ كُلَّ شَىْءٍ فَقَدَّرَهُۥ تَقْدِيرًا

❮Allah a créé toute chose en lui donnant Ses propres proportions❯. Coran, *al-Furqân*: 2.

Ibrâhîm ﵇ dit à son peuple :

وَٱللَّهُ خَلَقَكُمْ وَمَا تَعْمَلُونَ

❮ Allah vous a créés, vous et ce que vous faites ❯. Coran, *al-Ṣâffât* : 96.

La foi en la prédestination, comme nous l'avons décrite, ne contredit pas l'idée que le serviteur possède une volonté et une capacité sur ses actes pour lesquels il a libre choix. La Loi divine et la réalité en témoignent.

Quant à la Loi divine, Allah ﷻ dit :

فَمَن شَآءَ ٱتَّخَذَ إِلَىٰ رَبِّهِۦ مَـَٔابًا

❮ Que celui qui veut prenne donc refuge auprès de son Seigneur ❯. Coran, *al-Naba'* : 39.

فَأْتُواْ حَرْثَكُمْ أَنَّىٰ شِئْتُمْ

❮ Allez à votre champ de la façon que vous voulez ❯. Coran, *al-Baqara* : 223.

Concernant sa capacité, Il déclare :

فَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ مَا ٱسْتَطَعْتُمْ وَٱسْمَعُواْ وَأَطِيعُواْ

❮ Craignez Allah donc autant que vous pouvez, écoutez, obéissez ❯. Coran, *al-Taghâbun* : 16.

لَا يُكَلِّفُ ٱللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا لَهَا مَا كَسَبَتْ وَعَلَيْهَا مَا ٱكْتَسَبَتْ

❮ Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle a fait et punie du mal qu'elle a fait ❯. Coran, *al-Baqara* : 286.

Pour ce qui est de la réalité des faits : chaque personne sait qu'elle possède une volonté et une capacité qui lui permettent d'agir ou non. De plus, elle fait la différence entre ce qui se produit par sa volonté, tel que la marche, et ce qui se produit involontairement, comme le tremblement. Néanmoins, la volonté et la capacité du serviteur n'existent que par la Volonté et la Capacité d'Allah ﷻ :

لِمَن شَآءَ مِنكُمْ أَن يَسْتَقِيمَ ﴿٢٨﴾ وَمَا تَشَآءُونَ إِلَّآ أَن يَشَآءَ ٱللَّهُ رَبُّ ٱلْعَٰلَمِينَ

❨...pour qui d'entre vous veut la rectitude, mais vous ne voulez que si Allah veut, le Maître des Univers❩. Coran, *al-Takwîr*: 28-29.

Du fait que toute la création est propriété d'Allah ﷻ, rien ne peut exister dans Son Royaume sans Sa Connaissance et Son Vouloir. Aussi, la foi au destin, comme nous l'avons décrite, ne donne aucune excuse au serviteur pour les actes obligatoires qu'il délaisse ou les péchés qu'il commet. Se servir d'un tel argument est vain pour de nombreuses raisons :

– Allah ﷻ dit :

سَيَقُولُ ٱلَّذِينَ أَشْرَكُوا۟ لَوْ شَآءَ ٱللَّهُ مَآ أَشْرَكْنَا وَلَآ ءَابَآؤُنَا وَلَا حَرَّمْنَا مِن شَىْءٍ ۚ كَذَٰلِكَ كَذَّبَ ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِهِمْ حَتَّىٰ ذَاقُوا۟ بَأْسَنَا ۗ قُلْ هَلْ عِندَكُم مِّنْ عِلْمٍ فَتُخْرِجُوهُ لَنَآ ۖ إِن تَتَّبِعُونَ إِلَّا ٱلظَّنَّ وَإِنْ أَنتُمْ إِلَّا تَخْرُصُونَ

❨Ceux qui ont associé diront : « Si Allah avait voulu, nous ne Lui aurions pas donné des associés, nos ancêtres non plus et nous n'aurions rien déclaré interdit ». Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs [les Messagers] jusqu'à ce qu'ils eussent goûté Notre rigueur. Dis : « Avez-vous quelque science à nous produire ? Vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir »❩. Coran, *al-An'âm* : 148.

S'ils pouvaient tirer argument de la prédestination, Allah ne leur aurait pas infligé Son châtiment.

– Allah ﷻ dit : ❨...en tant que Messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des Messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah. Allah est Puissant et Sage❩. Coran, *al-Nisâ'*: 165.

Si la prédestination était un argument pour les contradicteurs, celui-ci n'aurait pas été invalidé par l'envoi des Messagers, car l'infraction commise après l'envoi des Messagers a lieu en accord avec le Destin d'Allah ﷻ.

- Al-Bukhârî et Muslim rapportent – les termes sont ceux d'al-Bukhârî – d'après ʿAlî Ibn Abî Ṯâlib ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « Il n'est personne parmi vous dont la place en Enfer ou au Paradis ne soit déjà écrite ». Un homme demanda : "Ne devrions-nous pas nous y fier , Messager d'Allah ?" Il répondit : "Non, agissez. Chacun trouvera la facilité". Puis, il récita : ﴿Celui qui donne et craint [Allah]…﴾

  Selon les termes de Muslim, il ﷺ dit : « Chacun trouvera la facilité pour ce pour quoi il a été créé ».

Le Prophète ﷺ ordonne donc d'agir et interdit de se reposer sur la prédestination.

- Allah ﷻ a prescrit au serviteur des obligations et des interdits. Mais Il ne l'a chargé que de ce dont il est capable : ﴿Craignez Allah donc autant que vous pouvez﴾. Il dit aussi : ﴿Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité﴾.

Si le serviteur était contraint d'agir, alors il serait responsable de ce dont il est incapable de se libérer, mais c'est faux. C'est pour cela que lorsqu'il commet un péché par ignorance, oubli ou contrainte, il n'a aucun péché, car il est excusable.

- Le Destin d'Allah est un secret gardé qui n'est connu que quand l'évènement prédestiné se produit. La volonté d'agir du serviteur précède l'action. Donc, sa volonté d'accomplir une action ne repose pas sur sa connaissance du Destin d'Allah. Dès lors, sa tentative d'utiliser la prédestination comme prétexte est réduite à néant, car il ne peut tirer argument de ce qu'il ignore.

- Nous voyons l'homme, en ce monde, se soucier de ses intérêts jusqu'à les atteindre, sans jamais s'en détourner en optant pour ce qui lui est défavorable, prenant la prédestination comme prétexte. Mais pourquoi se détourne-t-il de ce qui lui est bénéfique en matière de religion

pour prendre ce qui lui est nuisible, en arguant de la prédestination ? Les deux cas ne sont-ils pas identiques ?

Voici un exemple pour illustrer ce point : si une personne a deux chemins devant elle, l'un conduisant à une contrée où règnent l'anarchie, le meurtre, le pillage, la violation des dignités, la peur et la famine, et l'autre où règnent l'ordre, la sécurité, le bien-être et où l'on respecte la vie, la dignité et les biens des gens. Quel chemin prendra cette personne ? Certainement, celui qui mène au pays où règnent l'ordre et la sécurité. Il est impossible qu'une personne sensée choisisse la voie conduisant à l'anarchie et à la peur, en prenant la prédestination comme excuse.

Mais pourquoi, pour les affaires de l'au-delà, emprunte-t-elle la voie de l'Enfer et délaisse-t-elle celle qui mène au Paradis, en prenant la prédestination comme excuse ?

Un autre exemple : un malade auquel on prescrit des médicaments les prend bien malgré lui. De même, on lui interdit les aliments nuisibles. Il les délaisse, malgré son envie, dans l'espoir de guérir et de se rétablir. Il est impensable qu'il s'abstienne de prendre ses médicaments, ou qu'il mange des aliments néfastes, en prenant la prédestination comme argument.

Pourquoi alors l'homme délaisse-t-il ce qu'Allah ﷻ et Son Messager ﷺ ont ordonné ou commet-il ce qu'Allah ﷻ et son Messager ﷺ ont interdit, puis met en avant le Destin ?

– Une personne prend la prédestination comme excuse pour les actes obligatoires qu'elle délaisse et les péchés qu'elle commet. Si celle-ci est agressée par quelqu'un qui lui vole ses biens et porte atteinte à son honneur, puis met en avant le Destin en disant : « Ne me blâme pas, car mon agression était prédestinée par Allah », elle n'accepterait absolument pas cette excuse. Pourquoi refuser l'excuse de la prédestination quand on lui porte atteinte, alors qu'elle-même s'en sert pour expliquer son manque de respect du droit d'Allah ﷻ ?

On rapporte qu'un voleur condamné à se faire amputer la main fut amené au Prince des croyants 'Umar Ibn al-Khattâb ﵁ qui ordonna l'exécution de la sentence. Le voleur lui dit : « Attendez, Prince des croyants ! Je n'ai volé que par Destin d'Allah ». 'Umar ﵁ répliqua : « C'est aussi par le Destin que nous t'amputons ».

La foi en la prédestination est source de bienfaits sublimes, parmi lesquels :

- **le premier :** s'en remettre à Allah ﷻ lorsqu'on met en œuvre les moyens nécessaires, de manière à ne pas compter sur ces moyens en eux-mêmes, car tout arrive par le Destin d'Allah ﷻ ;
- **le deuxième :** la personne n'est pas imbue d'elle-même lorsqu'elle atteint son but, car sa réussite est un bienfait accordé par Allah ﷻ, grâce aux moyens d'accéder au bien et à la réussite déterminés par Allah. De plus, la fatuité porte à oublier de remercier Allah ﷻ pour cette grâce ;
- **le troisième :** la quiétude et la sérénité de l'esprit quoi qu'Allah ﷻ ait décrété. Ainsi, il n'est pas troublé s'il n'obtient pas ce qu'il désire ou s'il lui arrive ce qu'il répugne, car tout cela est par le Destin d'Allah ﷻ à qui appartient le royaume des cieux et de la terre. Ceci aura lieu inévitablement. Allah ﷻ dit :

مَآ أَصَابَ مِن مُّصِيبَةٍ فِي ٱلْأَرْضِ وَلَا فِيٓ أَنفُسِكُمْ إِلَّا فِي كِتَٰبٍ مِّن قَبْلِ
أَن نَّبْرَأَهَآ ۚ إِنَّ ذَٰلِكَ عَلَى ٱللَّهِ يَسِيرٌ ﴿٢٢﴾ لِّكَيْلَا تَأْسَوْا۟ عَلَىٰ مَا فَاتَكُمْ وَلَا
تَفْرَحُوا۟ بِمَآ ءَاتَىٰكُمْ ۗ وَٱللَّهُ لَا يُحِبُّ كُلَّ مُخْتَالٍ فَخُورٍ

﴿Il n'est pas de calamité qui touche la terre ou vos propres personnes qui ne soit déjà inscrite dans un livre avant même que Nous la créions. Cela est pour Allah chose facile. Afin que vous ne vous affligiez point pour ce que vous avez manqué et que vous ne vous réjouissiez pas de ce que vous avez atteint. Et Allah n'aime point tout présomptueux plein de gloriole﴾. Coran, *al-Hadîd* : 22-23.

Le Prophète ﷺ dit :

«عَجَباً لِأَمْرِ المُؤْمِنِ، إِنَّ أَمْرَهُ كُلَّهُ خَيْرٌ، وَلَيْسَ ذَلِكَ لِأَحَدٍ إِلاَّ لِلْمُؤْمِنِ، إِنْ
أَصَابَتْهُ سَرَّاءُ شَكَرَ فَكَانَ خَيْراً لَهُ، وَإِنْ أَصَابَتْهُ ضَرَّاءُ صَبَرَ فَكَانَ خَيْراً لَهُ».

« *Comme est étonnante l'affaire du croyant ; toute son affaire est un bien et cela ne vaut pour personne si ce n'est le croyant. Lorsqu'un bien le*

touche, il en est reconnaissant, ce qui est un bien pour lui. Lorsqu'un mal le touche, il est patient, ce qui est un bien pour lui ». *Rapporté par Muslim.*

Deux groupes se sont égarés concernant la prédestination :

– les fatalistes (*jabriyya*) affirment que l'individu est contraint à son acte et qu'il n'a dans celui-ci ni volonté ni capacité ;

– les partisans du libre arbitre (*qadariyya*) affirment que l'individu est totalement indépendant dans ce qu'il fait, dans la volonté et la capacité, la Volonté et le Pouvoir d'Allah ﷻ n'ayant aucun effet sur lui.

La réfutation du premier groupe s'opère par la Loi divine et la réalité des faits. Quant à la Loi, Allah ﷻ a attribué à l'individu une volonté et lui impute ses actions :

مِنكُم مَّن يُرِيدُ ٱلدُّنْيَا وَمِنكُم مَّن يُرِيدُ ٱلْآخِرَةَ

❮ Il en est parmi vous qui désirent ce monde et d'autres qui désirent l'au-delà ❯. Coran, *Âl 'Imrân* : 152.

وَقُلِ ٱلْحَقُّ مِن رَّبِّكُمْ فَمَن شَآءَ فَلْيُؤْمِن وَمَن شَآءَ فَلْيَكْفُرْ إِنَّآ أَعْتَدْنَا لِلظَّٰلِمِينَ نَارًا أَحَاطَ بِهِمْ سُرَادِقُهَا

❮ Et dis : « La vérité émane de votre Seigneur ». Que celui qui veut, croie et que celui qui veut, mécroie. Nous avons certes préparé aux injustes un feu dont les flammes les entourent ❯. Coran, *al-Kahf* : 29.

مَّنْ عَمِلَ صَٰلِحًا فَلِنَفْسِهِۦ وَمَنْ أَسَآءَ فَعَلَيْهَا وَمَا رَبُّكَ بِظَلَّٰمٍ لِّلْعَبِيدِ

❮ Celui qui agit bien, c'est à son propre avantage, et celui qui agit mal, c'est à son propre détriment. Ton Seigneur, cependant, n'est point injuste avec les serviteurs ❯. Coran, *Fussilat* : 46.

Pour ce qui est de la réalité des faits : toute personne perçoit la différence entre ses actes volontaires, tel que manger, boire, acheter et vendre, et ceux qui se produisent malgré lui : trembler à cause de la fièvre ou tomber du toit. Dans le premier cas, elle agit de plein gré, selon sa volonté et sans contrainte. Dans le second cas, elle n'a ni choisi ni voulu ce qu'elle a subi.

La réfutation du second groupe se fait aussi par la charia et la raison. En ce qui concerne la Loi, Allah ﷻ est le Créateur de toute chose et chaque chose n'existe que par Sa Volonté. De plus, Allah عَزَّ وَجَلَّ expose clairement dans Son Livre que les actes des serviteurs n'ont lieu que par Sa Volonté :

وَلَوْ شَآءَ ٱللَّهُ مَا ٱقْتَتَلَ ٱلَّذِينَ مِنۢ بَعْدِهِم مِّنۢ بَعْدِ مَا جَآءَتْهُمُ ٱلْبَيِّنَـٰتُ وَلَـٰكِنِ ٱخْتَلَفُوا۟ فَمِنْهُم مَّنْ ءَامَنَ وَمِنْهُم مَّن كَفَرَ ۚ وَلَوْ شَآءَ ٱللَّهُ مَا ٱقْتَتَلُوا۟ وَلَـٰكِنَّ ٱللَّهَ يَفْعَلُ مَا يُرِيدُ

﴾ Si Allah avait voulu, les peuples qui sont venus après eux et après les miracles ne se seraient pas entretués. Mais ils se divisèrent : les uns crurent, les autres non. Oui, si Allah avait voulu, ils ne se seraient pas entretués. Mais Allah fait ce qu'il veut ﴿. Coran, *al-Baqara* : 253.

وَلَوْ شِئْنَا لَـَٔاتَيْنَا كُلَّ نَفْسٍ هُدَىٰهَا وَلَـٰكِنْ حَقَّ ٱلْقَوْلُ مِنِّى لَأَمْلَأَنَّ جَهَنَّمَ مِنَ ٱلْجِنَّةِ وَٱلنَّاسِ أَجْمَعِينَ

﴾ Si Nous voulions, Nous apporterons à chaque âme sa guidée. Mais la parole venant de Moi doit être réalisée : j'emplirai l'Enfer de djinns et d'hommes réunis ﴿. Coran, *al-Sajda* : 13.

Quant à la raison : tout ce qui existe est en la possession d'Allah عَزَّ وَجَلَّ, l'homme également. Il est le serviteur d'Allah ﷻ et il n'est possible, pour le serviteur, d'agir dans le royaume du maître qu'avec la permission et la volonté de ce dernier.



Le troisième degré : l'excellence

الْمَرْتَبَةُ الثَّالِثَةُ: الإِحْسَانُ

وَلَهُ رُكْنٌ وَاحِدٌ: «أَنْ تَعْبُدَ اللَّهَ كَأَنَّكَ تَرَاهُ، فَإِن لَمْ تَكُنْ تَرَاهُ فَإِنَّهُ يَرَاكَ».

وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: إِنَّ ٱللَّهَ مَعَ ٱلَّذِينَ ٱتَّقَوا۟ وَّٱلَّذِينَ هُم مُّحْسِنُونَ [النّحل: 128].

وَقَوْلُهُ تَعَالَى: وَتَوَكَّلْ عَلَى ٱلْعَزِيزِ ٱلرَّحِيمِ ﴿٢١٧﴾ ٱلَّذِى يَرَىٰكَ حِينَ تَقُومُ ﴿٢١٨﴾ وَتَقَلُّبَكَ فِى ٱلسَّٰجِدِينَ ﴿٢١٩﴾ إِنَّهُۥ هُوَ ٱلسَّمِيعُ ٱلْعَلِيمُ [الشُّعراء: 220.217].

وَقَوْلُهُ تَعَالَى: وَمَا تَكُونُ فِى شَأْنٍ وَمَا تَتْلُوا۟ مِنْهُ مِن قُرْءَانٍ وَلَا تَعْمَلُونَ مِنْ عَمَلٍ إِلَّا كُنَّا عَلَيْكُمْ شُهُودًا إِذْ تُفِيضُونَ فِيهِ [يُونس: 61].

وَالدَّلِيلُ مِنَ السُّنَّةِ حَدِيثُ جِبْرِيلَ الْمَشْهُورُ: عَنْ عُمَرَ بنِ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ: بَيْنَمَا نَحْنُ جُلُوسٌ عِنْدَ النَّبِيِّ ﷺ إِذْ طَلَعَ عَلَيْنَا رَجُلٌ شَدِيدُ بَيَاضِ الثِّيَابِ، شَدِيدُ سَوَادِ الشَّعْرِ، لَا يُرَى عَلَيْهِ أَثَرُ السَّفَرِ، وَلَا يَعْرِفُهُ مِنَّا أَحَدٌ، فَجَلَسَ إِلَى النَّبِيِّ ﷺ فَأَسْنَدَ رُكْبَتَيْهِ إِلَى رُكْبَتَيْهِ، وَوَضَعَ كَفَّيْهِ عَلَى فَخِذَيْهِ، وَقَالَ: يَا مُحَمَّدُ! أَخْبِرْنِي عَنِ الإِسْلَامِ؟ فَقَالَ: «الإِسْلَامُ أَنْ تَشْهَدَ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَتُقِيمَ الصَّلَاةَ، وَتُؤْتِيَ الزَّكَاةَ، وَتَصُومَ رَمَضَانَ، وَتَحُجَّ الْبَيْتَ إِنْ اسْتَطَعْتَ إِلَيْهِ سَبِيلاً». قَالَ: صَدَقْتَ. فَعَجِبْنَا لَهُ يَسْأَلُهُ وَيُصَدِّقُهُ. قَالَ: أَخْبِرْنِي عَنِ الإِيمَانِ؟ قَالَ: «أَنْ تُؤْمِنَ بِاللَّهِ، وَمَلَائِكَتِهِ، وَكُتُبِهِ، وَرُسُلِهِ، وَالْيَوْمِ الآخِرِ، وَتُؤْمِنَ بِالْقَدَرِ خَيْرِهِ وَشَرِّهِ». قَالَ: صَدَقْتَ. قَالَ: أَخْبِرْنِي عَنِ الإِحْسَانِ؟ قَالَ: «أَنْ تَعْبُدَ اللَّهَ كَأَنَّكَ تَرَاهُ، فَإِنْ

لَمْ تَكُنْ تَرَاهُ فَإِنَّهُ يَرَاكَ». قَالَ: أَخْبِرْنِي عَنِ السَّاعَةِ؟ قَالَ: «مَا الْمَسْؤُولُ عَنْهَا بِأَعْلَمَ مِنَ السَّائِلِ». قَالَ: فَأَخْبِرْنِي عَنْ أَمَارَاتِهَا؟ قَالَ: «أَنْ تَلِدَ الأَمَةُ رَبَّتَهَا، وَأَنْ تَرَى الْحُفَاةَ الْعُرَاةَ الْعَالَةَ رِعَاءَ الشَّاءِ يَتَطَاوَلُونَ فِي الْبُنْيَانِ». قَالَ: فَمَضَى، فَلَبِثْنَا مَلِيّاً، فَقَالَ: «يَا عُمَرُ! أَتَدْرُونَ مَنِ السَّائِلُ؟» قُلْتُ: اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ، قَالَ: «هَذَا جِبْرِيلُ أَتَاكُمْ يُعَلِّمُكُمْ أَمْرَ دِينِكُمْ».

Il est constitué d'un seul pilier : « …que tu adores Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, Lui certes te voit ».

La preuve en est la Parole d'Allah ﷻ : ❬Certes Allah est avec ceux qui ont craint avec piété et ceux qui sont bienfaisants❭. Coran, *al-Na<u>h</u>l* : 128. Et Sa Parole : ❬Et place ta confiance dans le Tout-Puissant, le Très-Miséricordieux, qui te voit quand tu te lèves, et [voit] tes gestes parmi ceux qui se prosternent. C'est Lui vraiment Celui qui entend tout, l'Omniscient❭. Coran, *al-Shu'arâ'* : 217-220. Ainsi que : ❬Tu ne te trouveras dans aucune situation, tu ne réciteras aucun passage du Coran, vous n'accomplirez aucun acte sans que Nous ne soyons Témoin au moment où vous l'entreprendrez❭. Coran, Yûnus, 61.

La preuve de la sunna est le célèbre hadith de Jibrîl rapporté par 'Umar ﷺ : « Nous étions en compagnie du Messager d'Allah ﷺ un jour, quand un homme se présenta à nous, aux vêtements d'une blancheur éclatante et aux cheveux de jais. Il n'y avait aucun signe visible de voyage sur lui et personne parmi nous ne le connaissait. Il prit place près du Messager d'Allah ﷺ, posa ses genoux contre les siens, plaça ses paumes sur ses cuisses et dit : "Ô Mu<u>h</u>ammad, informe-moi de l'Islam". Le Messager d'Allah ﷺ répondit : "L'Islam, c'est témoigner qu'il n'y a aucune divinité en dehors d'Allah et que Mu<u>h</u>ammad est le Messager

d'Allah, accomplir la prière, acquitter l'aumône obligatoire, jeûner le [mois de] Ramadan et accomplir le pèlerinage à la Maison [sacrée], si tu en as les moyens". Il déclara : "Tu dis vrai". 'Umar dit : "Nous étions stupéfaits de son cas : il interrogeait le Prophète ﷺ et approuvait lui-même sa réponse".

Il demanda : "Informe-moi de la foi". Le Prophète ﷺ répondit : "C'est de croire en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier et de croire au Destin, qu'il soit bon ou mauvais". Il déclara : "Tu dis vrai".

Il demanda : "Informe-moi de l'adoration excellente (*ihsân*)". Le Prophète ﷺ répondit : "C'est que tu adores Allah comme si Tu le voyais et si tu ne Le vois pas, Lui te voit".

Il demanda : "Informe-moi de l'Heure". Le Prophète ﷺ répondit : "Le questionné n'en sait pas plus que l'interrogateur". Il demanda : "Informe-moi alors de ses signes". Le Prophète ﷺ répliqua : "Que l'esclave engendre sa maîtresse et que tu voies les bergers, pieds nus, dénudés, indigents, rivaliser dans les grandes constructions".

'Umar poursuit : "Puis, il s'en alla. Je restai un long moment avant que le Prophète ﷺ ne me demande : "Ô 'Umar, sais-tu qui était l'interrogateur ?" Je répondis : "Allah et Son Messager savent mieux". Il répliqua : "Il s'agissait de Jibrîl, venu vous enseigner votre religion" ».

Rapporté par Muslim. Une grande partie de ce hadith a déjà été expliquée et nous en avons fait un commentaire dans *Majmû' al-Fatâwâ wal-Rasâ'il* t.3 p.143.

COMMENTAIRE

L'excellence (*ihsân*) est l'opposé de la malfaisance. Il consiste en ce qu'une personne prodigue le bien et repousse le mal. Elle prodigue le bien aux serviteurs d'Allah par sa richesse, son rang, son savoir et sa personne.

Par sa richesse : cela consiste en ce qu'elle dépense de son argent, fasse l'aumône et s'acquitte de la *zakât*. En outre, la meilleure bienfaisance par la richesse est la *zakât*, car c'est un des piliers de l'Islam et un de ses grands édifices. Sans cela, l'Islam de la personne n'est pas complet. C'est la dépense la plus aimée d'Allah ﷻ. Viennent ensuite les dépenses qui incombent pour l'épouse, la mère, le père, les enfants, les frères, les neveux, les sœurs, les oncles paternels, les tantes paternelles, les tantes maternelles, etc. Puis vient l'aumône aux pauvres et à tous ceux qui la méritent, comme les étudiants (en sciences religieuses) par exemple.

Quant à la propagation du bien en utilisant son rang, les gens se trouvent à des niveaux différents dans la société. Certains occupent une place auprès des autorités et en usent. Par exemple, lorsqu'une personne vient lui demander d'intercéder en sa faveur auprès de quelqu'un qui détient un pouvoir afin de repousser un mal ou de faciliter un bien…

Pour ce qui est du savoir, il s'agit de le transmettre aux serviteurs d'Allah dans des cercles d'études et des assemblées, publiques ou privées. Même dans un café, il est bien d'instruire les gens. Ou encore dans une assemblée générale.

Cependant, il s'agit de faire preuve de sagesse. Il ne faut pas lasser les gens en prenant pour habitude à chaque réunion de les sermonner et de les exhorter.

Le Prophète ﷺ sermonnait ses Compagnons, mais n'abusait pas. Les esprits se lassent et quand cela arrive, ils se fatiguent. Il est alors possible qu'ils n'aiment plus ce bien à cause des nombreuses personnes qui se lèvent et prennent la parole.

En ce qui concerne le bienfait prodigué par la personne, le Prophète ﷺ dit :

«...وَتُعِينُ الرَّجُلَ فِي دَابَّتِهِ فَتَحْمِلُهُ عَلَيْهَا، أَوْ تَرْفَعُ عَلَيْهَا مَتَاعَهُ صَدَقَةٌ».

« *…aider un homme à enfourcher sa monture ou l'aider à y monter ses affaires est une aumône* ». Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

Aider un homme à porter ses bagages, lui indiquer le chemin et autres, tout ceci fait partie de l'excellence. Ceci concerne l'excellence envers les serviteurs d'Allah.

En ce qui concerne l'adoration d'Allah, elle consiste à L'adorer comme si on Le voyait, comme dit le Prophète ﷺ. L'adoration du Seigneur comme si on Le voyait est une adoration de désir. Ainsi, elle est d'autant plus encourageante pour le serviteur, puisqu'il désire ce qu'il aime. Il L'adore comme s'il Le voyait. Il se dirige vers Lui, revient vers Lui et cherche à se rapprocher de Lui.

« ...car si tu ne Le vois pas, Lui certes te voit ». C'est l'adoration de la fuite et de la crainte. C'est pourquoi cela constitue le second degré de l'excellence.

Ainsi, si tu n'adores pas Allah ﷻ comme si tu Le voyais, en incitant ton âme à se rapprocher de Lui, adore-Le comme si Lui te voyait.

Tu L'adoreras à l'instar de celui qui Le craint et cherche à échapper à Sa punition et à Son châtiment. Ce degré, aux yeux des ascètes, est inférieur au premier.

Selon Ibn al-Qayyim رحمه الله : « Quand on adore le Tout-Miséricordieux, l'amour extrême et l'humilité de l'adorateur en constituent les deux piliers ».

L'adoration est basée sur ces deux points : le summum de l'amour et de l'humilité.

L'amour pousse à la recherche d'Allah ﷻ et l'humilité conduit à la crainte et la fuite. Telle est l'excellence dans l'adoration d'Allah ﷻ. Si l'homme adore Allah de la sorte, il sera sincère envers Lui. Il ne recherchera par son adoration ni fausse piété, ni réputation, ni éloge. Il lui est bien égal d'être vu ou pas, il accomplit correctement son adoration dans tous les cas. Mieux encore, la perfection de la sincérité est que l'homme veille à ne pas être vu lorsqu'il accomplit une adoration, qu'elle reste entre lui et son Seigneur. Sauf s'il y a un intérêt pour les musulmans ou pour l'Islam à ce qu'il la fasse publiquement. Comme une personne que l'on suit et que l'on prend comme exemple qui souhaite manifester son adoration afin que les gens prennent exemple sur elle et la suivent. Ou devant ses collègues, ses compagnons ou ses amis, afin qu'ils suivent son exemple. Tout cela renferme un bien.

Il se peut que l'intérêt qu'il vise soit meilleur et plus élevé que l'intérêt tiré de l'adoration accomplie dans la discrétion. C'est pour cela qu'Allah ﷻ

fait l'éloge de ceux qui dépensent leurs biens en aumône discrètement et publiquement. Lorsque la discrétion est meilleure, plus bénéfique pour le cœur et engendre plus d'humilité et de rapprochement envers Allah ﷻ, l'adoration est accomplie en secret. Lorsque faite publiquement l'adoration renferme un bien pour l'Islam par la manifestation de ses préceptes, ainsi que pour les musulmans qui suivent cet exemple, elle le sera en public.

Le croyant considère ce qui est le plus bénéfique : plus une chose est bénéfique dans son adoration, plus elle est parfaite et meilleure.



LE TROISIÈME FONDEMENT : la connaissance du Prophète Muhammad ﷺ

الأَصْلُ الثَّالِثُ: مَعْرِفَةُ نَبِيِّكُمْ مُحَمَّدٍ ﷺ.

وَهُوَ مُحَمَّدُ بْنُ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبْدِ الْمُطَّلِبِ بْنِ هَاشِمٍ، وَهَاشِمٌ مِنْ قُرَيْشٍ، وَقُرَيْشٌ مِنَ الْعَرَبِ، وَالْعَرَبُ مِنْ ذُرِّيَّةِ إِسْمَاعِيلَ بْنِ إِبْرَاهِيمَ الْخَلِيلِ عَلَيْهِ وَعَلَى نَبِيِّنَا أَفْضَلُ الصَّلَاةِ وَالسَّلَامِ، وَلَهُ مِنَ الْعُمُرِ ثَلَاثٌ وَسِتُّونَ سَنَةً، مِنْهَا أَرْبَعُونَ قَبْلَ النُّبُوَّةِ، وَثَلَاثٌ وَعِشْرُونَ فِي النُّبُوَّةِ. نُبِّئَ بِـ﴿ اقْرَأْ ﴾ وَأُرْسِلَ بِـ ﴿ الْمُدَّثِّر ﴾، وَبَلَدُهُ مَكَّةُ وَهَاجَرَ إِلَى الْمَدِينَةِ.

Il s'agit de Muhammad Ibn 'Abd Allah Ibn 'Abd al-Muttalib Ibn Hâshim, qui appartenait à la tribu des Quraysh, qui étaient des Arabes, qui descendent d'Ismâ'îl le fils d'Ibrâhîm, l'ami intime. Que les meilleures bénédictions et salutations soient sur lui et sur notre Prophète. Il vécut soixante-trois ans : quarante avant la prophétie et vingt-trois en tant que Prophète et Messager. Il fut Prophète par ﴿ Lis ﴾ et Messager par la sourate *al-Muddaththir*. Originaire de La Mecque, il émigra à Médine.

COMMENTAIRE

Les trois fondements que le serviteur doit connaître sont : la connaissance de son Seigneur, de sa religion et de son Prophète. Nous avons parlé précédemment de la connaissance du serviteur de son Seigneur et de sa religion. Quant à la connaissance du Prophète ﷺ, elle comprend cinq points :

– connaître sa lignée. Il appartient à la plus noble lignée puisqu'il est hashimite, qurayshite et arabe. Il est Muhammad, fils de 'Abd Allah, fils de 'Abd al-Muttalib, fils de Hâshim – jusqu'à la fin de la lignée citée par le cheikh ﷺ ;

– connaître son âge [lorsqu'il décéda], ainsi que son lieu de naissance et le lieu où il émigra. « Il atteignit l'âge de soixante-trois ans, était originaire de La Mecque et émigra à Médine ». Il est donc né à La Mecque et y a demeuré cinquante-trois ans, puis il a émigré à Médine où il a vécu dix ans pour y mourir au cours du mois de Rabî' al-Awwal, la onzième année de l'Hégire ;

– connaître sa vie en tant que Prophète. Elle dura vingt-trois ans, puisqu'il reçut la Révélation à l'âge de quarante ans comme le dit un de ses poètes : « La quarantième année le rattrapa, c'est alors qu'à travers lui se leva le soleil de la prophétie au mois de Ramadan » ;

– savoir ce qui fit de lui un Prophète, puis un Messager. Il fut Prophète quand Allah ﷻ lui révéla :

ٱقْرَأْ بِٱسْمِ رَبِّكَ ٱلَّذِى خَلَقَ ۝١ خَلَقَ ٱلْإِنسَٰنَ مِنْ عَلَقٍ ۝٢ ٱقْرَأْ وَرَبُّكَ ٱلْأَكْرَمُ ۝٣ ٱلَّذِى عَلَّمَ بِٱلْقَلَمِ ۝٤ عَلَّمَ ٱلْإِنسَٰنَ مَا لَمْ يَعْلَمْ

﴿ Lis, au Nom de ton Seigneur qui a créé, qui a créé l'homme d'une adhérence. Lis, ton Seigneur est le Très Noble qui a enseigné par le calame, a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas ﴾. Coran, *al-'Alaq* : 1-5.

Ensuite, il devint Messager quand il reçut les Paroles d'Allah ﷻ :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلْمُدَّثِّرُ ۝١ قُمْ فَأَنذِرْ ۝٢ وَرَبَّكَ فَكَبِّرْ ۝٣ وَثِيَابَكَ فَطَهِّرْ ۝٤ وَٱلرُّجْزَ فَٱهْجُرْ ۝٥ وَلَا تَمْنُن تَسْتَكْثِرُ ۝٦ وَلِرَبِّكَ فَٱصْبِرْ

﴿ Ô toi, le revêtu d'un manteau ! Lève-toi et avertis ! Et de ton Seigneur, célèbre la grandeur et tes vêtements, purifie-les. Et de

tout péché, écarte-toi. Et ne donne pas dans le but de recevoir davantage. Et pour ton Seigneur, endure ! ﴾ Coran, *al-Muddaththir*: 1-7.

Il se leva donc, puis avertit et exécuta l'Ordre d'Allah ﷻ. La différence entre Messager et Prophète, comme le disent les érudits, est la suivante : le Prophète reçoit la Révélation, mais Il ne lui est pas ordonné de la propager. Alors que le Messager la reçoit et il lui est ordonné de la propager et de l'appliquer. Ainsi, tout Messager est aussi Prophète, mais tout Prophète n'est pas Messager.

– savoir en quoi consiste son Message et pourquoi il a été envoyé. Il consiste en l'Unicité d'Allah ﷻ. La Loi qui lui a été révélée implique d'obéir à l'ordre et de délaisser l'interdit. Il a été envoyé en tant que miséricorde pour les mondes afin de les sortir de l'obscurité du polythéisme, de la mécréance et de l'ignorance vers la lumière de la connaissance, de la foi et du *tawhîd,* afin qu'ils atteignent le Pardon et l'Agrément d'Allah et échappent à Son Châtiment et Sa Colère.



بَعَثَهُ اللَّهُ بِالنِّذَارَةِ عَنِ الشِّرْكِ، وَبِالدَّعْوَةِ إِلَى التَّوْحِيدِ،
وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿يَٰٓأَيُّهَا ٱلۡمُدَّثِّرُ ١ قُمۡ فَأَنذِرۡ ٢ وَرَبَّكَ فَكَبِّرۡ ٣
وَثِيَابَكَ فَطَهِّرۡ ٤ وَٱلرُّجۡزَ فَٱهۡجُرۡ ٥ وَلَا تَمۡنُن تَسۡتَكۡثِرُ ٦ وَلِرَبِّكَ
فَٱصۡبِرۡ﴾ [المدثر: 7.1]. وَمَعْنَى ﴿قُمْ فَأَنذِرْ﴾: يُنْذِرُ عَنِ الشِّرْكِ وَيَدْعُو إِلَى
التَّوْحِيدِ. ﴿وَرَبَّكَ فَكَبِّرْ﴾ أَيْ: عَظِّمْهُ بِالتَّوْحِيدِ. ﴿وَثِيَابَكَ فَطَهِّرْ﴾ أَيْ:
طَهِّرْ أَعْمَالَكَ عَنِ الشِّرْكِ. ﴿وَالرُّجْزَ فَاهْجُرْ﴾: الرُّجْزَ الأَصْنَامُ، وَهَجْرُهَا
تَرْكُهَا، وَالْبَرَاءَةُ مِنْهَا وَأَهْلِهَا. أَخَذَ عَلَى هَذَا عَشْرَ سِنِينَ يَدْعُو إِلَى التَّوْحِيدِ،
وَبَعْدَ الْعَشْرِ عُرِجَ بِهِ إِلَى السَّمَاءِ.

Quel est l'objectif de son Message ?

Allah l'envoya afin de mettre en garde contre le polythéisme et pour appeler au *tawhîd*[1]. La preuve en est la parole d'Allah ﷻ : ﴾ Ô toi, le revêtu d'un manteau[2] ! Lève-toi et avertis[3] ! Et de ton Seigneur, célèbre la grandeur. Et tes vêtements, purifie-les et de tout péché, écarte-toi. Et ne donne pas dans le but de recevoir davantage. Et pour ton Seigneur, endure ! ﴿

Coran, *al-Muddaththir* : 1-7.

﴾ Lève-toi et avertis ! ﴿ signifie : mets en garde contre le polythéisme et appelle à l'Unicité. ﴾ Et de ton Seigneur, célèbre la grandeur ﴿ : vénère-Le à travers l'Unicité. ﴾ Et tes vêtements, purifie-les ! ﴿ : purifie tes actions de tout polythéisme. ﴾ Et de tout péché, écarte-toi ! ﴿ Le péché signifie les idoles et écarte-toi : abandonne-les, désavoue-les, ainsi que leurs adorateurs. Il s'y attacha durant dix ans, appelant les gens au *tawhîd*[4], puis, à l'issue de ces dix années, il fut élevé au ciel[5].

COMMENTAIRE

1. C'est-à-dire les avertir contre le polythéisme et les appeler à l'Unicité d'Allah ﷻ dans Sa Souveraineté, Sa Divinité et Ses Noms et Attributs.

2. C'est le Prophète ﷺ qui est interpellé.

3. Allah ﷻ ordonne à Son Prophète ﷺ de se lever avec application et dynamisme, afin qu'il avertisse les gens et qu'il les mette en garde contre le polythéisme. Le cheikh a déjà expliqué ces versets.

4. Cela signifie que, durant dix années, le Prophète ﷺ se cantonna à appeler à l'Unicité d'Allah ﷻ et à Son adoration.

5. Il s'agit de l'Ascension. Cela est cité dans la Parole d'Allah ﷻ :

تَعْرُجُ ٱلْمَلَـٰٓئِكَةُ وَٱلرُّوحُ إِلَيْهِ فِى يَوْمٍ كَانَ مِقْدَارُهُۥ خَمْسِينَ أَلْفَ سَنَةٍ

﴿ Les Anges ainsi que l'Esprit montent vers Lui en un jour dont la durée est de cinquante mille ans ﴾. Coran, *al-Ma'ârij*: 4.

L'ascension est une des particularités du Prophète ﷺ par laquelle Allah le valorisa avant sa migration de La Mecque. Alors qu'il dormait dans le coin de la *Ka'ba*, quelqu'un vint lui faire une entaille entre la gorge et l'abdomen. Il retira son cœur et l'emplit de sagesse et de foi afin de le préparer au rôle qu'il allait accomplir. Puis, il amena une monture blanche, nommée al-Burâq, plus petite qu'une mule et plus grande qu'un âne, qui d'une foulée atteignait l'horizon. Le Prophète ﷺ la chevaucha, accompagné de Jibrîl, le digne de confiance, jusqu'à Jérusalem où il s'arrêta et guida les Prophètes dans la prière. Tous les Prophètes et Messagers prièrent derrière lui pour qu'apparaissent, à travers cela, la distinction et l'honneur du Messager d'Allah ﷺ, le guide qui doit être suivi.

Ensuite, Jibrîl l'éleva au ciel de la terre et demanda l'autorisation d'entrer. Le gardien demanda : « Qui est-ce ? » « Jibrîl » répondit-il. « Et qui est avec toi ? ». « Muh̲ammad ». « A-t-il été mandé ? » « Oui ». « Bienvenue à lui ! Quel excellent visiteur ! » On lui ouvrit et il rencontra Âdam عليه السلام. Jibrîl lui suggéra : « C'est ton père Âdam, va le saluer ! » Il le salua et Âdam عليه السلام lui rendit le salut en ajoutant : « Bienvenue au fils vertueux et au Prophète vertueux ! »

À la droite d'Âdam se trouvaient les âmes des bienheureux et à sa gauche celles des malheureux. Lorsqu'il regardait à droite, il souriait et lorsqu'il regardait à gauche, il pleurait.

Puis, Jibril l'emmena au second ciel et demanda à entrer... Il y trouva Yah̲yâ عليه السلام et 'Îsâ عليه السلام, les cousins germains. Jibrîl lui dit : « Voici Yah̲yâ et 'Îsâ, va les saluer ! » Il les salua et ils lui rendirent le salut en ajoutant : « Bienvenue au frère vertueux et au Prophète vertueux ! »

Puis, il l'emmena au troisième ciel où Jibrîl demanda à entrer. Il y trouva Yûsuf عليه السلام. Jibrîl dit à Muh̲ammad ﷺ: « Voici Yûsuf, va le saluer ». Alors, il le salua et Yûsuf lui rendit le salut en disant : « Bienvenue au Prophète vertueux et au frère vertueux ».

Ensuite, Jibrîl l'emmena au quatrième ciel et demanda à nouveau la permission d'entrer. Il y trouva Idrîs عليه السلام : « Voici Idrîs, dit Jibrîl, va le

saluer ». Il le fit et Idrîs lui répondit en ajoutant : « Bienvenue au frère vertueux et au Prophète vertueux ».

Puis, il l'éleva au cinquième ciel et Jibrîl demanda à entrer... Il y avait Hârûn عليه السلام, fils de 'Imrân, frère de Mûsâ عليه السلام et Jibrîl dit : « Voici Hârûn, va le saluer ». Il le salua et Hârûn lui rendit le salut en disant : « Bienvenue au frère vertueux et au Prophète vertueux ».

Puis, Jibrîl l'emmena au sixième ciel et demanda à entrer... Il y trouva Mûsâ عليه السلام. « Voici Mûsâ, dit Jibrîl à Muhammad. Va le saluer ». Il le salua et Mûsâ lui rendit le salut en disant : « Bienvenue au frère vertueux et au Prophète vertueux ».

Lorsque le Prophète ﷺ le quitta, Mûsâ عليه السلام se mit à pleurer. On lui demanda : « Pourquoi pleures-tu ? » Il répondit : « Je pleure, car un jeune homme a été envoyé après moi. Les gens de sa communauté seront plus nombreux à entrer au Paradis que ceux de la mienne ». Les larmes de Mûsâ étaient des larmes de tristesse à cause des nombreux mérites qui n'ont pas échu à sa communauté, non par jalousie envers la communauté de Muhammad ﷺ.

Puis, il l'emmena au septième ciel où Jibrîl demanda à entrer... Il y trouva Ibrâhîm ﷺ, l'ami intime du Tout-Miséricordieux. « Voici ton père Ibrâhîm, dit Jibrîl. Va le saluer ». Il le salua et Ibrâhîm lui répondit : « Bienvenue au fils vertueux et au Prophète vertueux ».

Jibrîl présenta le Messager d'Allah ﷺ à ces Prophètes pour l'honorer et montrer sa noblesse et son mérite.

Ibrâhîm عليه السلام, l'ami intime d'Allah, était adossé à la Maison peuplée qui se trouve au septième ciel et qui est visitée chaque jour par soixante-dix mille Anges qui y adorent et prient Allah ﷻ. Ils partent et n'y reviennent jamais plus. Le jour suivant, ils sont relayés par d'autres Anges que Seul Allah ﷻ peut dénombrer.

Après cela, le Prophète ﷺ fut élevé jusqu'au Lotus de l'extrême limite qui, sur ordre d'Allah, est orné de splendeurs et de beautés que nul ne saurait décrire.

Allah imposa ensuite à Muhammad ﷺ cinquante prières pour chaque jour et nuit. Il l'accepta et s'y résigna. Puis, il redescendit. Lorsqu'il arriva chez Mûsâ عليه السلام, celui-ci le questionna : « Qu'a ordonné ton Seigneur à

ta communauté ? » Il répondit : « Cinquante prières pour chaque jour [et nuit] ». « Ta communauté ne le supportera pas, affirma Mûsâ. J'ai éprouvé les gens avant toi, j'ai durement fait face aux fils d'Israël. Aussi, retourne auprès de ton Seigneur et demande-Lui un allègement pour ta communauté ». Le Prophète ﷺ dit : « Je m'en retournai donc et Il m'en diminua dix ».

Il ne cessa de retourner voir son Seigneur jusqu'à ce que la prescription soit fixée à cinq prières. Puis, Allah dit :

«أَمْضَيْتُ فَرِيضَتِي وَخَفَّفْتُ عَلَى عِبَادِي».

« J'ai décrété Ma prescription et j'ai allégé la charge de Mes serviteurs ».

Durant cette nuit, le Prophète ﷺ fut introduit au Paradis. Il y avait des coupoles en perles et le sol était de musc. Puis, le Messager d'Allah ﷺ descendit jusqu'à ce qu'il arrivât à La Mecque dans l'obscurité de l'aurore. Il fit la prière de l'aube. Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.



L'obligation des cinq prières et l'émigration du Prophète ﷺ

...وَفُرِضَتْ عَلَيْهِ الصَّلَوَاتُ الْخَمْسُ، وَصَلَّى فِي مَكَّةَ ثَلاثَ سِنِينَ، وَبَعْدَهَا أُمِرَ بِالْهِجْرَةِ إِلَى الْمَدِينَةِ.

Les cinq prières lui furent rendues obligatoires,
il pria à La Mecque durant trois ans [1]. Ensuite,
il reçut l'ordre d'émigrer [2] vers Médine.

COMMENTAIRE

1. Il priait deux *rak'a* pour des prières qui en comptent quatre, jusqu'à ce qu'il émigrât à Médine. La prière du voyageur resta ainsi, alors que la prière du résident augmenta.

2. Allah ﷻ ordonna à Son Prophète Muhammad ﷺ d'émigrer à Médine, car les Mecquois l'empêchaient de prêcher. Au mois de Rabî' al-Awwal de la treizième année de prophétie, le Prophète ﷺ arriva à Médine en provenance de La Mecque, la ville où il reçut la Révélation et la plus aimée d'Allah et de Son Messager. Il quitta La Mecque en immigrant avec la permission de son Seigneur après avoir prêché le Message de son Seigneur durant treize ans. De la plupart des Qurayshites et de leurs dignitaires, il ne connut rien d'autre que le rejet et le refus de son prêche, ainsi qu'une sévère répression envers lui et ceux qui crurent en lui.

Ils échafaudèrent un plan dans lequel ils usèrent de ruse et tromperie afin d'assassiner le Prophète ﷺ. Les notables se rassemblèrent à Dâr al-Nadwa afin de se consulter sur le sort qu'ils réserveraient au Messager d'Allah ﷺ, lorsqu'ils virent que ses Compagnons émigraient vers Médine et qu'il allait sans aucun doute les rejoindre pour trouver aide et assistance auprès des Ansâr. Ces derniers lui avaient prêté serment de le défendre comme ils le font pour leurs propres fils et leurs épouses. Si tel était le cas, il aurait le dessus sur les Qurayshites.

L'ennemi d'Allah, Abû Jahl, avança l'idée de choisir un jeune homme fort et robuste de chaque tribu, de donner à chacun une épée affûtée, de se rendre chez Muhammad ﷺ et de le frapper comme un seul homme afin de se débarrasser de lui. Ainsi, la responsabilité du sang versé serait partagée entre toutes les tribus. Les Banû 'Abd Manâf – parents du Prophète ﷺ – seraient incapables de les combattre toutes et accepteraient le prix du sang qui leur serait donné.

Cependant, Allah ﷻ informa Son Prophète ﷺ du complot tramé par les polythéistes et l'autorisa à émigrer. Abû Bakr ؓ s'était déjà préparé pour émigrer à Médine, mais le Prophète ﷺ lui demanda d'attendre, car lui-même espérait en recevoir la permission. Abû Bakr resta afin d'accompagner le Prophète ﷺ.

'Âisha ؓ dit : « Alors que nous étions dans la maison d'Abû Bakr à l'heure du midi, le Messager d'Allah ﷺ frappa à la porte le visage voilé. Abû Bakr ؓ s'écria : "Que père et mère soient pris en rançon pour lui ! Par Allah ! Quelque chose de grave a dû se passer pour qu'il vienne à cette heure ». Le Prophète ﷺ entra et dit à Abû Bakr ؓ : "Ordonne aux personnes avec toi de sortir". Abû Bakr ؓ répondit : "Ce ne sont que

les tiens et tu es tout pour moi!" Puis, le Prophète ﷺ poursuivit: "La permission de partir m'a été accordée". Abû Bakr demanda: "Serai-je à tes côtés, Messager d'Allah?" Il répondit: "Oui". Abû Bakr رضي الله عنه proposa: "Ô Messager d'Allah! Prends une de mes deux montures que voici". Le Prophète ﷺ répondit: "En échange de son prix".

Ensuite, le Messager d'Allah ﷺ partit en compagnie d'Abû Bakr رضي الله عنه. Ils restèrent dans la grotte de la montagne de Thawr durant trois nuits.

'Abd Allah Ibn Abî Bakr, un jeune garçon intelligent et rusé, passait la nuit avec eux, puis retournait à La Mecque avant le lever du jour afin d'être parmi les Qurayshites au lever du jour. Rien ne lui échappait de ce qui pouvait se dire sur le Prophète ﷺ et son compagnon. La nuit tombée, il le leur rapportait.

Les Qurayshites se mirent à chercher le Prophète ﷺ dans toutes les directions et s'efforçaient à le rattraper par tous les moyens. Ils allèrent jusqu'à octroyer à quiconque les ramènerait ou ramènerait l'un d'eux, le prix de son sang, à savoir cent chameaux. Mais Allah ﷻ était avec eux, les protégeait et veillait sur eux, si bien que les Qurayshites, même debout devant l'entrée de la grotte ne purent les voir. Abû Bakr رضي الله عنه raconte: « Je dis au Prophète ﷺ, alors que nous étions dans la grotte: "Si l'un d'eux regarde à ses pieds, il nous verra!" Le Prophète ﷺ répondit:

«لاَ تَحْزَنْ، إِنَّ اللَّهَ مَعَنَا، مَا ظَنُّكَ يَا أَبَا بَكْرٍ بِاثْنَيْنِ اللَّهُ ثَالِثُهُمَا»؟

« *N'aie pas peur, car Allah est avec nous. Que dis-tu, Abû Bakr, de deux dont le troisième est Allah?* » Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

Lorsque les recherches se calmèrent un peu, ils quittèrent tous deux la grotte après trois nuits et se dirigèrent vers Médine par la route côtière.

Quand les Médinois – les Émigrés et les Ansâr – apprirent que le Messager d'Allah ﷺ avait pris la route pour se rendre chez eux, ils sortirent tous les matins jusqu'à Harra pour attendre son arrivée et celle de son compagnon. Mais ils furent contraints de retourner chez eux à cause de la chaleur du soleil.

Le jour de la venue du Messager d'Allah ﷺ, le soleil fut haut dans le ciel et la chaleur s'intensifia. Les gens rentrèrent chez eux. À ce moment, un juif debout sur un des fortins de Médine pour affaire personnelle,

aperçut le Messager d'Allah ﷺ et son compagnon, arrivant dans le mirage du désert. Il ne put s'empêcher de crier de toutes ses forces : « Ô Arabes ! Voici votre bonheur et votre gloire dont vous attendiez tant la venue ». Les musulmans se ruèrent à la rencontre du Messager d'Allah ﷺ, portant les armes en signe d'honneur et de respect envers lui et pour montrer qu'ils étaient prêts à se battre et à le défendre afin qu'Allah soit satisfait d'eux.

Ils le rencontrèrent sur la plaine de la Harra, puis il se dirigea vers la droite, suivi des musulmans. Il s'installa chez les Banû 'Amr Ibn 'Awf à Qubâ'. Il resta parmi eux quelques nuits et construisit la mosquée. Ensuite, il partit à Médine et les gens l'accompagnèrent, d'autres les accueillirent en chemin.

Abû Bakr ﷺ raconte : « Lorsque nous arrivâmes à Médine, les gens sortirent dans les rues et sur les toits des maisons, ainsi que les enfants et les esclaves. Ils scandaient : « Allah est le plus Grand ! Le Messager d'Allah est arrivé ! Allah est le plus Grand ! Muhammad est arrivé ! »



L'émigration : définition et statut

وَالْهِجْرَةُ: الانْتِقَالُ مِنْ بَلَدِ الشِّرْكِ إِلَى بَلَدِ الإِسْلامِ. وَالْهِجْرَةُ فَرِيضَةٌ عَلَى هَذِهِ الأُمَّةِ مِنْ بَلَدِ الشِّرْكِ إِلَى بَلَدِ الإِسْلامِ، وَهِيَ بَاقِيَةٌ إِلَى أَنْ تَقُومَ السَّاعَةُ، وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: إِنَّ ٱلَّذِينَ تَوَفَّىٰهُمُ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ ظَالِمِىٓ أَنفُسِهِمْ
قَالُوا۟ فِيمَ كُنتُمْ ۖ قَالُوا۟ كُنَّا مُسْتَضْعَفِينَ فِى ٱلْأَرْضِ ۚ قَالُوٓا۟ أَلَمْ تَكُنْ أَرْضُ ٱللَّهِ
وَٰسِعَةً فَتُهَاجِرُوا۟ فِيهَا ۚ فَأُو۟لَٰٓئِكَ مَأْوَىٰهُمْ جَهَنَّمُ ۖ وَسَآءَتْ مَصِيرًا ﴿٩٧﴾ إِلَّا
ٱلْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ ٱلرِّجَالِ وَٱلنِّسَآءِ وَٱلْوِلْدَٰنِ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً وَلَا يَهْتَدُونَ

سَبِيلًا ﴿٩٨﴾ فَأُوْلَٰٓئِكَ عَسَى ٱللَّهُ أَن يَعْفُوَ عَنْهُمْۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَفُوًّا غَفُورًا

[النِّسَاء: 99.97] **وَقَوْلُهُ تَعَالَى:** يَٰعِبَادِيَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِنَّ أَرْضِي وَٰسِعَةٌ فَإِيَّٰيَ

فَٱعْبُدُونِ [العَنكَبوت: 56].

قَالَ الْبَغَوِيُّ رَحِمَهُ اللهُ: نَزَلَتْ هَذِهِ الآيَةُ فِي الْمُسْلِمِينَ الَّذِينَ بِمَكَّةَ ولَمْ يُهَاجِرُوا، نَادَاهُمُ اللَّهُ بِاسْمِ الإِيمَانِ. وَالدَّلِيلُ عَلَى الْهِجْرَةِ مِنَ السُّنَّةِ قَوْلُهُ ﷺ: «لَا تَنْقَطِعُ الْهِجْرَةُ حَتَّى تَنْقَطِعَ التَّوْبَةُ، وَلَا تَنْقَطِعُ التَّوْبَةُ حَتَّى تَطْلُعَ الشَّمْسُ مِنْ مَغْرِبِهَا».

C'est l'émigration d'une terre de polythéisme vers une terre d'Islam [1]. Cette communauté a l'obligation d'émigrer d'une terre de polythéisme vers une terre d'Islam [2] et ce, jusqu'à l'avènement de l'Heure. La preuve en est : ﴾ Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : « Où en étiez-vous ? » Ceux-ci répondront : « Nous étions des opprimés sur la terre ». Mais [les Anges] diront : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez large pour vous permettre d'émigrer ? » Ceux-là, leur refuge sera la Géhenne, et quelle affreuse destination ! Exception faite des opprimés parmi les hommes, les femmes et les enfants, incapables de se débrouiller et qui n'ont pas réussi à trouver un chemin. Ceux-là, peut-être Allah leur pardonnera-t-Il. Allah est Clément et Pardonneur ﴿ [3]. Coran, *al-Nisâ'*: 97-99. Et la parole d'Allah ﷻ : ﴾ Ô Mes serviteurs qui avez cru ! Ma terre est bien vaste, Adorez-Moi donc ! ﴿ Coran, *al-'Ankabût* : 56.

Al-Baghawî رحمه الله dit : « Ce verset fut révélé concernant les musulmans de La Mecque qui n'ont pas émigré. Allah s'adresse à eux au nom de la foi [4] ».

La preuve de l'émigration tirée de la sunna est la parole du Prophète ﷺ : « L'émigration ne s'interrompra pas tant que le repentir n'est pas interrompu. Or, le repentir ne sera pas interrompu jusqu'à ce que le soleil se lève du côté de son couchant[5] ».

COMMENTAIRE

1. Le terme *hijra* d'un point de vue linguistique est dérivé de *hajr* qui signifie l'abandon.

Dans la terminologie juridique, c'est tel que l'a décrit le cheikh : « L'émigration d'un pays de polythéisme vers un pays musulman ». Le pays de polythéisme est celui où ont lieu les pratiques liées à la mécréance et où les préceptes d e l'Islam, comme l'appel à la prière, la prière en commun, les prières des fêtes et la prière du vendredi ne sont pas observées de manière générale et globale. Nous précisons « de manière générale et globale » afin d'exclure tout endroit où les pratiques cultuelles de l'Islam sont observées de manière limitée, comme les pays non-musulmans où vivent des minorités musulmanes. On ne peut qualifier ces pays de « musulmans » en raison des cultes islamiques établis par ces minorités. Quant aux pays islamiques, il s'agit des pays où ces cultes sont pratiqués de manière générale et globale.

2. L'émigration est obligatoire pour tout croyant qui est dans l'incapacité de manifester sa religion, dans un pays non-musulman. S'il ne peut manifester sa religion, son Islam ne sera pas complet tant qu'il n'aura pas accompli l'émigration. En effet, l'élément sans lequel l'obligation n'est pas réalisée devient obligatoire.

3. Ce verset est la preuve que ceux qui n'ont pas émigré, malgré la capacité de le faire, seront réprimandés par les Anges qui saisiront leurs âmes en disant : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? » Par contre, les opprimés qui n'ont pu le faire, Allah ﷻ leur pardonnera, car ils étaient dans l'incapacité d'émigrer. Or, Allah ﷻ ne charge aucune âme d'un fardeau qu'elle ne peut supporter.

4. Apparemment, le cheikh ﷺ cite la pensée d'al-Baghawî, si l'on tient compte de l'exégèse de ce dernier. Car ce ne sont pas les termes de son exégèse.

5. [Le hadith est rapporté par Abû Dâwud, A<u>h</u>mad t.1 p.192, al-Dârimî, al-Haythamî dans *Majma' al-Zawâ'id* t.5 p.250. Il est authentifié par al-Albânî dans <u>*Sa<u>h</u>î<u>h</u>*</u> *Sunan Abî Dâwud* n°2479].

Cela aura lieu quand l'acceptation des bonnes actions arrivera à son terme. Allah ﷻ dit :

هَلْ يَنظُرُونَ إِلَّآ أَن تَأْتِيَهُمُ ٱلْمَلَـٰٓئِكَةُ أَوْ يَأْتِىَ رَبُّكَ أَوْ يَأْتِىَ بَعْضُ ءَايَـٰتِ رَبِّكَ ۗ يَوْمَ يَأْتِى بَعْضُ ءَايَـٰتِ رَبِّكَ لَا يَنفَعُ نَفْسًا إِيمَـٰنُهَا لَمْ تَكُنْ ءَامَنَتْ مِن قَبْلُ أَوْ كَسَبَتْ فِىٓ إِيمَـٰنِهَا خَيْرًا ۗ قُلِ ٱنتَظِرُوٓا۟ إِنَّا مُنتَظِرُونَ

﴾ Le jour où certains signes de Ton seigneur viendront, la foi à Lui ne profitera à aucune âme qui n'avait pas cru auparavant ou qui n'avait acquis aucun mérite de sa croyance. Dis : « Attendez ! Nous attendons aussi » ﴿ Coran, *al-An'âm* : 158.

﴾ Certains signes ﴿ désigne le soleil qui se lèvera de son couchant.



Le statut du voyage vers un pays non-musulman et le fait de s'y établir

Dans ce qui suit, nous allons mentionner le statut du voyage vers un pays non-musulman. Effectuer un tel voyage n'est pas permis, à moins que trois conditions ne soient réunies :

– la personne doit disposer d'un savoir lui permettant de repousser les équivoques ;

– elle doit être attachée à la religion afin de ne pas suivre les passions ;

– cela doit être une nécessité.

Si ces trois conditions ne sont pas réunies, il n'est pas permis de voyager dans un pays non-musulman, eu égard à la tentation ou à sa possibilité. De plus, cela revient à gaspiller ses biens, car on dépense beaucoup d'argent lors de tels séjours.

Toutefois, si c'est vraiment nécessaire, comme pour un traitement médical ou acquérir une science qui n'est pas accessible dans son propre pays, si la personne dispose d'un savoir et est attachée à la religion, comme nous l'avons mentionné, alors nul grief.

Pour ce qui est du voyage touristique dans un pays non-musulman, ce n'est pas une nécessité. Il est possible de se rendre dans un pays musulman où les gens observent les cultes de l'Islam [...]

Quant à la résidence dans un pays non-musulman, c'est une chose vraiment dangereuse pour la religiosité du croyant, son éthique, son comportement et ses bonnes manières.

Nous avons été témoins, ainsi que d'autres, de la déviation de beaucoup de personnes qui se sont installées dans ces pays. De retour au pays, leur état était différent : dépravés, voire apostats, reniant leur religion et toutes les autres, qu'Allah nous protège ! Ils en sont arrivés à renier complètement la foi, à s'en moquer ainsi que de ses fidèles, que ce soit leurs prédécesseurs ou ceux qui les suivent. C'est pour cette raison qu'il convient, voire qu'il est obligatoire, d'être vigilant et de poser des conditions afin de ne pas succomber à de tels dangers.

Résider dans un pays non-musulman requiert deux conditions fondamentales :

- **la première :** la religion doit être l'abri. Il faut suffisamment de connaissances et de foi, de même qu'une forte résolution pour rester attaché à sa religion et s'éloigner de la déviation et de l'égarement. Il faut aussi [...] ne pas établir de liens d'amitié avec les non-musulmans ni avoir de l'amour pour eux. En effet, ces liens d'amitié et cet amour vont à l'encontre de la foi.

Cela n'empêche pas d'avoir un bon comportement et de faire preuve de bienfaisance envers ceux qui ne sont pas injustes envers nous. Allah ﷻ dit : ﴿ Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables ﴾. NDT.

Allah ﷻ dit :

لَّا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْـَٔاخِرِ يُوَآدُّونَ مَنْ حَآدَّ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَلَوْ كَانُوٓا۟ ءَابَآءَهُمْ أَوْ أَبْنَآءَهُمْ أَوْ إِخْوَٰنَهُمْ أَوْ عَشِيرَتَهُمْ ۚ

﴾Tu ne trouveras pas un peuple croyant en Allah et au Jour dernier pour prendre pour amis ceux qui s'opposent à Allah et Son Envoyé, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu﴿. Coran, *al-Mujâdala* : 22.

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَتَّخِذُوا۟ ٱلْيَهُودَ وَٱلنَّصَـٰرَىٰٓ أَوْلِيَآءَ ۘ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَآءُ بَعْضٍ ۚ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَإِنَّهُۥ مِنْهُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلظَّـٰلِمِينَ ﴿٥١﴾ فَتَرَى ٱلَّذِينَ فِى قُلُوبِهِم مَّرَضٌ يُسَـٰرِعُونَ فِيهِمْ يَقُولُونَ نَخْشَىٰٓ أَن تُصِيبَنَا دَآئِرَةٌ ۚ فَعَسَى ٱللَّهُ أَن يَأْتِىَ بِٱلْفَتْحِ أَوْ أَمْرٍ مِّنْ عِندِهِۦ فَيُصْبِحُوا۟ عَلَىٰ مَآ أَسَرُّوا۟ فِىٓ أَنفُسِهِمْ نَـٰدِمِينَ

﴾Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens, ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. Tu verras d'ailleurs que ceux qui ont la maladie dans le cœur se précipitent vers eux et disent : « Nous craignons qu'un revers de fortune ne nous frappe ». Mais peut-être qu'Allah fera venir la victoire ou un ordre émanant de Lui. Alors ceux-là regretteront leurs pensées secrètes﴿. Coran, *al-Mâ'ida* : 51-52.

On rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

«...مَنْ أَحَبَّ قَوْماً فَهُوَ مِنْهُمْ، وَأَنَّ الْمَرْءَ مَعَ مَنْ أَحَبَّ».

« Celui qui aime un peuple fait partie d'eux et la personne sera [dans l'au-delà] avec ceux qu'elle aime ». Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

En outre, l'amour des ennemis d'Allah est l'un des plus grands dangers pour le musulman, car leur amour implique leur approbation et leur

imitation, ou du moins le fait de ne pas leur donner tort. C'est pour cela que le Prophète ﷺ dit : « Celui qui aime un peuple fait partie d'eux ».

- **la seconde :** la personne doit avoir la possibilité de manifester sa religion, en pratiquant les rites religieux sans entrave. C'est-à-dire qu'on ne lui interdit pas d'accomplir la prière, ni celle du vendredi, ni les prières en commun, de payer la *zakât*, de jeûner et d'accomplir le pèlerinage, ainsi que d'autres pratiques parmi les différents rites islamiques. S'il est dans l'incapacité de faire tout cela, alors il ne lui est pas permis d'y résider. Émigrer devient dès lors obligatoire.

L'auteur d'*al-Mughnî* dit (t. 8, p. 457), concernant les catégories de personnes au sujet de l'émigration : « L'une est en rapport à ceux qui sont tenus obligatoirement d'émigrer. C'est le cas pour celui qui en a la capacité, qui ne peut manifester sa religion et accomplir ses obligations religieuses en vivant parmi les mécréants. L'émigration lui est alors obligatoire au regard de la Parole d'Allah ﷻ : ﴿Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : « Où en étiez-vous ? » Ceux-ci répondront : « Nous étions des opprimés sur la terre ». Mais [les Anges] diront : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez large pour vous permettre d'émigrer ? » Ceux-là, leur refuge sera la Géhenne, et quelle affreuse destination ! Exception faite des opprimés parmi les hommes, les femmes et les enfants, incapables de se débrouiller et qui n'ont pas réussi à trouver un chemin. Ceux-là, peut-être Allah leur pardonnera-t-Il. Allah est Clément et Pardonneur﴾. Coran, *al-Nisâ'* : 97-99.

Ceci constitue une sévère menace qui prouve l'obligation d'émigrer, car il est obligatoire d'observer les commandements de la religion pour celui qui le peut. L'émigration est essentielle au respect des obligations divines et à leur accomplissement. Toute chose qui est nécessaire à l'accomplissement d'une obligation devient elle-même obligatoire.

Après avoir rempli ces deux conditions fondamentales, on peut catégoriser les raisons qui poussent à résider dans un pays non-musulman comme suit :

- **la première :** s'y installer dans le but d'appeler les gens à l'Islam et les y inviter. Ceci est une forme de djihad (effort). C'est une obligation collective (*fard kifâya*) pour ceux qui en sont aptes, à condition que

cet appel se concrétise sans entrave pour le prédicateur et pour ceux qui veulent répondre à cet appel. La prédication fait partie des obligations religieuses et c'est la voie des Messagers. De plus, le Prophète ﷺ a ordonné que l'on transmette ce qu'il nous a apporté, partout et en tout temps :

«بَلِّغُوا عَنِّي وَلَوْ آيَةً.»

« *Transmettez de moi ne serait-ce qu'un verset* ».
Rapporté par al-Bukhârî.

– **deuxième catégorie :** s'y installer afin d'étudier la condition des non-musulmans et chercher à connaître leur croyance corrompue, la fausseté de leur adoration, la dissolution de leurs mœurs et leurs comportements anarchiques. Afin de prévenir les gens pour qu'ils ne soient pas trompés et de montrer à ceux qui les admirent leur véritable nature. C'est également une forme de djihad, puisqu'il est question de mise en garde contre la mécréance et ses adeptes, ce qui pousse les gens vers l'Islam et sa droiture.

La dégradation de la mécréance est en effet une preuve de l'intégrité de l'Islam. Ainsi va l'adage : « On se rend compte des choses par leur opposé ». Cependant, il est primordial que l'objectif soit atteint sans causer un méfait plus grand. Si cet objectif n'est pas atteint à cause d'une interdiction de diffuser de telles informations ou de mettre en garde, dans ce cas, il n'y a aucun intérêt à rester dans ce pays.

Si la personne atteint son objectif, mais que cela engendre un méfait plus grand, comme de réagir à son initiative par l'insulte de l'Islam, son Messager, ses imams, etc. elle doit cesser toute activité, suivant la Parole d'Allah ﷻ :

وَلَا تَسُبُّوا۟ ٱلَّذِينَ يَدْعُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ فَيَسُبُّوا۟ ٱللَّهَ عَدْوًۢا بِغَيْرِ عِلْمٍ ۗ كَذَٰلِكَ زَيَّنَّا لِكُلِّ أُمَّةٍ عَمَلَهُمْ ثُمَّ إِلَىٰ رَبِّهِم مَّرْجِعُهُمْ فَيُنَبِّئُهُم بِمَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ

﴾N'injuriez pas ceux qu'ils invoquent, en dehors d'Allah, car par agressivité, ils injurieraient Allah dans leur ignorance. De même, Nous avons enjolivé (aux yeux) de chaque communauté sa propre action. Ensuite, c'est vers leur seigneur que sera leur retour, et Il les informera de ce qu'ils œuvraient﴿. Coran, *al-An'âm* : 108.

Dans le même registre figure le fait de résider dans un pays non-musulman dans le but de servir d'obsevateur pour les musulmans, afin de connaître les complots manigancés contre eux et de les prévenir. C'est dans ce but que le Prophète ﷺ envoya Hudhayfa Ibn al-Yamân aux polythéistes durant la bataille du fossé. Rapporté par Muslim.

– **troisième catégorie :** la personne s'y installe pour affaires de l'État musulman et pour coordonner les relations diplomatiques avec le pays non-musulman. C'est le cas, par exemple, des employés des ambassades. Le statut de cette condition est lié à la cause de la résidence. Ainsi, l'attaché culturel, par exemple, demeure dans un tel pays afin de gérer les affaires des étudiants, les surveiller et les encourager à se conformer à l'Islam, son éthique et ses bonnes manières. Vivre dans ce pays apportera de grands biens et repoussera un grand mal.

– **quatrième catégorie :** le musulman réside dans un pays non-musulman pour un besoin personnel licite, comme le commerce ou le traitement médical. Cela est permis en fonction de l'importance du besoin. Les savants indiquent qu'il est permis d'entrer dans un pays non-musulman à des fins commerciales et citent à ce propos les paroles de certains Compagnons ﵃.

– **cinquième catégorie :** le musulman y réside pour étudier. Cela entre dans la même catégorie que la précédente, car c'est une résidence pour une nécessité. Cependant, elle est beaucoup plus dangereuse et plus ravageuse pour la religion et l'éthique de la personne. En effet, l'étudiant se sent en position d'infériorité par rapport à ses professeurs. Cela peut conduire à l'admiration de ces derniers et à l'acceptation de leurs points de vue, leurs idées et comportements, et au final à les imiter – excepté ceux qu'Allah ﷻ aura préservés et ils sont peu.

L'étudiant ressent, par ailleurs, qu'il a besoin de son professeur, ce qui le pousse à l'aimer et à le complimenter, malgré sa déviance et son égarement. Par ailleurs, l'étudiant se fera des camarades parmi son entourage estudiantin, il les aimera et établira des liens d'amitié avec eux. Il sera influencé. Face à un tel danger, il est impératif de prendre de plus grandes précautions que pour les cas précédents.

Il convient ici d'ajouter quelques conditions aux deux autres fondamentales :

– **première condition :** l'étudiant doit avoir une grande maturité intellectuelle, afin de distinguer ce qui est bénéfique de ce qui est néfaste, et de réfléchir à long terme. Quant à l'envoi des étudiants jeunes ou doués de peu de raison, c'est très dangereux pour leur religion, leur éthique et leur mode de vie. C'est également un danger pour leur communauté au sein de laquelle ils retourneront. Ils répandront le poison qu'ils ont reçu des non-musulmans, comme en a témoigné et en témoigne la réalité. Beaucoup de ces étudiants sont revenus différents. Ils ont dévié dans leurs pratiques religieuses, leur éthique et leur mode de vie. Le tort qui leur a été causé ainsi qu'à leur entourage est connu et observé. Envoyer ces étudiants, c'est comme offrir des brebis à des chiens féroces.

– **deuxième condition :** l'étudiant doit avoir suffisamment de connaissances religieuses pour distinguer le vrai du faux et repousser le mensonge par la vérité. Ainsi, il ne tombera pas dans leur mensonge en croyant qu'il s'agit de la vérité, envahi par le doute, incapable de le réfuter, en pleine confusion ou convaincu de leur mensonge. On retrouve dans l'invocation transmise du Prophète ﷺ :

«اللَّهُمَّ أَرِنِي الْحَقَّ حَقّاً وَارْزُقْنِي اتِّبَاعَهُ، وَأَرِنِي الْبَاطِلَ بَاطِلاً وَارْزُقْنِي اجْتِنَابَهُ، وَلاَ تَجْعَلْهُ مُلْتَبِساً عَلَيَّ فَأَضِلَّ».

« Ô Allah ! Montre-moi la vérité en tant que vérité et permets-moi de la suivre. Montre-moi le mensonge en tant que mensonge et accorde-moi de m'en éloigner. Ne me le rends pas obscur pour que je dévie ».

– **troisième condition :** son attachement à la religion doit être tel qu'il le protégera et le préservera de la mécréance et de la perversité. Quelqu'un dont l'attachement à la religion est faible ne sera pas en sécurité dans un tel endroit – à moins qu'Allah ne le veuille – vu la force des attaques et la faiblesse de la défense. Les causes de mécréance et de perversité sont fortes, nombreuses et variées. Aussi, si elles parviennent là où la défense est faible, elles pourront agir.

– **quatrième condition :** le savoir qui a poussé l'étudiant à résider en terre non-musulmane doit être nécessaire. Il doit y avoir un intérêt pour les musulmans dans ce qu'il apprend. Cette science ne doit pas être accessible dans les écoles de son pays. Aussi, si elle est superflue et n'apporte rien aux musulmans, ou encore si elle est accessible dans les pays musulmans, il n'est pas permis de rester dans un pays non-musulman dans ce but, compte tenu du danger que cela engendre pour la religion et l'éthique, et du gaspillage d'argent en vain.

– **sixième catégorie :** le musulman s'installe dans un pays non-musulman pour y vivre. C'est encore plus dangereux et plus grave que les cas précédents. Le mal réside dans le côtoiement quotidien des non-musulmans et le devoir de citoyen, tenu de remplir ses engagements en tant que tel à travers l'amour, la loyauté et la contribution à l'accroissement de la population.

D'un autre côté, la famille de ce musulman sera éduquée parmi les infidèles, en s'imprégnant de leurs comportements et de leurs coutumes. Ils pourraient même suivre leurs croyances et leurs adorations. C'est pour cela que le Prophète ﷺ dit :

«مَنْ جَامَعَ الْمُشْرِكَ وَسَكَنَ مَعَهُ فَهُوَ مِثْلُهُ».

« *Celui qui cohabite avec le polythéiste et vit avec lui, lui est semblable* ».
Rapporté par Abû Dâwud. [Jugé fiable par al-Albânî dans Sahîh *al-Jâmi'* n°6186 et *al-Silsila al-Sahîha* n°2330].

Ce hadith, malgré la faiblesse de sa chaîne de transmission, contient un point de vue considérable, puisque la cohabitation pousse à l'imitation.

On rapporte de Qays Ibn Hâzim, d'après Jarîr Ibn 'Abd Allah, que le Prophète ﷺ a dit : « Je désavoue tout musulman qui vit parmi les

polythéistes ». Les Compagnons s'enquirent : « Pourquoi donc, Messager d'Allah ? » Il répondit : « On ne distingue pas leurs feux ».

Authentique, rapporté par Abû Dâwud et al-Tirmidhî. [Voir *Sahîh Sunan Abî Dâwud* n°2645].

La plupart des transmetteurs le déclarent *mursal* (détaché) d'après Qays Ibn Hâzim, d'après le Prophète ﷺ.

Al-Tirmidhî dit : « J'ai entendu Muhammad (al-Bukhârî) dire : "La vérité est que la version de Qays selon le Prophète ﷺ est *mursal* ».

[Al-Albânî le juge fiable dans *Sahîh al-Jâmi'* n°1461, *al-Irwâ'* n°1207 et *al-Sahîha* n°636].

Cela étant, comment l'âme d'un croyant pourrait-elle vivre en paix dans un pays de non-musulmans où les pratiques impies sont exposées ouvertement et où le jugement revient à un autre qu'Allah ﷻ et Son Messager ﷺ ? Le musulman dans cette situation voit tout cela de ses propres yeux, l'entend de ses propres oreilles et s'en accommode. Plus encore, il se réclame de ce pays et y vit avec son épouse et ses enfants, en pensant qu'il est en sûreté et en paix comme dans un pays musulman. Mais c'est un grand danger pour lui et sa famille au niveau de leur religion et de leur éthique.

Telle est la conclusion à laquelle nous sommes parvenus en ce qui concerne le statut de la résidence dans un pays non-musulman. Nous demandons à Allah ﷻ que cela soit en accord avec la vérité et ce qui est juste.



فَلَمَّا اسْتَقَرَّ بِالْمَدِينَةِ أُمِرَ بِبَقِيَّةِ شَرَائِعِ الإِسْلَامِ مِثْلِ: الزَّكَاةِ، وَالصَّوْمِ، وَالْحَجِّ، وَالأَذَانِ، وَالْجِهَادِ، وَالأَمْرِ بِالْمَعْرُوفِ وَالنَّهْيِ عَنِ الْمُنْكَرِ، وَغَيْرِ ذَلِكَ مِنْ شَرَائِعِ الإِسْلَامِ.

Lorsqu'il s'installa à Médine, les autres pratiques cultuelles de l'Islam lui furent prescrites : la *zakât*, le jeûne, le pèlerinage, le djihad, l'appel à la prière, l'ordre du bien et l'interdiction du blâmable, ainsi que d'autres …

COMMENTAIRE

L'auteur ﷺ dit : lorsque le Prophète ﷺ s'installa à Médine, les autres pratiques cultuelles de l'Islam lui furent prescrites. Car à La Mecque, il appela au *tawhîd* durant une dizaine d'années, ensuite les cinq prières furent décrétées. Puis, il émigra à Médine avant la prescription de la *zakât*, du jeûne et du pèlerinage, ainsi que les autres rites de l'Islam. Les dires de l'auteur ﷺ montrent que la *zakât*, dans ses fondements comme ses détails, fut imposée à Médine. Certains ulémas soutiennent néanmoins qu'elle fut prescrite dans un premier temps à La Mecque, mais pas les limites pour son acquittement (*nisâb*) et ses taux obligatoires, qui le furent à Médine. Ces érudits avancent comme preuve que certains versets soulignant l'obligation de la *zakât* se trouvent dans des sourates mecquoises, comme :

وَءَاتُوا۟ حَقَّهُۥ يَوْمَ حَصَادِهِۦ ۖ

❮ Et acquittez-en les droits le jour de la récolte ❯. Coran, *al-An'âm* : 141.

وَٱلَّذِينَ فِىٓ أَمْوَٰلِهِمْ حَقٌّ مَّعْلُومٌ ۝٢٤ لِّلسَّآئِلِ وَٱلْمَحْرُومِ

❮ …et sur les biens desquels il y a un droit bien déterminé pour le mendiant et le déshérité ❯. Coran, *al-Ma'ârij* : 24-25.

Quoi qu'il en soit, l'établissement final de la *zakât* et l'instauration des limites pour son acquittement, des taux obligatoires et la désignation

de ses bénéficiaires eurent lieu à Médine. Il en est de même concernant l'appel à la prière et la prière du vendredi.

Apparemment, ce fut aussi le cas pour la prière en commun qui ne devint obligatoire qu'à Médine. En effet, l'appel à la prière fut imposé la deuxième année de l'Hégire, de même que la *zakât* et le jeûne. Quant au pèlerinage, il ne fut prescrit qu'en l'an neuf, selon l'avis le plus probant des savants, lorsque La Mecque devint terre d'Islam et qu'elle fut conquise par les musulmans la huitième année de l'Hégire.

L'ordre du bien et l'interdiction du blâmable, ainsi que les autres pratiques cultuelles apparentes, toutes furent prescrites à Médine après que le Prophète ﷺ s'y soit installé et que l'État islamique fut établi.



أَخَذَ عَلَى هَذَا عَشْرَ سِنِينَ وَبَعْدَهَا تُوُفِّيَ صَلَوَاتُ اللهِ وَسَلَامُهُ عَلَيْهِ.

Il y consacra dix années, après quoi il décéda, paix et bénédiction sur lui.

COMMENTAIRE

Après son émigration, le Prophète ﷺ consacra dix années à cette charge. Quand Allah paracheva la religion et le bienfait sur les croyants, Il choisit de le rappeler à Lui pour rejoindre la plus haute compagnie : celle des Prophètes, des véridiques, des martyrs et des vertueux.

Les premiers signes de maladie se manifestèrent à la fin du mois de Safar, au début du mois de Rabî' al-Awwal. Il sortit trouver les gens, la tête bandée.

Il monta sur le mibar, fit la profession de foi et commença par implorer le pardon pour les martyrs tombés à Uhud. Puis, il dit :

«إِنَّ عَبْداً مِنْ عِبَادِ اللهِ خَيَّرَهُ اللهُ بَيْنَ الدُّنْيَا وَبَيْنَ مَا عِنْدَ اللهِ، فَاخْتَارَ مَا عِنْدَ اللهِ».

« Allah donna le choix à l'un de Ses serviteurs entre ce monde et ce qui se trouve auprès de Lui. Il choisit ce qui se trouve auprès d'Allah ».

Abû Bakr ﵁, qui avait compris le sens de ces paroles, se mit à pleurer en disant : « Que père et mère soient pris en rançon pour toi ! Nous donnerions nos pères, nos mères, nos enfants, nos âmes et nos biens en rançon pour toi ! » Le Prophète ﷺ répondit :

«عَلَى رِسْلِكَ يَا أَبَا بَكْرٍ» ثُمَّ قَالَ: «إِنَّ أَمَنَّ النَّاسِ عَلَيَّ فِي صُحْبَتِهِ وَمَالِهِ أَبُو بَكْرٍ، وَلَوْ كُنْتُ مُتَّخِذاً خَلِيلاً غَيْرَ رَبِّي لَاتَّخَذْتُ أَبَا بَكْرٍ، وَلَكِنْ خُلَّةُ الإِسْلَامِ وَمَوَدَّتُهُ».

« Ne te précipite pas, Abû Bakr ! » Puis, il ajouta : « La personne dont la compagnie et les biens furent pour moi les plus précieux est Abû Bakr. Si j'avais à choisir un ami intime à part mon Seigneur, j'aurais choisi Abû Bakr. Cependant, il y a l'amitié et l'amour en Islam ». Rapporté par al-Bukhâri.

Il ordonna ensuite à Abû Bakr ﵁ de diriger la prière. Un lundi, le douzième ou treizième jour du mois de Rabî' al-Awwal de la onzième année de l'Hégire, Allah ﷻ préféra pour Son Messager ﷺ Sa compagnie. À l'article de la mort, il se mit à plonger la main dans l'eau et à essuyer son visage en disant :

«لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، إِنَّ لِلْمَوْتِ سَكَرَاتٍ».

« Nulle divinité en dehors d'Allah ! Certes, la mort a ses affres ». Il porta son regard au ciel et dit :

«اللَّهُمَّ فِي الرَّفِيقِ الأَعْلَى».

« Ô Allah ! [Accepte-moi] dans la plus haute compagnie ». Rapporté par al-Bukhârî.

Il décéda ce jour. Les gens furent grandement affligés et troublés, et à raison, jusqu'à ce qu'Abû Bakr ﷺ vint et prit place sur le minbar. Il loua Allah ﷻ et Lui rendit grâce, puis déclara :

« Que quiconque adorait Muhammad sache que Muhammad est mort ! Que quiconque adore Allah sache qu'Allah est Vivant et qu'Il ne meurt pas ! » Il récita ensuite :

وَمَا مُحَمَّدٌ إِلَّا رَسُولٌ قَدْ خَلَتْ مِن قَبْلِهِ ٱلرُّسُلُ أَفَإِيْن مَّاتَ أَوْ قُتِلَ ٱنقَلَبْتُمْ عَلَىٰٓ أَعْقَـٰبِكُمْ

﴿ Muhammad n'est qu'un Messager, des Messagers avant lui sont passés. S'il mourrait donc ou s'il était tué, retourneriez-vous sur vos talons ? ﴾ Coran, *Âl 'Imrân* : 144.

إِنَّكَ مَيِّتٌ وَإِنَّهُم مَّيِّتُونَ

﴿ En vérité, tu mourras et ils mourront aussi ! ﴾ Coran, *al-Zumar* : 30.

Les gens se mirent à pleurer de plus belle. Ils surent qu'il était bien mort. Ensuite, le Prophète ﷺ fut lavé dans ses vêtements par respect pour lui, puis enveloppé dans trois linceuls blancs en coton, sans habit spécial ni turban.

Les fidèles accomplirent la prière mortuaire, par groupe, sans imam. Il fut enterré la nuit du mercredi, après que fut scellé le serment d'allégeance du calife qui lui succéda. Que les meilleures prières et les parfaites salutations de son Seigneur soient sur lui.



وَدِينُهُ بَاقٍ، وَهَذَا دِينُهُ، لَا خَيْرَ إِلَّا دَلَّ الأُمَّةَ عَلَيْهِ، وَلَا شَرَّ إِلَّا حَذَّرَهَا مِنْهُ، وَالْخَيْرُ الَّذِي دَلَّهَا عَلَيْهِ التَّوْحِيدُ، وَجَمِيعُ مَا يُحِبُّهُ اللهُ وَيَرْضَاهُ، وَالشَّرُّ الَّذِي حَذَّرَهَا مِنْهُ الشِّرْكُ، وَجَمِيعُ مَا يَكْرَهُ اللهُ وَيَأْبَاهُ. بَعَثَهُ اللهُ إِلَى النَّاسِ

كَافَّةً، وَافْتَرَضَ طَاعَتَهُ عَلَى جَمِيعِ الثَّقَلَيْنِ الْجِنِّ وَالإِنْسِ، وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿قُلْ يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ إِنِّى رَسُولُ ٱللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعًا﴾ [الأعراف: 158].

Sa religion demeurera à jamais. La voici : il n'est de bien qu'il n'ait indiqué à sa communauté et il n'est de mal contre lequel il ne l'ait mise en garde. Le bien qu'il indiqua est le *tawhîd* et tout ce qu'Allah aime et agrée. Le mal contre lequel il avertit est le polythéisme et tout ce qu'Allah déteste et rejette. Allah ﷻ l'a envoyé à tous les hommes. Allah a ordonné aux deux masses, les djinns et les hommes, de lui obéir. La preuve en est la Parole d'Allah ﷻ: ❮ Dis : « Ô les hommes ! Je suis le Messager d'Allah pour vous tous » ❯. Coran, *al-A'râf* : 158.

COMMENTAIRE

Ce verset contient la preuve que Muhammad ﷺ est le Messager d'Allah à toute l'humanité et que Celui qui l'a envoyé est le Souverain des cieux et de la terre, Celui qui détient la vie et la mort, à qui appartiennent la Divinité et la Seigneurie.

Il nous ordonne, à la fin du verset, de croire en ce Messager et ce Prophète illettré et de le suivre. C'est le moyen d'accéder à la voie droite dans la connaissance et dans l'action. La voie droite, c'est le droit chemin qui nous est indiqué (*hidâyat al-irshâd*) et le succès qui nous est attribué (*hidâyat al-tawfîq*). Le Prophète ﷺ a été envoyé aux deux masses : les hommes et les djinns, désignés ainsi en raison de leur grand nombre.



وكَمَّلَ اللَّهُ بِهِ الدِّينَ، وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿ٱلْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ ٱلْإِسْلَٰمَ دِينًا﴾ [المائدة: 3].

[La religion est parachevée]

Par son biais, Allah paracheva la religion. La preuve : ﴾ Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, accompli sur vous mon bienfait et agrée pour vous l'Islam comme religion ﴿. Coran, *al-Mâ'ida* : 3.

COMMENTAIRE

Cela signifie que la religion de Muhammad ﷺ subsistera jusqu'au Jour de la Résurrection. Le Messager d'Allah ﷺ ne décéda qu'après avoir montré à sa communauté tout ce dont elle a besoin dans l'ensemble de ses affaires. Si bien qu'Abû Dharr ؓ déclare :

«مَا تَرَكَ النَّبِيُّ ﷺ طَائِراً يُقَلِّبُ جَنَاحَيْهِ فِي السَّمَاءِ إِلاَّ ذَكَرَ لَنَا مِنْهُ عِلْماً».

« *Le Prophète ﷺ n'a laissé aucun oiseau déployant ses ailes au ciel sans nous en citer un savoir* ».

Jugé authentique par al-Albânî dans *al-Sahîha* n°1803.

Un polythéiste s'adressa à Salmân al-Fârisî ؓ : « Votre Prophète vous a même enseigné à déféquer ». Il répondit : « En effet, il nous a interdit de faire face à la *qibla* en déféquant ou en urinant, de nous essuyer avec moins de trois pierres ou de la main droite, ou encore à l'aide d'un crottin ou d'un os ». Rapporté par Muslim.

Ainsi, le Prophète ﷺ a explicité toute la religion, que ce soit par ses dires, ses actes, ses acquiescements ou ses réponses. Ce qu'il a clarifié de plus considérable est l'Unicité.

Tout ordre qu'il a donné est un bien pour la communauté, dans l'au-delà comme dans la vie présente. De même, tout interdit qu'il a édicté est un mal pour la communauté, dans l'au-delà comme dans la vie présente.

Les choses que les gens ignorent et qu'ils prétendent être des exagérations dans les commandements et les interdictions, ne sont que le résultat du manque de compréhension, de patience et de la faiblesse dans la religion. La règle générale est qu'Allah ne nous a imposé aucune gêne dans la religion et que celle-ci est toute facilité :

يُرِيدُ ٱللَّهُ بِكُمُ ٱلْيُسْرَ وَلَا يُرِيدُ بِكُمُ ٱلْعُسْرَ

﴾ Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas pour vous la difficulté ﴿. Coran, *al-Baqara* : 185.

وَمَا جَعَلَ عَلَيْكُمْ فِى ٱلدِّينِ مِنْ حَرَجٍ

﴾ Et il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion ﴿. Coran, *al-Hajj* : 78.

مَا يُرِيدُ ٱللَّهُ لِيَجْعَلَ عَلَيْكُم مِّنْ حَرَجٍ

﴾ Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne ﴿. Coran, *al-Mâ'ida* : 6.

Louange donc à Allah pour nous avoir comblés de Ses bienfaits et avoir parachevé Sa religion.



Le Prophète ﷺ est décédé

وَالدَّلِيلُ عَلَى مَوْتِهِ ﷺ قَوْلُهُ تَعَالَى: إِنَّكَ مَيِّتٌ وَإِنَّهُم مَّيِّتُونَ ۝٣٠ ثُمَّ إِنَّكُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ عِندَ رَبِّكُمْ تَخْتَصِمُونَ **[الزمر: 30-31].**

La preuve de son décès est la Parole d'Allah ﷻ : ﴾ En vérité, tu mourras et ils mourront aussi. Ensuite, au Jour de la Résurrection, vous vous disputerez auprès de votre Seigneur ﴿.
Coran, *al-Zumar*: 30-31.

Ce verset mentionne que le Prophète ﷺ ainsi que ceux à qui il a été envoyé mourront et qu'ils se disputeront auprès d'Allah au Jour de la Résurrection. Il jugera entre eux équitablement et ne donnera aux mécréants aucun pouvoir sur les croyants.



La foi en la Résurrection

وَالنَّاسُ إِذَا مَاتُوا يُبْعَثُونَ، وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: مِنْهَا خَلَقْنَٰكُمْ وَفِيهَا نُعِيدُكُمْ وَمِنْهَا نُخْرِجُكُمْ تَارَةً أُخْرَىٰ [طه: 55]. **وَقَوْلُهُ تَعَالَى:** وَٱللَّهُ أَنۢبَتَكُم مِّنَ ٱلْأَرْضِ نَبَاتًا ۝١٧ ثُمَّ يُعِيدُكُمْ فِيهَا وَيُخْرِجُكُمْ إِخْرَاجًا [نوح: 17–18].

وَبَعْدَ الْبَعْثِ مُحَاسَبُونَ وَمَجْزِيُّونَ بِأَعْمَالِهِمْ، وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: وَلِلَّهِ مَا فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِى ٱلْأَرْضِ لِيَجْزِىَ ٱلَّذِينَ أَسَٰٓـُٔوا۟ بِمَا عَمِلُوا۟ وَيَجْزِىَ ٱلَّذِينَ أَحْسَنُوا۟ بِٱلْحُسْنَى [النجم: 31].

Après leur mort, les gens seront ressuscités[1] et la preuve est la Parole d'Allah ﷻ : ❨ C'est d'elle que Nous vous avons créés[2] et en elle Nous vous retournerons[3], et d'elle Nous vous ferons sortir une fois encore ❩[4]. Coran, *Tâ-Hâ* : 55. Et Sa Parole ﷻ : ❨ Et c'est Allah, qui de la terre, vous a fait croître comme des plantes, puis il vous y fera retourner et vous en fera sortir véritablement ❩[5].

Coran, *Nûh* : 17-18.

Après la Résurrection, on leur exposera leurs comptes et ils seront rétribués selon leurs actions. La preuve : ❪ …afin qu'Il rétribue ceux qui font le mal selon ce qu'ils œuvrent et récompense ceux qui font le bien par la meilleure [récompense] ❫[6]. Coran, *al-Najm* : 31.

COMMENTAIRE

1. L'auteur ﷺ explique qu'après la mort, les gens sont ressuscités. Allah ﷻ les ramènera à la vie après leur mort dans le but de les rétribuer. C'est le but de l'envoi des Messagers : que les gens œuvrent pour ce Jour – celui de la Résurrection – dont Allah a décrit les situations et les horreurs, ce qui pousse au repentir et à la crainte. Allah ﷻ dit :

فَكَيْفَ تَتَّقُونَ إِن كَفَرْتُمْ يَوْمًا يَجْعَلُ ٱلْوِلْدَٰنَ شِيبًا ﴿١٧﴾ ٱلسَّمَآءُ مُنفَطِرٌۢ بِهِۦ ۚ كَانَ وَعْدُهُۥ مَفْعُولًا

❪ Comment vous préserverez-vous si vous mécroyez d'un jour qui rendra les enfants comme des vieillards aux cheveux blancs, et durant lequel le ciel se fendra ? Sa promesse s'accomplira sans doute ❫. Coran, *al-Muzzammil* : 17-18.

Cela fait aussi référence à la foi en la Résurrection que le cheikh prouve par deux versets.

2. ❪ C'est d'elle que Nous vous avons créés ❫, c'est-à-dire : de la terre Nous vous avons créés, quand Âdam ﷺ fut créé à partir d'elle.

3. ❪ …et en elle Nous vous retournerons ❫, c'est-à-dire : lorsque vous serez enterrés après la mort.

4. ❪ …et d'elle Nous vous ferons sortir une fois encore ❫, c'est-à-dire : lorsque vous serez ressuscités au Jour de la Résurrection.

5. Ce verset correspond entièrement à la Parole d'Allah ﷻ : ❪ C'est d'elle que Nous vous avons créés et en elle Nous vous retournerons, et d'elle Nous vous ferons sortir une fois encore ❫.

Les versets allant dans ce sens sont très nombreux. Allah a en effet mentionné et répété à maintes reprises la réalité de la Résurrection, afin que les gens y croient, que leur foi augmente et qu'ils œuvrent pour ce Jour.

Nous demandons à Allah ﷻ qu'Il nous compte parmi ceux qui agissent dans ce but et qui, en ce jour, seront parmi les bienheureux.

6. Cela signifie qu'après la Résurrection, les gens seront rétribués et devront rendre des comptes pour leurs actes : le bien pour celui dont les actes étaient bons et le mal s'ils étaient mauvais. Allah ﷻ :

فَمَن يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْرًا يَرَهُۥ ﴿٧﴾ وَمَن يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ شَرًّا يَرَهُۥ

❰ Quiconque fait le bien fût-ce du poids d'un atome, le verra et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra ❱. Coran, *al-Zalzala* : 7-8.

وَنَضَعُ ٱلْمَوَٰزِينَ ٱلْقِسْطَ لِيَوْمِ ٱلْقِيَٰمَةِ فَلَا تُظْلَمُ نَفْسٌ شَيْـًٔا ۖ وَإِن كَانَ
مِثْقَالَ حَبَّةٍ مِّنْ خَرْدَلٍ أَتَيْنَا بِهَا ۗ وَكَفَىٰ بِنَا حَٰسِبِينَ

❰ Au jour de la Résurrection, Nous placerons les balances exactes. Nulle âme ne sera lésée en rien, fût-ce du poids d'un grain de moutarde que nous ferons venir. Nous suffirons largement pour dresser les comptes ❱. Coran, *al-Anbiyâ'* : 47.

مَن جَآءَ بِٱلْحَسَنَةِ فَلَهُۥ عَشْرُ أَمْثَالِهَا ۖ وَمَن جَآءَ بِٱلسَّيِّئَةِ فَلَا يُجْزَىٰٓ
إِلَّا مِثْلَهَا وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ

❰ Quiconque viendra avec le bien aura dix fois autant, et quiconque viendra avec le mal ne sera rétribué que par son équivalent. Et on ne leur fera aucune injustice ❱. Coran, *al-An'âm* : 160.

La bonne action sera multipliée par dix, jusqu'à sept cents fois et plus, par la grâce d'Allah ﷻ. Il a la bonté de nous permettre d'accomplir de bonnes actions, puis celle de nous en récompenser largement. Quant à la mauvaise action, elle n'est pas multipliée et on ne sera pas puni

davantage : ﴿ ...et quiconque viendra avec le mal ne sera rétribué que par son équivalent. Et on ne fera aucune injustice ﴾.

Ceci est dû à la Parfaite Grâce et à la Bienfaisance d'Allah. Ensuite, le cheikh cite comme preuve la Parole d'Allah ﷻ :

لِيَجْزِيَ ٱلَّذِينَ أَسَٰٓـُٔواْ بِمَا عَمِلُواْ

﴿ ...afin qu'Il rétribue ceux qui font le mal selon ce qu'ils œuvrent ﴾. Coran, *al-Najm* : 31.

En outre, Il ne dit pas « par ce qui est pire », comme :

وَيَجْزِيَ ٱلَّذِينَ أَحْسَنُواْ بِٱلْحُسْنَى

﴿ ...et récompense ceux qui font le bien avec la meilleure [récompense] ﴾. Coran, *al-Najm* : 31.



Le statut de celui qui renie la Résurrection

وَمَنْ كَذَّبَ بِالْبَعْثِ كَفَرَ، وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: زَعَمَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوٓاْ أَن لَّن يُبْعَثُواْۚ قُلْ بَلَىٰ وَرَبِّى لَتُبْعَثُنَّ ثُمَّ لَتُنَبَّؤُنَّ بِمَا عَمِلْتُمْۚ وَذَٰلِكَ عَلَى ٱللَّهِ يَسِيرٌ

[التَّغَابُن: 7].

De plus, quiconque renie la Résurrection mécroit. La preuve est : ﴿ Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis : « Mais si, par mon Seigneur ! Vous serez très certainement ressuscités, puis vous serez certes informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah » ﴾.
Coran, *al-Taghâbun* : 7.

COMMENTAIRE

Quiconque renie la Résurrection est un mécréant au regard de la Parole d'Allah ﷻ :

وَقَالُوٓا۟ إِنْ هِىَ إِلَّا حَيَاتُنَا ٱلدُّنْيَا وَمَا نَحْنُ بِمَبْعُوثِينَ ﴿٢٩﴾ وَلَوْ تَرَىٰٓ إِذْ
وُقِفُوا۟ عَلَىٰ رَبِّهِمْ ۚ قَالَ أَلَيْسَ هَٰذَا بِٱلْحَقِّ ۚ قَالُوا۟ بَلَىٰ وَرَبِّنَا ۚ قَالَ فَذُوقُوا۟
ٱلْعَذَابَ بِمَا كُنتُمْ تَكْفُرُونَ

﴾Et ils disent : « Il n'y a pour nous [d'autre vie] que celle d'ici-bas et nous ne serons pas ressuscités ». Si tu les voyais quand ils comparaîtront devant leur Seigneur, Il leur dira : « Cela n'est-il pas la vérité ? » Ils diront : « Mais si ! Par notre Seigneur ! » Et il dira : « Goûtez alors au châtiment pour n'avoir pas cru »﴿. Coran, *al-An'âm* : 29-30.

وَيْلٌ يَوْمَئِذٍ لِّلْمُكَذِّبِينَ ﴿١٠﴾ ٱلَّذِينَ يُكَذِّبُونَ بِيَوْمِ ٱلدِّينِ ﴿١١﴾ وَمَا يُكَذِّبُ بِهِۦٓ
إِلَّا كُلُّ مُعْتَدٍ أَثِيمٍ ﴿١٢﴾ إِذَا تُتْلَىٰ عَلَيْهِ ءَايَٰتُنَا قَالَ أَسَٰطِيرُ ٱلْأَوَّلِينَ ﴿١٣﴾ كَلَّا ۖ
بَلْ ۜ رَانَ عَلَىٰ قُلُوبِهِم مَّا كَانُوا۟ يَكْسِبُونَ ﴿١٤﴾ كَلَّآ إِنَّهُمْ عَن رَّبِّهِمْ يَوْمَئِذٍ
لَّمَحْجُوبُونَ ﴿١٥﴾ ثُمَّ إِنَّهُمْ لَصَالُوا۟ ٱلْجَحِيمِ ﴿١٦﴾ ثُمَّ يُقَالُ هَٰذَا ٱلَّذِى كُنتُم
بِهِۦ تُكَذِّبُونَ

﴾Malheur ce jour-là aux négateurs, qui démentent le Jour de la Rétribution. Or, ne le dément que tout transgresseur, pécheur, qui lorsque nos versets lui sont récités, dit : « (Ce sont) des contes d'anciens ». Pas du tout, mais ce qu'ils ont accompli couvre leurs cœurs ! Qu'ils prennent garde ! En vérité, ce jour-là un voile les empêchera de voir leur Seigneur ! Ensuite, ils brûleront certes dans la fournaise, on leur dira : « Voilà ce que vous traitiez de mensonge ! »﴿ Coran, *al-Mutaffifîn* : 10-17.

بَلْ كَذَّبُوا۟ بِٱلسَّاعَةِ ۖ وَأَعْتَدْنَا لِمَن كَذَّبَ بِٱلسَّاعَةِ سَعِيرًا

﴾Mais ils ont plutôt qualifié l'Heure de mensonge, Nous avons cependant préparé pour quiconque qualifie l'Heure de mensonge une flamme brûlante﴿. Coran, *al-Furqân* : 11.

وَٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ بِـَٔايَـٰتِ ٱللَّهِ وَلِقَآئِهِۦٓ أُو۟لَـٰٓئِكَ يَئِسُوا۟ مِن رَّحْمَتِى وَأُو۟لَـٰٓئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ

﴾Et ceux qui ne croient pas aux versets d'Allah et à Sa rencontre, désespèrent de Ma Miséricorde. Et ceux-là auront un châtiment douloureux﴿. Coran, *al-'Ankabût*: 23.

Le cheikh, quant à lui, argumente par la Parole d'Allah ﷻ :

زَعَمَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوٓا۟ أَن لَّن يُبْعَثُوا۟

﴾Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités﴿. Coran, *al-Taghâbun* : 7.

Quant à la manière de persuader les négateurs, elle se présente comme suit:

– la Résurrection est un sujet rapporté de façon notoire des Prophètes et des Messagers dans les Écrits divins et les lois célestes, et accepté par leurs communautés respectives. Comment pouvez-vous la renier, alors que vous acceptez ce qui vous est rapporté d'un philosophe ou du père d'un principe ou d'une idée, sans même que cela n'atteigne le niveau des informations sur la Résurrection, aussi bien en matière de transmission que de conformité à la réalité !?

– la Résurrection est un sujet rationnellement concevable et ce, sous de nombreux angles :

1. Personne ne nie qu'avant sa création, l'être était néant, puis il vit le jour, alors qu'il n'existait pas. Celui qui l'a créé et qui est la cause de son existence, alors qu'il était néant, est Capable à plus forte raison de le ramener à la vie, comme le dit Allah ﷻ :

وَهُوَ ٱلَّذِى يَبْدَؤُا۟ ٱلْخَلْقَ ثُمَّ يُعِيدُهُۥ وَهُوَ أَهْوَنُ عَلَيْهِ

❮ Et c'est Lui qui commence la création, puis la refait, et cela Lui est facile ❯. Coran, *al-Rûm* : 27.

يَوْمَ نَطْوِى ٱلسَّمَآءَ كَطَىِّ ٱلسِّجِلِّ لِلْكُتُبِ ۚ كَمَا بَدَأْنَآ أَوَّلَ خَلْقٍ
نُّعِيدُهُۥ ۚ وَعْدًا عَلَيْنَآ ۚ إِنَّا كُنَّا فَٰعِلِينَ

❮ Tout comme Nous avons commencé la première création, ainsi Nous la répéterons : c'est une promesse qui Nous incombe et Nous l'accomplirons ❯. Coran, *al-Anbiyâ'* : 104.

2. Personne ne nie la grandeur de la création des cieux et de la terre, leur immensité et leur beauté. Celui qui les a créés est Capable à plus forte raison de créer les hommes et de les ressusciter. Allah ﷻ dit :

لَخَلْقُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ أَكْبَرُ مِنْ خَلْقِ ٱلنَّاسِ وَلَٰكِنَّ أَكْثَرَ ٱلنَّاسِ لَا
يَعْلَمُونَ

❮ La création des cieux et de la terre est quelque chose de plus grand que la création des gens. Cependant, la plupart des gens ne savent pas ❯. Coran, *Ghâfir* : 57.

أَوَلَمْ يَرَوْا۟ أَنَّ ٱللَّهَ ٱلَّذِى خَلَقَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ وَلَمْ يَعْىَ بِخَلْقِهِنَّ بِقَٰدِرٍ
عَلَىٰٓ أَن يُحْۦِىَ ٱلْمَوْتَىٰ ۚ بَلَىٰٓ إِنَّهُۥ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ

❮ Ne voient-ils pas qu'Allah qui a créé les cieux et la terre et qui n'a pas été fatigué par leur création est Capable en vérité de redonner la vie aux morts ? Si ! Il est certes Omnipotent ❯. Coran, *al-Ahqâf* : 33.

أَوَلَيْسَ ٱلَّذِى خَلَقَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ بِقَٰدِرٍ عَلَىٰٓ أَن يَخْلُقَ مِثْلَهُم ۚ بَلَىٰ
وَهُوَ ٱلْخَلَّٰقُ ٱلْعَلِيمُ ﴿٨١﴾ إِنَّمَآ أَمْرُهُۥٓ إِذَآ أَرَادَ شَيْـًٔا أَن يَقُولَ لَهُۥ كُن فَيَكُونُ

❮ Celui qui a créé les cieux et la terre ne sera-t-Il pas Capable de créer leur pareil ? Oh que si ! Il est le Grand Créateur, l'Omnis-

cient. Quand Il veut une chose, Son Commandement consiste à dire : « Sois ! » et c'est ❳. Coran, *Yâ-Sîn* : 81-82.

3. Toute personne voit la terre aride et dénudée de végétation. Puis, quand il pleut, elle redevient fertile, sa végétation reprend vie après la mort. Celui qui est Capable de redonner vie à la terre après sa mort est Capable de ramener les morts à la vie et de les ressusciter :

وَمِنْ ءَايَـٰتِهِۦٓ أَنَّكَ تَرَى ٱلْأَرْضَ خَـٰشِعَةً فَإِذَآ أَنزَلْنَا عَلَيْهَا ٱلْمَآءَ ٱهْتَزَّتْ وَرَبَتْ ۚ إِنَّ ٱلَّذِىٓ أَحْيَاهَا لَمُحْىِ ٱلْمَوْتَىٰٓ ۚ إِنَّهُۥ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ

❲ Et parmi Ses merveilles est que tu vois la terre humiliée. Puis, aussitôt que Nous faisons descendre l'eau sur elle, elle se soulève et augmente (de volume). Celui qui lui donne la vie est certes Celui qui fera revivre les morts, car Il est Omnipotent ❳. Coran, *Fussilat* : 39.

– La perception et la réalité des faits témoignent de la possibilité de la Résurrection à travers les exemples de morts ressuscités, dont Allah nous informe. Allah ﷻ en mentionne cinq dans la sourate *al-Baqara*, dont : ❲ Ou comme celui qui passait par un village désert et dévasté : « Comment Allah va-t-Il redonner vie à celui-ci après sa mort ? » dit-il. Allah donc le fit mourir et le garda ainsi pendant cent ans. Puis, Il le ressuscita en disant : « Combien de temps as-tu demeuré ainsi ? » « Je suis resté un jour, dit l'autre, ou une partie d'une journée » « Non ! dit Allah, tu es resté cent ans. Regarde donc ta nourriture et ta boisson : rien ne s'est gâté, mais regarde ton âne… Et pour faire de toi un signe pour les gens, et regarde ces ossements comment Nous les assemblons et les revêtons de chair ». Et devant l'évidence, il dit : « Je sais qu'Allah est Omnipotent » ❳.

– La sagesse exige qu'il y ait une Résurrection après la mort afin que chaque âme soit rétribuée pour ses actes. Si ce n'était pas le cas, la création des gens serait vaine, sans aucune valeur. Il n'y aurait aucune différence entre les hommes et les animaux :

أَفَحَسِبْتُمْ أَنَّمَا خَلَقْنَـٰكُمْ عَبَثًا وَأَنَّكُمْ إِلَيْنَا لَا تُرْجَعُونَ ﴿١١٥﴾ فَتَعَـٰلَى ٱللَّهُ ٱلْمَلِكُ ٱلْحَقُّ ۖ لَآ إِلَـٰهَ إِلَّا هُوَ رَبُّ ٱلْعَرْشِ ٱلْكَرِيمِ

❮ Pensiez-vous que Nous vous avions créés sans but et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous ? Que soit exalté Allah, le Vrai Souverain ! Pas de divinité à part Lui, le Seigneur du Trône sublime ! ❯

Coran, *al-Mu'minûn* : 115-116.

إِنَّ ٱلسَّاعَةَ ءَاتِيَةٌ أَكَادُ أُخْفِيهَا لِتُجْزَىٰ كُلُّ نَفْسٍۭ بِمَا تَسْعَىٰ

❮ L'Heure va certes arriver, Je la cache à peine, pour que chaque âme soit rétribuée selon ses efforts ❯. Coran, *Tâ-Hâ* : 15.

وَأَقْسَمُوا۟ بِٱللَّهِ جَهْدَ أَيْمَـٰنِهِمْ ۙ لَا يَبْعَثُ ٱللَّهُ مَن يَمُوتُ ۚ بَلَىٰ وَعْدًا عَلَيْهِ
حَقًّا وَلَـٰكِنَّ أَكْثَرَ ٱلنَّاسِ لَا يَعْلَمُونَ ﴿٣٨﴾ لِيُبَيِّنَ لَهُمُ ٱلَّذِى يَخْتَلِفُونَ
فِيهِ وَلِيَعْلَمَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوٓا۟ أَنَّهُمْ كَانُوا۟ كَـٰذِبِينَ ﴿٣٩﴾ إِنَّمَا قَوْلُنَا لِشَىْءٍ
إِذَآ أَرَدْنَـٰهُ أَن نَّقُولَ لَهُۥ كُن فَيَكُونُ

❮ Et ils jurent par Allah en prononçant leurs serments les plus solennels : « Allah ne ressuscitera pas celui qui meurt ». Bien au contraire ! C'est une promesse véritable de Sa part, mais la plupart des gens ne savent pas. [Il les ressuscitera] afin qu'Il leur expose clairement ce en quoi ils divergeaient et pour que ceux qui ont mécru sachent qu'ils ont été des menteurs. Quand Nous voulons une chose, Notre seule parole est « sois ! » et elle est ❯. Coran, *al-Nahl* : 38-40.

زَعَمَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوٓا۟ أَن لَّن يُبْعَثُوا۟ ۚ قُلْ بَلَىٰ وَرَبِّى لَتُبْعَثُنَّ ثُمَّ لَتُنَبَّؤُنَّ بِمَا
عَمِلْتُمْ ۚ وَذَٰلِكَ عَلَى ٱللَّهِ يَسِيرٌ

❮ Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis : « Mais si, par mon Seigneur ! Vous serez très certainement

ressuscités, puis vous serez certes informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah » ﴾. Coran, *al-Taghâbun* : 7.

Si après l'exposition de ces preuves claires à ceux qui mécroient en la Résurrection, ils persistent dans leur reniement, alors ils sont orgueilleux et obstinés. Les transgresseurs connaîtront bientôt leur destination !



La sagesse de l'envoi des Messagers

وَأَرْسَلَ اللهُ جَمِيعَ الرُّسُلِ مُبَشِّرِينَ وَمُنْذِرِينَ، وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى:
رُّسُلًا مُّبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى ٱللَّهِ حُجَّةٌۢ بَعْدَ ٱلرُّسُلِ

[النِّسَاء: 165].

Allah envoya l'ensemble des Messagers comme annonciateurs de la bonne nouvelle et avertisseurs. La preuve est : ﴿ …en tant que Messagers annonciateurs et avertisseurs, afin qu'il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah après la venue des Messagers ﴾. Coran, *al-Nisâ'* : 165.

COMMENTAIRE

L'auteur ﷺ explique qu'Allah a envoyé l'ensemble des Messagers en tant qu'annonciateurs de bonnes nouvelles et avertisseurs, comme Il dit : ﴿ …en tant que Messagers annonciateurs et avertisseurs ﴾.

Ils annoncent le Paradis à ceux qui leur obéissent et mettent en garde contre l'Enfer ceux qui s'opposent à eux. De plus, l'envoi des Messagers contient de grandes sagesses. L'une des plus importantes, voire la plus importante, consiste à établir la preuve afin que les gens n'aient pas d'argu-

ment devant Allah après l'envoi des Messagers : ❮ ...afin qu'après la venue des Messagers, il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah ❯.

Cela fait également partie de la plénitude des bienfaits dont Allah a comblé Ses serviteurs. En effet, l'esprit humain, quel qu'il soit, ne peut de lui-même connaître les détails des droits particuliers à Allah ﷻ qu'il doit respecter. Il ne peut non plus connaître Ses Parfaits Attributs et Ses Noms les plus beaux.

Pour cette raison, Allah a envoyé les Messagers, comme annonciateurs et avertisseurs. Par leur biais, Il a révélé le Livre en toute vérité afin qu'il juge entre les gens ce sur quoi ils divergèrent. Le point le plus considérable qu'ont prêché les Messagers – du premier, Nûh ﵇, jusqu'au dernier, Muhammad ﷺ – a été le *tawhîd*, comme le dit Allah ﷻ :

وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنِ اعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ

❮ Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire] : « Adorez Allah et écartez-vous du *tâghût* ! » ❯ Coran, *al-Nahl* : 36.

وَمَا أَرْسَلْنَا مِن قَبْلِكَ مِن رَّسُولٍ إِلَّا نُوحِي إِلَيْهِ أَنَّهُ لَا إِلَٰهَ إِلَّا أَنَا فَاعْبُدُونِ

❮ Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : « Point de divinité en dehors de Moi, adorez-Moi donc ! » ❯ Coran, *al-Anbiyâ'* : 25.



وَأَوَّلُهُمْ نُوحٌ عليه السلام وَآخِرُهُمْ مُحَمَّدٌ ﷺ وَهُوَ خَاتَمُ النَّبِيِّينَ، وَالدَّلِيلُ عَلَى أَنَّ أَوَّلَهُمْ نُوحٌ قَوْلُهُ تَعَالَى: إِنَّا أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ كَمَا أَوْحَيْنَا إِلَىٰ نُوحٍ وَالنَّبِيِّينَ مِن بَعْدِهِ **[النساء: 163]**.

Le premier Messager et le dernier

Le premier d'entre eux fut Nûh عليه السلام et le dernier Muhammad ﷺ. La preuve que Nûh عليه السلام fut le premier est la Parole d'Allah ﷻ : ❮ Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Nûh et aux Prophètes après lui ❯. Coran, *al-Nisâ'* : 163.



COMMENTAIRE

Le cheikh de l'Islam Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhâb رحمه الله présente clairement que le premier des Messagers fut Nûh عليه السلام et il cite comme preuve la Parole d'Allah ﷻ : ❮ Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Nûh et aux Prophètes après lui ❯.

Il est en outre rapporté par voie authentique, dans le hadith sur l'intercession, que « les gens viendront à Nûh et lui diront : "Tu es le premier Messager qu'Allah envoya aux habitants de la terre" ». Rapporté par al-Bukhâri et Muslim.

Il n'y a donc pas eu de Messager avant Nûh. Nous nous rendons ainsi compte de l'erreur des historiens qui ont affirmé qu'Idrîs عليه السلام fut envoyé avant Nûh. Il s'avère plutôt qu'Idrîs fut un Prophète des fils d'Israël.

Le dernier et le sceau des Prophètes est Muhammad ﷺ comme le dit Allah ﷻ :

مَّا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَآ أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَٰكِن رَّسُولَ ٱللَّهِ وَخَاتَمَ ٱلنَّبِيِّـۧنَ ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمًا

❮ Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le Messager d'Allah et le sceau des Prophètes. Et Allah est Omniscient ❯. Coran, *al-Ahzâb* : 40.

Il n'y aura pas de Prophète après lui et quiconque prétend à la prophétie après lui est un menteur, un mécréant et un apostat.



L'appel des Messagers à l'adoration d'Allah et à l'interdiction du polythéisme

وَكُلُّ أُمَّةٍ بَعَثَ اللَّهُ إِلَيْهَا رَسُولاً مِنْ نُوحٍ إِلَى مُحَمَّدٍ ﷺ يَأْمُرُهُمْ بِعِبَادَةِ اللَّهِ وَحْدَهُ، وَيَنْهَاهُمْ عَنْ عِبَادَةِ الطَّاغُوتِ، وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنِ ٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ وَٱجْتَنِبُوا۟ ٱلطَّٰغُوتَ [النحل: 36]. **وَافْتَرَضَ اللَّهُ عَلَى جَمِيعِ الْعِبَادِ الْكُفْرَ بِالطَّاغُوتِ وَالإِيمَانَ بِاللَّهِ.**

قَالَ ابْنُ الْقَيِّمِ رَحِمَهُ اللَّهُ: مَعْنَى الطَّاغُوتِ مَا تَجَاوَزَ بِهِ الْعَبْدُ حَدَّهُ مِنْ مَعْبُودٍ أَوْ مَتْبُوعٍ أَوْ مُطَاعٍ.

Allah envoya un Messager [1] à chaque communauté, depuis Nû<u>h</u> jusqu'à Mu<u>h</u>ammad, leur ordonnant d'adorer Allah Seul et leur interdisant d'adorer le *<u>t</u>âghût*. La preuve est la Parole d'Allah ﷻ : ❮Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire] : « Adorez Allah et écartez-vous du *<u>t</u>âghût* ! ❯[2]. Coran, *al-Na<u>h</u>l* : 36. Allah a imposé à l'ensemble de Ses serviteurs de renier le *<u>t</u>âghût* et de croire en Lui.

Ibn al-Qayyim رحمه الله dit : « Le *<u>t</u>âghût* est toute chose par rapport à laquelle le serviteur outrepasse les limites, qu'elle soit adorée, suivie ou obéie »[3].

COMMENTAIRE

1. C'est-à-dire qu'Allah a envoyé un Messager à chaque communauté, les appelant à adorer Allah Seul et leur interdisant le polythéisme. La preuve en est la Parole d'Allah ﷻ : ❮Il n'est pas une communauté qui n'ait déjà eu un avertisseur❯.

Il dit aussi : ﴾ Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire] : « Adorez Allah et écartez-vous du *ṯâghût* ! ﴿

2. C'est le sens de « Point de divinité si ce n'est Allah ». ﴾ C'est Nous qui, quand l'eau déborda, vous avons chargés dans l'Arche ﴿. C'est-à-dire : lorsque l'eau dépassa la limite habituelle, Nous vous avons transportés dans l'Arche, le bateau.

Du point de vue terminologique, la meilleure définition qui ait été donnée de ce terme est celle d'Ibn al-Qayyim ﷺ qui explique le *ṯâghût* comme étant : « ...toute chose par rapport à laquelle le serviteur outrepasse les limites, qu'elle soit adorée, obéie ou suivie ». Lorsqu'il parle de ce qui est adoré, obéi ou suivi, il vise les personnes mauvaises. Quant aux vertueux, ils n'entrent pas dans cette définition, même s'ils sont adorés, suivis ou obéis. Par contre, les idoles adorées en dehors d'Allah portent le qualificatif de *ṯâghût*.

De même, les savants mauvais qui appellent à l'égarement et à la mécréance, à l'innovation, ou à rendre licite ce qu'Allah a interdit et vice-versa, ceux-là sont des *ṯâghût*. De même, ceux qui enjolivent aux dirigeants le délaissement de la Loi d'Allah en faveur de systèmes importés, contraire à celui de la religion islamique, ce sont aussi des *ṯâghût* dans la mesure où ils ont dépassé leurs limites.

En effet, la limite à laquelle doit se tenir le savant est de suivre les préceptes du Prophète ﷺ, car les savants, en réalité, sont les héritiers des Prophètes. Ils héritent, de leur communauté, leur savoir, leurs actes, leur comportement, leur prédication et leur enseignement. Aussi, s'ils outrepassent cette limite et se mettent à enjoliver aux dirigeants l'abandon de la Loi islamique en faveur d'autres systèmes, alors ce sont des *ṯâghût*. Ils auront dépassé la limite en transgressant la Législation divine à laquelle ils auraient dû se conformer.

Quant à sa parole ﷺ : « ...ou obéie », il vise les dirigeants qui sont obéis légitimement ou de force. Ils le sont légitimement s'ils ordonnent ce qui n'est pas contraire à l'ordre d'Allah et de Son Messager. Dans ces conditions, le terme *ṯâghût* ne s'applique pas, leur peuple se doit de les écouter et de leur obéir. L'obéissance aux dirigeants dans ce cas et à cette condition est une obéissance à Allah ﷻ. Afin qu'il en soit ainsi, lorsqu'on

exécute un ordre du dirigeant auquel on se doit d'obéir, il faut garder à l'esprit qu'en agissant de la sorte, on adore Allah ﷻ et on se rapproche de Lui. Il faut en être conscient, car Allah ﷻ dit :

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَطِيعُواْ ٱللَّهَ وَأَطِيعُواْ ٱلرَّسُولَ وَأُوْلِى ٱلْأَمْرِ مِنكُمْ

❰Ô les croyants ! Obéissez à Allah et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement❱. Coran, *al-Nisâ'* : 59.

Quant à l'obéissance par la force, lorsque le dirigeant est ferme dans son autorité, les gens lui obéissent, vu le pouvoir qu'il possède, même s'ils ne sont pas motivés par la foi. L'obéissance aux dirigeants doit être motivée par cette dernière. C'est cette obéissance qui est bénéfique, tant pour le dirigeant que pour le peuple. Cependant, il se peut que l'obéissance soit motivée par l'autorité, lorsqu'elle est ferme au point que les gens la craignent et la redoutent, à cause des sanctions infligées à ceux qui désobéissent.

Par conséquent, les situations du peuple par rapport au dirigeant varient :

– première situation : la motivation de la foi est forte, tout comme la répression de l'autorité. C'est le meilleur cas de figure, supérieur aux autres ;

– deuxième situation : la motivation de la foi et la répression de l'autorité sont faibles. C'est la pire situation et la plus dangereuse pour la société, pour le dirigeant comme pour son peuple. Dans un tel cas, l'anarchie intellectuelle, morale et cultuelle se manifeste ;

– troisième situation : la motivation de la foi est faible, mais la répression est ferme. C'est une situation intermédiaire. Si l'autorité est forte, ce sera meilleur pour la communauté par rapport à ce qui lui est extérieur. Mais si l'autorité du dirigeant est faible, alors il ne faut pas s'étonner de l'état de la communauté ni de la mauvaise condition de leurs pratiques religieuses ;

– quatrième situation : la motivation de la foi est forte et la répression faible. L'état extérieur du pays sera plus faible que dans le cas pré-

cédent. Cependant, la relation entre l'individu et Son Seigneur sera plus complète et plus forte.



Les têtes des *ṯâghût*

وَالطَّوَاغِيتُ كَثِيرُونَ، وَرُؤُوسُهُمْ خَمْسَةٌ: إِبْلِيسُ لَعَنَهُ اللَّهُ، وَمَنْ عُبِدَ وَهُوَ رَاضٍ، وَمَنْ دَعَا النَّاسَ إِلَى عِبَادَةِ نَفْسِهِ، وَمَنِ ادَّعَى شَيْئًا مِنْ عِلْمِ الْغَيْبِ، وَمَنْ حَكَمَ بِغَيْرِ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ.

Les *ṯâghût* sont nombreux et leurs têtes[1] sont au nombre de cinq : Iblîs[2], que la malédiction d'Allah s'abatte sur lui, celui qui est adoré à son gré[3], celui qui invite les gens à l'adorer[4], celui qui prétend détenir une connaissance de l'Invisible[5] et celui qui juge par autre que ce qu'Allah a révélé[6].

COMMENTAIRE

1. C'est-à-dire : leurs chefs et ceux que l'on suit parmi eux sont au nombre de cinq.

2. Iblîs : le Démon banni, le maudit, dont Allah ﷻ dit :

وَإِنَّ عَلَيْكَ لَعْنَتِيٓ إِلَىٰ يَوْمِ ٱلدِّينِ

❪ Et sur toi Ma Malédiction jusqu'au Jour de la Rétribution ❫.
Coran, *Ṣâd* : 78.

Iblîs vivait parmi les Anges et remplissait le même rôle qu'eux. Puis, lorsqu'il lui fut ordonné de se prosterner devant Âdam, le vice, le dédain

et l'orgueil ressurgirent en lui. Alors, il refusa, s'enfla d'orgueil et devint mécréant. Il fut banni de la Miséricorde d'Allah ﷻ :

وَإِذْ قُلْنَا لِلْمَلَٰٓئِكَةِ ٱسْجُدُوا۟ لِءَادَمَ فَسَجَدُوٓا۟ إِلَّآ إِبْلِيسَ أَبَىٰ وَٱسْتَكْبَرَ وَكَانَ مِنَ ٱلْكَٰفِرِينَ

﴾Et lorsque Nous demandâmes aux Anges de se prosterner devant Âdam, ils se prosternèrent à l'exception d'Iblîs qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut parmi les infidèles﴿. Coran, *al-Baqara* : 34.

3. « Celui qui est adoré à son gré », c'est-à-dire qu'il est adoré à l'exclusion d'Allah et qu'il en est satisfait. Dans ce cas, il fait partie des chefs des *tâghût* – qu'Allah nous en préserve –, qu'il soit adoré de son vivant ou après sa mort, s'il meurt en acceptant cela.

4. « Celui qui invite les gens à l'adorer… » Quiconque appelle les gens à l'adorer, que les gens répondent à cet appel ou pas, est également un des chefs des *tâghût*.

5. « Celui qui prétend disposer d'une connaissance de l'Invisible… » L'Invisible est tout ce qui est caché et qui ne peut être vu par l'homme. Cela se divise en deux catégories : présent et futur.

L'invisible dans le présent est relatif : il est connu d'une personne et inconnu d'une autre. Par contre, l'Invisible dans le futur est effectif, il n'est connu de personne à part Allah ou un Messager à qui Allah a accordé une telle connaissance. De fait, celui qui prétend connaître l'Invisible est un mécréant pour avoir contredit Allah et Son Messager ﷺ. Allah ﷻ dit :

قُل لَّا يَعْلَمُ مَن فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ٱلْغَيْبَ إِلَّا ٱللَّهُ

﴾Dis : « Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Invisible, à part Allah »﴿. Coran, *al-Naml* : 65.

Si Allah ﷻ ordonne à Son Prophète ﷺ d'annoncer à tous que nul dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Invisible, sauf Allah, alors celui qui prétend en avoir la connaissance dément ce qu'Allah ﷻ et Son Messager ﷺ disent.

De plus, nous disons à de telles personnes : comment est-il possible que vous ayez connaissance de l'Invisible et non le Prophète ﷺ ? Qui est plus noble, vous ou le Messager ﷺ ? S'ils disent : « Nous sommes plus nobles que le Messager », ils auront mécru suite à leur parole. S'ils disent : « Il est plus noble », alors nous répondons : « Pourquoi n'a-t-il pas connaissance de l'Invisible et vous oui ? » Allah ﷻ dit de Lui-même :

عَٰلِمُ ٱلْغَيْبِ فَلَا يُظْهِرُ عَلَىٰ غَيْبِهِۦٓ أَحَدًا ﴿٢٦﴾ إِلَّا مَنِ ٱرْتَضَىٰ مِن رَّسُولٍ فَإِنَّهُۥ يَسْلُكُ مِنۢ بَيْنِ يَدَيْهِ وَمِنْ خَلْفِهِۦ رَصَدًا

❮ [C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agrée comme Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants ❯. Coran, *al-Jinn* : 26-27.

C'est donc un second verset qui prouve la mécréance de celui qui prétend connaître l'Invisible. Aussi, Allah ﷻ ordonne à Son Prophète ﷺ :

قُل لَّآ أَقُولُ لَكُمْ عِندِى خَزَآئِنُ ٱللَّهِ وَلَآ أَعْلَمُ ٱلْغَيْبَ وَلَآ أَقُولُ لَكُمْ إِنِّى مَلَكٌ ۖ إِنْ أَتَّبِعُ إِلَّا مَا يُوحَىٰٓ إِلَىَّ

❮ Dis: « Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah ni que je connais l'Inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un Ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé » ❯. Coran, *al-An'âm* : 50.

6. « …et celui qui juge par une loi autre que celle révélée par Allah ». Juger selon la loi révélée par Allah concerne l'Unicité de la Seigneurie. Il s'agit de l'exécution de l'Ordre d'Allah qu'impliquent Sa Seigneurie et la perfection de Sa Royauté et de Sa Disposition. C'est pourquoi Allah ﷻ qualifie de « seigneurs » ceux qui sont suivis dans la transgression de la Loi d'Allah. Allah ﷻ dit :

ٱتَّخَذُوٓا۟ أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَٰنَهُمْ أَرْبَابًا مِّن دُونِ ٱللَّهِ وَٱلْمَسِيحَ ٱبْنَ مَرْيَمَ وَمَآ أُمِرُوٓا۟ إِلَّا لِيَعْبُدُوٓا۟ إِلَٰهًا وَٰحِدًا ۖ لَّآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ ۚ سُبْحَٰنَهُۥ عَمَّا يُشْرِكُونَ

❮ Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Messie fils de Maryam, comme seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent ❯. Coran, *al-Tawba* : 31.

Allah ﷻ les qualifie de « seigneurs » dans la mesure où ils sont considérés comme des législateurs en plus d'Allah ﷻ. En outre, Il qualifie ceux qui les suivent « d'adorateurs dévoués ». Car ils se soumettent à eux et leur obéissent dans la transgression de l'Ordre d'Allah ﷻ.

'Adî Ibn Hâtim (qui était chrétien) dit au Prophète ﷺ qu'ils n'adoraient pas leurs moines et leurs rabbins. Le Messager d'Allah ﷺ répondit :

«بَلْ إِنَّهُمْ حَرَّمُوا عَلَيْهِمُ ٱلْحَلَالَ، وَأَحَلُّوا لَهُمُ ٱلْحَرَامَ، فَٱتَّبَعُوهُمْ فَتِلْكَ عِبَادَتُهُمْ إِيَّاهُمْ».

« Si, ils leur interdisaient le licite et leur autorisaient l'illicite. Or, les gens les suivaient. Voilà comment ils les adoraient ! »

Rapporté par al-Tirmidhî qui le juge fiable, t. 5, p. 262. [Voir *Sahîh Sunan al-Tirmidhî* n°2471 d'al-Albânî].

Si tu as compris, sache que celui qui ne juge pas selon la Loi qu'Allah a révélée et qui prend comme juge un autre qu'Allah et Son Messager est concerné par certains versets. Ils invalident sa foi et d'autres déclarent sa mécréance, sa transgression et sa perversité.

Pour la première partie, Allah ﷻ dit : ❮ N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le *tâghût*, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin dans l'égarement. Et lorsqu'on leur dit : « Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager », tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi. Comment [agiront-ils] quand un malheur les atteindra, à cause de ce qu'ils ont préparé de leurs propres mains ? Puis, ils viendront près de toi, jurant par Allah : « Nous n'avons voulu que le bien et la réconciliation ». Voilà ceux dont Allah sait ce qu'ils ont dans leurs cœurs. Ne leur tiens pas rigueur, exhorte-les et dis-leur sur eux-mêmes

des paroles convaincantes. Nous n'avons envoyé de Messager que pour qu'il soit obéi par la permission d'Allah. Si, lorsqu'ils ont fait du tort à leurs propres personnes, ils venaient à toi en implorant le pardon d'Allah et si le Messager demandait le pardon pour eux, ils trouveraient, certes, Allah très Accueillant au repentir, Miséricordieux. Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes, qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence] ﴾. Coran, *al-Nisâ'*: 60-65.

Allah ﷻ parlent de ceux-ci qui prétendent croire, alors qu'ils sont hypocrites à bien des égards:

– ils veulent que le jugement revienne au *ṯâghût*, qui est toute chose contraire à la Loi d'Allah ﷻ et de Son Messager ﷺ. En effet, ce qui s'y oppose est une transgression et une offense envers Celui de qui l'Ordre émane et à qui tout revient, Allah :

أَلَا لَهُ ٱلْخَلْقُ وَٱلْأَمْرُ تَبَارَكَ ٱللَّهُ رَبُّ ٱلْعَٰلَمِينَ

﴿La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers ! ﴾. Coran, *al-ʿAʿrâf*: 54.

– lorsqu'on les appelle à suivre ce qu'Allah ﷻ a fait descendre sur eux et à suivre le Messager ﷺ, ils se détournent.

– lorsqu'ils sont touchés par une catastrophe due au mal qu'ils ont commis – dont le fait que leurs actions soient publiquement connues –, ils jurent que leur intention n'était que le bien et la réconciliation. C'est le cas, par exemple, de ceux qui aujourd'hui refusent les lois islamiques et gouvernent par des lois contraires, affirmant que c'est un bien en harmonie avec le monde moderne.

Allah ﷻ met en garde ceux qui se prétendent croyants et qui s'attribuent leurs caractéristiques. Il sait ce qu'il y a dans leurs cœurs et ce qu'ils dissimulent comme contradictions à leurs dires.

Il ordonne à Son Prophète ﷺ de les exhorter et de leur tenir sur eux-mêmes des paroles persuasives. Puis, Il explique que la raison pour

laquelle le Messager est envoyé est qu'il soit obéi et suivi, lui en dehors de tout autre, quels que soient leurs pensées et leur niveau de connaissance.

Ensuite, Il jure par Sa Seigneurie relative à Son Messager, qui est la plus particulière des catégories de la Seigneurie et qui contient l'indication de l'authenticité de son Message. Il jure par cette partie de la Seigneurie que la foi n'est valide que par ces trois points :

– le premier est que le jugement de tout litige revient au Messager d'Allah ﷺ;
– le deuxième est que son jugement doit être accepté par le cœur sans objection ni gêne;
– le troisième est la soumission par l'acceptation de son jugement et son application, sans négligence ni détournement.

Quant à la deuxième partie, Allah ﷻ dit, par exemple :

وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأُو۟لَـٰٓئِكَ هُمُ ٱلْكَـٰفِرُونَ

﴿ Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les mécréants ﴾. Coran, *al-Mâ'ida* : 44.

وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأُو۟لَـٰٓئِكَ هُمُ ٱلظَّـٰلِمُونَ

﴿ Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les injustes ﴾. Coran, *al-Mâ'ida* : 45.

وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأُو۟لَـٰٓئِكَ هُمُ ٱلْفَـٰسِقُونَ

﴿ Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers ﴾. Coran, *al-Mâ'ida* : 47.

Ces trois caractéristiques s'appliquent-elles à une seule personne ? Dans le sens où toute personne qui ne juge pas d'après ce qu'Allah a révélé est mécréante, injuste et perverse, étant donné qu'Allah décrit les mécréants par l'injustice et la perversité ? Le Très-Haut dit :

وَٱلْكَـٰفِرُونَ هُمُ ٱلظَّـٰلِمُونَ

﴾Et ce sont les mécréants qui sont les injustes﴿. Coran, *al-Baqara* : 254.

إِنَّهُمْ كَفَرُوا۟ بِٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ وَمَاتُوا۟ وَهُمْ فَـٰسِقُونَ

﴾...parce qu'ils n'ont pas cru en Allah et en Son Messager, et ils sont morts tout en étant pervers﴿. Coran, *al-Tawba* : 84.

Donc, tout mécréant est également injuste et pervers. Ou bien ces caractéristiques s'appliquent-elles à plusieurs personnes en fonction de la raison qui les mène à ne pas juger selon ce qu'Allah a révélé ? Ceci est le plus correct selon moi et Allah sait mieux.

Celui qui ne juge pas selon ce qu'Allah a fait descendre, par dédain, par mépris ou en croyant qu'autre chose est meilleure et plus bénéfique ou identique pour le peuple, est un mécréant, cette mécréance l'exclut de la religion. Parmi eux, il y a ceux qui instaurent des lois contraires aux lois islamiques afin qu'elles soient un mode de vie pour les gens. Ils n'ont établi de telles lois, qui contredisent la Législation islamique, que parce qu'ils croient qu'elles sont meilleures et plus bénéfiques. En effet, la raison et la prédisposition naturelle attestent inévitablement que l'individu ne renonce à une voie pour une autre la contredisant que s'il croit à la supériorité de ce qu'il a adopté et à l'imperfection de ce qu'il a délaissé.

Par contre, celui qui ne juge pas selon ce qu'Allah a révélé, non par dédain, mépris ou en croyant qu'autre chose est meilleure, ou une autre raison similaire, est injuste, mais pas mécréant. Le niveau de son injustice varie en fonction du jugement donné et des moyens utilisés.

Ensuite, celui qui ne juge pas selon ce qu'Allah a fait descendre, non par mésestime, mépris ou en croyant qu'autre chose est meilleure et plus bénéfique – ou identique –, mais par complaisance envers celui sur qui la loi est appliquée, en échange d'un pot-de-vin ou pour d'autres raisons mondaines, c'est un pervers, mais pas un mécréant. Le niveau de son péché varie en fonction du jugement donné et des moyens utilisés.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya ﷺ dit que ceux qui prennent leurs savants et leurs rabbins comme seigneurs en dehors d'Allah appartiennent à deux catégories :

- **la première :** ils savent qu'ils ont changé la religion d'Allah, puis les suivent dans leur changement en croyant à la licéité des interdits et à l'interdiction de ce qui est permis par Allah – par obéissance à leurs chefs tout en sachant qu'ils sont allés à l'encontre de la religion des Messagers. C'est de la mécréance. Allah et Son Messager qualifient cela de polythéisme.
- **la seconde :** leur croyance et leur foi à l'égard du fait de rendre l'illicite licite et le licite illicite sont fermes – ce sont les paroles du cheikh Ibn Taymiyya. Cependant, ils leur obéissent dans la désobéissance d'Allah, comme c'est le cas des péchés que le musulman commet en connaissance de cause. Ceux-ci ont le statut de leurs semblables parmi les pécheurs.

Il y a une distinction entre les points qui font partie de la Législation générale et le cas particulier pour lequel le juge statue différemment de la Loi d'Allah. Car les points appartenant à la Législation générale ne se plient pas à la classification précédente. Cela relève de la première catégorie uniquement, car la personne qui instaure une législation contraire à l'Islam ne l'instaure qu'en croyant qu'elle est meilleure et plus bénéfique que l'Islam, comme expliqué précédemment.

Cette question, le jugement par une loi autre que celle révélée par Allah, est une des questions de grande importance, c'est une épreuve pour les dirigeants de notre époque. Il ne faut pas se hâter et les juger d'une manière qu'ils ne méritent pas, tant que la vérité ne leur est pas clairement apparue, car ce sujet est très grave. Nous demandons à Allah ﷻ de redresser les dirigeants musulmans, ainsi que leurs conseillers.

Il est du devoir de toute personne à qui Allah a accordé la science de l'exposer clairement aux dirigeants afin que la preuve leur soit établie et que la bonne voie leur soit évidente. Ceux qui périront, périront en étant informés et ceux qui vivront, vivront en ayant été avertis.

Il ne faut pas se sous-estimer dans cette démarche ni avoir peur de qui que ce soit, car la puissance appartient à Allah, à Son Messager et aux croyants.



وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: لَآ إِكۡرَاهَ فِي ٱلدِّينِۖ قَد تَّبَيَّنَ ٱلرُّشۡدُ مِنَ ٱلۡغَيِّۚ فَمَن يَكۡفُرۡ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسۡتَمۡسَكَ بِٱلۡعُرۡوَةِ ٱلۡوُثۡقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَاۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ [البقرة: 256]. وَهَذَا هُوَ مَعْنَى لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ.

La preuve [1] est la Parole d'Allah ﷻ : ﴾ Nulle contrainte en religion [2] ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au *ṯâghût* tandis qu'il croit en Allah [3] saisit l'anse la plus solide ﴿ [4]. Coran, *al-Baqara* : 256.

D'ailleurs, c'est la signification de « Point de divinité si ce n'est Allah ».



COMMENTAIRE

1. « La preuve » : c'est-à-dire de l'obligation de juger selon ce qu'Allah a révélé et de mécroire au *ṯâghût*.

2. ﴾ Nulle contrainte en religion ! ﴿ : les gens ne doivent pas être contraints à entrer dans la religion étant donné la clarté et l'évidence de ses preuves, c'est pourquoi Allah ﷻ dit ensuite : ﴾ …car le bon chemin s'est distingué de l'égarement ﴿. Puisque la guidée s'est distinguée de l'égarement, les âmes saines ne peuvent que choisir et préférer la guidée à l'erreur.

3. ﴾ Donc, quiconque mécroit au *ṯâghût* tandis qu'il croit en Allah… ﴿ : Allah ﷻ commence par la mécréance au *ṯâghût* avant la foi en Allah, car l'éloignement des obstacles avant l'établissement des fondements fait partie de la perfection en toute chose. C'est pour cela qu'on dit : « L'abandon [de la mécréance] avant l'ornement [par l'Unicité] ».

4. ﴾ …saisit l'anse la plus solide ﴿ : c'est-à-dire qu'il y est fermement attaché. Cette anse, c'est l'Islam. Médite la façon dont Allah s'exprime, Il dit *qad istamsaka* (il saisit fermement) et pas simplement *tamassaka* (il prend), car *al-istimsâk* est plus fort que *al-tamassuk*. En effet, la personne peut tenir une chose sans la saisir fermement.

وَفِي الْحَدِيثِ: «رَأْسُ الأَمْرِ الإِسْلامُ، وَعَمُودُهُ الصَّلاةُ،
وَذِرْوَةُ سَنَامِهِ الْجِهَادُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ».

Et dans le hadith : « La plus grande affaire (dans cette religion) est l'Islam [1], son pilier est la prière [2] et son point culminant est le djihad pour la cause d'Allah » [3].

Rapporté par A<u>h</u>mad t.5 p.231et 237, al-Tirmidhî t.5 p.13 n°2616 et Ibn Mâjah n°3973. [Authentifié par al-Albânî dans *<u>S</u>a<u>h</u>î<u>h</u> Sunan al-Tirmidhî* n°2616].

COMMENTAIRE



1. L'intention de l'auteur رحمه الله en utilisant ce hadith est de prouver que tout a un « sommet » et le sommet de l'affaire qu'a exposée Mu<u>h</u>ammad est l'Islam.

2. « …son pilier est la prière » : car il ne peut tenir que par elle, c'est pourquoi l'avis prépondérant est que celui qui abandonne la prière est mécréant et qu'il n'a rien de l'Islam.

3. « …et son point culminant est le djihad pour la cause d'Allah » : son point culminant et sa perfection sont le djihad dans la voie d'Allah. En effet, une personne qui s'améliore elle-même tentera d'améliorer les autres à travers le djihad dans la voie d'Allah afin que l'Islam soit établi et que la Parole d'Allah soit la plus haute. Quiconque œuvre afin que la Parole d'Allah soit la plus élevée se trouve sur le chemin d'Allah et devient le point culminant. C'est à travers cela que l'Islam s'élèvera au-dessus de toute autre chose.



Conclusion

وَاللَّهُ أَعْلَمُ، وَصَلَّى اللَّهُ عَلَى
مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِهِ وَصَحْبِهِ وَسَلَّمَ.

Et Allah sait mieux. Que la prière et la salutation d'Allah soient sur Mu<u>h</u>ammad, sa famille et ses Compagnons.


COMMENTAIRE

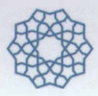
Le cheikh de l'Islam Mu<u>h</u>ammad Ibn 'Abd al-Wahhâb رحمه الله clôt son épître en attribuant toute science à Allah ﷻ, et en invoquant la prière et la salutation sur Son Prophète Mu<u>h</u>ammad ﷺ. C'est ainsi que les *Trois fondements* et ce qui s'y rapporte s'achèvent. Nous demandons à Allah ﷻ qu'Il accorde la meilleure récompense à son auteur, qu'Il nous en accorde une part et qu'Il nous rassemble avec lui dans la demeure de Son prestige. En effet, Il est Généreux et Donneur Profitable. Louange à Allah, Seigneur des mondes. Puisse Allah ﷻ prier sur notre Prophète Mu<u>h</u>ammad et le saluer.



Table des matières

EXPLICATION
DES
TROIS FONDEMENTS

Qui est ton Seigneur ? • Quelle est ta Religion ? • Qui est ton Prophète



Ces trois questions seront posées à tout être humain dans sa tombe, là où personne ne pourra l'assister. Il ne sera donné qu'aux seuls véritables croyants d'y répondre correctement avec la permission d'Allah ﷻ.

Les réponses à ces questions constituent les trois fondements du dogme islamique, dont tout musulman doit être convaincu et qu'il doit connaître dans les détails.

Cet ouvrage qui est un commentaire du Cheikh Ibn al-'Uthaymîn ﵀, un des plus éminents savants contemporains, traite d'un sujet de la plus haute importance, puisqu'il aborde la science la plus utile et les bases de notre religion, dans un style accessible et attrayant.

Puisse Allah ﷻ nous affermir dans ce monde et dans l'autre par une parole ferme et véridique, et nous guider vers le droit chemin.

Prix : 10,90 €

@AlHadithEditions
WWW.HADITHSHOP.COM

9 782875 452917